



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE



Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale

Agence Nationale d'Identification (ANID)

**Projet d'identification unique pour l'intégration
régionale et l'inclusion (WURI) en Afrique de l'Ouest au
Togo
Phase 2 - P169594 (WURI – TOGO)**

Evaluation Sociale (ES)

Rapport final

Septembre 2023

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| LISTE DES ACRONYMES | 5 |
| Chapitre 1 : CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET WURI-TOGO | 20 |
| 1.1. Contexte actuel de l'identification au Togo..... | 20 |
| 1.1.1. Documents utilisés pour l'identification..... | 20 |
| 1.1.2. Types de pièces d'identification et conditions à réunir pour leur obtention | 20 |
| 1.1.3. Situation actuelle des données statistiques relatives aux femmes et hommes possédant une pièce d'identité au Togo | 23 |
| 1.1.4. Contraintes liées à l'obtention d'un document d'identification au Togo..... | 24 |
| 1.1.5. Autres systèmes d'identification et d'enregistrement..... | 24 |
| 1.2. Justification du projet WURI-Togo..... | 25 |
| 1.2.1. Raison d'être du projet | 25 |
| 1.2.2. Description des composantes du projet | 26 |
| 1.2.3. Objectifs du projet | 28 |
| 1.2.3.1. Objectif de développement du projet | 28 |
| 1.2.3.2. Objectifs spécifiques | 28 |
| 1.3. Présentation des objectifs et des résultats attendus de la mission..... | 32 |
| Chapitre 2 : SITUATION ENVIRONNEMENTALE, SOCIO-ECONOMIQUE, POLITIQUE ET CULTURELLE DE REFERENCE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET | 34 |
| 2.1. Environnement physique et biologique de la zone d'intervention du projet | 34 |
| 2.1.1. Environnement physique et biologique globale du pays | 34 |
| 2.1.2. Environnement physique, biologique spécifique et humain à chaque région du pays..... | 37 |
| 2.2. Environnement socioéconomique, politique et culturel de la zone d'intervention du projet | 41 |
| 2.2.1. Environnement socioéconomique | 41 |
| 2.2.2. Environnement politique/Gouvernance politique..... | 44 |
| 2.2.3. Environnements socioculturels..... | 45 |
| CHAPITRE 3 : APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION SOCIALE | 48 |
| 3.1. Description de l'approche méthodologique générale | 48 |
| 3.2. Cadrage de la mission..... | 49 |
| 3.3. Collecte des données | 49 |
| 3.3.1. Elaboration des outils de collecte des données..... | 49 |
| 3.3.2. Recherche documentaire..... | 49 |
| 3.3.3. Collecte des données sur le terrain..... | 50 |
| 3.3.4. Traitement des données et analyse des résultats | 50 |
| 3.4. Élaboration de la cartographie des structures intervenant sur les VBG | 51 |
| Chapitre 4 : CADRE POLITIQUE, LEGAL, REGLMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET | 56 |
| 4.1. Cadre politique de mise en œuvre du projet..... | 56 |
| 4.1.1. Politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre | 56 |
| 4.1.2. Plan sectoriel de l'éducation (PSE) | 56 |
| 4.1.3. Politique nationale de développement à la base (PNDB) | 57 |
| 4.1.4. Politique nationale de la santé (PNS) | 57 |
| 4.1.5. Politique nationale de l'environnement (PNE)..... | 58 |
| 4.1.6. Programme national de gestion de l'environnement (PNGE) | 58 |
| 4.2. Cadre légal et réglementaire applicable au projet..... | 58 |
| 4.2.1. Instruments juridiques internationaux | 58 |
| 4.2.2. Cadre législatif et réglementaire national | 63 |

| | |
|---|------------|
| 4.3. Législation et réglementation nationales en matière de gestion environnementales et sociales | 73 |
| 4.4. Autres réglementations relatives aux sauvegardes environnementales et sociales..... | 74 |
| 4.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet | 74 |
| 4.5.1. L'Agence Nationale d'Identification (ANID) | 74 |
| 4.5.2. L'Instance de protection des données à caractère personnel (IPDCP) | 75 |
| 4.5.3. L'Agence Nationale de la Cybersécurité (ANCy) | 76 |
| 4.5.4. Le COPIL | 77 |
| 4.5.5. Le point focal de la Présidence de la République | 77 |
| 4.5.6. Le Comité Technique (CoTech) | 77 |
| 4.5.6. L'unité de gestion du projet (UGP) | 77 |
| 4.5.7. Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) | 77 |
| 4.5.8. Organisations de la société civile (OSC) | 77 |
| 4.6. Analyse des capacités institutionnelles et proposition des actions de renforcement des capacités | 78 |
| Chapitre 5 : IDENTIFICATION ET ANALYSE DES CONTRAINTES ET RISQUES SOCIAUX DIRECTS, INDIRECTS ET CUMULATIFS LIES AU PROJET ET PROPOSITION DE MESURES D'ATTENUATION..... | 85 |
| 5.1. Rappel des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale pertinentes sur le projet..... | 85 |
| 5.2. Contraintes et risques sociaux liés au projet..... | 85 |
| 5.2.1. Les femmes | 88 |
| 5.2.2. Les personnes âgées | 88 |
| 5.2.3. Les habitants de bidonvilles et quartiers précaires | 89 |
| 5.2.4. Les personnes de l'économie informelle..... | 89 |
| 5.2.5. Les apatrides/réfugiés/déplacés | 89 |
| 5.2.6. Les minorités religieuses/ethniques..... | 90 |
| 5.2.7. Les travailleurs forcés/enfants (portefaix) | 90 |
| 5.2.8. Les personnes vivant avec un handicap | 91 |
| 5.2.9. Les professionnels de sexe | 91 |
| 5.2.10. Les personnes infectées du VIH/Sida | 92 |
| 5.2.11. Les personnes vivant dans les zones isolées/éloignées | 92 |
| 5.2.12. Les populations analphabètes..... | 93 |
| 5.2.13. Les jeunes sans emplois | 93 |
| 5.3. Impacts sociaux sur les différents groupes vulnérables touchés | 98 |
| 5.4. Contraintes et risques environnementaux liés au projet et proposition de mesures d'atténuation | 98 |
| 5.5. Impacts environnementaux sur les différents groupes vulnérables touchés..... | 99 |
| 5.6. Mesures d'atténuation | 99 |
| 5.7. Risques liés au dispositif technologique..... | 99 |
| 5.7.1. Mauvaise implémentation du dispositif d'identification et d'authentification biométriques..... | 99 |
| 5.7.2. Choix des dispositifs de collecte de données et des partenaires | 100 |
| 5.7.3. Risque lié au caractère statique des données biométriques..... | 100 |
| 5.7.4. Risques de contrefaçon ou d'usurpation d'identité | 100 |
| 5.7.5. Risque lié à la dégradation des caractéristiques biométriques de l'individu | 100 |
| 5.7.6. Risques liés à l'utilisation secondaire des informations biométriques | 102 |
| 5.7.7. Risques liés à la situation sécuritaire dans le pays | 102 |
| 5.8. Analyse des risques et impacts cumulatifs du projet..... | 103 |
| CHAPITRE 6 : PRESENTATION DE LA SITUATION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE AU TOGO..... | 104 |

| | | |
|---|---|-----|
| 6.1. | Cadre juridique international, régional et national | 104 |
| 6.2. | Mécanismes de gestion des violences basées sur le genre au plan national | 108 |
| 6.3. | Renforcement de capacités pour le dispositif sécuritaire au service des VBG..... | 117 |
| 6.4. | Avancées et limites des actions entreprises par le Togo..... | 117 |
| 6.4.1. | Avancées à travers les actions entreprises par le Togo..... | 117 |
| 6.4.2. | Limites des actions entreprises par le Togo en matière de lutte contre les VBG..... | 118 |
| 6.4.3. | Synthèse des facteurs limitants pour les femmes à se faire s'enregistrer selon les zones de consultations publiques | 118 |
| 6.4.4. | Réserves émises comme facteurs limitant pour la participation des femmes au processus | 121 |
| 6.4.5. | Engagement des acteurs stratégiques et adhésion de la population au processus..... | 121 |
| Chapitre 7 : RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DES PARTIES PRENANTES..... | | 123 |
| 7.1. | Objectifs des consultations publiques..... | 123 |
| 7.2. | Acteurs rencontrés | 123 |
| 7.3. | Résultats actualisés des consultations publiques | 125 |
| Chapitre 8 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) ET RECOMMANDATIONS | | 127 |
| 8.1. | Plan d'atténuation des risques sociaux liés au projet | 127 |
| 8.1.1 | <i>Plan d'atténuation</i> | 127 |
| 8.1.2. | Mesures d'atténuation des risques liés à la saisie, au traitement, au partage et à l'utilisation des données..... | 132 |
| 8.3. | Plan d'action environnementale et sociale | 134 |
| 8.3.1. | Mesures de renforcement de capacités institutionnelles | 134 |
| Chapitre 9 : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS | | 135 |
| 9.1. | Identifications des acteurs institutionnels bénéficiaires de la formation | 135 |
| 9.2. | Besoins et priorités des principales parties prenantes | 135 |
| 9.3. | Identification des besoins en renforcement des capacités | 143 |
| 9.4. | Plan de communication et de sensibilisation..... | 146 |
| 9.5. | Stratégie d'information, de communication et de sensibilisation de masse | 150 |
| 9.6. | Communication institutionnelle et de visibilité du projet WURI-Togo | 150 |
| 9.7. | Campagnes d'information et activités de sensibilisation en faveur du projet WURI-Togo..... | 151 |
| 9.8. | Mobilisation sociale et la participation communautaire au projet WURI-Togo | 153 |
| 9.9. | Communication pour le changement de comportement (CCC) | 155 |
| 9.10. | Communication de crise et communication en temps de crise..... | 156 |
| Chapitre 10 : PLAN OU DISPOSITIF DE SUIVI ET EVALUATION ASSORTI DES INDICATEURS DU PROJET | | 164 |
| 10.1. | Plan de suivi et d'évaluation | 164 |
| 10.1.1. | <i>Collecte de données et établissement de rapports</i> | 164 |
| 10.1.2. | <i>Suivi interne et externe</i> | 164 |
| 10.1.3. | <i>Utilisation et diffusion des données relatives à la gestion du projet</i> | 164 |
| 10.2. | Matrice et indicateurs de suivi-évaluation..... | 165 |
| CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS POUR UNE BONNE GESTION DES RISQUES SOCIAUX | | 171 |
| BIBLIOGRAPHIE | | 173 |
| Annexe 1 : Liste de présence de consultations publiques | | 174 |
| Annexe 2 : Termes de référence de l'ES | | 183 |

LISTE DES ACRONYMES

| | |
|---------------|--|
| ANID | Agence nationale d'identification |
| ANPE | Agence nationale pour l'emploi |
| ANVT | Agence nationale de volontariat au Togo |
| ATBEF | Association togolaise pour le bien-être familiale |
| CBM | Christian blind mission |
| CDQ | Comité de développement du quartier |
| CEDEAO | Communauté des Etats de l'Afrique de l'ouest |
| CENI | Commission électorale nationale indépendante |
| CES | Cadre environnemental et social |
| CNI | Carte nationale d'identité |
| CNLS | Conseil national de lutte contre le SIDA |
| CVD | Comité villageois de développement |
| DGDN | Direction générale de la documentation nationale |
| DGSCN | Direction générale de la statistique et de la comptabilité nationale |
| DOSI | Délégation à l'organisation du secteur informel |
| EDST | Enquête démographique et santé du Togo |
| e-ID | Electronic identification / Identification numérique |
| ES | Evaluation sociale |
| EESS | Evaluation environnementale sociale et stratégique |
| ESAMP | Plan de gestion de l'évaluation environnementale et sociale |
| ETVA | Enquête de transition des hommes et des femmes du Togo |
| FETAPH | Fédération togolaise des associations des personnes handicapées |
| fID | Foundation identification platform |
| GF2D | Groupe de réflexion d'action femme démocratie et développement |
| HCR | Haut-commissariat des réfugiés |
| HI | Handicap international |
| IDH | Indice de développement humain |
| IEC | Information education communication |
| ISF | Indice synthétique de fécondité |
| MENTD | Ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale |
| MGP | Mécanisme de gestion des plaintes |
| MICS | Multiple indicator clusters survey |
| NES | Normes environnementale et sociale |
| NIU | Numéro d'identification unique |
| ODD | Objectifs de développement durable |
| OIM | Organisation internationale de la migration |
| OMS | Organisation mondiale de la santé |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| OSC | Organisation de la société civile |
| PC | Plan de communication |
| PEPP | Plan d'engagement des parties prenantes |
| PGS | Plan de gestion sociale |

| | |
|---------------|--|
| PS | Plan de suivi |
| PIB | Produit intérieur brute |
| PMA | Pays moins avancés |
| PND | Plan national de développement |
| PS | Professionnel de sexe |
| RGPH | Recensement général de la population et de l'habitat |
| TdR | Termes de référence |
| UEMOA | Union économique monétaire ouest africaine |
| UGP | Unité de gestion du projet |
| UNFPA | United Nations population fund |
| UNHCR | Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés |
| UNICEF | Organisation des Nations Unies pour l'enfance |
| USAID | Agence des États-Unis pour le développement international |
| VBG | Violences basées sur le genre |
| WILDAF | Women in low and development in Africa |
| WURI | West Africa unique identification for regional integration and inclusion in Togo (WURI-TOGO)/ Projet d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'ouest |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| TABLEAU 1: FINANCEMENT DU PROJET PAR COMPOSANTE..... | 28 |
| TABLEAU 2: CARACTERISTIQUES DES MILIEUX BIOPHYSIQUE ET HUMAIN DES CINQ REGIONES..... | 38 |
| TABLEAU 3: ACTEURS CONSULTES LORS DE LA PREMIERE PHASE..... | 50 |
| TABLEAU 4: ACTEURS CONSULTES LORS DE LA DEUXIEME PHASE..... | 50 |
| TABLEAU 5 : CARTOGRAPHIE DES ONG/ASSOCIATIONS ET STRUCTURES DE PREVENTION ET DE GESTION DES VBG | 52 |
| TABLEAU 6 : CONVENTIONS/ACCORDS MULTILATERAUX RATIFIES AYANT UNE PERTINENCE DIRECTE OU INDIRECTE AVEC LE PROJET WURI-TOGO..... | 59 |
| TABLEAU 7: ACTEURS INSTITUTIONNELS, ROLES ET CAPACITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET..... | 79 |
| TABLEAU 8 : MATRICE DES FORCES ET FAIBLESSES DES INSTITUTIONS CLES D'IDENTIFICATION . | 81 |
| TABLEAU 9 : MATRICE DES MISSIONS ET INTERVENTIONS DES MINISTERES PARTENAIRES-CLES, LEURS ATOUTS, FORCES ET FAIBLESSES | 82 |
| TABLEAU 10: PERTINENCE DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES SUR LE PROJET..... | 85 |
| TABLEAU 11: CONTRAINTES ET RISQUES SOCIAUX AVEC LEURS MANIFESTATIONS ET LES MESURES D'ATTENUATION..... | 86 |
| TABLEAU 12 : CATEGORIES D'ACTEURS AVEC LES RISQUES ET CONTRAINTES SOCIAUX ET LES MESURES D'ATTENUATION..... | 94 |
| TABLEAU 13 : RECAPITULATIF DES SERVICES DE PRISE EN CHARGE HOLISTIQUE DES VBG..... | 109 |
| TABLEAU 14: SYNTHESE DES FACTEURS LIMITANTS POUR LES FEMMES A SE FAIRE S'ENREGISTRER (GRAND LOME)..... | 118 |
| TABLEAU 15: SYNTHESE DES FACTEURS LIMITANTS POUR LES FEMMES A SE FAIRE ENREGISTRER (REGION MARITIME)..... | 119 |
| TABLEAU 16: SYNTHESE DES FACTEURS LIMITANTS POUR LES FEMMES A SE FAIRE S'ENREGISTRER (PLATEAUX)..... | 119 |
| TABLEAU 17: SYNTHESE DES FACTEURS LIMITANTS POUR LES FEMMES A SE FAIRE S'ENREGISTRER (CENTRALE)..... | 119 |
| TABLEAU 18: SYNTHESE DES FACTEURS LIMITANTS POUR LES FEMMES A SE FAIRE S'ENREGISTRER (KARA)..... | 120 |
| TABLEAU 19: SYNTHESE DES FACTEURS LIMITANTS POUR LES FEMMES A SE FAIRE S'ENREGISTRER (SAVANES)..... | 120 |
| TABLEAU 20: DATE, LIEUX ET ACTEURS RENCONTRES..... | 123 |
| TABLEAU 21: RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES..... | 125 |
| TABLEAU 22: MATRICE DU PLAN D'ATTENUATION DES CONTRAINTES ET RISQUES SOCIAUX | 128 |
| TABLEAU 23 : MATRICE DU PLAN D'ATTENUATION EN REPONSE AUX RESERVES CONCERNANT L'UTILISATION ET LA SECURISATION DES DONNEES PERSONNELLES | 133 |
| TABLEAU 24: MATRICE DES BESOINS ET PRIORITES DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES | 136 |
| TABLEAU 25: PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES..... | 144 |
| TABLEAU 26 : MATRICE DES ACTIVITES D'IEC POUR LA CAMPAGNE DE LA SENSIBILISATION, L'ENROLEMENT ET L'ENREGISTREMENT..... | 147 |
| TABLEAU 27: PRINCIPALES ACTIONS A MENER SONT PRESENTEES ET LES COUTS | 157 |
| TABLEAU 28 : MATRICE DU PLAN DE SUIVI ET EVALUATION | 166 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| FIGURE 1 : ZONES ECO-FLORISTIQUES DU TOGO ET PRINCIPAUX COURS D'EAU | 37 |
|---|----|

RESUME EXECUTIF DE LA MISSION

L'évaluation sociale est initiée pour développer un processus par lequel le gouvernement peut évaluer les problèmes potentiels, les impacts et les risques sociaux auxquels seront confrontés les bénéficiaires et certaines catégories de parties prenantes, en particulier les groupes vulnérables dans le contexte spécifique du Togo, afin de s'assurer de la prise en compte des éléments impactant négativement les populations bénéficiaires dans le paquet de mesures de mitigation appropriées à appliquer aux différentes phases de mise en œuvre du projet.

Ainsi, par le truchement de la mise en place des mesures nécessaires et des dispositions pratiques précises pour la réalisation de ces mesures de mitigation, le commanditaire sera rassuré que l'adhésion au projet est massive et que les différentes familles d'acteurs stratégiques du projet ont manifesté pleinement leur engagement pour la réussite de cette initiative. Partant des analyses, les conclusions et les recommandations résultant de cette évaluation, la mission pourra établir un plan d'action de gestion ou de mitigation des risques sociaux potentiels mis en évidence par l'évaluation. Par ailleurs, la mission dressera la cartographie des ONG et services VBG et un plan d'action budgétisé pour l'opérationnalisation des résultats.

Le rapport présente le plan d'action opérationnel avec des actions prioritaires, un budget de mise en œuvre, le résumé des échanges avec les acteurs-clés et des focus groups. Il convient de préciser que le Plan de Gestion Sociale (PGS) fondé sur les conclusions et les recommandations décrit les mesures prises pour faire face aux risques identifiés et aux autres contraintes liés à la mise en œuvre du projet d'identification et à l'attribution d'un numéro d'identification unique à chaque résident sur le territoire togolais.

Contexte du projet et de la mission d'évaluation sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest au Togo (WURI-Togo), une mission d'évaluation sociale a été commanditée. Le programme WURI est financé par la Banque Mondiale au profit des États de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Le projet est structuré autour de trois composantes, à savoir la composante (i) renforcement du cadre juridique et institutionnel, la composante (ii) mise en place des systèmes d'identification de base fiables et inclusifs et la composante (iii) facilitation de l'accès aux services grâce aux justificatifs fID.

La présente évaluation sociale a été commanditée par la Banque Mondiale et le Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale (MENTD). Le Togo fait partie des bénéficiaires de la Phase 2 dudit programme. Au terme de cette étude évaluative, il s'avère nécessaire de présenter les principaux résultats atteints les plans d'action pour la gestion des risques et impacts puis les conclusions tirées. Les recommandations faites prennent en compte les esquisses : (i) du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ; (ii) de la Conception du projet relatif, en particulier, aux activités de sensibilisation et à la campagne d'enregistrement de masse ; (iii) Plan de Communication (PC) ; (iii) du Mécanisme de gestion

des plaintes (MGP) ; et (iv) du Plan de Suivi (PS) assorti d'indicateurs de suivi-évaluation du projet.

Justification du projet et de la mission d'évaluation sociale

Les principaux justificatifs d'identité au Togo sont : (i) la carte d'identité, (ii) les passeports et (iii) les cartes d'électeur. La carte d'identité et les passeports sont délivrés par la Direction Générale de la Documentation Nationale (DGDN). Par ailleurs, après l'enregistrement biométrique des électeurs en 2014 par La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), les cartes d'électeurs sont devenues la forme d'identification la plus courante au Togo pour les citoyens. La CENI prend à la fois les données démographiques et les données biométriques (i.e. dix empreintes digitales), en utilisant la reconnaissance des empreintes digitales pour ces dernières et imprime la carte d'électeur laminée.

Sur la base des données des inscriptions des électeurs au Togo en 2018, on estime que 75 % de la population électorale a des cartes d'électeur. Les cartes d'électeurs ne sont pourtant pas fiables pour toutes les personnes (par exemple les enfants et les non-nationaux), et ne permettent pas l'accès aux services sociaux de base.

Face à cette situation, le gouvernement a développé depuis juillet 2017, le projet « e-ID Togo » pour permettre la prestation ciblée de services publics, sociaux et commerciaux en garantissant une identification unique pour toutes les personnes sur le territoire togolais. La base du système fID (« foundational identification platforms ») du Togo, « e- ID Togo » développera un système biométrique moderne permettant à toutes les personnes de s'identifier, qu'elles soient citoyennes, résidentes ou simplement de passage sur le territoire togolais.

Constats et témoignages relatifs aux procédures d'obtention de document d'identification

La mission a relevé les principaux constats et témoignages puis présenté les grandes tendances en termes de résultats et de conclusions-recommandations suivants :

- Les contraintes liées à l'obtention d'un document d'identification au Togo n'ont pas permis à plusieurs millions de personnes résidentes au Togo de disposer de preuves juridiques de leur identité ;
 - Les systèmes d'identification sont devenus un des piliers fondamentaux de la société togolaise pour établir un contrat social entre le gouvernement et les citoyens afin de faciliter l'accès des citoyens aux services publics tels que la santé, l'éducation... ;
 - Le manque de documents d'identification crée d'énormes problèmes quotidiens pour les personnes concernées mais aussi pour l'administration ;
 - Les principaux justificatifs d'identité au Togo sont : (i) les cartes d'identité, (ii) les passeports et (iii) les cartes d'électeur ;

Approche méthodologique d'élaboration de l'évaluation sociale

La méthodologie utilisée est celle qualitative axée sur une approche participative et inclusive, de corréflexion et de co-construction. Techniquement, deux approches sont utilisées pour collecter les données qui ont permis d'élaborer le présent rapport d'étude : il s'agit de (i) la

revue documentaire, et (ii) la technique qualitative centrée sur les consultations publiques et l'animation des focus groups. Les différentes consultations publiques ont permis de tracer les grandes orientations qui en découleront pour la prise en compte et pour la réussite du projet. Ces deux méthodes développées ont permis d'apporter des réponses soutenues par des preuves et évidences à chacun des objectifs attendus de l'étude. Ces interventions de collecte de données ont pris en compte le Grand Lomé et les cinq (05) régions économiques du pays. Les consultations publiques ont été animées à partir des guides d'animation de focus groups.

Le processus d'évaluation sociale a été conduit en trois étapes en mettant l'emphase sur l'aspect social : (i) la phase préparatoire ; (ii) la phase de collecte des données et (iii) la phase de traitement des données et du rapportage. Le traitement et la validation des données se sont appuyés sur le principe de la triangulation des données, basé sur l'exploitation de différentes sources de données et méthodes utilisées.

Identification et analyse des contraintes et risques sociaux liés au projet et proposition des mesures d'atténuation

Les résultats de l'Évaluation Sociale (ES) menée pour évaluer les risques et impacts sociaux négatifs potentiels sont centrés essentiellement sur les groupes vulnérables et les Violences Basées sur le Genre (VBG). Les résultats atteints ont permis de proposer des mesures d'atténuation dans la gestion des risques et impacts sociaux. Ces dispositions proposées permettent d'obtenir un NIU avec les avantages qui s'y attachent.

Les principaux risques sociaux identifiés sont liés aux pesanteurs socioculturelles qui donnent le pouvoir de décisions aux hommes sur les femmes dans les ménages ; (ii) à la réticence de certains groupes vulnérables par rapport à leur participation au processus d'enregistrement ; au taux élevé d'analphabétisme qui peut empêcher certaines catégories de groupes vulnérables d'accéder aux informations justes et fiables en temps réels ; à l'incapacité de certaines de ces entités sociales (personnes vulnérables) à pouvoir sensibiliser leurs enfants et entourages à l'opération d'enregistrement ; au manque de temps à consacrer à l'opération d'enregistrement dû aux activités champêtres, ménagères, économiques et socioculturelles de certains groupes vulnérables ; à l'enclavement et à l'accès difficile de certaines zones de résidence d'une bonne frange de la population surtout celle qui réside dans les zones rurales (ces catégories de personnes souffrent de la sous-information) ; à l'inaccessibilité de certaines zones de couverture du projet WURI-Togo (bidonvilles, zones rurales reculées et enclavées) ; à l'assimilation de l'opération à la construction de la base des personnes qui peuvent faire objet de l'imposition fiscale compte tenu de leurs activités menées dans l'informel ; aux difficultés liées au déplacement des personnes handicapées motrices ; à la honte des familles des personnes handicapées de laisser ces personnes s'introduire dans le public pour se faire enregistrer ; aux regards accusateurs ou moqueurs du public vis-à-vis des personnes handicapées de même que l'accès facile aux sites des opérations d'enregistrement des personnes ; etc.

Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinents sur le projet

Les différentes analyses des divers risques et contraintes ont été faites au regard des normes environnementale et sociale de la Banque mondiale pertinentes sur le projet. Trois normes sont reconnues pertinentes lors de l'évaluation du PAD. Il s'agit de:

- NES°1: Evaluation et Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux ;
- NES°2: Main d'œuvre et Conditions de Travail et
- NES°10: Engagement des parties Prenantes et Divulgateion de l'Information.

La présente évaluation sociale a identifié la Norme 4 "Santé sécurité des communautés" comme pertinente compte tenu de la présence des agents du projet et des équipes des prestataires de services au sein des populations exposant les uns et les autres aux divers risques de santé et de sécurité.

Contraintes et risques environnementaux liés au projet

La notation du risque environnemental a été considérée comme étant "faible". Toutefois, le projet se focalisera autant que possible sur des impacts environnementaux potentiels découlant des investissements physiques limités qui seront réalisés pour mettre en place des centres de données et l'infrastructure du système FID au niveau national, y compris les serveurs, les ordinateurs, les tablettes, etc.

Le risque de survenue d'incident ou accident en lien avec le Projet ou ayant une incidence sur celui-ci qui a, ou est susceptible d'avoir, de graves conséquences sur l'environnement est probable dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'identification biométrique.

Contraintes et risques sociaux évoqués par les parties prenantes liés au projet

Plusieurs risques sociaux peuvent être liés à la mise en œuvre du projet eu égard aux résultats relatifs aux différentes consultations des parties prenantes menées. Il s'agit notamment de :

- Empêchement des femmes par leurs époux à se faire enrôler ;
- Non-implication des associations féminines ; des leaders communautaires, des leaders religieux, des associations de personnes âgées, des habitants et artistes des bidonvilles, des médias ;
- Négligence de la sensibilisation rapprochée ;
- Utilisation exclusive des langues étrangères pour les campagnes de sensibilisation ;
- Non prise en compte des occupations et du calendrier spécifique des femmes lors de l'enregistrement ;
- Utilisation exclusive de l'enregistrement fixe ;
- Rigidité et contraintes liées aux procédures d'enregistrement (présentation de pièces justificatives) ;
- Absence des dispositions sécuritaires lors de l'enrôlement surtout dans les zones septentrionales où se développe l'insécurité (djihadistes) ;
- Éloignement des points d'enrôlement des quartiers précaires ;
- Absence d'un plan de communication stratégique et spécifique aux zones, aux groupes ethniques (à l'endroit des groupes cibles vulnérables précisés dans les TdR) ;
- Non-implication des leaders et responsables politiques ;
- Non-implication des responsables des ressortissants des autres pays résidents au Togo ;
- Etc.

Contraintes et risques liés à l'accès des bénéficiaires à l'information et aux services du projet :

- Sous-information des bénéficiaires sur les divers services du projet et avantages comparatifs ;
- Désinformation sur les enjeux et retombées positives du projet ;
- Analphabétisme des bénéficiaires ;
- Accessibilité limitée par rapport aux médias ;
- Enclavement ou accès géographique limité ;
- Précarité financière des catégories sociales qui vivent au quotidien de leurs revenus journaliers ;
- Handicaps (physique, moteur, auditifs, visuel, mental ou psychologique) ;
- Etc.

Impacts sociaux sur les différents groupes vulnérables

Il ressort de l'analyse des résultats des consultations publiques et entretiens (focus groups) effectués avec les différents acteurs que les impacts et risques sociaux potentiels de la non-prise en compte des risques auxquels s'exposent les différents groupes vulnérables sont entre autres :

- La fragilisation des cellules familiales ;
- L'augmentation des violences basées sur le genre (VBG) ;
- La délinquance des enfants ;
- La prostitution ;
- Les grossesses non désirées ;
- Les IST, le VIH et le SIDA ;
- Blocage dans les couvents ;
- Rétention des apprenties dans les ateliers ;
- L'exclusion des avantages du projet ;
- L'enroulement de moins de personnes vulnérables ;
- Le mécontentement et la frustration sociale des exclus ;
- Le désengagement des parties prenantes en l'absence d'une implication continue.

Mesures d'atténuation ou de mitigation de risques environnementaux

Les impacts environnementaux potentiels pouvant dériver de l'utilisation et de l'efficacité énergétiques amènent à prévoir le traitement et l'élimination des déchets électroniques qui peuvent être pertinents et qui doivent être gérés conformément aux exigences de la Norme environnementale et sociale 1 (NES1) et de Norme environnementale et sociale 3 (NES3) du Cadre environnemental et social (CES) et des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque mondiale.

Mesures d'atténuation ou de mitigation des risques sociaux

Des mesures d'atténuation ou de mitigations suivantes peuvent être prises contre les contraintes et risques sociaux identifiées :

- Sensibiliser les hommes à autoriser leurs femmes à s'enregistrer ;
- Sensibiliser les patrons et patronnes des ateliers d'apprentissage des jeunes à les libérer pour leur permettre de prendre part à l'opération d'enregistrement ;
- Impliquer les associations féminines (WiLDAF, GF2D, la direction générale du genre du ministère de l'action sociale, etc.), les groupes d'épargne et de tontines, les coopératives, groupements dans les activités de mobilisation sociale et d'information des communautés ;

- Faire une sensibilisation de porte à porte, dans les églises, les mosquées, les centres de santé et dans les marchés ;
- Aller dans les couvents pour les sensibilisations et les opérations d'enregistrement ;
- Utiliser les langues locales pour les campagnes de sensibilisation ;
- Impliquer les leaders communautaires (chefs traditionnels, CCD, CDQ, CVD) et les leaders religieux (pasteurs, prêtres, imams, prêtres vodous...) ;
- Avoir recours aux médias pour les sensibilisations ;
- Inclure les enfants au projet et faire des liens avec leurs parents ;
- Adapter les périodes d'enregistrement aux calendriers des femmes et acteurs ruraux ;
- Mettre en place des cellules d'enregistrement mobile ;
- Impliquer dans les sensibilisations les associations de personnes âgées, la direction des personnes âgées du ministère de l'action sociale, les services de prestations sociales aux personnes âgées (Caisse de retraite, la caisse nationale de sécurité sociale, l'institut d'assurance maladies, etc.) ;
- Impliquer dans la sensibilisation les leaders communautaires et religieux ;
- Assouplir les procédures d'enregistrement en exigeant pas trop de pièces justificatives ;
- Associer certains habitants et artistes des bidonvilles à la sensibilisation sur l'importance de l'identification unique ;
- Mettre en place des dispositions sécuritaires lors de l'enrôlement ;
- Rapprocher les points d'enrôlement des quartiers précaires ;
- Avoir un plan de communication stratégique et spécifique à l'endroit des groupes cibles vulnérables précisés dans les TdR.

Mesures d'atténuation des contraintes et risques liées à l'accès des bénéficiaires à l'information et aux services du programme.

- Sensibilisation de masse et sensibilisation rapprochée des populations bénéficiaires ;
- Sensibilisation des bénéficiaires en langue locale avec l'appui des crieurs publics ;
- Utilisation des outils d'information et de communication adaptés aux personnes handicapées (physique, moteur, auditifs, visuel, mental ou psychologique) ;
- Etc.

Mesures d'atténuation ou de mitigation des impacts sociaux sur les différents groupes vulnérables

Pour atténuer ou mitiger les impacts sociaux sur les groupes vulnérables, il faut que le projet sensibilise suffisamment toutes les couches de la population avec une forte implication des associations de femmes, de personnes handicapées, de personnes âgées et de jeunes.

Synthèse des préoccupations, avis et engagement des parties prenantes

Les consultations sur le terrain dans les cinq régions du Togo ont permis de recueillir les préoccupations, les avis, les ressentis et engagements des parties prenantes dont la synthèse est présentée ci-après :

- La sécurisation des données personnelles en termes de confidentialité est l'une des préoccupations phares évoquées par les principaux acteurs rencontrés. Partant la mise en application des lois et textes juridiques protégeant les données à caractère personnel a été proposée à plusieurs reprises et dans toutes les régions lors des discussions comme une préoccupation majeure ;

- Les stratégies à mettre en œuvre pour construire un dispositif spécifique de contrôle et de protection de la base des données à caractère personnel par le biais des institutions juridiques fortes, impartiales et crédibles, jouissant d'une indépendance irrévocable, de probité morale irréfutable et d'une valeur éthique irréprochable ;
- La peur d'être traqué par les institutions fiscales du pays a hanté l'esprit d'un bon nombre des participants également lors de séances consultatives et rencontres d'entretiens individuels ;
- Également, la crainte d'exacerbation des conflits sociaux a été mise sur table lors des différents échanges. Certaines personnes pensent qu'avoir un numéro d'identification unique donnerait les mêmes droits aux citoyens et aux non-citoyens résidents sur le territoire togolais ;
- L'inquiétude au sujet des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (DESC) en ce qui concerne les autochtones et allochtones de bénéficier au même titre des biens communautaires, des services collectifs et des ressources locaux des territoires a été exprimée à plusieurs reprises et ont fait l'objet de débats.

Conclusion et recommandations

De ces résultats, la mission conclut et recommande ce qui suit :

Pour tirer le meilleur profit du projet WURI-Togo, il sera important d'outiller des acteurs des institutions publiques et privées ainsi que les OSC et dynamiques locales impliquées pour assurer un rôle de relai dans le processus d'enregistrement participatif et inclusif. Dans ce sens, un plan de communisation stratégique et des outils d'IEC appropriés sont nécessaires pour la mobilisation sociale et la participation massive des populations.

En vue de renforcer la dimension participative, inclusive et sociale du projet WURI-Togo, la mission a fait des recommandations pour une bonne gestion des risques et impacts sociaux, notamment, mettre en œuvre le plan de communication issu de la présente étude, adapter les périodes d'enregistrement aux calendriers agricoles des populations, notamment des femmes en zone rurale dans les différentes régions, mettre en place un dispositif d'enregistrement mobile afin d'atteindre toutes les couches vulnérables, etc.

EXECUTIVE SUMMARY OF THE MISSION

The social assessment is initiated to develop a process by which the government can assess the potential social risks and impacts of the project on key stakeholders, including project beneficiaries and those who could in any way be affected or affected negatively by the project. The social assessment assesses the potential problems, impacts and social risks that beneficiaries and certain categories of stakeholders will face, particularly vulnerable groups in the specific context of Togo to ensure that the elements are considered negatively impacting the beneficiary populations in the package of appropriate mitigation measures to be applied to the different phases of project implementation.

Thus, through the implementation of the necessary measures and precise practical arrangements for the implementation of these mitigation measures, the sponsor will be reassured that support for the project is massive and that the different families of strategic actors of the project have fully demonstrated their commitment to the success of this initiative. Based on the analyses, conclusions and recommendations resulting from this evaluation, the mission will be able to establish an action plan for managing or mitigating the potential social risks highlighted by the evaluation. Furthermore, the mission will draw up a map of NGOs and GBV services, a budgeted action plan for the operationalization of the results.

The report presents the operational action plan with priority actions, an implementation budget, a summary of discussions with key stakeholders and focus groups. It should be noted that the Social Management Plan based on the conclusions and recommendations describes the measures taken to address the identified risks and other constraints linked to the implementation of the identification project and the allocation of a Unique Identity Number for each resident on Togolese territory.

Context of the project and the social evaluation mission

As part of the implementation of the unique identification project for regional integration and inclusion in West Africa in Togo (WURI-Togo), a social assessment mission was commissioned. The WURI program is financed by the World Bank for the benefit of the States of the Economic Community of West African States (ECOWAS).

The project is structured around three components, namely component (i) strengthening of the legal and institutional framework, component (ii) establishment of reliable and inclusive basic identification systems and component (iii) facilitation of access to services thanks to Fid supporting documents.

This social assessment was commissioned by the World Bank and the Ministry of the Digital Economy and Digital Transformation. Togo is one of the beneficiaries of Phase 2 of the said program. At the end of this evaluative study, it is necessary to present the main results achieved, the action plans for risk and impact management and then the conclusions drawn. The recommendations made consider the outlines of: (i) the Stakeholder Engagement Plan (PEPP); (ii) the design of the project relating to awareness-raising activities and the mass registration campaign; (iii) Communication Plan; (iii) the Complaints Handling Mechanism; and (iv) the Monitoring Plan accompanied by project monitoring-evaluation indicators.

Justification of the project and the social valuation mission

The main proof of identity in Togo are: (i) identity cards, (ii) passports and (iii) voter cards. Identity cards and passports are issued by the Directorate General of National Documentation (DGDN). Furthermore, after the biometric registration of voters in 2014 by the Independent National Electoral Commission (CENI), voter cards became the most common form of identification in Togo for citizens. The CENI takes both the demographic data and the biometric data (i.e., ten fingerprints), using fingerprint recognition for the latter and prints the laminated voter card.

Based on voter registration data in Togo in 2018, it is estimated that 75% of the voting population has voter cards. However, voter cards are not relevant for all people (for example children and non-nationals), and do not allow access to basic social services.

Faced with this situation, the government has developed the “e-ID Togo” project since July 2017 to enable the targeted provision of public, social, and commercial services by guaranteeing unique identification for all people on Togolese territory. The basis of Togo's fID ("foundational identification platforms") system, "e-ID Togo" will develop a modern biometric system allowing all people to identify themselves, whether they are citizens, residents or simply passing through the territory. Togolese.

Methodological approach for developing the social evaluation.

The methodology used is qualitative based on a participatory and inclusive approach, co-reflection, and co-construction. Technically, two approaches are used to collect the data which made it possible to develop this study report: these are (i) the documentary review, and (ii) the qualitative technique centered on public consultations and the animation of focus groups. These various consultations made it possible to outline the main directions that will result from this for the implementation and success of the project. These two methods developed made it possible to provide answers supported by proof and evidence to each of the expected objectives of the study. The field work consisted of the organization of public consultations on the ground. These data collection interventions considered Greater Lomé and the five (05) economic regions of the country. The public consultations were led using focus group facilitation guides.

The social assessment process was conducted in three stages with emphasis on the social aspect: (i) the preparatory phase; (ii) the data collection phase and (iii) the data processing and reporting phase. Data processing and validation were based on the principle of data triangulation. The principle of triangulation adopted in this study is based on the exploitation of different data sources and methods used.

Identification and analysis of environmental and social constraints and risks linked to the project and proposal of mitigation measures.

The results of the Environmental and Social Assessment (ESA) carried out to assess potential negative social risks and impacts are focused primarily on vulnerable groups and Gender-Based Violence (GBV). The results achieved made it possible to propose mitigation measures in the management of social risks and impacts. These proposed provisions make it possible to obtain a unique ID with the associated advantages.

The main social risks identified are linked; to the socio-cultural constraints which give decision-making power to men over women in households. (ii) the reluctance of certain vulnerable groups to participate in the registration process; the high rate of illiteracy which can prevent certain categories of vulnerable groups from accessing accurate and reliable information in real time; the inability of some of these social entities (vulnerable people) to be able to educate their children and those around them about the registration operation to be carried out; the lack of time to devote to the registration operation due to the rural, household, economic and socio-cultural activities of certain vulnerable groups; to the isolation and difficult access of certain residential areas of a large segment of the population, especially those who reside in rural areas. These categories of people suffer from under-information; the inaccessibility of certain coverage areas of the WURI-Togo project (slums, remote and isolated rural areas); to the assimilation of the operation to the construction of the base of people who can be subject to tax imposition taking into account their activities carried out in the informal sector; difficulties linked to the movement of people with motor disabilities; to the shame of the families of people with disabilities for letting these people enter the public to be registered; to the accusatory or mocking looks of the public towards people with disabilities as well as easy access to the sites of people registration operations;

World Bank environmental and social standards relevant to the project

Three standards are recognized as relevant during the evaluation of the project. It is:

- ESS°1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks;
- ESS°2: Labor and Working Conditions and;
- ESS°10: Stakeholder Engagement and Disclosure of Information.

Environmental constraints and risks linked to the project.

The environmental risk rating was considered “low”. However, the project will focus as much as possible on potential environmental impacts arising from the limited physical investments that will be made to establish data centers and fID system infrastructure at the national level, including servers, computers, tablets, etc.

The risk of occurrence of an incident or accident linked to the Project or having an impact on it which has, or is likely to have, serious consequences on the environment is probable in the context of the implementation of the biometric identification project.

Constraints and social risks mentioned by stakeholders linked to the project.

Several social risks may be linked to the implementation of the project in view of the results relating to the various stakeholder consultations carried out. These include:

- Preventing women by their husbands from being enlisted.
- Non-involvement of women's associations; community leaders, religious leaders, associations of the elderly, slum dwellers and artists, media,
- Neglect of close awareness.
- Exclusive use of foreign languages for awareness campaigns.
- Failure to consider the occupations and specific schedule of women during registration.
- Exclusive use of fixed recording.
- Rigidity and constraints linked to registration procedures (presentation of supporting documents) ;
- Absence of security provisions during enlistment, especially in northern areas where insecurity is developing (jihadists);
- Distance from enlistment points to precarious neighborhoods.
- Absence of a strategic and specific communication plan for areas and ethnic groups (targeting vulnerable target groups specified in the TdR).
- Non-involvement of political leaders and officials.
- Non-involvement of those responsible for nationals of other countries resident in Togo.
- Etc.

Constraints and risks related to beneficiaries’ access to program information and services:

- Under-information of beneficiaries on the various program services and comparative advantages.
- Misinformation about the issues and positive impacts of the project.
- Illiteracy of beneficiaries.
- Limited accessibility to the media.
- Isolation or limited geographical access.
- Financial insecurity of social categories who live on their daily income on a daily basis.
- Disabilities (physical, motor, hearing, visual, mental, or psychological).
- Blockage in convents.
- Retention of apprentices in workshops.
- Etc.

Social impacts on different vulnerable groups

It emerges from the analysis of the results of the public consultations and interviews (focus groups) carried out with the various stakeholders that the impacts and potential social risks of not considering the risks to which the different vulnerable groups are exposed are, among others:

- the weakening of family units.
- the increase in gender-based violence (GBV).
- child delinquency.
- prostitution.
- unwanted fat ones.
- STIs, HIV and AIDS.
- exclusion of project benefits.
- the inclusion of fewer vulnerable people.
- the discontent and social frustration of the excluded.
- disengagement of stakeholders in the absence of continued involvement

Mitigation or mitigation measures for environmental risks

The potential environmental impacts that may derive from energy use and efficiency lead to provision for the treatment and disposal of electronic waste which may be relevant, and which must be managed in accordance with the requirements of Environmental and Social Standard 1 (ESS1) and Environmental and Social Standard 3 (NES3) of the Environmental and Social Framework (ESF) and the World Bank Group's General Environmental, Health and Safety Guidelines.

Mitigation or mitigation measures for social risks

The following mitigation measures can be taken against the identified social constraints and risks:

- Raise awareness among men to allow their wives to register.
- Raise awareness among the bosses of youth apprenticeship workshops to release them to allow them to take part in the registration operation.
- Involve women's associations (WiLDAF, GF2D, the general
- gender directorate of the Ministry of Social Action, etc.), savings and tontine groups, cooperatives, groups in social mobilization and information activities communities.
- Raising awareness from door to door, in churches, mosques, health centers and in markets.
- Use local languages for awareness campaigns.
- Involve community leaders (traditional chiefs, CCD, CDQ, CVD) and religious leaders (pastors, priests, imams, voodoo priests, etc.);
- Use the media to raise awareness.
- Include children in the project and make connections with their parents.
- Adapt registration periods to the calendars of women and rural actors.
- Set up mobile registration cells.
- Involve elderly people's associations, the elderly people's department of the Ministry of Social Action, social benefit services for the elderly (Pension Fund, the national social security fund, the insurance institute) in awareness-raising diseases, etc.).

Measures to mitigate constraints and risks related to beneficiaries' access to program information and services.

- Mass awareness raising and close awareness of beneficiary populations.
- Raising awareness among beneficiaries in the local language with the support of public criers.
- Use of information and communication tools adapted to people with disabilities (physical, motor, hearing, visual, mental, or psychological).
- Etc.

Measures to mitigate or mitigate social impacts on different vulnerable groups.

To mitigate or mitigate the social impacts on vulnerable groups, the project must sufficiently raise awareness among all segments of the population with strong involvement of associations of women, people with disabilities, the elderly and young people.

Conclusion and recommendations

From these results, the mission concludes and recommends the following:

To get the most out of the WURI program, it will be important to equip actors from public and private institutions as well as the CSOs and local dynamics involved to ensure a relay role in the participatory and inclusive registration process.

In this sense, a strategic communication plan and appropriate IEC tools are necessary for social mobilization and massive participation of the populations.

In order to strengthen the participatory, inclusive and social dimension of the WURI-Togo program, the mission made recommendations for good management of social risks and impacts, in particular, implementing the communication plan resulting from this study, adapting the registration periods in the agricultural calendars of the populations, particularly women in rural areas in the different regions, set up a mobile registration system in order to reach all vulnerable groups, etc.

Chapitre 1 : CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET WURI-TOGO

1.1. Contexte actuel de l'identification au Togo

1.1.1. Documents utilisés pour l'identification

Les principaux justificatifs d'identité au Togo sont : (i) la carte nationale d'identité, (ii) les passeports et (iii) les cartes d'électeur. La carte nationale d'identité et les passeports sont délivrés par la Direction Générale de la Documentation Nationale (DGDN) au sein du ministère de la sécurité et de la protection civile.

En effet, après l'enregistrement biométrique des électeurs en 2014, les cartes d'électeurs sont devenues la forme d'identification la plus courante au Togo pour les citoyens. La campagne d'inscription des électeurs, menée par la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), a utilisé sa base de données existante de 3 millions d'enregistrements pour vérifier et supprimer tous les enregistrements des citoyens décédés et invalides, y compris ceux qui avaient été perdus de vue ou dupliqués.

La CENI vérifie à la fois les données démographiques et les données biométriques (i.e. dix empreintes digitales), en utilisant la reconnaissance des empreintes digitales pour ces dernières. Une fois cette vérification en deux étapes terminées, les citoyens reçoivent une carte d'électeur imprimée. Sur la base des dernières données sur l'inscription des électeurs au Togo en 2018, on estime que 75 % de la population électorale a des cartes d'électeur. Les cartes d'électeurs ne sont pourtant pas pertinentes pour toutes les personnes (par exemple les enfants et les non-nationaux), et ne permettent pas l'accès aux services.

Il convient de noter également que depuis juillet 2017, le gouvernement développe le projet « e-ID Togo » pour permettre la prestation ciblée de services publics, sociaux et commerciaux en garantissant une identification unique pour toutes les personnes sur le territoire togolais. La base du système fID (« foundational identification platforms ») du Togo, « e- ID Togo » développera un système biométrique moderne permettant à toutes les personnes de s'identifier, qu'elles soient citoyennes, résidentes ou simplement de passage sur le territoire togolais.

1.1.2. Types de pièces d'identification et conditions à réunir pour leur obtention

❖ L'acte de naissance

On entend par acte de naissance, l'ensemble des éléments permettant l'identification juridique d'une personne physique (nom, prénom, date de naissance, filiation, nationalité...). L'enregistrement des éléments devant identifier une personne physique aboutit à l'acte d'état civil. Les faits d'état civil enregistrés aux services de l'état civil donnent lieu à la production et à la délivrance des actes d'état civil. Au Togo, la loi distingue trois sortes d'actes d'état civil : l'acte de naissance, l'acte de mariage et l'acte de décès. L'état civil est intervenu au Togo sous la colonisation allemande en 1909 à travers une ordonnance qui rendait obligatoire

l'enregistrement des naissances et des décès. Après l'indépendance, c'est le décret n°62-89 du 02 juillet 1962 portant organisation de l'état civil qui a été pris.

L'acte de naissance constitue la toute première pièce juridique du citoyen, qui le suit toute sa vie. Il donne à l'enfant le droit à un nom et à une nationalité. Cet acte permet également aux détenteurs de bénéficier aisément de certains droits notamment des soins médicaux sous régime d'assurance maladie, de passer les examens et concours nationaux, d'avoir des bourses d'étude, de voyager plus tard, de voter, d'être éligible ou de postuler un emploi officiel ou de prétendre à un poste politique. L'acte de naissance togolais comporte les informations suivantes : le numéro du feuillet, l'année, le numéro du registre et celui de l'acte, le nom de la localité et du centre d'état civil où l'acte est établi ainsi que celui de l'officier d'état civil ayant reçu la déclaration de naissance. Suivent après les nom et prénoms, la profession et le domicile des parents, les mentions relatives au sceau et à la signature de l'officier d'état civil et celles concernant la signature du déclarant, etc.

Au Togo, plusieurs acteurs institutionnels ou non institutionnels sont impliqués dans la délivrance des actes d'état civil (le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales, le ministère de la justice et des relations avec les institutions de la république, le ministère des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine, les unités opérationnelles du ministère chargé de la santé, le ministère de l'action sociale, le ministère de l'enseignement primaire et secondaire, le ministère de la communication et les organisations de la société civile). La délivrance de l'acte de naissance au Togo dans le délai requis est gratuite.

❖ **Le certificat de nationalité**

Au Togo, l'attribution de la nationalité est régie par l'ordonnance n°78-34 du 07 septembre 1978, portant code de la nationalité togolaise. Selon ce code, la nationalité togolaise peut s'acquérir soit par attribution, soit par acquisition. L'attribution peut intervenir en raison de la naissance au Togo ou en raison de la filiation. Quant à l'acquisition, elle peut s'obtenir selon trois modes notamment par le mariage, en raison de la naissance et de la résidence au Togo et par décision de l'autorité ou par naturalisation.

Les pièces suivantes sont à fournir pour la délivrance du certificat de nationalité togolaise : un acte de naissance du demandeur ou toute autre pièce en tenant lieu (original + copie certifiée conforme) et une photo d'identité du demandeur. Selon la cour d'appel de Lomé, sept options sont possibles. Pour chaque option, les pièces à fournir sont relativement différentes.

- **Option 1** : père togolais (article 32 de la constitution togolaise) : certificat de nationalité du père, du frère ou de la sœur de même père (original et copie certifiée conforme) ;

- **Option 2** : mère togolaise (article 32 de la constitution togolaise) : certificat de nationalité de la mère, du frère ou de la sœur de même mère (original et copie certifiée conforme) ;

- **Option 3** : mariage (article 5 du code de la nationalité) : certificat de nationalité du mari (original et copie certifiée conforme) ; certificat de naissance de l'épouse (original et copie certifiée conforme) ; certificat de mariage (original et copie certifiée conforme) ;

- **Option 4** : enfants nés au Togo (déclaration de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu du père, de la mère et du demandeur en original et copie certifiée conforme), jugement de possession d'état, rapports d'enquête social et casier judiciaire ;
- **Option 5** : enfants abandonnés (droit du sol : article 2 du code de la nationalité) ; rapport d'enquête de la police ou de la gendarmerie ; rapport d'enquête sociale ; casier judiciaire ;
- **Option 6** : enfants abandonnés nés au Togo : (possession d'état : article 8 du code de la nationalité), jugement de possession d'état ; rapport d'enquête sociale ; casier judiciaire ;
- **Option 7** : naturalisation (article 10 du code de la nationalité) ; décret de naturalisation et quittance de règlement du droit du sceau.

Pour ceux dont les parents n'ont pas de certificat de nationalité togolaise, ils doivent déposer leurs dossiers au niveau des commissions de leur préfecture d'origine pour les formalités et l'obtention de la nationalité. Pour les personnes nées à l'étranger et non déclarées dans les ambassades ou consulats du Togo, ils doivent transcrire leurs actes de naissance à l'état civil étranger, géré par l'état civil centrale de la mairie de Lomé.

S'agissant du coût d'obtention de la nationalité togolaise, il est à noter que la quittance est de cinq (5000) francs CFA pour ceux dont les parents ont déjà un certificat de nationalité et de quinze (15000) francs CFA pour ceux qui demandent la nationalité par le certificat d'origine de leur père. Il est à souligner également que les dossiers peuvent être déposés au niveau déconcentré dans les préfectures avant d'être convoyés à la Direction du sceau, de la nationalité et de l'identité civile à Lomé, qui est seul lieu de délivrance.

❖ **La carte nationale d'identité et le passeport**

Au Togo, c'est la Direction générale et de la documentation nationale (DGDN) qui est chargée de la délivrance des documents d'identité et de voyage tels que la carte nationale d'identité et le passeport.

- **La carte nationale d'identité (CNI)**

Le cadre de la délivrance de la CNI est réglementé par le décret n°62-1 du 08 janvier 1962, instituant la CNI, suivi de l'instruction générale n°43-bis du 10 janvier 1962, précisant les modalités d'application du décret n°62-1 du 08 janvier 1962, instituant la CNI. C'est ainsi que depuis 1962 « *il est institué une carte nationale d'identité de son titulaire. Cette carte, d'un modèle uniforme, est délivrée sans condition d'âge par les chefs de circonscription à tout togolais qui en fait la demande dans la circonscription où il est domicilié.* » (Article 1^{er} du décret n°62-1 du 08 janvier 1962).

Les procédures et conditions de délivrance de la CNI sont les suivantes :

- Un acte de naissance originale ;
- Un certificat de nationalité original ;
- L'imprimé de demande de carte dûment rempli ;
- Se présenter soi-même, lors de la demande et du retrait de la carte à cause de l'exigence du contrôle des empreintes digitales collectées au dépôt ;
- Les empreintes digitales de l'index gauche et droits sont désormais requises ;

- La prise de photo numérique sur place ;
- Une attestation de personne à prévenir en cas d'accident ;
- Une quittance de cinq mille (5000) francs CFA.

La CNI est le principal document d'identification au Togo. Elle est extrêmement utile dans la vie courante pour faire accepter un chèque, pour l'ensemble des formalités administratives et pour d'éventuels contrôles d'identité.

- **Le passeport**

Il en existe trois types de passeport au Togo :

- Le passeport ordinaire : il est délivré pour une durée de cinq ans, pour tout togolais qui en fait la demande ;
- Le passeport de service : il est délivré pour tout togolais en mission officielle. Il a une durée de validité de cinq ans. Aux conditions ordinaires de délivrance s'ajoute une autorisation du ministre de la Sécurité et de la protection civile ;
- Le passeport diplomatique : il est délivré aux hautes personnalités administratives et diplomatiques, à leurs conjoints et enfants mineurs sur autorisation du ministre des Affaires étrangères. Sa durée de validité est de cinq ans.

Pour la délivrance du passeport togolais, les pièces suivantes sont à fournir :

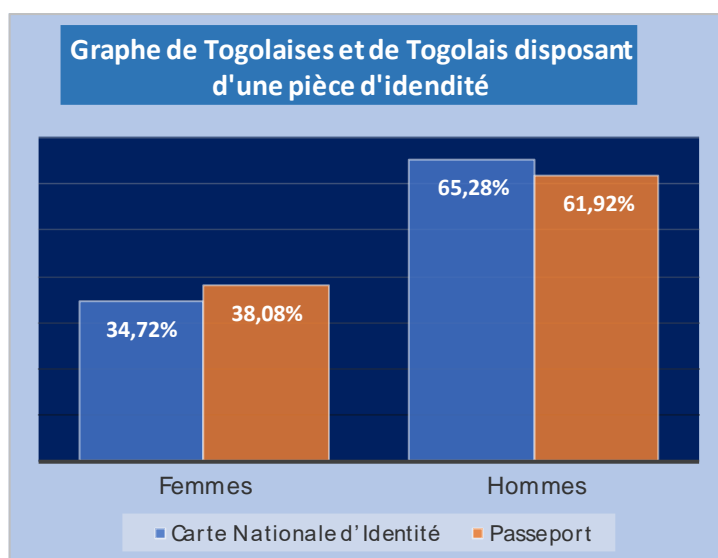
- L'original du certificat de nationalité et une copie légalisée ;
- L'original de l'acte de naissance et une copie légalisée ;
- Une attestation de personne à prévenir pour les majeurs ;
- Une autorisation parentale pour les mineurs ;
- Une copie simple de la carte nationale d'identité ;
- Une copie simple de la preuve de profession ;
- Un acte de mariage pour les dames légalement mariées ;
- Deux photos d'identité sur fond blanc ;
- Une quittance de trente mille (30.000) francs CFA à payer à la caisse de la DGDN à Lomé.

1.1.3. Situation actuelle des données statistiques relatives aux femmes et hommes possédant une pièce d'identité au Togo

Selon les données statistiques de la DGDN, 460.644 femmes et 866.193 hommes soit au total 1.326.837 Togolaises et Togolais possèdent de Cartes Nationales d'Identité (CNI). Quant au Passeport, seuls 189.075 personnes de sexe féminin et 307.351 personnes de sexe masculin soit au total 496.426 détiennent un passeport togolais en 2022.

Deux constats majeurs se dégagent : (i) plus de Togolais de sexe masculin détiennent aussi bien la CNI et le Passeport que de Togolaises de sexe féminin. La population togolaise possédant une carte d'identité nationale est 2,67 fois plus importante que celle qui détient un passeport. Le tableau ci-après présente la situation réelle en 2022. Par rapport au sexe, les ratios des citoyennes possédant une CNI par rapport au passeport sont de 2,43 fois plus représentées. Et chez les citoyens togolais, ce ratio est de 2,81 fois plus représentées.

Graphique 1: Données statistiques de togolaises et togolais disposant d'une pièce d'identité



Source : Direction Générale de la Documentation Nationale, 2022

Ces données renforcent et attestent la pertinence de la problématique d'accès ou de possession d'une pièce d'identité au Togo. A la lumière de ces données, il ressort que le Projet d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion (WURI) en Afrique de l'Ouest au Togo répond à un besoin national réel. Ce projet pourra donner la chance à tout résident au Togo de disposer d'un Numéro d'Identification Unique (NIU) permettant de surmonter les obstacles et contraintes liés au besoin de jouir d'un numéro d'identité unique et de bénéficier des services sociaux de base.

1.1.4. Contraintes liées à l'obtention d'un document d'identification au Togo

Il ressort de la revue documentaire et des entretiens sur le terrain qu'il existe assez de difficultés pour l'obtention d'un document d'identification au Togo. Les difficultés ont pour origines la lenteur dans la production des actes administratifs et la lourdeur des procédures ainsi que leur complexité. Ces contraintes s'expliquent par l'absence ou la mauvaise application des normes, le formalisme excessif des procédures et par le fort cloisonnement des services (absence d'interopérabilité des services). Ces dysfonctionnements feraient le lit de la petite corruption et la grande insatisfaction des demandeurs. Aussi, l'obtention dans les meilleurs délais des pièces d'identification relève-t-elle le plus souvent d'un parcours du combattant, minée dans son processus par la lenteur et la redondance des formalités administratives exigées. Ces difficultés découragent le plus souvent certaines personnes d'obtenir une pièce d'identité.

1.1.5. Autres systèmes d'identification et d'enregistrement

○ Services des sociétés de téléphonie mobile

Le Togo bénéficie des services de deux opérateurs de télécommunications : Togocom et Moov Africa. L'acquisition des kits de téléphonie mobile de ces deux opérateurs au Togo est conditionnée par l'enregistrement de l'identité des utilisateurs en présentant une copie de la carte d'identité nationale.

Ces deux sociétés de télécommunications prestant des services à leurs clients sont tous deux en train d'élaborer des stratégies pour améliorer leurs réseaux, à la fois en augmentant la connectivité vers des régions plus éloignées du pays, mais aussi en facilitant l'accès au microfinancement.

- **Sociétés bancaires**

L'ouverture d'un compte bancaire est soumise à la présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport valide, d'une facture d'eau ou d'électricité, d'un plan de localisation, etc. Les sociétés bancaires recherchent également des moyens sûrs d'authentification de leurs clients de manière fiable afin d'offrir des services bancaires et de crédit plus robuste en toute sécurité.

Le projet e-ID pourra créer alors un environnement sécurisé par l'opportunité d'attribution d'un numéro d'identification unique plus sécurisé dont ont besoin ces banques aux bénéficiaires des services bancaires.

- **Organismes de développement**

L'Organisation Internationale de la Migration (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), etc., interviennent dans l'enregistrement des personnes au Togo. Au regard des efforts qui se font de part et d'autre en matière d'identification et d'enregistrement des personnes sur le territoire togolais, il importe de construire un dispositif fédérateur fondé sur une base dynamique, d'interopérabilité et de connectivité des sous-systèmes d'identification pour permettre au Gouvernement d'assurer une coordination plus efficace entre les processus de recensement général de la population et de l'habitat et l'enregistrement des individus pour la mise en place du système d'identification. Les efforts déployés par le Gouvernement devront permettre d'assurer des gains en termes d'efficacité dans les choix techniques et certaines fonctions administratives. La mise en place d'un dispositif de ce genre peut induire des changements significatifs dans les différents secteurs socioéconomiques de développement du pays.

1.2. Justification du projet WURI-Togo

1.2.1. Raison d'être du projet

Le constat selon lequel en Afrique subsaharienne, près de la moitié des habitants, soit environ 500 millions de personnes, n'ont aucune preuve juridique de leur identité constitue le soubassement du programme WURI. En effet, les systèmes d'identification sont devenus un des piliers fondamentaux de la société pour établir un contrat social entre le gouvernement et les citoyens, faciliter l'accès des citoyens aux services publics tels que la santé, l'éducation, etc. Or, il est relevé que le manque de documents d'identification crée d'énormes problèmes quotidiens pour les personnes concernées mais aussi pour l'administration. Pour ce faire, la Banque Mondiale soutient les États de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à travers un programme multi-phase axé sur l'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI). Ledit programme est élaboré en deux phases dont la Phase 1 a concerné la Côte d'Ivoire et la Guinée. Les bénéficiaires de la Phase 2 sont : le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo.

Ce programme d'envergure sous-régionale a pour ambition de faciliter l'accès aux services par le biais de la mise en place de plateformes d'identification de base désignées sous le vocable du « foundational identification platforms » ou fID » en anglais) pour une couverture d'environ 100 millions de personnes au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Niger et au Togo, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut juridique.

L'autre constat majeur relevé dans l'espace de l'Afrique subsaharienne est que les travailleurs du secteur informel passent à travers les mailles des programmes de protection sociale existants car ils ne sont souvent pas éligibles aux prestations des filets de sécurité sociale et aux programmes d'assurance sociale prévus pour le secteur formel. Et selon Dena Ringold, Directrice Régionale de la session Banque mondiale pour le développement humain en Afrique occidentale et centrale, les travailleurs du secteur informel représentent 80 % de l'emploi total, dont près de 90 % sont des femmes. Selon elle, « Pouvoir rapidement étendre les programmes de protection sociale grâce à la mise en place des plateformes opérationnelles flexibles et fournir un soutien d'urgence aux travailleurs informels, en particulier en ces temps sans précédent, aidera les pays à tracer la voie d'une reprise résiliente après la pandémie de la COVID-19 ». Cette stratégie d'intervention « contribuera à stimuler les résultats du capital humain de l'Afrique sur le long terme », a-t-elle ajouté.

Le Togo ne fait pas exception à la problématique des personnes, n'ayant aucune preuve juridique de leur identité. Le Togo, même s'il a eu du mal à mettre en place un système d'identification solide, holistique et efficace, connaît depuis longtemps l'importance de l'état civil. L'état civil est intervenu au Togo sous la colonisation allemande en 1909 à travers une ordonnance qui rendait obligatoire l'enregistrement des naissances et des décès. Après l'indépendance, c'est le décret n°62-89 du 2 juillet 1962 portant organisation de l'état civil qui a été pris. La Direction Générale de la Documentation Nationale (DGDN) a été créée par Décret N° 2003 – 268/PR du 29 octobre 2003 portant rattachement du Service des Passeports et des Étrangers au ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation.

Le projet est structuré autour de trois composantes principales : (i) Renforcement du cadre juridique et institutionnel, (ii) Établissement de systèmes d'identification fondamentaux solides et inclusifs, (iii) Facilitation de l'accès aux services grâce au système d'identification.

1.2.2. Description des composantes du projet

➤ Composante 1 : Renforcement du cadre juridique et institutionnel

La composante 1 a pour objectif de renforcer le Cadre juridique et institutionnel. Ainsi, comme dans la Phase 1, la composante 1 identifiera et comblera les lacunes dans les cadres juridique et institutionnel et financera la préparation, le développement et la mise en œuvre des éléments juridiques et institutionnels nécessaires pour soutenir des systèmes fID fiables. Cette composante comprend des sauvegardes juridiques et institutionnelles appropriées pour assurer la concordance de la conception et de la mise en œuvre du système fID avec les principes ID4D et les bonnes pratiques internationales. Ceci, pour renforcer la protection des données et de la vie privée, ainsi que pour renforcer les droits des utilisateurs tout au long du cycle de vie de l'identité, en particulier dans le contexte de partage des données. Cette composante appuiera également la mise en place de mécanismes de contrôle indépendants, y

compris de suivi par un tiers, et de processus efficaces et inclusifs pour le règlement gestion des plaintes.

Au niveau institutionnel, cette Composante appuiera la création et le renforcement des capacités des unités de gestion de projet (UGPs) et l'appui aux UGP. Cette composante financera également le renforcement des capacités des administrateurs et des opérateurs du système fID, tant au niveau central que décentralisé.

Cette composante appuiera les activités visant à faire progresser le dialogue régional sur la reconnaissance mutuelle et l'authentification transfrontalière des justificatifs fID dans les États membres de la CEDEAO participants au programme et à mettre en place la gouvernance et le cadre juridique pour l'interopérabilité régionale. Cette composante facilitera le dialogue régional menant à la définition de normes et protocoles communs. L'objectif sera la création d'un cadre de confiance permettant aux bénéficiaires d'utiliser leurs NIU ou justificatifs fID pour l'authentification afin d'accéder aux services non seulement au niveau national mais aussi régional.

☛ **Composante 2 : Mise en place des systèmes fID fiables et inclusifs**

Pour assurer la durabilité opérationnelle des systèmes fID, la composante soutiendra l'utilisation de centres de données sécurisés ainsi que de sauvegarde et la mise en œuvre de mesures de sécurité physiques et virtuelles appropriées pour protéger ces bases de données (par exemple, contre les catastrophes naturelles, les cyberattaques). En adoptant une approche de conception centrée sur l'être humain (Human-centered design ou HCD en anglais), le programme cherchera à concevoir le modèle d'authentification qui fonctionne le mieux pour les bénéficiaires, en particulier les plus vulnérables et potentiellement exclus. Cette composante financera également, comme dans la Phase 1, la conception d'un lien entre les systèmes fID et l'enregistrement des naissances et des décès afin de permettre la délivrance d'NIU à la naissance, ainsi que de retirer / désactiver les NIU après le décès.

Cette composante soutiendra la production de justificatifs d'identité basiques à faible coût qui seront délivrés gratuitement aux bénéficiaires. Cette composante financera la production et la livraison des justificatifs fID imprimées sur un matériau à faible coût (par exemple, papier laminé, PVC) et ne contenant pas de puce, mais qui comprendra un code QR lisible par machine pour stocker les données sur les bénéficiaires.

☛ **Composante 3 : Facilitation de l'accès aux services grâce aux justificatifs fID**

Cette composante se concentrera sur la prestation de services aux niveaux national et régional. S'appuyant sur la Stratégie nationale d'identification pour la prestation de services de chaque pays participant élaborée dans le cadre de la composante 2, cette composante améliorera l'interopérabilité et facilitera l'échange sécurisé de données entre les systèmes participants pour permettre la vérification et l'authentification de l'identité de divers services via le système fID. Elle inclue aussi les communications et la sensibilisation communautaire, informant la population de la valeur de l'enregistrement et tenant compte de la nature volontaire du système. Plus précisément, cette composante se concentrera sur la

sensibilisation et la préparation de la population – y compris les populations vulnérables et les femmes – pour l’enregistrement de masse.

La composante financera les services d'authentification du système FID. Pour que le système FID facilite une prestation de services plus efficace, il doit être en mesure d'authentifier les bénéficiaires à différents points de service. La mise en œuvre de ces services d'authentification nécessitera une attention particulière aux particularités de chaque service et aux méthodes les plus appropriées dans chaque contexte.

Le financement alloué par composante est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 1: Financement du projet par composante

| Financements affectés aux trois composantes du projet | Montants |
|--|----------|
| Composante 1 du programme : Renforcement le Cadre juridique et institutionnel | 14.3 |
| Composante 2 du programme : Mise en place des Systèmes d’identification de base fiables et Inclusifs | 40.2 |
| Composante 3 du programme : Facilitation de l’accès aux services grâce aux justificatifs Fid | 17,5 |

Source : Document PAD

1.2.3. Objectifs du projet

1.2.3.1. Objectif de développement du projet

L’objectif de développement du projet WURI-Togo est d’augmenter le nombre de personnes au Togo qui disposent d’une preuve d’identification unique reconnue par le gouvernement qui leur permet d’accéder aux différents services disponibles.

1.2.3.2. Objectifs spécifiques

- Assurer une fiabilité juridique et institutionnelle pour l’identification ;
- Assurer la mise en place d’un système FID fiable et inclusif qui attribue des NIU à chaque résident ;
- Faciliter l’accès des populations aux services sociaux de base.

Pour ce faire, il est donc nécessaire de procéder à une évaluation sociale afin d’identifier, de mesurer et de planifier la gestion de tout impact social du projet sur les parties prenantes surtout les personnes vulnérables, de manière à maximiser les résultats positifs et à minimiser les résultats négatifs. L’objectif principal de l’évaluation sociale est donc de rassembler les preuves fiables et les évidences qui permettront le développement d’une stratégie de développement social solide qui guidera la conception et la mise en œuvre des activités du projet national d’identité numérique au Togo.

❖ Avantages du projet

La mise en place de systèmes d’identification fondateurs solides, inclusifs responsables et dynamiques devra induire des changements, booster l’accès aux services sociaux et révolutionner les différents secteurs d’activités et de développement. Dès lors, disposer de systèmes d’identification fondateurs solides, inclusifs et responsables peut être considéré comme un facteur déterminant de transformation et d’amélioration des conditions de vie pour les plus pauvres et les plus vulnérables.

En réussissant l'inclusion sociale et financière des populations vulnérables, en développant l'autonomisation des femmes et des filles, en mettant en place un mécanisme d'accès aux soins de santé de base et à l'éducation, aux filets de sécurité sociale et aux droits de vote, un grand pari aura été gagné en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté. En d'autres termes, les systèmes d'identification solides sont essentiels au développement économique, à la sécurité, à la gouvernance et à la prestation efficace de services du pays, lui permettant d'accélérer sa progression vers une économie numérique.

Les systèmes d'identification numérique peuvent générer des avantages considérables et multiformes dans les secteurs publics que privés en renforçant la responsabilité citoyenne. Il s'agit principalement de la réduction de la fraude, des fuites de capitaux et du gaspillage de temps. Ces systèmes doivent favoriser l'innovation dans la prestation de services en utilisant les paiements mobiles ou numériques, par exemple. En outre, ces systèmes peuvent générer des données fiables et continues permettant aux décideurs politiques de mesurer les progrès du développement.

La volonté du gouvernement est d'harmoniser l'écosystème d'identification existant pour développer une plateforme d'identification fondamentale qui peut être exploitée pour améliorer la prestation de services. Une feuille de route stratégique traçant la voie à suivre a été préparée avec le soutien du Groupe de la Banque mondiale, et a souligné la nécessité d'une approche, fédératrice, fondamentale, écosystémique et holistique de l'identification au Togo.

❖ **Approche holistique et systémique à utiliser pour gagner le pari de l'inclusion**

L'approche écosystémique proposée s'appuiera sur les capacités existantes et les installations d'inscription des agences gouvernementales, des partenaires et du secteur privé au Togo pour augmenter rapidement la couverture du NIU. Dans cet ordre d'idées, la mission a collecté les données relatives aux forces et aux faiblesses des acteurs impliqués et des sous-systèmes d'identification existants. Les systèmes d'identification viseraient à fournir une identification fondamentale et minimaliste à tous les résidents. Il s'agira d'une inclusion maximale c'est-à-dire enrôlant tous les résidents du territoire togolais. Dans ce processus, le défi est de pouvoir inscrire tout le monde, sans exception aucune et indépendamment de leur nationalité ou de leur statut juridique. Les systèmes d'identification fondamentaux doivent s'efforcer de fournir une identification unique de la naissance à la mort, avec des liens étroits avec un système d'enregistrement civil solide et dynamique.

❖ **Ancrage du projet WURI aux ODD et au PND**

La mise en œuvre du projet d'identification numérique cadre avec plusieurs objectifs de développement durables comme ceux qui suivent :

ODD1 - Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Le premier objectif vise la fin de la pauvreté et la lutte contre les inégalités sous toutes ses formes et partout dans le monde. Il se compose de sept sous-objectifs ciblant. Les cinq sous-objectifs qui sont en lien avec le projet WURI-Togo sont relatifs à la lutte contre la pauvreté,

l'accès aux services de bases, la réduction de la proportion de travailleurs pauvres et des personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

1.1 : D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour).

1.2 : D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes.

1.3 : Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.

1.4 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la micro-finance.

1.5 : D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental.

Mettre en place aux niveaux national, régional et international des principes de politique générale viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté.

ODD 5 - Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Le cinquième objectif est spécifiquement dédié à l'autonomisation des filles et des femmes. Il concerne l'égalité entre les sexes et vise à mettre fin à toutes les formes de discriminations et de violences contre les femmes et les filles dans le monde entier. Les cibles définies concernent : la lutte contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes, l'accès des femmes à des fonctions de direction et de décision et l'accès universel aux droits sexuels et reproductifs. Il agit en interrelation avec les 16 autres ODD : il permet la conception et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques au prisme du genre et encourage la mise en place de politiques dédiées à la lutte contre les inégalités qui subsistent et nécessitent des mesures positives en faveur des femmes.

5.1 : Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

5.2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

ODD8 - Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Ce huitième objectif reconnaît l'importance d'une croissance économique soutenue, partagée et durable afin d'offrir à chacun un emploi décent et de qualité. Il vise à éradiquer le travail indigne et à assurer une protection de tous les travailleurs. Il promeut le développement

d'opportunités de formation et d'emploi pour les nouvelles générations, accompagnée d'une montée en compétences sur les emplois "durables". L'ODD8 prévoit également une coopération internationale renforcée pour soutenir la croissance et l'emploi décent dans les pays en développement grâce à une augmentation de l'aide pour le commerce, à la mise en place de politiques axées sur le développement et à une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes.

8.2 : Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.

8.3 : Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

8.5 : D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

8.8 : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

ODD 10 - Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein

10.1 : D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 % les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable.

10.2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

10.3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

ODD 16 - Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable

Le seizième objectif concerne trois thèmes étroitement liés que sont les questions d'État de droit, de qualité des institutions, et de paix. Pour la France, les enjeux majeurs renvoient aux questions d'accès à la justice, d'insécurité et de criminalité, ainsi qu'à la confiance dans les institutions.

16.2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

16.7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

16.9 : D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

16.10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

16.b : Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable. Le projet a pour but d'aider toutes les personnes vivant sur un des terroirs bénéficiaires dudit programme à participer pleinement et de façon inclusive au développement afin de rendre leurs moyens de subsistance plus durables.

Par ailleurs, l'approche inclusive développée par le projet dans sa mise en œuvre est en adéquation avec l'axe 3 du Plan National de Développement (PND) 2018-2022 : « Consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion ». Elle rime avec l'axe 1 de la feuille de route gouvernementale 2020-2025 : « renforcement de l'inclusion, de l'harmonie sociale et de la consolidation de la paix ». Dans ce contexte, l'évaluation sociale est essentielle pour réaliser un processus participatif et inclusif fondé sur une dynamique d'implication des parties prenantes et surtout sur les groupes vulnérables.

1.3. Présentation des objectifs et des résultats attendus de la mission

1.3.1. Objectifs de l'étude

L'évaluation sociale, qui s'articule autour de la communication et la participation des populations ciblées et de leurs représentants, devrait aider le gouvernement à :

- Déterminer les principaux problèmes, impacts et risques sociaux associés au projet WURI au Togo ;
- Identifier les impacts et les risques sociaux potentiels sur les différentes parties prenantes (parties touchées et les parties concernées), et en particulier les groupes vulnérables dont les aspects d'exclusion aux bénéfices du projet, la prise en compte du genre et des groupes vulnérables (personnes en situation de handicap, les minorités ethniques, les populations vivant loin des pôles de concentration, etc.) ;
- Lister, décrire et classer les besoins et les priorités des principales parties prenantes ;
- Obtenir l'avis et les préoccupations des parties prenantes sur la conception et les mécanismes de mise en œuvre proposés pour le projet ; et
- Renforcer les capacités des principaux acteurs et leur participation en rapport avec le projet.

Sur les aspects de violences basées sur le genre (VBG) dont les exploitations et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), il s'agira de :

- Analyser les normes et pratiques culturelles, sociales et relatives au genre, qui pourraient être impactées positivement ou négativement par la mise en œuvre du projet ;
- Rassembler des données existantes et disponibles sur les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et l'abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et, les pratiques traditionnelles néfastes pouvant impacter la mise en œuvre du projet ; quand ces données font défaut ou sont disponibles de manière partielle uniquement, il s'agira de le préciser dans l'analyse et apporter des mesures de mitigation ;
- Répertoire et évaluer la qualité des services de réponse sûrs et éthiques aux VBG/EAS/HS ; au minimum, les services de sécurité, les prestataires de soins médicaux, les prestataires d'assistance psychosociale et les prestataires d'aide juridique et judiciaire doivent être identifiés et évalués dans les zones de mise en œuvre du projet (centre d'enregistrement).

1.3.2. Résultats attendus de la mission

L'évaluation sociale devra donner lieu aux résultats suivants :

- Le résumé des échanges avec les acteurs clés et des focus groups ;
- Le Plan de Gestion Sociale fondé sur les conclusions et les recommandations décrivant les mesures prises pour faire face aux risques identifiés et aux autres contraintes ;
- Les Recommandations pratiques pour les points suivants : Plan d'Engagement des Parties Prenantes ; Conception du projet (en particulier les activités de sensibilisation et la campagne d'enregistrement de masse) ; Plan de Communication ; Mécanisme de traitement des plaintes ; Plan de suivi et indicateurs du projet.

Chapitre 2 : SITUATION ENVIRONNEMENTALE, SOCIO-ECONOMIQUE, POLITIQUE ET CULTURELLE DE REFERENCE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

2.1. Environnement physique et biologique de la zone d'intervention du projet

Le Togo est un pays de l'Afrique de l'Ouest situé entre le 6° et le 11° de latitude Nord et entre 0° et 2° de longitude Est. Avec une superficie de 56 785 km², il est limité par le Ghana à l'Ouest, la République du Bénin à l'Est, le Burkina Faso au Nord et le Golfe de Guinée au Sud. Il s'étire sur 600 km à vol d'oiseau de l'Océan Atlantique au Sud jusqu'au Burkina Faso.

2.1.1. Environnement physique et biologique globale du pays

☞ Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du Togo est constitué par le fleuve Oti (467km) et ses affluents (le Koumongou, la Kara et le Mô), le fleuve Mono (560 km) qui longe le pays du centre au Sud avec ses principaux affluents (Anié, Amou, Ogou), les fleuves Zio et Haho au Sud, le Lac Togo et bien d'autres. De par l'origine de ses roches et les nuances de son climat, le Togo présente une gamme de sols qui le prédisposent à une grande variété de cultures. Pays de savane, on y trouve néanmoins des végétations forestières sur les montagnes et le long des cours d'eau.

☞ Végétation

La végétation est caractérisée par les forêts mésophiles sur la partie méridionale des monts Togo, les forêts sèches sur la partie septentrionale des Monts Togo, les savanes guinéennes dans la plaine du Mono, les savanes soudaniennes qui s'étendent au Nord des Monts Togo et les forêts-galeries le long des importants cours d'eau (Mono, Oti et Mô).

☞ Etat actuel des ressources environnementales

Le diagnostic de l'état de l'environnement fait apparaître que le mode de développement mis en œuvre au Togo a conduit à une dégradation continue de l'environnement qui se manifeste aujourd'hui par : (i) la perturbation des écosystèmes, (ii) l'épuisement des ressources naturelles, (iii) l'érosion des sols, (iv) la perte de la diversité biologique, (v) la contamination des chaînes alimentaires, (vi) la pollution de l'atmosphère, de l'eau et des sols. Cette situation a conduit à des conditions sociales déficientes de la population¹. Heureusement, les politiques actuelles, les textes de lois, la réglementation ainsi que le fonctionnement institutionnel en cours renforcés par la reprise de la coopération avec les partenaires internationaux favorisent progressivement la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement dans le pays.

☞ Problèmes liés à la gestion des sols

Deux principaux problèmes se posent dans le domaine de la gestion durable des sols au Togo : (i) d'une part la perte de la valeur agronomique des terres cultivées et (ii) d'autre part la perte physique de terre liée au phénomène de l'érosion côtière dans le Golfe de Guinée. La dégradation des terres touche environ 85% des sols cultivables au Togo. Le phénomène est observé depuis le début des années 70 dans la zone surpeuplée du sud-est du pays.

Il s'étend aujourd'hui sur presque toutes les régions économiques du pays et de manière plus forte dans la préfecture de Vo (région maritime), l'extrême nord du pays entre Dapaong et la frontière avec le Burkina Faso, l'est de la région de la Kara et la préfecture de Danyi dans l'Ouest de la Région des Plateaux.

☞ Climat

Le Togo présente deux types de climats : le climat guinéen ou subéquatorial entre le 6^e et le 8^e degré de latitude Nord et le climat tropical soudanien entre le 8^e et le 11^e de latitude Nord. Les températures moyennes sont comprises entre 22° et 32°. La pluviométrie varie entre 850 et 1800 mm d'eau par an. Le Togo est traversé par une chaîne de montagnes de direction Nord-Est / Sud-Ouest de part et d'autre de laquelle s'étendent les plaines du Mono (à l'Est des Monts Togo) et de l'Oti (au Nord des Monts Togo). Cette chaîne atteint ses plus hautes altitudes au Sud dans le Kloto avec le Mont Agou (986m).

Le Togo enregistre depuis une quarantaine d'années des perturbations des principaux facteurs climatiques. On y observe en effet sur la longue période allant de 1961 à 2000 une augmentation moyenne de température de l'ordre de 0,5 à 0,8°C du sud au nord, une baisse de la pluviométrie et du nombre de jours de pluie (déficit allant de 2,22 mm/an à 3,3 mm/an et 10,6 jours /an à 14,4 jour /an selon les milieux) tandis que le rapport entre les niveaux de précipitation et d'évapotranspiration se situe en dessous de 0,75 dans plusieurs localités indiquant une nette tendance à l'aridité du climat. Cet état découle de plusieurs pressions dont les plus déterminantes sont la disparition progressive du couvert végétal (déboisement de 15 000 ha de forêt par an, faible effort de reboisement au plan national, consommation importante de bois de chauffe et charbon de bois) et à titre secondaire la pollution de l'air par des rejets provenant du développement et de la diversification des activités économiques au cours des 30 dernières années.

☞ Eaux

La maîtrise insuffisante des ressources en eau et la pollution chimique et biologique des eaux continentales constituent les principaux problèmes qui caractérisent aujourd'hui le secteur de la gestion des ressources hydriques au Togo. Le Togo dispose pourtant d'importantes réserves en eau. Les précipitations annuelles varient entre 900 et 1500 mm d'eau. Les eaux de surface occupent un volume annuel variant entre 8 et 12 milliards de m³. Les eaux souterraines représentent un volume de plus de 9 milliards de m³ chaque année. C'est dire que face aux problèmes des pénuries d'eau pour l'alimentation humaine, animale et pour les cultures de contre saison, le secteur de l'offre est mal organisé et souffre du faible niveau des investissements par rapport à l'évolution continue de la demande.

Aujourd'hui les réserves aquifères du bassin sédimentaire côtier sont affectées par l'intrusion des eaux marines, ce qui constitue une sérieuse menace pour la couverture des besoins des populations et des installations industrielles de la zone. A divers degrés, les eaux de surface sont polluées par suite d'importants rejets sans traitement préalable des déchets domestiques et industriels. La situation est plus alarmante pour les cours d'eau qui drainent le grand bassin cotonnier qui reçoit la plus grande partie des engrais et pesticides importés au Togo.

Le système lagunaire comprenant les deux lagunes de Lomé, le lac Togo et le lac Zowla est totalement eutrophe et nécessite aujourd'hui d'importants investissements d'assainissement.

☛ **Couvert végétal**

Les exploitations forestières et les activités agricoles constituent les deux principales sources de pressions sur la pérennité du couvert végétal au Togo. En effet, les produits ligneux (bois et charbon de bois) entrent pour 80% dans la satisfaction des besoins énergétiques du pays tandis que pour compenser la baisse des rendements agricoles, les paysans ont augmenté la superficie des terres cultivées qui passe ainsi de 532 000 ha en 1992 à environ 744 000 ha en 1999.

Les principaux impacts de cet état de la végétation sont essentiellement d'ordre écologique : perte de biodiversité non seulement par la disparition de certaines essences à haut pouvoir calorifique mais aussi par la modification et/ou la destruction de l'habitat de la faune sauvage ; perturbations climatiques liées à la disparition de l'effet modérateur de la végétation sur les températures et de son effet orographique sur les précipitations ; envasement des cours d'eau par suite de la disparition des forêts galeries et des forêts ripicoles.

☛ **Biodiversité**

Le Togo ne dispose pas encore d'un inventaire exhaustif de la diversité biologique. Selon les premiers éléments de la monographie élaborée en 2003, le pays compterait 3752 espèces floristiques et 3458 espèces faunistiques. Le taux d'endémicité est faible : cinq espèces animales et une espèce végétale sont endémiques au Togo. De sérieuses menaces de disparition pèsent sur la biodiversité au Togo. Le pays fait partie d'une des 9 zones prioritaires « hotspots » pour la conservation de la biodiversité à l'échelle mondiale. Trois genres de mammifères (panthère, élan de derby, chimpanzé) ont probablement disparu. Le lion, le lycaon, le bongo, la sitatunga, le cercopithèque diane, le colobe bai, le colobe noir et blanc d'Afrique de l'Ouest et le lamantin sont fortement menacés de disparition tandis que l'effectif de la population d'éléphants est tombé à un niveau critique. L'exploitation forestière, les feux de brousse, le défrichement intensif des terres, la pollution des eaux ainsi que l'exploitation abusive des espèces pour l'alimentation humaine, le commerce et le tourisme, et les pratiques de la médecine traditionnelle constituent les principales pressions qui définissent aujourd'hui l'état de la biodiversité nationale.

☛ **Déchets**

Les conditions de prise en charge des déchets au Togo n'ont jamais été à la hauteur des enjeux sanitaires que ceux-ci représentent. Cette situation a des répercussions graves sur les conditions d'hygiène et de salubrité des villes togolaises et plus particulièrement sur Lomé, la capitale. La croissance démographique au cours des 20 dernières années et l'extension anarchique des agglomérations urbaines qui s'en est suivie constituent les deux principales pressions explicatives de l'état actuel. Au plan national le ratio de production de déchets est estimé à 0,60 kg/hab/jour ; ce ratio est de 0,65 kg/hab/jour pour la ville de Lomé.

La prise en charge des eaux usées et eaux vannes est encore plus problématique. Le pays ne dispose d'aucune STEP de sorte que ces eaux sont rejetées sans traitement préalable dans la nature. Le secteur de l'Hygiène, de l'Assainissement et de la Salubrité publique au Togo

souffre de l'insuffisance des investissements sectoriels et de l'obsolescence des textes réglementaires qui le régissent.

☉ Energie

L'analyse de l'offre énergétique au Togo révèle une forte prédominance de l'utilisation des produits pétroliers et des produits d'origine ligneuse. En effet, selon un bilan sectoriel réalisé en 1998 les produits pétroliers représentent 16 % ; le bois et le charbon de bois, 80 % et l'électricité seulement 4 % de la consommation énergétique totale du pays évalué à quelque 1,5 million de tonnes équivalent-pétrole. Cette situation qui engendre des répercussions négatives sur la qualité de l'environnement est la résultante de plusieurs pressions au titre desquelles figurent : le développement des activités d'un secteur moderne fondé sur des technologies à forte demande d'énergie fossile et d'électricité, la vulgarisation tardive de l'utilisation du gaz domestique et le coût prohibitif des équipements nécessaires à cette fin, et le faible développement de la recherche et de l'expérimentation des énergies alternatives.

Les répercussions négatives sur l'environnement se situent au double plan écologique et socio-économique : pollution atmosphérique, perte de ressources naturelles et de biodiversité, poids de la facture pétrolière, déplacements et réinstallation de populations. Le milieu récepteur du programme est constitué par l'ensemble des territoires des localités rurales défavorisées des 5 régions économiques du Togo. La présentation du milieu récepteur porte sur une description sommaire de l'état actuel du cadre biophysique et humain.

2.1.2. Environnement physique, biologique spécifique et humain à chaque région du pays

La situation en termes d'état des lieux et de besoins prioritaires dans les cinq (05) Régions économiques sont présentés ci-dessous.

de
des

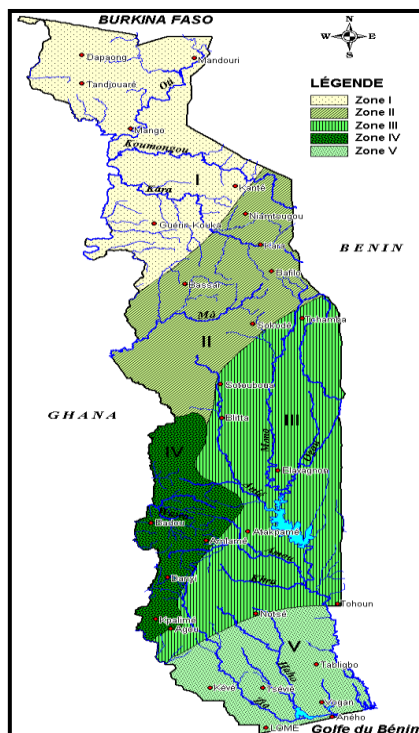


Figure 1 : Zones éco-floristiques du Togo et principaux cours d'eau

Pour permettre aux gestionnaires du projet d'exploiter façon efficiente les caractéristiques spécifiques des régions qui composent le Togo, une présentation des granges lignes est faite ci-après.

Légende : I : Zone des plaines du nord ; II : Zone montagnes du nord III : Zone des plaines du centre IV : Zone méridionale des Monts Togo. V : Zone côtière du sud

Source : Monographie Nationale sur la Diversité Biologique, 2002

Tableau 2: Caractéristiques des milieux biophysique et humain des cinq régions

| Régions | Milieu biophysique | | | | Milieu humain |
|----------------------------|--|--|---|--|---|
| | Climat | Relief, sols | Végétation, flore | Faune | |
| Région maritime | Climat subéquatorial comprenant deux saisons de pluies et deux saisons sèches ; le cumul du temps pluvieux est d'environ 5 mois avec une tendance à la baisse des hauteurs pluviométriques par suite des changements climatiques ces dernières décennies. Le maximum pluviométrique est atteint au mois de juin avec environ 250 mm. La pluviométrie moyenne annuelle est d'environ 1000 mm. Le maximum absolu des températures se situe en février avec 32,0°C contre les températures minima les plus faibles en saison pluvieuse et tournant autour de 21°C | Superficie de 6.100 km ² soit 11% du territoire du Togo. La façade littorale est formée d'un cordon sableux soumis à une forte érosion surtout à l'est du port autonome de Lomé. Plus des 2/3 de la Région sont constitués du plateau "terre de barre" dont l'épaisseur augmente progressivement vers le nord. Les sols sont dégradés au sud-est de la région en corrélation avec la diminution de la jachère due à la forte densité de population (plus de 300 hbts/km). | On trouve de nombreux îlots de forêts semi-décidues disséminées dans une végétation à dominante herbacée. Dans la partie sud-est, se trouvent des mangroves et des formations végétales associées. | La faune constituée essentiellement d'animaux de petite taille : lièvres, aulacodes, petits cobs, oiseaux (tourterelles ; pigeons, etc.), reptiles (varan, pythons, etc.). Elle est menacée par la dégradation profonde de son habitat. | La population est de 3 534 99, soit 43, 67 % de la population ¹ . Cette situation est due entre autres à la forte émigration des populations du nord vers la zone côtière surtout vers Lomé. La forte densité de population est la cause d'importants besoins en infrastructures de base essentiellement scolaires, énergétiques et hydrauliques. Sur le plan agricole, les principales cultures exploitées dans la région sont le maïs, le manioc l'arachide, le niébé, le riz et le palmier à huile. |
| Région des plateaux | Deux (2) grands types de climats : climat subéquatorial (zones de montagnes et des hauts plateaux de l'ouest) avec une pluviométrie supérieure à 1 500 mm/an et le climat tropical humide sur la pénélaine précambrienne. Les 2 types de climat | La superficie est de 16.975 km ² soit 30% du territoire togolais. Le relief présente un contraste montagne – plaine. La partie méridionale de la chaîne de montagnes de l'Atakora traverse la région dans le sens nord-est vers le sud-ouest. A | L'ouest de la Région appartient à la zone IV couverte par d'authentiques forêts sempervirentes (qui gardent leur feuillage en toutes saisons). La végétation originelle est de types semi-décidus de montagnes entrecoupée de | Les zones montagneuses sont habitées par une faune composée de : primates, antilopes, rongeurs, reptiles ; l'entomofaune et l'avifaune sont très représentées et variées. Les plaines hébergent des animaux tels que : lièvres, antilopes, | La population est de 1 635 946 habitants en 2022, soit 20, 21% de la population avec des peuplements très diversifiés. On y note de fortes immigrations venues du nord-Togo (Régions de la Kara et Centrale) pour s'insérer dans l'économie de |

¹ INSEED, RHGP-3, Novembre 2022

| | | | | | |
|--------------------------|--|---|--|--|---|
| | connaissent 2 saisons sèches et 2 saisons pluvieuses. Les températures moyennes annuelles sont de 21,5°C à Atilakoutsè et de 24°C dans le Kloto. | la suite de cette chaîne, s'étendent la plaine du Limite et la pénéplaine précambrienne qui couvrent plus des trois quarts (3/4) du territoire de la région. | savanes guinéennes. L'Est et le Sud intègrent la zone III avec des forêts denses sèches à <i>Anogeissusleiocarpus</i> , <i>Celtis</i> spp., etc., des savanes guinéennes composées d'arbres et arbustes évoluant dans une strate de hautes graminées | aulacodes, etc. | plantation de café et de cacao. On exploite du café et du cacao. L'habitat est représenté par de gros villages disséminés au milieu de nombreux hameaux et de fermes isolés surtout dans les zones de plantation |
| Région centrale | Climat tropical humide à deux saisons : une saison sèche de novembre à mars et une saison pluvieuse d'avril à octobre. La moyenne annuelle de pluviométrie est de 1300 à 1400mm. Les températures moyennes varient entre 23 et 26°C. Le minimum est enregistré en janvier (15°C) et le maximum en mars (32°C). | Elle s'étend sur 13 715 km ² soit 24 % du territoire national. Le relief comprend une portion de la chaîne de l'Atakora suivie des plaines du Mô (à l'ouest) et du Mono (à l'est). La présence de nombreux cours d'eau alimente les nappes phréatiques. On y rencontre des sols ferallitiques, des sols ferrugineux tropicaux et des sols hydromorphes le long des cours d'eau et dans les bas-fonds | La Région Centrale se situe globalement dans la zone éco-floristique III : forêts sèches à <i>Anogeissusleiocarpus</i> , <i>Pterocarpu</i> serinaceus, les forêts riveraines, les forêts claires à <i>Isoberlinia</i> , les zones humides, les systèmes agroforestiers et les plantations. Ces forêts sont exploitées en bois de chauffe | Elle dispose encore d'îlots naturels de forêts plus ou moins préservés renfermant de la faune diversifiée : les cobs (biches), les singes, les phacochères, les crocodiles, les oiseaux, etc. La réserve de faune de Fazao et la forêt d'Abdoulaye sont des zones de conservation de la faune qui est très menacée par le braconnage | La population est de 795 529 habitants, soit 9,82% en Novembre 2022. L'habitat est concentré en zones Tém, Tchamba et Adélé, puis dispersé en zones Kabyè et Losso. Les principales cultures suivantes : igname, maïs, manioc, sorgho, riz, soja et fruits. La culture de rente par excellence est le coton à laquelle s'ajoute aujourd'hui l'anacarde. Les cultures de cueillette telles que le néré et le karité connaissent un développement |
| Région de la Kara | Climat tropical de type soudanien marqué dans l'année par deux saisons : une saison pluvieuse (avril à octobre) et une saison sèche (novembre à mars). La pluviométrie moyenne annuelle est de 1 200 à 1 300 mm. Les températures moyennes mensuelles varient de 24,7 à 28,6 °C. Les valeurs les plus élevées sont | 11 625 km ² soit 20% du territoire national. Le relief est marqué par les plaines des fleuves Oti et Kara à l'ouest et les Monts Kabyè et Losso à l'est. Les sols sont de fertilité bonne à médiocre | Les forêts claires à dominance <i>Isoberliniaspp</i> , <i>Uapacatogoensis</i> , <i>Adansoniadigitata</i> , <i>Danieliaoliveri</i> , etc. ; des forêts galeries et des reliques de forêts sacrées (forêts denses) sont aussi visibles dans les paysages. Vers le nord, la zone de l'ancienne réserve de faune Oti-Kéran (forêt claire) est bien | Dans certaines parties des préfectures d'Assoli, Bassar et Dankpen, on observe encore des niches écologiques naturelles plus ou moins préservées. Ces niches renferment des animaux comme : les cobs (« biches »), les singes, les phacochères, les reptiles, les lièvres, les oiseaux, etc. Ces animaux font l'objet, de | La population est de 985 512 habitants, soit 12,17 % de la population totale en novembre 2022. A l'est, l'habitat est en général dispersé et une forte population habite encore dans des zones situées en montagne. Dans les zones propices à l'agriculture sont produites diverses denrées : igname, manioc, maïs, sorgho, riz, soja, niébé. Les cultures |

| | | | | | |
|---------------------------|--|---|---|--|---|
| | enregistrées en mars | | préservée par endroits ; mais elle est en voie de dégradation accélérée surtout le long de la RN 1 | chasse incontrôlée pour l'autoconsommation des produits. | de cueillette telles que le néré et le karité y sont pratiquées. |
| Région des Savanes | Un climat tropical de type soudanais avec deux saisons : une saison sèche (mi-octobre à mi-mai) avec l'alizé continental « Harmattan » (de novembre à février) et l'autre pluvieuse (mi-mai à mi-octobre). La pluviométrie (1000 mm en moyenne par an). Les températures varient entre 17 et 39°C en saison sèche et entre 22 et 34°C en saison des pluies | Une superficie de 8 470 km ² soit 15% du territoire national. Le relief est composé de plaines et de bas plateau. Les sols sont en général peu riches sauf dans les zones d'anciennes aires protégées recolonisées par les populations : Oti-Mandouri et Fosse aux lions | La région correspond globalement à la zone écologique I : forêts sèches, savanes sèches à épineux dominées par les <i>Acacia spp</i> des prairies à <i>Loudetia</i> et <i>Aristida</i> ; de rares forêts galeries sont visibles le long de certains cours d'eau | La dégradation du milieu naturel est prononcée et on n'y rencontre que de rares animaux de petite taille : les cobs (« biches »), les reptiles, les lièvres, les oiseaux etc. Ces animaux font l'objet de chasse incontrôlée pour l'autoconsommation et vente des produits | La population est 1 143 520 habitants, soit 14,12% de la population totale en novembre 2022. Les densités de populations sont élevées au nord-ouest de la région et plus faibles au sud-est dans la plaine de l'Oti. L'occupation des terres est lâche dans la vallée de l'Oti avec des habitats concentrés ; dans le nord-ouest l'habitat est dispersé mais dense. Les principales cultures sont le sorgho, le maïs, le riz, le mil et le niébé, le néré, le karité. |

Source : Travaux de terrain 2023

2.2. Environnement socioéconomique, politique et culturel de la zone d'intervention du projet

2.2.1. Environnement socioéconomique

Au plan humain, la population a fortement augmenté ces dernières décennies, entraînant l'accroissement des besoins en infrastructures sociocommunautaires de base. Selon le recensement de 2010, le Togo a une population de 6,2 millions d'habitants qui croît à un rythme annuel d'environ 2,7 pour cent contre 2,5% en 2000 et 3,1% en 1975.

Sur le plan économique, après quelques années de forte croissance au milieu des années 1970 et 1980, l'économie togolaise est rentrée en récession à la fin de la décennie 1990 et au début de la période 2001-2010. De 1998 à 2001, la croissance a été négative. Elle est redevenue positive de 2002 à 2008 mais est demeurée globalement faible avec cependant un frémissement en 2006 (la croissance forte de 2003 comporte une forte dose de rattrapage après les récessions de 2000, 2001 et 2002). Le taux de croissance (en volume) est passé dans le rouge à -2,2% en 1998 et à -1,9% en 2000. En 2002, l'activité économique a enregistré un taux de croissance de 4,2 % contre -0,3 % en 2001 (Source : UEMOA/BCEAO, 2002).

❖ Période de relance économique

Certes, on observe une relance de la croissance, qui est passée de 3.9 % en 2011 à 4,2% en 2012 et qui passe, à 4,4% en 2013. Mais cette performance est très éloignée de l'objectif de 7% fixé par le Programme d'action de Bruxelles et traduit une importante insuffisance dans la création de richesses nécessaires à l'accroissement du niveau de vie des populations et à la réduction de la pauvreté. Le niveau de pauvreté demeure très élevé au Togo. Selon l'enquête QUIBB (DGSCN, 2006), l'incidence de la pauvreté est de 61,7%.

En 2015, le classement du Togo sur l'Indice de développement humain des Nations Unies le plaçait au 162e rang sur 188 pays, avec une pauvreté extrême parmi les plus élevées d'Afrique. En dépit de la mise en œuvre de différentes politiques économiques et sociales, les indicateurs de développement du Togo sont loin d'être satisfaisants (Rapport sur le Développement de l'Indice de Développement Humain 2015). Depuis, des efforts ont été consentis par le Gouvernement avec l'appui des partenaires techniques et financiers pour combler le gap.

Le rapport annuel sur la facilité de faire des affaires dans les pays, Doing Business 2020, publié par la Banque Mondiale (BM), classe le Togo au 3e rang parmi les 10 premiers pays réformateurs au monde et 1er rang africain devant le Nigéria. Selon la BM, le Togo a fait un énorme bond de 40 places, contre 19 en 2019 et se classe à la 97e place sur les 190 pays de la planète évalués. Cependant, le PIB réel, qui avait progressé de 5 % en 2018 et de 5,5 % en 2019, n'a crû que de 0,4 % en 2020, résultat de la chute des investissements directs étrangers, des investissements financiers, des envois de fonds privés et du ralentissement du commerce mondial mais aussi des conditions drastiques de vie imposées par la pandémie au COVID-19 sur l'économie

❖ Structure de l'économie réelle et croissance économique

○ Eléments structurels

Avec un PIB 2019 de 4231 Mds XOF [1] soit 7,2 Mds USD pour une population estimée à 8,1 millions d'habitants qui croît au rythme de 2,4 % par an, le Togo appartient à la catégorie des pays les moins avancés (PMA) avec un PIB/hab de l'ordre de 890 USD.

En termes de ventilation sectorielle, le secteur primaire contribue au PIB à hauteur de 19,7 % ; le secteur secondaire, qui repose en particulier sur l'industrie du ciment, l'extraction des phosphates et les boissons représente 13,9% du PIB, tandis que les services centrés autour du commerce, de l'activité portuaire, aéroportuaire et bancaire contribuent à la moitié du PIB (49,9 %), le solde (16,5 %) étant constitué des impôts et taxes.

Le secteur informel reste largement prépondérant en contribuant à plus de 50% à la valeur ajoutée des différents secteurs de l'économie. Le clinker (environ 13% des recettes d'exportation), les phosphates (10%) et le coton fibre sont les trois principaux produits d'exportation.

La mise en service, en octobre 2014, de nouveaux quais pour la manutention conteneurisée (troisième quai de Bolloré et nouvelle darse de LCT-filiale à parité commune entre MSC et China Merchant Holding International) font du port de Lomé une plateforme de transbordement de premier plan dans la sous-région. Le Togo mise à court et moyen terme sur de nouveaux investissements dans le secteur cimentier, dans le développement d'un pôle « phosphates », dans la création d'une zone économique spéciale avec Olam et dans un développement agricole centré sur des agropoles.

Le développement humain, tel qu'enregistré par le rapport 2019 du PNUD, est faible, le pays étant classé au 167ème rang mondial sur 189 avec une note de 0,513. Le climat des affaires togolais, mesuré par le Doing Business 2020, s'est nettement amélioré avec un gain de 40 places. Il s'agit de la plus importante progression comptabilisée au niveau du continent africain sur l'année, ce qui a permis au pays de se hisser à la 97ème place mondiale sur 190.

○ **Période de conjoncture économique**

La croissance togolaise reste en deçà de la moyenne des pays de l'UEMOA (6,1% en 2019), notamment en raison de la forte contraction de l'investissement public avec l'arrêt des préfinancements mais elle a toutefois été supérieure à celle de l'Afrique subsaharienne (3,1% en 2019). Après l'impact de l'agitation sociale de 2017 avec un taux tombé à 4,4%, l'activité s'est progressivement redressée (+4,9% en 2018) pour atteindre 5,3% en 2019, taux très proche du niveau de 2016 (+5,6%). L'objectif de 2020, initialement fixé à +5,4%, a dû être revu à la baisse en raison de la crise sanitaire mondiale et s'établit désormais à 0%. Le tourisme avec l'hôtellerie et la restauration, les transports terrestres et aériens, l'industrie des boissons, entre autres, sont très durement impactés ainsi que l'informel. En revanche, l'activité portuaire, après un mois d'avril en fort recul, retrouve un niveau normal et l'industrie du ciment améliore ses volumes de production. L'activité économique est donc globalement en retrait par rapport à 2019 mais avec de forts contrastes selon les secteurs.

L'indice national harmonisé des prix à la consommation -INHPC- a enregistré, en moyenne annuelle, une faible hausse de 0,7 % en 2019. L'année 2020 sera marquée une accélération de l'inflation qui, si l'on tient compte du résultat de novembre 2019 (+1,5% en moyenne annuelle) devrait toutefois restée en deçà de la projection initiale de +2%.

❖ **Politique budgétaire et équilibre financiers internes**

○ **Solde budgétaire**

Depuis 2016, les autorités togolaises ont conduit une politique constante de réduction du déficit public (base engagements, dons inclus) qui est ainsi passé de 9,5% du PIB en 2016 à 2,9% en 2019 et à une prévision initiale de 1,9% pour 2020. L'impact du COVID tant au niveau des dépenses

additionnelles (soutien aux populations fragiles avec le programme NOVISSI, subventions aux tarifs de l'eau et de l'électricité, soutien aux produits de base –farine-, report de charge des entreprises) que de la baisse des revenus de l'Etat a conduit le gouvernement à présenter une loi de finances rectificative avec un déficit de 7,1% du PIB. L'objectif est de revenir aux 3% du PIB à l'horizon 2024-2025.

○ **Situation de la dette**

La dette publique du Togo s'est élevée à fin décembre 2019 à 2 266,6 Mds XOF (53.6% du PIB après rebasage) et se décompose en 66,4% de dette interne (encours de 1 508 Mds XOF) et 33,4% de dette externe (750 Mds XOF). Le service de la dette interne (intérêts et amortissement du principal) est particulièrement lourd puisqu'avec 558,3 Mds XOF prévus pour l'exercice 2020, il représente 92,3 % des charges de trésorerie de la dette publique. Le Togo a ainsi engagé un processus de reprofilage de sa dette publique en contractant en décembre 2019 puis en juin 2020, des emprunts en devises respectivement de 103,6 MEUR et 150 MEUR auprès de banques étrangères, emprunts moins onéreux (entre 4,5 et 5%) et de maturité plus longues (10 ans) que les crédits intérieurs auxquels ils se substituent. Le Togo a également adhéré à l'initiative G20 de suspension des échéances du service de la dette publique bilatérale.

○ **Eléments structurels**

Avec un PIB 2019 de 4231 Mds XOF [1] soit 7,2 Mds USD pour une population estimée à 8,1 millions d'habitants qui croit au rythme de 2,4 % par an, le Togo appartient à la catégorie des pays les moins avancés (PMA) avec un PIB/hab de l'ordre de 890 USD.

En termes de ventilation sectorielle, le secteur primaire contribue au PIB à hauteur de 19,7% ; le secteur secondaire, qui repose en particulier sur l'industrie du ciment, l'extraction des phosphates et les boissons représente 13,9% du PIB, tandis que les services centrés autour du commerce, de l'activité portuaire, aéroportuaire et bancaire contribuent à la moitié du PIB (49,9%), le solde (16,5%) étant constitué des impôts et taxes. Le secteur informel reste largement prépondérant en contribuant à plus de 50% à la valeur ajoutée des différents secteurs de l'économie.

Le clinker (environ 13% des recettes d'exportation), les phosphates (10%) et le coton fibre sont les trois principaux produits d'exportation. La mise en service, en octobre 2014, de nouveaux quais pour la manutention conteneurisée (troisième quai de Bolloré et nouvelle darse de LCT-filiale à parité commune entre MSC et China Merchant Holding International) font du port de Lomé une plateforme de transbordement de premier plan dans la sous-région. Le Togo mise à court et moyen terme sur de nouveaux investissements dans le secteur cimentier, dans le développement d'un pôle « phosphates », dans la création d'une zone économique spéciale avec Olam et dans un développement agricole centré sur des agropoles.

Le développement humain, tel qu'enregistré par le rapport 2019 du PNUD, est faible, le pays étant classé au 167ème rang mondial sur 189 avec une note de 0,513. Le climat des affaires togolais, mesuré par le Doing Business 2020, s'est nettement amélioré avec un gain de 40 places. Il s'agit de la plus importante progression comptabilisée au niveau du continent africain sur l'année, ce qui a permis au pays de se hisser à la 97ème place mondiale sur 190.

○ **Conjoncture économique**

La croissance togolaise reste en deçà de la moyenne des pays de l'UEMOA (6,1% en 2019), notamment en raison de la forte contraction de l'investissement public avec l'arrêt des

préfinancements mais elle a toutefois été supérieure à celle de l'Afrique subsaharienne (3,1% en 2019). Après l'impact de l'agitation sociale de 2017 avec un taux tombé à 4,4%, l'activité s'est progressivement redressée (+4,9% en 2018) pour atteindre 5,3% en 2019, taux très proche du niveau de 2016 (+5,6%).

L'objectif de 2020, initialement fixé à +5,4%, a dû être revu à la baisse en raison de la crise sanitaire mondiale et s'établit désormais à 0%. Le tourisme avec l'hôtellerie et la restauration, les transports terrestres et aériens, l'industrie des boissons, entre autres, sont très durement impactés ainsi que l'informel. En revanche, l'activité portuaire, après un mois d'avril en fort recul, retrouve un niveau normal et l'industrie du ciment améliore ses volumes de production. L'activité économique est donc globalement en retrait par rapport à 2019 mais avec de forts contrastes selon les secteurs. L'indice national harmonisé des prix à la consommation -INHPC- a enregistré, en moyenne annuelle, une faible hausse de 0,7 % en 2019. L'année 2020 sera marquée une accélération de l'inflation qui, si l'on tient compte du résultat de novembre 2019 (+1,5% en moyenne annuelle) devrait toutefois restée en deçà de la projection initiale de +2%.

Au plan social, les caractéristiques de la pauvreté au Togo montrent qu'elle touche surtout les milieux défavorisés. La pauvreté est beaucoup plus répandue en milieu rural avec une incidence de 73,4% qu'en milieu urbain où l'incidence est de 36,7% ; et elle touche plus les ménages de grande taille. L'état de santé et d'invalidité des membres du ménage, les facteurs de production dont dispose le ménage, l'accès aux infrastructures d'éducation, de santé et de transport, le niveau d'éducation du chef de ménage surtout si c'est une femme, sont autant de facteurs qui influent sur l'incidence de la pauvreté.

L'analyse de la vulnérabilité, qui mesure la probabilité de demeurer ou de devenir pauvre montre que les enfants constituent la couche la plus vulnérable de la population. Par ailleurs, la prévalence du SIDA et les catastrophes naturelles (inondations) qui touchent déjà les populations les plus pauvres concourent à l'augmentation du taux de vulnérabilité. L'incidence de la pauvreté désigne le pourcentage de la population vivant en deçà du seuil de pauvreté. L'évolution de l'Indicateur de Développement Humain (IDH) qui, après une croissance continue depuis 1985, a commencé à décroître en 2000 passant de 0,521 à 0,512 en 2005, confirme l'aggravation de la pauvreté au Togo. Par ailleurs, le second rapport de suivi des OMD montrait que seuls deux objectifs (l'éducation primaire pour tous et la lutte contre le SIDA) peuvent être atteints à l'horizon 2015, et ce, au prix d'efforts soutenus. Cette situation constituait une régression par rapport au premier rapport de 2003 où le nombre d'objectifs potentiellement accessibles étaient de trois, le troisième étant « l'amélioration de la santé maternelle ».

L'une des raisons fondamentales de la faible performance économique et de l'aggravation concomitante de la pauvreté au Togo est la faiblesse des investissements, notamment de l'investissement public. Le taux d'investissement a été en moyenne de 15% entre 2001 et 2008, largement inférieur à l'objectif de 25% du programme d'action de Bruxelles. Le taux d'investissement public ressort à 3% sur la même période. Cette faiblesse extrême de l'investissement public affecte surtout le secteur des infrastructures et les secteurs sociaux qui jouent un rôle fondamental en matière de croissance et de lutte contre la pauvreté.

2.2.2. Environnement politique/Gouvernance politique

Depuis la crise des années 90, le Togo fait des progrès énormes en matière démocratique. Au plan institutionnel, l'indépendance, la vitalité et la force des institutions de la République sont une réalité

avec un renouvellement régulier des institutions de la République, entre autres, l'élection d'une Assemblée nationale multipartite (2007, 2013, 2020), le renouvellement des membres de la Cour Constitutionnelle (2014), la mise en place du Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN) (2015), la nomination du Médiateur de la République (2015), l'élection présidentielle (2010, 2015, 2020), le renouvellement des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) (2016).

Le Togo compte de nombreux partis et mouvements politiques dont neuf sont représentés à l'Assemblée nationale. Le décret portant répartition des sièges de députés à l'Assemblée Nationale (AN) par circonscription électorale subdivise le territoire national en trente (30) circonscriptions électorales et le nombre de sièges des députés a été porté de 81 à 91. Ce qui permet une meilleure représentativité des populations à l'AN conformément aux recommandations des élections antérieures. Le dialogue politique s'est accompagné par un renforcement de l'espace des libertés de presse.

Ces acquis ont permis au Togo d'améliorer l'indice de démocratie, qui évalue le degré de transition d'un pays vers un régime démocratique et une économie de marché. En effet, selon l'évaluation de « The Economist Group » le score du Togo au niveau de cet indice a progressé, passant de 1,8 (sur une échelle de 1 à 10) en 2006 à 3,4 en 2015. De même, selon le rapport 2017 de l'Indice Mo Ibrahim de la gouvernance en Afrique, le Togo fait partie des pays dont la gouvernance s'améliore. L'indice de mesure de la gouvernance globale a progressé chaque année pour s'établir à 51,7 (sur 100) en 2016, portant le pays au 26^{ème} rang parmi les 54 pays africains classés.

Malgré ces acquis en matière de gouvernance politique, et en dépit de la volonté du gouvernement de rebâtir les fondements de la cohésion sociale, de nombreux défis restent à relever dans ce domaine, pour consolider et rendre pérennes les structures démocratiques, dont la promotion du respect des différences et des valeurs démocratiques ainsi que le renforcement du sentiment d'appartenance à la Nation et de solidarité au sein des populations.

Dans le domaine de la sécurité, le Togo a réalisé d'énormes efforts au cours de ces dernières années. En effet, selon les résultats du rapport « Global peace index » publié par l'institute of economy (2017), le Togo est classé 63^{ème} sur 163 pays dans le monde et se classe 12^{ème} en Afrique subsaharienne 4^{ème} dans la Zone CEDEAO et 2^{ème} dans la zone UEMOA. Ce résultat s'explique par les effets conjugués des réformes (les forces de défense et de sécurité) avec les nombreuses actions engagées dans ce domaine, notamment la police de proximité, le renforcement des potentialités des forces de défense et de sécurité, la lutte contre la prolifération des armes légères et de petits calibres, et la mise en place d'un système informatisé du contrôle des entrées au niveau des frontières, etc.

Le projet WURI-Togo qui est un outil de développement inclusif et de construction des fondements de la cohésion sociale doit s'appuyer sur les acquis dans ce domaine pour réussir son pari afin de consolider et rendre pérennes les structures démocratiques, dont la promotion du respect des différences et des valeurs démocratiques ainsi que le renforcement du sentiment d'appartenance à la Nation et de solidarité au sein des populations.

2.2.3. Environnements socioculturels

Tout développement prend nécessairement ses fondements dans la culture, parce que la dynamique socio-culturelle et économique d'un pays est fortement dépendante de la créativité, la diversité culturelle et la dynamique éducative de ses habitants.

Le développement implique que les objectifs assignés à la croissance économique et au progrès social prennent en compte les facteurs culturels et environnementaux qui ont un impact décisif sur la qualité de vie. La diversité des expressions culturelles concourt à l'enrichissement de la culture dans toute la diversité du pays ; cette diversité assumée est facteur de cohésion sociale, d'équilibre de paix et de renforcement de l'unité nationale ; elle contribue à construire une nation sur des bases solides et consensuelles.

La République togolaise estime en conséquence qu'à l'instar des autres secteurs de la vie et de l'activité nationale, il est nécessaire de disposer d'une politique publique de la culture qui soit à la fois robuste et bien rivée aux autres programmes nationaux de développement. Pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique et de cette stratégie culturelle, la République Togolaise a pris en compte au niveau national, les aspects culturels de la Constitution de la République Togolaise et les facteurs de mobilisation contenus dans l'Hymne national. A la suite de ce large processus de consultation six plans stratégiques régionaux ont été élaborés et furent chapeautés par le Plan national (2014-2024). Les 06 plans régionaux tiennent compte des spécificités de chaque région.

La culture est définie comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe outre les arts et les lettres, les modes de vie, la façon de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. La politique culturelle a pour objectif général d'asseoir les bases du développement culturel et artistique et de manière à maximiser durablement son impact sur une vaste gamme d'objectifs de développement. Mais des objectifs spécifiques peuvent être repérés suivant les 04 différents axes du champ culturel :

- Suivant **axe 1** relatif à la Culture et patrimoine, il s'agit de sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel ;
- Suivant **axe 2** relatif à la Culture, création et créativité, il s'agit de favoriser la créativité sous toutes ses formes, encourager et soutenir les créations culturelles ;
- Suivant **axe 3** relatif au Développement culturel, il s'agit de créer le cadre et les conditions appropriées, pour promouvoir un véritable développement culturel et artistique.

Suivant l'axe 4 relatif à la Culture et au développement, il s'agit (i) d'œuvrer à la promotion et ou renforcement des industries créatives et culturelles pour un développement durable et pour la lutte contre la pauvreté ; (ii) promouvoir la dimension économique de la culture tout en maîtrisant les interactions entre la culture et l'économie; (iii) promouvoir une culture de la paix, de la tolérance, dans le respect de la différence, des droits humains et des libertés démocratiques; (iv) encourager l'accès et la participation des populations à la vie culturelle afin de contribuer à la paix et à la cohésion sociale; (v) décentraliser la politique et l'action culturelle au niveau régional, municipal et local; (vi) promouvoir la coopération culturelle.

Dès lors, le projet pourra s'appuyer sur les 06 plans régionaux qui tiennent compte des spécificités de chaque région pour mieux approcher et mobiliser les populations à travers les campagnes « IEC ».

Sur le plan socioculturel, le Togo est un pays cosmopolite. Il est constitué d'une mosaïque d'ethnies aux mœurs et coutumes très diversifiés. Environ une quarantaine d'ethnies sont dénombrées et

réparties en cinq grands groupes selon les similitudes existant entre elles : i) Adja-Ewe-Mina ; ii) Kabyè/Tem ; iii) Akposso-Akébou ; iv) Ana-Ife ; v) Para-Gourma/Akan. Parmi eux, trois grands groupes ethniques se partagent plus de 80 pour cent de la population togolaise. Il s'agit des Adja-éwé/mina, des Kabyè-Tem et des Para-Gourma/Akan. (RGPH 2010).

CHAPITRE 3 : APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION SOCIALE

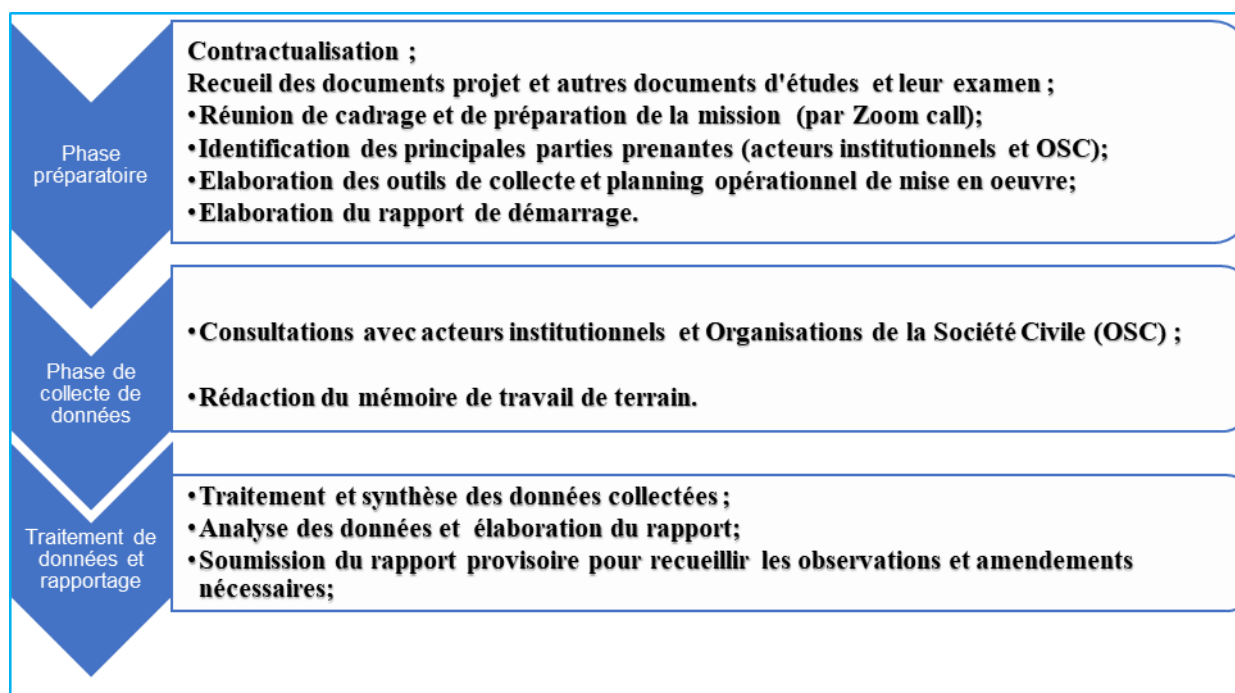
Pour aboutir à des résultats efficaces et exploitables dans le cadre de cette étude, une méthodologie spécifique a été adoptée. Elle est fondée sur une approche participative c'est-à-dire impliquant toutes les familles d'acteurs pouvant être concernés par le projet à toutes les étapes du processus de conduite de l'étude. Elle est structurée en deux grandes parties complémentaires. Il s'agit de :

- Approche méthodologique d'ordre général qui définit les différentes étapes techniques de collecte des données nécessaires à une bonne analyse du niveau de prise en compte de l'environnement, du social et de la prise en compte des violences basées sur le genre ;
- Approche méthodologique d'ordre spécifique qui précise les approches d'identification, d'analyse des risques et de propositions de mesures pour assurer une prise en compte exhaustive des dimensions environnement, social et intégration genre dans le déroulement des différentes activités du projet.

3.1. Description de l'approche méthodologique générale

La méthodologie utilisée est celle qualitative axée sur une approche participative et inclusive. La corréflexion et la co-construction ont contribué utilement à la réalisation de cette approche. Techniquement, deux approches ont été utilisées pour collecter les données qui ont permis d'élaborer le présent rapport d'étude : il s'agit de (i) la revue documentaire, et (ii) la technique qualitative basée sur des consultations publiques et l'animation des focus groups avec les différentes entités sociales. La mission a été conduite en quatre grandes phases : (i) le cadrage, (ii) la revue documentaire, (iii) la collecte de données de terrain et (iv) le traitement et l'analyse des données.

Le processus d'évaluation sociale a été conduit en trois étapes : la phase préparatoire ; la phase de collecte des données et la phase de traitement des données et du rapportage. Les principales activités y afférentes sont synthétisées dans le schéma ci-après.



3.2. Cadrage de la mission

Dans le but d'avoir une compréhension commune des enjeux et attentes de l'étude et s'accorder sur les résultats et livrables attendus de cette évaluation, une séance de cadrage a été tenue. Cette séance a été l'occasion pour le consultant, de présenter l'offre technique proposée en vue de recueillir les précisions par rapport aux nouvelles orientations de la Banque mondiale. Les activités inscrites dans cette phase ont permis d'harmoniser les points de vue sur la mission entre le commanditaire et le consultant. Au cours de cette rencontre un rappel du contexte de la mission a été fait puis les attentes exprimées clairement ainsi que la tenue rigoureuse des délais contractuels des livrables. Cette rencontre a permis également d'obtenir les documents nécessaires pour la réalisation de ladite mission. Par ailleurs, le répertoire des personnes de contact à interviewer sur le terrain a été dressé.

Au terme de ces échanges, les discussions ont permis de faire des amendements concernant les points liés aux livrables attendus, aux acteurs-clés (acteurs institutionnels et OSC) à rencontrer, la méthodologie proposée et la stratégie opérationnelle à adopter. Ces amendements ont permis peaufiner et de mieux cadrer la mission. Elle a permis de repreciser les principaux livrables attendus de la consultation (le rapport de cadrage, le rapport succinct de la mission de terrain, le rapport provisoire de mission et social et le rapport définitif).

Le rapport de cadrage de la mission est le premier livrable qui a marqué et matérialisé la fin de la phase préparatoire de la présente mission. Ce rapport de cadrage a regroupé les principales informations ayant guidé la préparation de la consultation. Les éléments clés autour desquels ledit rapport a été élaboré sont entre autres : la problématique du projet, les objectifs de la consultation, les recommandations (conclusions) de la réunion de cadrage, les principaux produits et livrables attendus de la mission, la méthodologie, les acteurs institutionnels et de la société civile clés à consulter et le planning opérationnel d'exécution de la mission. La validation de ce premier livrable a permis de lancer la phase de collecte de données.

3.3. Collecte des données

La collecte des données s'est faite à deux niveaux : la revue documentaire et la collecte des informations sur le terrain sur la base des outils de collecte.

3.3.1. Elaboration des outils de collecte des données

Trois (03) types d'outils (guide d'animation des consultations publiques, guide d'entretien et guide d'animation des focus groups) ont été utilisés pour collecter les données dans le cadre de cette étude. Cependant, une grille de lecture a servi également au niveau de la revue documentaire.

3.3.2. Recherche documentaire

La recherche documentaire a permis de collecter les informations disponibles à travers l'exploitation des documents réunis, la description des cadres physique et socio-économique, le cadre juridique et institutionnel relative à l'évaluation environnementale et sociale au Togo. Cette phase a aussi permis de collecter d'autres documents externes au projet et pouvant être utiles à la réalisation de l'étude.

La revue documentaire dans le cadre de cette étude a permis de recueillir des informations utiles pour mieux appréhender la problématique de l'identification des personnes résidentes au Togo en leur attribuant des Numéros d'Identité Unique (NIU). Elle a également guidé l'élaboration et l'affinage des outils de collecte des données. Les principaux documents consultés sont notamment,

le document du projet (le PAD), le Plan de mobilisation des parties prenantes de WURI-Togo, les rapports de l'évaluation environnementale et sociale du projet WURI et de la Guinée..

3.3.3. Collecte des données sur le terrain

L'opérationnalisation de la collecte des données sur le terrain a été réalisée par le consultant lui-même aidé par deux (02) assistants. Les méthodes utilisées pour recueillir les informations sont les entretiens individuels et le focus group avec les acteurs institutionnels et les organisations de la société civile qui font parties intégrantes des populations-cibles bénéficiaires dudit projet. Avant de procéder aux entretiens individuels ou aux discussions de focus groups, le consultant fait une brève présentation du projet aux participants en vue de leur permettre de cerner la problématique, les enjeux et défis liés à l'identification.

Au total, 129 personnes ont été rencontrées en entretiens individuels et en discussions groups (FG). La répartition des personnes touchées lors de l'évaluation sociale est présentée dans le tableau ci-dessous.

3.3.4. Traitement des données et analyse des résultats

Les informations recueillies lors des différents entretiens individuels et des focus groups ont été d'abord saisies et synthétisées suivants les grands centres d'intérêts de l'étude et ont ensuite servi de preuves pour analyser, illustrer et confirmer les constats de terrain et la situation qui prévaut dans le domaine de l'identification des personnes au Togo. L'analyse s'est appuyée sur quelques évidences tirées de la documentation ou fournies par des personnes ressources en charge de la gestion d'une des facettes de la thématique d'identification des personnes vivants sur le territoire togolais. Le traitement et la validation des données ont été conduits en s'appuyant sur le principe de la triangulation des données. Cette approche a permis de minimiser les marges d'erreurs d'appréciation des réalités de terrain.

Tableau 3: Acteurs consultés lors de la première phase

| Acteurs ciblés | Prévu | Réalisé | Dates | Nombre de personnes touchées |
|---|-----------|-----------|---------------------|------------------------------|
| Consultations publiques | | | | |
| Rencontres institutionnelles (Services techniques régionaux, préfectoraux et communaux) | 05 | 05 | Du 04 au 16/05/2021 | 57 |
| Organisations de la Société Civile (OSC) | 05 | 05 | Du 05 au 5/05/2021 | 54 |
| Entretiens individuels | | | | |
| Acteurs institutionnels | 10 | 05 | 05/05/2021 | 08 |
| Organismes internationaux | 05 | 03 | 07 au 12/ 05/2021 | 09 |
| Organisation de la Société Civile (OSC) | 10 | 06 | 11 au 15 /05/2021 | 11 |
| Total | 35 | 24 | | 129 |

Source : Travaux de terrain, 2021

Tableau 4: Acteurs consultés lors de la deuxième phase

| Acteurs ciblés | Réalisé | Dates | Nombre de personnes touchées |
|--|---------|----------------------|------------------------------|
| Consultations publiques | | | |
| Autorités locales (Préfets, maires, chefs de cantons, secrétaires générales, chefs religieux, élus locaux) | 7 | 08/08/ au 25/08/2023 | 207 |
| Focus groups avec les organisations des groupes vulnérables | | | |
| ONG/Organisations de femmes | 10 | 08/08/ au 25/08/2023 | 103 |
| Entretien individuel avec les responsables des personnes handicapées | 7 | | 07 |
| Total | | | 317 |

Sources : Travaux de terrain, août 2023

Au total, 317 Personnes dont 103 femmes ont été rencontrées dans cette deuxième phase.

3.4. Élaboration de la cartographie des structures intervenant sur les VBG

En exploitant les données compilées dans le tableau ci-après, un mapping a été proposé pour apprécier la couverture et le maillage des structures prestant des services aux victimes des violences basées sur le genre. Au total, cinquante-six ONG recensées sur le territoire togolais interviennent sur la thématique « violence basée sur le genre ». Ces ONG interviennent auprès de différents groupes sociaux spécifiques, notamment : les femmes, les jeunes, les divorcés sociaux, détenus Orphelinats, les personnes handicapées, handicapés etc.

La cartographie des ONG/Associations et structures de prévention et de gestion des VBG est présentée à la page suivante.

Tableau 5 : Cartographie des ONG/Associations et structures de prévention et de gestion des VBG

| | Structures/Service | Coordonnées Géographiques | Nom et prénom de la personne Responsable | Titre/Fonction | Adresses (contact et e-mail) |
|----------------------------|--|--------------------------------|--|----------------------------------|---|
| LOME GOLFE | | | | | |
| 01 | Groupe de Réflexion et d'Action Femme Démocratie Développement (GF2D) | N : 6°18'06'' E : 1°23'73'' | AHIAVEDOME Kossi Pascal | Coordonnateur par intérim | 90 25 93 88 / 99 98 44 10 91 62 24 65 |
| 02 | ONG ALAFIA « Femmes, Santé et Développement » | | Mme TATEY Adjoavi Nyuito | Directrice Exécutive | Alafia_togo@yahoo.fr (00228) 90 01 89 24/ 22 50 03 80 |
| 03 | ONG La COLOMBE | | Mme AKAKPO Adjoa Thérèse | Coordinatrice | BP80498, Lomé ; face Phcie Djidjole ; macolombe98@yahoo.fr; 90014121 |
| 04 | ONG Floraison Lomé | | Mme QUENUM Claire | Présidente | 90024550 |
| 05 | WILDAF-Togo women in Law and developpement in Africa/Femmes, droit et Développement en Afrique ; | | Mme Mawulé DADJO | Présidente | 91999821 90042639 |
| 06 | Centre d'écoute Action sociale de Lomé (DGGPF), centre communautaire Lomé Tokoin. | | Mme BELEI Sabine | Responsable du Centre | 90366843 E-mail : atbef@laposte.tg |
| Région Maritime | | | | | |
| 07 | APEB-ONG (Aného) | N : 6°22'38'' E : 1°57'04 | ANAYO Aku Precious | Chargée de Suivi-Evaluation | 91 81 81 71 / 70 45 06 73 |
| 08 | ONG AGIR Plus | | BABA Kuizian | Directeur Exécutif | agirplusinfo@gmail.com 90213973 rue hôtel Mélis-Opéra, Deme Tsévié |
| 09 | CRT (Croix Rouge Togolaise) Tsévié | | AKRODOU Komivi Jean | Coordonnateur Région Maritime | 90 87 80 80 / 99 90 63 46 |
| 10 | ONG JVS (Le Jourdain-Vie et Santé) Lomé, Quartier : Djidjolé ; | | NOULAGBESSI KomLanvi | Directeur Exécutif | 98 24 80 84 / 90 15 21 33 |
| 11 | EDV Espoir de Vie Tsévié | | SOSSOU Serges | Directeur Exécutif | 90 15 55 50 |
| 12 | Groupe de Recherche Action pour l'Education au Développement (GRED) | | BRUCE Ahlonko Sanvi | Directeur de l'ONG | (+228) 22 22 28 45, Cel 91881580/99439524 , gredtg@gmail.com |
| 13 | (GRAPHE) Groupe chrétien de recherche Action pour la Promotion Humaine | | KATCHOKADA Dondja | Directeur de l'ONG | (+228) 91 86 86 00, grapheasso@gmail.com |
| Région des Plateaux | | | | | |

| | | | | | |
|------------------------|--|------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|---|
| 14 | Centre d'écoute et d'assistant juridique d'Atakpamé | N :7°32'04 E :1°07'2' | MIHLUEDO ElomAmevi | La Présidente | centrehuranma@gmail.com 9031926193347790 |
| 15 | ONG ODJOUGBO | N :7°51'61 E :1°13'16 | TCHALLA Amévi | Assistante à la Coordonnatrice | 90 38 05 08 / 70 18 79 34 |
| 16 | Centre d'écoute de Kpalimé | N :6°90'52 E :0°63'30 | Mme ADJANGBA AfiEdjona | Para- Juriste | 91 54 23 08 / 91 35 52 40 |
| 17 | CADI-TOGO : Coopération pour l'Appui au Développement Intégral du TOGO ; | | AYEBOU Koami | Directeur Exécutif | 98 08 46 65. |
| 18 | ODHI (Organisation pour un Développement Humain Intégral (Atakpamé)) | | AMETEPE Hanam | Directeur Exécutif | 91 19 55 06 / 99 50 42 81. Odhi2010@gmain.com |
| 19 | ODIAE (Organisation pour le Développement et l'Incitation à l'Auto-Emploi) | | EGBENOU Koffi Georges | Directeur Exécutif | 90 11 66 67 / 98 60 81 31 |
| 20 | SOS VITA-TOGO Atakpamé | | AHOKPE Kowou Tomago | Directeur Exécutif | 90 16 34 77 / 98 11 39 43 ; BP : 487 Atakpamé, email: ongsosvitatogo@yahoo.fr |
| 21 | GRED (Groupe de Recherche Action pour l'Education au Développement) | | Notsè/Plateaux | | 99 89 29 06, grednotse@yahoo.fr |
| 22 | (GRAPHE) Groupe chrétien de recherche Action pour la Promotion Humaine | | | | 91868600/98306409, katondja@gmail.com |
| Région Centrale | | | | | |
| | ONG CAV | N :8°58'40'' E :1°09'11'' | GBELE-GUEWE DjiboOnsame | Coordonnateur | 90 11 25 02 ongcav@gmail.com |
| 24 | ONG PAFED | N :9°00'3 E :1°08'10 | GNOFAM Mayi | Directeur Exécutif | 90 09 94 81/99 20 12 24 |
| 25 | ONG Creuset-Togo | N :8°33'19 E :0°59'17 | MOUKPE Essodèkè | Directeur Exécutif | 90 23 59 84 Creusetogo@yahoo.fr |
| 26 | ONG ADESCO | N :8°59'4'' E :1°8'8'' | DATAGNI Nadzombé | Directeur Exécutif | adescoadesco@yahoo.fr |
| 27 | SARA-2D | | TCHIROU-GBELE Bassirou | Chef de file | (+228) 90 11 86 79 / 90 11 17 94, Email : defisdev@gmail.com |
| 28 | Programme d'Action Sociale pour le Développement Intégral en Afrique (PASDI-Afrique) | | OURO-OKOUROU Wakilou | Directeur Exécutif | (+228) 25 50 13 65, Cel : 90 25 25 34, Email : pasdi_afrique@yahoo.fr |

| | | | | | |
|--------------------------|--|--------------------------|---------------------------|---|--|
| 29 | Parrains Tiers-Monde (PTM) | | GBANDI Issifoun | Coordinateur des projets | (+228) 90 09 17 41, Email : ptmtogo@yahoo.fr |
| 30 | Centre Coopératif de Développement Rural Intégré (CECODRI) | | ATEKPE Awaki Piya-Abalo | Président du Conseil d'Administration (PCA) | Cel.: 90 23 78 88 / 90 28 29 89 / 98 79 75 93, fteouboua@gmail.com /ongcecodri@ceco.tg/dececodri@ceco.tg |
| 31 | Groupe de Recherche-Action pour le Développement Socio-économique en vue de la Promotion Humaine et la Coopération Internationale (GRADSE/PHCI), | | SIDI IMOROU Alassane | Directeur exécutif | (+228) 25 50 02 14/90 91 60 63, Email : onggradse@grase.net, |
| 32 | MVCP | | Sotouboua et Tchamba | | Cel : 90 14 95 27 / mvcp_sok@yahoo.fr |
| Région de la Kara | | | | | |
| 33 | ONG SAR-AFRIQUE | N :9°33'50 E :1°11'51 | BIGAMBOU Komi | Directeur Exécutif | 90 22 36 55 sarafriquetogo@yahoo.fr |
| 34 | ASB Baga | N :9°47'33 E :1°06'04 | TCHAUM Ebolan | Responsable | 90 91 65 37 tchalng@yahoo.fr |
| 35 | ONG SAC-SANTE | N :10°52'2 E :0°12'48 | BALAGOU Nambima | Directeur Exécutif | 90 11 43 31 jonasbalagou@gou@gmail.com |
| 36 | CMS AED | N :9°32'38 E :1°12'53 | KLOUKPO Gloria | Assistante médicale | gloriakloukpo@gmail.com 91 45 05 34 |
| 37 | Programme d'Aide pour le développement Economique et Social (PADES) | | BATCHALE Agouda | Directeur exécutif | lepades@yahoo.fr, 90 094747/ 92 09 16 76 Site web : ww.lepades.org |
| 38 | CAP-EJR | | KOUDINA Tomfey | | Tél. (00228) 90 32 53 13 /98 78 74 27, E-mail: capejr2001@yahoo.fr Site web ://capejr.ifrance.com |
| 39 | GAUSEN DIP | | KELEOU TCHALARE B. Odette | Directrice | (+228) 98 38 76 76/ 90 03 55 33, Email: ogausen@yahoo.fr, |
| 40 | Creuset Togo (ACJDEIP) | | MOUKPE Essodéké | Directeur Exécutif | (+228) 90 23 59 84, Email: cresuetogo@yahoo.fr, |
| 41 | Action Jeune Togo (AJT) | | AGNAH Sourou | | 90 93 21 38/ 98 57 22 22 actionjeunetogo@yahoo.fr |
| 42 | CRT (Croix Rouge Togolaise) | | SYDOU A. Abdel Akime | Coordonnateur régional | 90243424 sabdelakime@gmail.com |

Région des Savanes

| | | | | | |
|----|--|----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| 43 | ONG 3ASC | N :10°52'29'' E :00°12'12'' | YANGUENAM Mimboab | Coordinateur | 90 04 69 45 |
| 44 | OREPSA | N : 10°52'52'' E : 0°11'50'' | BOMH Sougouli | Coordonnateur | 90 16 82 36 orepsadap@yahoo.fr |
| 45 | ONG Code Utile Afrique | N : 10°40'09'' E : 00°11'51'' | KOLANI Beithien | Directeur Exécutif | 90 28 31 99 code_utileaf@yahoo.fr |
| 46 | ONG CDD (Dapaong) | N : 10°52'31'' E : 0°12'2'' | KANFITINE Y. Paul | Coordinateur | BP : 298, Dapaong, Togo cdd298@gmail.com |
| 47 | Association JADIS | N : 10°53'24'' E : 0°11'37'' | OUDANOU Yentchable | Président | 91 63 15 39 19jadis@gmail.com |
| 48 | DRAS – Savanes Protection des Enfants | N : 10°52'24'' E : 0°12'0'' | KOUBAGLA Badjalla | Assistant Social | 90 94 44 13 |
| 49 | EDDID | | DJANAME Lengue | | 90115940 djanamelengue@yahoo.fr |
| 50 | KPAAL N'PAAG | | NOUNGBARE Worgoudjoa | <i>Directeur de l'ONG</i> | 90 19 62 83/99 21 21 99 kpaalnpaag2006@yahoo.fr, |
| 51 | GA2D | | SINANI Yatouti | | 90343448 yatouti@yahoo.fr |
| 52 | Recherche, Appui et Formation aux Initiatives d'auto-développement (RAFIA) | | BIEGNIEBE L. Djoï-Lah | <i>Directeur Exécutif</i> | (+228) 27 70 82 37, Cel : 90 32 99 83 ongrafia43@gmail.com, |
| 53 | CONSEIL EPISCOPAL JUSTICE ET PAIX | | | | 91 97 32 25 , Email : justicepaixdapaong@yahoo.fr, justicepaixdapaong10@gmail.com |
| 54 | ONG HUMANITE TOGO (OHT) | | BARITSE Dametoti | <i>Directeur de l'ONG</i> | (+228) 22 20 57 87, Cel : 90 01 02 28, Email : infos@humanitetogo.org |
| 55 | 2AET | | SAMBIANI Yentéma Augustin | <i>Président d'honneur</i> | (+228) 22 51 68 21, Cel : 90 04 62 44 afriquecole@yahoo.fr |
| 56 | CRT (Croix Rouge Togolaise) | | KARABOU Amèlouzim | <i>Coordonnateur régional</i> | 91 30 65 89 amelouzim@live.fr |

Source : Travaux de terrains Année 2022-2023

Chapitre 4 : CADRE POLITIQUE, LEGAL, REGLMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1. Cadre politique de mise en œuvre du projet

Pour la mise en œuvre des activités du projet d'identification biométrique, la prise en compte de l'environnement et l'implication des populations, constituent des exigences fondamentales et des principes cardinaux indispensables. Ceci passe par le respect des politiques de protection environnementales et sociales en République du Togo et des normes de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Au rang des politiques nationales, nous pouvons citer la Politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre, le Plan sectoriel de l'éducation, la Politique nationale de développement à la base, la Politique nationale de la santé, la Politique nationale de l'environnement.

4.1.1. Politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre

Adoptée par le gouvernement en janvier 2011, la Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (PNEEG) a pour objectif majeur de faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. Cette politique a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo. Ses objectifs sont d'instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Togo et d'assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale. La mise en œuvre des activités du projet doit se faire dans le respect des directives de cette politique, y compris la prise en compte de la vulnérabilité (handicaps/incapacité définitive, incapacité temporaire, etc.) dans le choix des bénéficiaires, les Violences Basées sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).

4.1.2. Plan sectoriel de l'éducation (PSE)

Le système éducatif togolais a pour objectifs majeurs de : i) garantir un enseignement de qualité pour tous avec des enseignant(e)s qualifié ; ii) réguler les flux et améliorer la pertinence et la qualité de l'offre de formation professionnelle et technique afin d'élever le niveau d'employabilité des sortants et de contribuer efficacement au développement économique et social du pays et iii) réduire les disparités qui existent, en matière d'éducation, entre les régions, les sexes, le milieu urbain et rural, les riches et les pauvres et les personnes en situation de handicap.

La suppression des frais de scolarité dans le primaire instaurée en 2008 a permis une forte augmentation des effectifs, mais il existe toujours une proportion d'enfants qui ne sont pas à l'école de même que des abandons tout au long du cycle, notamment chez les filles. L'extinction progressive de la catégorie des enseignants volontaires par voie de recrutement direct dans la fonction publique est une mesure forte qui permettra de réduire dans le temps les coûts supportés par les parents et d'améliorer la qualité des apprentissages. Ainsi, l'Etat entend développer une offre publique suffisante à tous les enfants, y compris les enfants à besoins spécifiques à travers le développement du modèle national d'éducation inclusive.

Malgré les efforts consentis pour maintenir les enfants dans le système éducatif, l'absence d'acte de naissance empêche encore certains enfants de participer aux examens de fin du cycle primaire. *A terme, l'attribution du NIU aux élèves devra permettre de régler ce problème d'identité.*

4.1.3. Politique nationale de développement à la base (PNDB)

Les contraintes et faiblesses liées aux différents mécanismes de protection sociale et de filets sociaux pour les communautés à la base sont : l'insuffisance du cadre institutionnel et réglementaire et le manque de suivi évaluation des mécanismes de protection sociale ; la proportion élevée de la population pauvre vulnérable au Togo ; le manque de mécanisme d'identification des ménages pauvres et vulnérables ; l'insuffisance des ressources pour couvrir les besoins des populations vulnérables ; les chocs exogènes récurrents (inondation, sécheresse, etc.) ; la présence insuffisante des partenaires techniques et financiers dans les filets sociaux ; l'insuffisance de coordination de l'ensemble des interventions.

Dans les zones rurales, les femmes travaillent jusqu'à 16 heures par jour, mais la majorité d'entre elles n'est pas rémunérée. Ce qui constitue un facteur de pauvreté des femmes en milieu rural. A ce qui précède vient s'ajouter leur manque d'accès aux ressources et aux facteurs de production, aux services sociaux, agricoles et commerciaux, leur exclusion des processus de décision principalement en ce qui concerne l'amélioration de la productivité et la gestion des ressources naturelles. Concernant le foncier, l'accès limité à la terre reste un obstacle fondamental à la pleine participation des femmes au développement rural.

La mise en œuvre du projet contribuera à court, moyen et long terme à résorber le problème de la pauvreté des femmes en général et en particulier les femmes du milieu rural.

4.1.4. Politique nationale de la santé (PNS)

Depuis 2010, le Togo a entamé une réforme du cadre politique et stratégique de son système de santé en s'appuyant sur les initiatives de partenariat pour la santé au niveau régional et international, notamment Health Harmonisation in Africa (HHA), IHP+. Cela s'est traduit par l'élaboration d'une nouvelle politique nationale de santé (PNS) à horizon 2022. La PNS trouve son fondement dans la Constitution de la IV^{ème} République qui garantit aux citoyens togolais le droit à la santé.

Adoptée par le Gouvernement le 8 février 2017, la vision de la politique nationale de santé est d'« *assurer à toute la population le niveau de santé le plus élevé possible en mettant tout en œuvre pour développer un système basé sur des initiatives publiques et privées, individuelles et collectives, accessible et équitable, capable de satisfaire le droit à la santé de tous en particulier les plus vulnérables* ». La politique de santé reste basée sur les soins de santé primaires et prend en compte les engagements internationaux du Togo vis-à-vis des organisations sous régionales, régionales et mondiales en matière de santé.

L'analyse des écarts entre les groupes économiques du Togo dans le sens de l'équité et de la protection sociale en santé, montre que la mortalité des enfants de moins de 5 ans des 20 % les plus riches est presque trois fois moindre que celle des 20 % les plus pauvres. Cette photographie des inégalités sociales de santé montre que le système de santé du Togo peine à apporter une réponse équitable aux besoins de santé des populations notamment en situation de vulnérabilité sociale. Pour y remédier, différentes mesures ont été prises par l'Etat ces dernières années en vue d'améliorer l'accès aux services et soins essentiels de santé des populations, en particulier les populations démunies et vulnérables. Des efforts supplémentaires s'avèrent cependant nécessaires pour réduire

les barrières financières aux soins et progresser vers la Couverture santé universelle (CSU). Le processus d'élaboration d'une Stratégie nationale de financement de la santé vers la CSU (SNFS-CSU) en cours s'inscrit dans ce cadre.

Dans le souci d'apporter des réponses efficaces aux problèmes sanitaires des populations, plusieurs politiques et plans stratégiques ont été développés en conformité avec les orientations de la PNS (PNDS, 2012-2015 ; politique nationale et plan stratégique des IBC, 2015 ; politique nationale pharmaceutique, 2012 ; plan de repositionnement de la Planification Familiale, 2013-2017 ; ...).

Le registre social des personnes et des ménages (RSPM) qui sera élaboré à la suite des opérations d'enregistrement contribuera efficacement à l'équité et à la protection sociale en matière de santé.

4.1.5. Politique nationale de l'environnement (PNE)

La Politique Nationale de l'Environnement adoptée le 23 décembre 1998 définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Aussi, le projet prévoit-il un PGES qui aux exigences de la politique nationale de l'environnement en vue de permettre au promoteur de respecter les orientations contenues dans cette politique Nationale de l'Environnement avant, pendant et après la réalisation de ce projet afin de réduire les impacts négatifs sur l'environnement.

4.1.6. Programme national de gestion de l'environnement (PNGE)

L'un des aspects de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Environnement est le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui s'est concrétisé par l'élaboration d'un Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE).

Ainsi le PNGE constitue un cadre national à travers lequel l'État a pris des options de renforcement de gestion de l'environnement et des ressources naturelles et qui recommande la prise en compte de la dimension environnementale dans la mise en œuvre de tout projet, programme et plan de développement.

4.2. Cadre légal et réglementaire applicable au projet

4.2.1. Instruments juridiques internationaux

Il s'agit de faire le point sur les conventions internationales auxquelles le Togo est parti.

Tableau 6 : Conventions/accords multilatéraux ratifiés ayant une pertinence directe ou indirecte avec le Projet WURI-Togo

| N° | Intitulé de la Convention / accord | Date de ratification par le Togo | Objectif visé par la convention/accord | Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre |
|----|---|----------------------------------|---|---|
| 01 | Le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des Femmes | | La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples interdit toutes les formes de discrimination fondées sur la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale et sociale, la fortune, la naissance ou toute autre | La mise en œuvre des activités du projet pourra être source de discrimination de certaines catégories de personnes en raison de leur situation de vulnérabilité. L'application de la présente convention au présent projet permettra de lutter contre l'exclusion sous toute ses formes. Les dispositions à prendre par le projet WURI-Togo pour se conformer à cette disposition sont : <ul style="list-style-type: none"> - Minimiser ou mitiger les exclusions pour cause sur de sexe, de genre, de lieu de résidence, d'absence de pièces justificatives d'identité, de race, d'ethnie, d'analphabétisme, d'âge, de langue, de religion ou de handicap dans les interventions ou les opportunités du projet ; - Minimiser ou limiter les exclusions pour cause d'opinion politique ou toute autre opinion, d'origine régionale et sociale, de fortune, de naissance ou toute autre. |
| 02 | La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée | 2 juillet 2004 | Elle vise à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants est un instrument dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée | Les activités du projet pourront être source de discrimination de certaines catégories de personnes en raison de leur zone de résidence ou de dynamique des personnes vivantes dans ces zones. Dans ce cadre, la mise en œuvre des activités doit intégrer la prévention et la gestion des risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) et veiller à l'enregistrement de nouveau-nés auxquels des UNI sont attribués sur la base de leurs données démographiques. |
| 03 | La Convention relative aux Droits de Personnes handicapées | 1 ^{er} mars 2011 | Cette convention reconnaît que toutes les personnes sont égales devant la loi et en vertu de celle-ci et ont droit sans discrimination à l'égale protection et à l'égal bénéfice de la loi. | La mise en œuvre des activités du projet pourra être source de discrimination de certaines catégories de personnes en raison de leur situation de handicap. Ainsi il faut établir des systèmes d'identification fondamentaux solides et inclusifs afin de garantir le respect de leur dignité intrinsèque et leur pleine participation à la vie sociale |
| 04 | Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et | 15 avril 1998 | Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel | La phase opérationnelle des activités du projet respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans la présente évaluation. Les dispositions à prendre par le projet WURI pour se conformer à cette disposition sont : |

| | | | | |
|-----------|---|------------------------------|---|--|
| | naturel | | | <ul style="list-style-type: none"> - protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; - promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel ; |
| 06 | Le Sommet Mondial sur le Développement Social tenu à Copenhague en juillet 1995 | 6 au 12 mars 1995 | Le sommet mondial pour le développement social, dont le but est de consolider les principes du développement durable, a fait suite au Sommet de la Terre de Rio. Il y a été déclaré que : « tout être humain a droit à sa pleine dignité » | <p>Les activités d'employabilité peuvent être source d'exclusion ou de violation des droits de personnes en âge ou non de travailler. Dans ce cadre, le projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la violation potentielle de la confidentialité des données ou mauvaise utilisation des données dans l'employabilité des personnes. - Veiller qu'aucune des structures ou les partenaires du projet n'ait recours au travail « forcé » ou « obligatoire » sans tenir compte de la dignité de cette dernière |
| 07 | Union africaine, Convention sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention Malabo) | 1 ^{er} juillet 2021 | La Convention du 23 juin 2014 vise à « renforcer et harmoniser les législations actuelles des États membres et des Communautés Économiques Régionales (CER) en matière de TIC », dans le respect des libertés fondamentales et des droits de l'Homme et des Peuples. Elle vise également à créer « un cadre normatif approprié correspondant à l'environnement juridique, culturel, économique et social africain » et souligne que la protection des données à caractère personnel et de la vie privée est un « enjeu majeur de la société de l'information » ; tout traitement de données à caractère personnel doit respecter un équilibre entre | <p>Les activités de renforcement du cadre juridique et institutionnel du projet peuvent être confrontées aux difficultés d'harmonisation des législations des États membres. Il peut arriver le risque du non-respect des données biométriques et démographiques répondent aux normes internationales de qualité. Les dispositions à prendre par le projet WURI pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Harmonisation des données dans l'espace CEDAEAO ; - Veiller à une législation qui permet une intégration facile des États membres ; - Promouvoir le respect d'un équilibre entre libertés fondamentales, promotion et usage des TIC, intérêts des acteurs publics et privés ainsi que ceux assurant la protection des données à caractère personnel et la vie privée ; - Veiller à ce que les personnes dans le système FID dont les données biométriques et démographiques répondent aux normes internationales de qualité. |

| | | | | |
|----|---|----------------|--|---|
| | | | libertés fondamentales, promotion et usage des TIC, intérêts des acteurs publics et privés. | |
| 08 | Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) adoptée par les Nations Unies en 1979 | En 1983 | Cette convention engage les États signataires ou adhérents à éliminer toute forme de discrimination envers les femmes, et à favoriser leur plein développement dans l'ensemble des domaines politiques, économiques, sociaux, culturels et civils. Cela passe par la modification des lois et la prise de mesures d'éducation et d'incitation auprès du public. | En lien avec les objectifs de cette convention le projet peut mener des activités de protection sociale sensibles aux violences domestiques, etc. |
| 09 | L'agenda 2030 sur les ODD | Septembre 2015 | Ce nouveau programme mondial dénommé « Agenda 2030 » qui vient en remplacement des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) a pour vision de « transformer des vies tout en préservant la planète ». Il regroupe des principes cardinaux : l'Universalité, l'Intégration, Ne laisser personne, la Responsabilité partagée, la Redevabilité ; dix-sept (17) Objectifs de Développement Durable (ODD) ; cent soixante-neuf (169) cibles et deux cent quarante et un (241) indicateurs de mesures. | Les activités du projet permettront de lutter contre les inégalités sociales (ODD5 et 10), promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (ODD 8) tout en mobilisant tout en mobilisant toutes les parties prenantes (ODD17) dans une approche participative et inclusive. Ce qui est important dans le contexte de ce projet d'enrôlement. |
| | | | | |

Source : Travaux de terrain, 2021 et août 2023

4.2.2. Cadre législatif et réglementaire national

Le Togo, à l'instar de plusieurs pays africains, dispose d'un arsenal juridique nationale relatif aux sauvegardes environnementales et sociales que les promoteurs doivent respecter dans la réalisation du projet d'identification biométrique.

Le cadre légal et réglementaire du présent projet s'appuie sur les lois et décrets organisant les secteurs de la communication, de protection des données à caractère personnel, du droit à l'identité et de la cybercriminalité. L'arsenal juridique qui régleme le domaine contribue à la protection et à la sécurisation des données à caractère personnel.

❖ Constitution de la IV^e République Togolaise.

La Constitution de la IV^e République Togolaise a été adoptée par référendum le 27 septembre 1992 et promulguée le 14 octobre 1992. Le titre 2 de cette loi fondamentale traite des droits, libertés et devoirs des citoyens. L'Article 10 prescrit que tout être humain porte en lui des droits inaliénables et imprescriptibles. La sauvegarde de ces droits est la finalité de toute communauté humaine. L'État a l'obligation de les respecter, de les garantir et de les protéger. Ainsi, le droit des citoyens à détenir une identité unique reconnu par le gouvernement togolais cadre bien avec la constitution.

Le droit à l'environnement sain est consacré à l'article 41 dans les termes suivants : « toute personne a le droit à un environnement sain » et « l'État veille à la protection de l'environnement ». Par ailleurs, parmi les droits consacrés, certains ont un rapport plus ou moins direct avec l'environnement. Le droit au développement prévu à l'article 12 et le droit à la santé à l'article 34 sont évocateurs de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet WURI au Togo.

L'article 43 stipule que « L'État prend ou fait prendre en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées des mesures susceptibles de les mettre à l'abri des injustices sociales ».

Également, dans le même sillage, l'article 28 stipule que « Tout citoyen a droit au respect de sa vie privée, de son honneur, de sa dignité et de son image » quand l'article 39 note que « Tout citoyen a droit au secret de sa correspondance et de ses communications et télécommunications ».

Le projet WURI cadre bien avec la constitution de la IV^e République togolaise en ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux. Par conséquent, un environnement sain doit être maintenu dans le cadre de l'exécution des activités d'enregistrement et des data centers.

❖ Loi n° 2017-006 du 22 juin 2017, relative à l'orientation de la société de l'information au Togo

Selon l'article premier de cette loi, la société de l'information est la société dans laquelle les individus utilisent l'information de manière intensive. Elle est caractérisée par la place centrale qu'y occupent l'innovation et la technologie de l'information et de la communication. Elle conduit au développement d'une société numérique. En cela, elle constitue une source importante de transformation sociale, culturelle, économique, politique et institutionnelle.

Partant, la présente loi a pour objet de déterminer les orientations fondamentales de la société de l'information. Elle fixe les bases juridiques et institutionnelles de ladite société, et notamment les droits et devoirs des citoyens, consommateurs et tous autres usagers des technologies de l'information et de la communication. Les principes fondamentaux de cette loi sont liés à la société de l'information régie par les principes suivants : (i) Principe d'accès aux technologies de

l'information et de la communication ; (ii) Principe de liberté ; (iii) Principe de pluralisme ; (iv) Principe de solidarité ;

- Principe de responsabilité ;
- Principe d'éducation et de formation ;
- Principe de la sécurité ;
- Principe de coopération.

Conformément au principe d'accès aux technologies de l'information et de la communication, toutes personnes ont le droit d'accéder sans discrimination aux réseaux de communications électronique ouverts au public et aux ressources informationnelles qu'ils recèlent et d'utiliser les outils technologiques pour des besoins personnels ou professionnels dans le respect des lois et réglementations en vigueur. Conformément au principe de libertés, chaque individu a le droit de participer à la société de l'information en créant, en obtenant, en utilisant et en partageant l'information et le savoir. Ce principe garantit, d'une part, l'égal accès aux réseaux de communication publics incluant le service universel et les ressources informationnelles ainsi que, d'autre part, la possibilité de s'exprimer, de communiquer et de participer à la création et à l'exploitation des ressources informationnelles.

Principes

Les principes de confidentialité et de sécurisation des données à caractère personnel sont prévus par l'arsenal juridique disponible au Togo sous forme de système de protection. Partant selon l'Article 19 (principe de confidentialité et de sécurité) : les données à caractère personnel sont traitées de manière confidentielle et protégées conformément aux dispositions de l'article 51 et 52 de la présente loi, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau. Par rapport au personnel chargé du traitement et de la gestion de ces données, l'Article 20 (principe du choix du sous-traitant) que lorsque le traitement est mis en œuvre pour le compte du responsable du traitement, celui-ci doit choisir un sous-traitant qui apporte des garanties suffisantes. La nature de ces garanties sera fixée par voie réglementaire. Il incombe au responsable du traitement ainsi qu'au sous-traitant de veiller au respect des mesures de sécurité définies à l'article 52 de la présente loi.

Tout traitement effectué pour le compte du responsable du traitement doit être régi par un contrat ou un acte juridique consigné par écrit qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur la seule instruction du responsable du traitement et que les obligations visées au présent article incombent également à celui-ci. Toute personne qui agit sous l'autorité du responsable du traitement ou sous celle du sous-traitant, ainsi que le sous-traitant lui-même, et qui accède à des données à caractère personnel ne peut les traiter que sur instruction du responsable du traitement.

Obligations des responsables de traitement

En termes d'obligations des responsables en charge du traitement des données, l'Article 51 stipule que le traitement des données à caractère personnel est confidentiel. Il est effectué exclusivement par des personnes qui agissent sous l'autorité du responsable du traitement et seulement sur ses instructions. Ainsi, pour la réalisation du traitement, le responsable choisit des personnes présentant, au regard de la préservation de la confidentialité des données, toutes les garanties tant de connaissances techniques et juridiques que d'intégrité personnelle. Un engagement écrit des personnes amenées à traiter de telles données à respecter la présente loi doit être signé.

☞ **Contrat liant un sous-traitant au responsable du traitement**

Pour donner plus de force coercitive à cette disposition, il est prévu que le contrat liant un sous-traitant au responsable du traitement comporte l'indication des obligations incombant au sous-traitant en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données et prévoit que le sous-traitant ne peut agir que sur instruction du responsable du traitement. Dans cet ordre d'idées, il est prévu à l'Article 52 que le responsable du traitement est tenu de prendre toute précaution utile au regard de la nature des données et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Il prend, en particulier, toute mesure visant à :

- Garantir que, pour l'utilisation d'un système de traitement automatisé de données, les personnes autorisées ne puissent accéder qu'aux données à caractère personnel relevant de leur compétence ;
- Garantir que puisse être vérifiée et constatée l'identité des tiers auxquels des données à caractère personnel peuvent être transmises ;
- Garantir que puisse être vérifiée et constatée a posteriori l'identité des personnes ayant eu accès au système d'information et quelles données ont été lues ou introduites dans le système, à quel moment et par quelle personne ;
- Empêcher toute personne non autorisée d'accéder aux locaux et aux équipements utilisés pour le traitement des données ;
- Empêcher que des supports de données puissent être lus, copiés, modifiés, détruits ou déplacés par une personne non autorisée ;
- Empêcher l'introduction non autorisée de toute donnée dans le système d'information ainsi que toute prise de connaissance, toute modification ou tout effacements non autorisés de données enregistrées ;
- Empêcher que des systèmes de traitements de données puissent être utilisés par des personnes non autorisées à l'aide d'installations de transmission de données ;
- Empêcher que, lors de la communication de données et du transport de supports de données, les données puissent être lues, copiées, modifiées ou effacées de façon non autorisée ;
- Sauvegarder les données par la constitution de copies de sécurité ;
- Rafraîchir et, si nécessaire, convertir les données pour un stockage pérenne.

☞ **Du correspondant à la protection des données à caractère personnel**

Il apporte une garantie dans la protection des données personnelles en ce qu'il veille à :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu de la présente loi et des autres textes applicables en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Contrôler le respect de la présente loi et des autres textes applicables en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Coopérer avec l'Instance de protection des données à caractère personnel ;
- Tenir une liste des traitements effectués immédiatement accessible ;

- Faire office de point de contact pour l'Instance de protection des données à caractère personnel sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Des directives et orientations précises ont été données à la société de l'information au Togo. Ces éléments constituent des garde-fous pour les gestionnaires des sociétés de l'information au Togo. Ce dispositif juridique milite en faveur de la protection des données à caractère personnel et la cybercriminalité. Le législateur a fait également une part belle à ce fléau qui gangrène l'environnement et l'image de centres cybers. Cette loi apporte une garantie pour la protection minimum des données à caractère personnel.

❖ **Loi N°2018-026 du 07 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité avec création de l'Agence Nationale de Cybersécurité (ANCy) ;**

Cette loi assure une prise en charge efficace et effective de cybersécurité sur toute l'étendue du territoire, traquer les criminels. Il Criminalise les atteintes à la vie privée (droit à l'image), les atteintes aux mœurs (harcèlement sexuel), les infractions contre les biens (fraudes, vols des coordonnées, escroqueries, etc.), perpétrées par le biais des outils informatiques et numériques.

❖ **Loi n°2019-014 du 29 octobre 2019 relative à la protection des données à caractère personnel.**

La loi n°2019-014 du 29 octobre 2019 relative à la protection des données à caractère personnel a pour objet de réglementer la collecte, le traitement, la transmission, le stockage, l'usage et la protection des données à caractère personnel. Elle garantit que tout traitement des données à caractère personnel, sous quelque forme que ce soit, ne porte atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux des personnes physiques.

Elle prend également en compte les prérogatives de l'Etat, les droits des collectivités locales, les intérêts des entreprises et de la société civile. Elle veille à ce que les technologies de l'information et de la communication (TIC) ne portent pas atteinte aux libertés individuelles ou physiques, notamment à la vie privée.

Cette loi a posé des principes et a prévu des obligations à la charge des responsables de traitement des données personnelles qui, quand elles sont prises en compte, apportent une garantie suffisante à la protection de la vie privées des personnes dont les données sont soumises aux traitements.

Ces principes et obligations s'appliquent pour :

- Toute collecte, tout traitement, toute transmission, tout stockage et toute utilisation des données à caractère personnel par une personne physique, par l'Etat, les collectivités locales, les personnes morales de droit public ou de droit privé ;
- Tout traitement automatisé ou non de données contenues ou appelées à figurer dans un fichier.

En somme, la présente loi constitue inévitablement le socle juridique de mise en œuvre du présent projet dans un cadre respectueux des droits humains, de protection et sécurisation des données à caractère personnel et d'exploitation rationnelle de ces données à des fins utiles s'inscrivant dans les règles de l'art en la matière.

Sur le plan institutionnel, la législation prévoit une Instance de Protection des Données à Caractère Personnel (IPDCP). L'IPDCP est créée (article 55) avec mission de « veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions de la loi et

informer les personnes concernées et les responsables de traitement de leurs droits et obligations » (article 56).

❖ **Loi 2020-009 du 10 septembre 2020 relative à l'Identification biométrique au Togo**

La Loi 2020-009 du 10 septembre 2020 relative à l'Identification biométrique au Togo assure également la protection des données à caractère personnel par les dispositions prises en ses articles 9, 10, 11 du chapitre II « De l'Inscription et à travers les articles 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 du chapitre VII », « Des Infractions et des peines ».

La présente loi a pour objet d'établir un système d'identification et d'authentification des personnes physiques. Partant, elle établit une méthodologie sûre et fiable permettant d'obtenir, de maintenir, de conserver et de mettre à jour les données sur l'identité des personnes physiques inscrites. La présente loi s'applique à toutes les personnes physiques togolaises présentes ou non sur le territoire national ainsi que toute personne séjournant à titre temporaire ou permanent au Togo.

Cette loi prévoit que *tout Togolais, toute personne résidant à titre temporaire ou permanent au Togo a le droit d'obtenir un Numéro d'Identité Unique (NIU) en soumettant ses données démographiques et ses données biométriques selon le processus d'inscription défini par les textes en vigueur.*

☞ **Données à recueillir**

Les données démographiques concernées sont obligatoires et sont fournies par tout candidat à l'inscription. Ces données démographiques concernent : (i) *nom et prénoms* ; (ii) *date et lieu de naissance* ; (iii) *sexe* ; (iv) *nom et prénoms du père et de la mère et/ou du tuteur légal* ; (v) *adresse ou localisation*. A ces données obligatoires s'ajoutent des données démographiques optionnelles. Elles sont fournies à titre facultatif par le candidat à l'inscription. Il s'agit du (i) *numéro de téléphone mobile* ; (ii) *nom et prénoms du conjoint* ; (iii) *langues parlées* ; (iv) *adresse électronique*. Les candidats à l'inscription fournissent la preuve écrite des données démographiques obligatoires relatives à leur identité et à leur adresse.

☞ **Conditions inscription**

Dans le cas où la preuve écrite n'est pas apportée, l'inscription pourra avoir lieu sur la base de deux témoignages concordants émanant de membres de la famille déjà inscrits ou à défaut par des témoins agréés par l'Agence nationale d'identification. Quant aux données biométriques obligatoires à fournir par chaque candidat à l'inscription à l'exception des enfants de moins de cinq (5) ans, il s'agit de : (i) *la photographie et/ou la reconnaissance faciale* ; (ii) *les dix empreintes digitales* ; (iii) *le scanner des deux iris*. Et pour les personnes ayant des exceptions biométriques, les données suivantes sont recueillies (ii) *les données biométriques disponibles de la personne* ; (iii) *la photographie de l'exception biométrique*.

☞ **Cas des mineurs**

Pour ce qui concerne les mineurs de moins de cinq (05) ans, les données suivantes sont recueillies : (i) *nom et prénoms* ; (ii) *date et lieu de naissance* ; (iii) *sexe*, (iv) *nom et prénoms du père et de la mère et/ou du tuteur légal* ; (v) *NIU du père et/ ou de la mère ou du tuteur légal* ; (vi) *adresse ou localisation*. Les données biométriques des mineurs, détenteurs de NIU sont recueillies à l'âge de cinq (5) ans révolus. Cette loi couvre également le domaine sécurisation des données démographiques et biométriques. Les données démographiques et biométriques sont encodées et cryptées par l'Agence nationale d'identification selon des règles et techniques appropriées, permettant leur accès aux seuls agents autorisés à cet effet.

☞ **Attribution du numéro d'identification unique**

En ce qui concerne l'attribution du numéro d'identification unique, il est prévu qu'après vérification des données fournies par le candidat lors de l'inscription, l'Agence nationale d'identification lui attribue à titre exclusif un NIU. Le NIU attribué à une personne physique ne peut être ni modifié, ni attribué à une autre personne. Le NIU est un nombre aléatoire ne présentant aucun lien avec les

attributs ou l'identité de son détenteur. Le NIU peut après son authentification, servir de preuve de l'identité de la personne à laquelle il a été attribué. Le NIU ne constitue pas une preuve de nationalité. Il ne se substitue pas au certificat de nationalité.

☞ **Disposition pour la rectification des données démographiques ou biométriques**

En ce qui concerne la rectification des données démographiques ou biométriques, l'Agence nationale d'identification peut d'elle-même ou à la demande de la personne concernée, compléter ou rectifier les données démographiques ou biométriques inexactes ou incomplètes. La demande de rectification est motivée et accompagnée des pièces justificatives. L'Agence nationale d'identification peut requérir, dans le cadre du traitement de la demande, que son auteur soit entendu. L'Agence nationale d'identification est tenue de donner suite à la demande reçue conformément à l'alinéa précédent dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. En cas de réponse positive, l'Agence nationale d'identification remet à l'auteur de la demande, contre un accusé de réception, les données qu'elle a rectifiées ou complétées. Toute réponse négative est motivée et notifiée au demandeur dans le même délai. La procédure de demande de rectification est précisée par décret.

☞ **Actualisation et mises à jour des données**

Les données démographiques et biométriques fournies à l'Agence nationale d'identification sont actualisées et mises à jour à l'occasion de chaque changement qui les affecte et ce, à la demande de la personne inscrite, ou d'office par l'Agence nationale d'identification sur la base des faits ou des preuves qui sont portés à sa connaissance. Les actes et les faits d'état civil ainsi que les jugements déclaratifs sont communiqués à l'Agence nationale d'identification selon les modalités définies par voie réglementaire.

☞ **Missions de l'Agence nationale d'identification (ANID)**

L'Agence nationale d'identification a pour objet l'inscription et l'authentification des personnes physiques. Elle est chargée d'organiser le traitement, la gestion, la protection et la sécurisation des données liées à l'identification des personnes physiques et d'exécuter toute autre mission qui lui est confiée par la loi. L'Agence nationale d'identification met en œuvre la procédure d'attribution des NIU aux personnes physiques et assure leur authentification en vertu de la présente loi. A ce titre, l'Agence nationale d'identification a pour missions de :

- Préciser par voie réglementaire, les informations démographiques et biométriques requises pour l'inscription, ainsi que les processus de collecte et de vérification de ces informations ;
- Recueillir les données démographiques et biométriques de toute personne physique attributaire d'un numéro d'identification unique (NIU) ;
- Générer et attribuer des NIU aux personnes physiques ;
- Tenir et gérer la base de données centrale ;
- Fournir conformément à la loi une réponse aux demandes d'authentification émanant des entités requérantes ;
- Conserver et mettre à jour les données relatives aux personnes figurant dans la base de données centrale ;
- Faire des sensibilisations sur l'inscription des personnes physiques ;
- Désactiver ou supprimer les données démographiques et biométriques dans les cas prévus par les règlements ;
- Définir les procédures de délivrance des NIU ;

- Élaborer les procédures pour les organismes d'enregistrement et les autres fournisseurs de services ;
- Collaborer avec d'autres institutions pour la réalisation de son objet ;
- Renforcer la capacité des entités administratives locales et les assister dans l'exécution de leur mission conformément à la présente loi ;
- Spécifier le mode d'utilisation des NIU aux fins de fournir ou d'utiliser divers types de subventions, avantages, services et autres objectifs pour lesquels les NIU peuvent être utilisés ;
- Préciser, par voie réglementaire, les conditions et modalités de désignation et de révocation des organismes d'enregistrement ;
- Mettre en place les processus de gestion des données, les protocoles de sécurité et autres mesures de protection technologique en vertu de la législation en vigueur ;
- Mener des audits de la base de données centrale ;
- Effectuer des inspections auprès des organismes d'enregistrement, des entités requérantes et de toute autre entité ayant accès aux données des personnes physiques enregistrées en vertu de la présente loi ;
- Mettre en place un mécanisme de règlement des difficultés liées à l'inscription ou à l'authentification des personnes physiques ;
- Promouvoir la recherche et le développement dans le domaine de l'identification des personnes physiques et dans les domaines connexes ;
- Lever et collecter les droits ou autoriser, les organismes d'enregistrement ou les autres prestataires de services à percevoir les frais pour les services que l'ANID fournit en vertu de la présente loi.

Un arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre sectoriel concerné précise les modalités de mise en œuvre de la présente disposition.

L'Agence peut conclure tout type d'accord ou partenariat en vue de la réalisation de sa mission pour la collecte, le stockage, la sécurité, le traitement des données ainsi que l'inscription et l'authentification des personnes physiques.

☞ **Dispositions prises pour la protection des données**

Article 21 : Sécurité et confidentialité des données

Dans l'exécution de sa mission, l'Agence est tenue de se conformer aux dispositions légales régissant la protection des données à caractère personnel.

- Elle prend les mesures nécessaires pour que ces données soient sécurisées et protégées contre toute destruction, perte, détérioration, tout accès, dommage accidentel ou intentionnel, toute utilisation ou divulgation non autorisées ou contraires à la loi.

Article 22 : Mesures de sécurisation des données

En vue d'assurer la sécurité des données, l'Agence nationale d'identification applique les règles techniques les plus appropriées pour :

- Empêcher tout individu non autorisé d'accéder aux locaux et équipements utilisés pour l'enregistrement des données ;
- Empêcher que des supports des données enregistrées soient lus, copiés, altérés, détruits ou déplacés par une personne non autorisée ;
- Garantir que l'identité des personnes ayant eu accès aux données enregistrées soit constatée a posteriori et que les données lues ou introduites dans le système soient déterminées quant à leur objet et quant à l'heure exacte de leur consultation ou introduction ;

- Garantir que l'identité des personnes auxquelles des données ont été transmises puisse être constatée et vérifiée ;
- Sauvegarder les données par la constitution de copies de sécurité et procéder à un archivage adéquat des données assurant leur disponibilité ;
- Veiller au respect des mesures de sécurité par ses dirigeants, son personnel et par tous les consultants, conseillers et autres intervenants à quelque titre que ce soit ;
- Veiller à ce que les conventions conclues avec les autres organismes publics ou privés ayant accès aux données démographiques et biométriques de l'Agence nationale d'identification, imposent des obligations de sécurité équivalentes à celles qui sont prescrites par la présente loi ;
- Exiger que les organismes, consultants, conseillers et autres personnes n'agissent que sur instruction de l'ANID.

☞ **Dispositions pour l'inscription**

Les chapitres ii qui traite de l'inscription traite en son article 9, la sécurisation des données démographiques et biométriques. Il est stipulé que les données démographiques et biométriques sont encodées et cryptées par l'Agence nationale d'identification selon des règles et techniques appropriées, permettant leur accès aux seuls agents autorisés à cet effet.

☞ **Attribution du numéro d'identification unique (NIU)**

L'article 10 traite de l'attribution du numéro d'identification unique/ Il est précisé que « après vérification des données fournies par le candidat lors de l'inscription, l'Agence nationale d'identification lui attribue à titre exclusif un numéro d'identification unique (NIU). Le NIU attribué à une personne physique ne peut être ni modifié, ni attribué à une autre personne. Le NIU est un nombre aléatoire ne présentant aucun lien avec les attributs ou l'identité de son détenteur. Le NIU peut après son authentification, servir de preuve de l'identité de la personne à laquelle il a été attribué.

☞ **Droit de réponse aux demandes reçues**

L'Agence nationale d'identification est tenue de donner suite à la demande reçue conformément à l'alinéa précédent dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. En cas de réponse positive, l'Agence nationale d'identification remet à l'auteur de la demande, contre un accusé de réception, les données qu'elle a rectifiées ou complétées. Toute réponse négative est motivée et notifiée au demandeur dans le même délai. La procédure de demande de rectification est précisée par décret. Le NID ne constitue pas une preuve de nationalité. Il ne se substitue pas au certificat de nationalité.

☞ **Infractions et peines**

Le chapitre VII aborde les infractions et peines. Partant en son article 29 relatives à l'usurpation d'identité. Elle est punie d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à cinq (05) ans et d'une amende d'un million (1.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA ou de l'une des deux peines, toute personne qui se rend coupable lors de la procédure d'inscription, d'usurpation ou de tentative d'usurpation d'identité d'une personne morte ou vivante, réelle ou imaginaire, inscrite ou non inscrite par la fourniture de fausses ou inexactes données démographiques ou biométriques.

Est punie des mêmes peines, toute personne qui se rend coupable d'usurpation ou de tentative d'usurpation du NIU d'une personne morte ou vivante, réelle ou imaginaire.

☞ **Changement frauduleux des données démographiques ou biométriques du titulaire du NIU**

Le changement frauduleux des données démographiques ou biométriques du titulaire du NIU est développé dans l'article 30 en ses termes : « Est punie d'une peine d'emprisonnement de deux (02) à cinq (05) ans et d'une amende de dix millions (10.000.000) à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA ou de l'une des deux peines, toute personne qui, dans l'intention de causer un préjudice à un détenteur d'un NIU, ou dans le but de s'approprier l'identité d'un titulaire d'un NIU, modifie ou tente de modifier les informations démographiques ou biométriques d'un titulaire de NIU en usant de son identité ou en tentant d'usurper l'identité d'une personne, morte ou vivante, réelle ou imaginaire.

☞ **Atteintes au système informatique d'identification nationale**

Pour ce qui concerne les atteintes au système informatique d'identification nationale la pénalité prévue à l'article 31 est la suivante : Est punie conformément à la loi sur la lutte contre la cybercriminalité, toute personne qui porte atteinte au système informatique d'identification nationale ou au système informatique de l'Agence nationale d'identification.

☞ **Violation de l'obligation de non-divulgence des données d'identification de la personne physique**

Elle est abordée au niveau de l'article 32 en ces termes : « *Quiconque, intentionnellement, divulgue, transmet, copie ou dissémine de quelque manière que ce soit des renseignements sur l'identité recueillis lors de l'inscription ou de l'authentification à toute personne non autorisée en vertu de la présente loi ou de ses règlements, ou en contravention de tout accord ou arrangement conclu en vertu des dispositions de la présente loi, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) an à cinq (05) ans et d'une amende d'un million (1.000.000) à dix millions (10.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines* ».

☞ **Atteintes aux données d'un détenteur du NIU**

Le législateur présente les sanctions en ces termes à l'article 33 : « *quiconque, sans l'autorisation de l'Agence, utilise ou altère les données de la base de données centrale dans le but de modifier les données relatives au détenteur du NIU ou de recueillir les données le concernant, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à cinq (05) an(s) et d'une amende de dix millions (10.000.000) à cent millions (100.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines* ».

☞ **Atteintes aux droits du candidat lors de l'authentification**

Pour ce qui concerne les « *Atteintes aux droits du candidat lors de l'authentification Toute entité requérante qui fait une demande d'authentification d'une personne physique en violation de l'article 17 de la présente loi est punie d'une amende de dix millions (10.000.000) à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA. (cf. Article 34).*

☞ **Non-respect de l'obligation d'information du candidat lors de l'inscription**

Pour ce qui concerne le non-respect de l'obligation d'information du candidat lors de l'inscription, « *l'Agence nationale d'identification ou tout organisme d'enregistrement qui ne se conforme pas aux exigences de l'article 5 de la présente loi est puni d'une amende de cinq millions (5.000.000) à vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA* » selon l'article 35.

A la lecture des articles mis en exergue plus haut, les dispositions prises pour protéger les données à caractère personnel sont suffisamment coercitives et démontrent à suffisance le caractère sensibles de ces données. Ces dispositions lorsqu'elles sont appliquées et respectées à la lettre, les risques et la peur d'être livré au grand public s'estompent et fait place à la confiance et à l'adhésion au projet.

❖ **Loi sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité et le code pénal**

Sur le plan institutionnel, la législation prévoit une Instance de Protection des Données à Caractère Personnel (IPDCP). L'IPDCP est créée (article 55) avec mission de « veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions de la loi et informer les personnes concernées et les responsables de traitement de leurs droits et obligations » (article 56).

Des peines sont prévues par la loi en cas de violation de ces obligations (articles 83,84,92 et 93).

Les décrets d'applications sont :

1. Décret N°2015-091/PR portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;
2. Décret 2010-094/PR du 08 juin 2019 fixant les modalités de fonctionnement et de financement du fonds de souveraineté numérique ;
3. Décret n°2018-144/PR du 03 octobre 2018 portant modification sur l'interconnexion et l'accès au réseau de communications électroniques ;
4. Décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès au réseau de communications électroniques ;
5. Décret 2018-070/PR du 18 avril 2018 relatif au service universel des communication électronique ;
6. Décret n°2016-161/PR du 08 novembre 2016, portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale du spectre des radios fréquences (ANSR) ;
7. Décret 2016-103/PR du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de gestion administrative, technique et commerciale du domaine internet national “.tg” ;
8. Décret n° 2018-174/PR du 10 décembre 2018 fixant les taux, les taxes, les modalités de recouvrement et d'affectation des frais et redevance dûs par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communication électronique, les fournisseurs d'équipement et terminaux et les installations d'équipement radio électriques ;
9. Décret n°2019-095/PR du 08 juillet 2019, relatif aux opérateurs de services essentiels, aux opérateurs des infrastructures essentielles et aux opérations y afférents ;
10. Décret n°2019-022/PR du 13 avril 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la cybersécurité (ANCy) ;
11. Décret n° 2020-116/PR du 23 décembre 2020, portant sur le déploiement national de réseaux de communications électroniques en fibre optique ;
12. Décret 2018-062/PR du 21 mars 2018, portant réglementation des transactions et services électroniques au Togo ;
13. Décret n°2020-093/PR du 12 novembre 2020 ; portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale d'Identification (ANID) ;
14. Arrêté n°007/MENTD/CAB du 29 avril 2021, portant limitation du nombre de carte SIM par abonné aux services de communications électroniques mobiles.

4.3. Législation et réglementation nationales en matière de gestion environnementales et sociales

La loi n° 2008 – 005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement énonce en son article 1^{er} la nécessité d'une préservation et d'une gestion rationnelle de l'environnement sur la base des principes fondamentaux du droit international de l'environnement. La loi-cadre établit en son article 5 les principes fondamentaux permettant d'assurer la préservation et la gestion de l'environnement, ainsi que les pénalités encourues en cas d'infractions (titre IV).

L'article 38 précise que les activités, projets, programmes et plans de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent être soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement accordée après l'approbation du rapport d'étude d'impact sur l'environnement appréciant les conséquences négatives ou positives sur l'environnement.

Dans le cadre du présent projet et en absence des travaux de BTP, il n'a pas été requis une EIES. Cependant, l'évaluation sociale a révélé certains risques environnementaux et sociaux. Les composantes de l'environnement visées par la loi cadre et pouvant être affectées sont :

- Le sol (articles 55 – 57) ;
- L'atmosphère (articles 89, 108, 109, 118).

4.4. Autres réglementations relatives aux sauvegardes environnementales et sociales

D'autres réglementations sont également mises en vigueur dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales. Il s'agit en l'occurrence de :

- La loi n°2007-011 relative à la décentralisation et aux libertés locales qui attribue notamment des compétences aux collectivités territoriales dans la gestion de leur environnement. Cette loi permet le rapprochement des services d'identification et d'établissement des documents d'identités des utilisateurs. Par ailleurs, elle responsabilise plus beaucoup les autorités locales dans l'obtention des documents d'identification et des actes de naissance ;

- L'arrêté N°595/APA du 20 août 1947 portant organisation de l'hygiène et de la salubrité publique ;

- La Loi portant Code de la Santé Publique au niveau du Ministère de la Santé Publique ; les chapitres relatifs aux règlements sanitaires, à la protection du milieu naturel et de l'environnement, aux mesures d'hygiène et aux mesures de sécurité ;

- Le Code d'hygiène et d'assainissement prévoit des dispositions d'interdiction de brûlage en plein air et de mélange des déchets anatomiques avec les ordures ménagères, etc.

Le présent projet s'appuie également sur les lois et décrets organisant les secteurs du droit à l'identité, de la protection des données à caractère personnel et de la cybercriminalité de la communication. L'arsenal juridique qui règlemente le domaine contribue à la protection et à la sécurisation des données à caractère personnel.

4.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet

Plusieurs institutions sont impliquées dans la mise en œuvre du projet d'identification biométrique au Togo. Il s'agit notamment de la Présidence de la République assure la supervision du projet d'identification biométrique à travers le Directeur général de l'Agence nationale d'identification ; sa mise en œuvre est assurée par une Unité de Gestion de Projet (UGP), rattachée au ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale.

4.5.1. L'Agence Nationale d'Identification (ANID)

Créée par décret présidentiel n° 2020-093 du 12 novembre 2020, l'Agence Nationale d'Identification est l'autorité nationale en matière d'identification biométrique des personnes physiques. Elle concourt de manière significative à la définition de la politique et des orientations stratégiques de l'Etat en matière d'identification biométrique des personnes physiques et est chargée de leur mise en œuvre.

Elle apporte son concours aux services de l'Etat en matière d'identification et d'authentification des personnes physiques. L'ANID est compétente pour réaliser toute activité d'identification conformément aux dispositions de la loi relative à l'identification biométrique des personnes physiques et ses textes d'application. Créée par la loi n°2020-009 du 10 septembre 2020, l'ANID a pour objet l'inscription et l'authentification des personnes physiques.

Elle est chargée d'organiser le traitement, la gestion, la protection et la sécurisation des données liées à l'identification des personnes physiques et d'exécuter toute autre mission qui lui est confiée par la loi.

❖ **Rôles de l'Agence Nationale d'Identification**

Elle concourt de manière significative à la définition de la politique et des orientations stratégiques de l'Etat en matière d'identification biométrique des personnes physiques et est chargée de leur mise en œuvre. Elle apporte son concours aux services de l'Etat en matière d'identification et d'authentification des personnes physiques. L'ANID est compétente pour réaliser toute activité d'identification conformément aux dispositions de la loi relative à l'identification biométrique des personnes physiques et ses textes d'application.

A l'article 19 de la loi n° 2020-009, il est dit qu'elle « est chargée d'organiser le traitement, la gestion, la protection et la sécurisation des données liées à l'identification des personnes physiques.

4.5.2. L'Instance de protection des données à caractère personnel (IPDCP)

Pour profiter pleinement des opportunités offertes par la numérisation des procédures administratives et l'amélioration des services fournis par les entreprises, il est essentiel que la vie privée des citoyens, et tout particulièrement leurs données personnelles soient protégées. C'est dans cette optique que le Togo s'est doté de la loi n° 2019-014 du 29 octobre 2019 relative à la protection des données à caractère personnel qui dispose de la création d'une Instance de protection des données à caractère personnel (IPDCP). Le décret n° 2020-111/PR du 09 décembre 2020, définit l'organisation et le mode de fonctionnement de cette instance.

Par cet acte, le Togo rejoint les pays qui ont mis en place des mécanismes de protection des données à caractère personnel. Cet engagement fort en la matière montre la volonté du Gouvernement de faire du pays une référence en matière de numérique.

Ainsi, la mise en place de l'IPDCP permettra au citoyen togolais d'utiliser sereinement les multiples services numériques auxquels il a accès, sans s'inquiéter d'une exploitation abusive de ses données à caractère personnel. Elle instaure un climat de confiance entre les citoyens et les fournisseurs de services numériques.

❖ **Rôles de l'IPDCP**

Elle assure la protection des données à caractère personnel. Le sous-titre 1.1.3 du correspondant à la protection des données à caractère personnel, les rôles que doit jouer l'IPDCP sont :

1. Informer et conseiller le responsable du traitement et le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu de la présente loi et des autres textes applicables en matière de protection des données à caractère personnel ;

2. Contrôler le respect de la présente loi et des autres textes applicables en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de production des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition

des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;

3. Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel ;
4. Coopérer avec l'Instance de protection des données à caractère personnel ;
5. Tenir une liste des traitements effectués immédiatement accessible ;
6. Faire office de point de contact pour l'Instance de protection des données à caractère personnel sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

4.5.3. L'Agence Nationale de la Cybersécurité (ANCy)

L'ANCy est créée par la loi n°2018-026 du 7 décembre 2018. Elle est l'autorité nationale en matière de sécurité des infrastructures essentielles et des systèmes d'information des autorités publiques (article 6). A cet effet, elle œuvre pour garantir l'intégrité de ces infrastructures et systèmes d'information. Elle dispose pour ce faire d'un CERT (Centre de réponse aux incidents de cybersécurité) national et d'un SOC (Centre des opérations de sécurité) national.

Du rapprochement des risques liés à la mise en œuvre de ce projet et des dispositions prises à travers l'arsenal juridique, il apparait clairement que la mise en œuvre et le respect scrupuleux du dispositif juridique en la matière permettra de mitiger ou d'atténuer les risques identifiés. Ces dispositions prennent en compte, dans une large mesure, les besoins et priorités des parties prenantes rencontrées lors des consultations publiques et des entretiens avec des personnes ressources.

Elle veillera à sécurité des infrastructures essentielles et des systèmes d'information des autorités publiques (article 6) qui seront installés pour conduire le processus de mise en œuvre du projet. Grâce à ses deux dispositifs suivants : CERT (Centre de réponse aux incidences de cybersécurité) national et d'un SOC (Centre des opérations de sécurité) national, elle veillera et garantira l'intégrité de ces infrastructures et systèmes d'information.

❖ Rôle de l'ANCy

- Elle est l'autorité nationale en matière de sécurité des infrastructures essentielles et des systèmes d'information des autorités publiques (article 6) ;
- A cet effet, elle œuvre pour garantir l'intégrité de ces infrastructures et systèmes d'information. Elle dispose pour ce faire d'un CERT (Centre de réponse aux incidents de cybersécurité) national et d'un SOC (Centre des opérations de sécurité) national ;
- Du rapprochement des risques liés à la mise en œuvre de ce projet et des dispositions prises à travers l'arsenal juridique, il apparait clairement que la mise en œuvre et le respect scrupuleux du dispositif juridique en la matière permettra de mitiger ou d'atténuer les risques identifiés ;
- Ces dispositions prennent en compte, dans une large mesure, les besoins et priorités des parties prenantes rencontrées lors des consultations publiques et des entretiens avec des personnes ressources.

Le nouveau décret n°2022-019/PR du 17 février 2022, relatif au cadre institutionnel de mise en œuvre du projet d'Identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest au Togo, présente la composition de ce cadre et les rôles de chaque institutions.

Ainsi, ce cadre comprend (article 2) :

- Le comité de pilotage, dénommé « COPIL » ;

- Le point focal de la Présidence de la République ;
- Le comité technique dénommé le COTECH » ;
- L'unité de gestion du projet, dénommé « UGP ».

4.5.4. Le COPIL

Le COPIL est présidé par le Président de la République et est chargé de :

- Définir les orientations stratégiques du système d'identification ; d'assurer la supervision générale et l'approbation des progrès techniques du projet ;
- Approuver les choix techniques proposés par le comité technique ;
- Approuver les calendriers de déploiement sur l'ensemble du territoire national ;
- Superviser la mise en œuvre du registre social des personnes et des ménages et
- Assurer la revue et l'approbation préliminaire des plans de travail et budgets annuels du projet WURI-Togo.

4.5.5. Le point focal de la Présidence de la République

Le point focal de la Présidence de la République est le directeur général de l'ANID. Il est chargé de :

- Assure la transversalité et la supervision du projet WURI-Togo et
- Rendre périodiquement compte de son état d'avancement au Président de la République.

4.5.6. Le Comité Technique (CoTech)

Le Comité Technique est l'organe chargé de :

- Coordonner techniquement l'opérationnalité du programme ;
- Fournir les rapports techniques et opérations nécessaires ;
- Faciliter la mise en œuvre du projet WURI-Togo et l'intégration de la plateforme technique dans l'écosystème digital national ;
- Faciliter la préparation des documents techniques et opérationnels en apportant des contributions à l'UGP ;
- Valider les plans de travail et budgets annuels au projet WURI-Togo.

4.5.6. L'unité de gestion du projet (UGP)

L'unité de gestion du projet (UGP) est l'organe chargé de :

- La mise en œuvre du projet d'identification biométrique des personnes physiques et des ménages au Togo et est placée au sein de l'agence nationale d'identification ;
- Elle assure la coordination du projet WURI-Togo, la gestion fiduciaire, la passation des marchés, le suivi-évaluation du projet ;
- Elle veille également au respect des procédures de sauvegarde environnementale et sociale y compris les aspects liés aux violences basées sur le genre.

4.5.7. Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) est l'autorité qui approuve ou rejette les études d'impact. La décision d'approuver ou non une étude est séparée de la décision d'octroyer ou non le certificat de conformité environnementale (CCE). En cas d'approbation ou de rejet d'une étude d'impact, l'ANGE a l'obligation de rendre publique sa décision et ses motivations.

4.5.8. Organisations de la société civile (OSC)

- Fédération des Organisations Non Gouvernementales du Togo (FONGTO) ;
- Union des Organisations Non Gouvernementales du Togo (UONGTO) ;

- Fédération Togolaise des Associations des Personnes Handicapées (FETAPH) ;
- Collectif des Organisations de la Société Civile de la Région Maritime (COSCREMA) ;
- Forum des organisations de défense des droits de l'homme (FODDH) ;
- Commission Nationale des Droits de l'Homme au Togo (CNDH) ;
- Groupe de travail des organisations de la société civile (OSC) sur les objectifs de développement durable (ODD) ;
- Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH) ;
- Ligue togolaise des consommateurs (LTC) ;
- Collectif des ONG et Associations de Développement des Plateaux (COADEP) ;
- Réseau des Organisations de Développement de la Région Centrale (RESODERC) ;
- Réseau des ONG de la Kara (RESOKA) ;
- Fédération des ONG de Développement de la Région des Savanes (FODES).

4.6. Analyse des capacités institutionnelles et proposition des actions de renforcement des capacités

L'analyse des capacités des acteurs institutionnels-clés de mise en œuvre du projet dans les tableaux 7, 8 et 9 ci-après a permis d'apprécier les capacités institutionnelles, techniques, humaines et matérielles/logistiques de chacune d'elle et de faire des recommandations conséquentes.

Tableau 7: Acteurs institutionnels, rôles et capacités dans la mise en œuvre du projet

| MINISTERES | DIRECTIONS OU STRUCTURES | DOMAINE D'ACTIVITES | PROPOSITIONS/ RECOMMANDATIONS LIEES AUX FAIBLESSES |
|---|---|---|--|
| Ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale | Direction générale de l'Agence nationale d'identification (ANID). | Ministère de tutelle dans la mise en œuvre du projet | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités du lead en approche inclusive, en leadership, en approche systémique et holistique ; - Mettre en place une cellule de veille et de contrôle citoyens responsables ; - Renforcement matériel et logistique ; - Renforcement en ressources humaines. |
| Ministère de la sécurité et de la protection civile | Direction Générale de la Documentation Nationale. | Contribuer à la définition du cahier des charges | <ul style="list-style-type: none"> - Doter/renforcer la Direction Générale de la Documentation Nationale du matériel et des équipements de bonne facture répondant aux exigences d'opération ; - Mobiliser des moyens logistiques et techniques en quantité et en qualité pour le suivi et le contrôle des différentes opérations ; - Doter/ renforcer la Direction d'un dispositif de suivi et de contrôles de la fiabilité et de la qualité des résultats adapté au besoin du projet ; - Appui en ordinateurs portatifs pour la connectivité. |
| Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires | Direction de l'administration territoriale et des frontières. | Contribution à l'identification de la population à l'échelle locale | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités techniques et organisationnelles des acteurs impliqués aux différents paliers et phases de la mise en œuvre de la mission aux techniques de : - Communication de masses en IEC ; - Renforcement des états civils en digitalisation ; - Suivi-contrôle des opérations sur le terrain ; - Préparation des compte rendus, des procès-verbaux ; - Rapports d'activités de suivi-contrôle ; - Renforcer les capacités moyens et logistiques adaptés des différents groupes de travail en moyens matériels, équipements et moyens logistiques adaptés. |
| Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social | Direction de la Gestion Informatique du Personne de l'Etat. | Contribution à la mise en place d'une stratégie d'attribution de l'identité | <ul style="list-style-type: none"> - Outiller à la mise en place d'une stratégie d'attribution de l'identité biométrique au personnel de l'administration publique ; - Outiller pour la communication au niveau de l'administration publique sur l'importance l'identification biométrique ; - Organiser des ateliers de partage des connaissances-clés relatives au projet au niveau des régions et préfectures à l'endroit des responsables à impliquer dans le processus de mise en œuvre du projet ; |
| Ministère de la justice et de la législation | Cabinet | Intégration avec le code de la nationalité et le code du travail | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des capacités techniques, matérielles et logistiques ; - Mettre en place une cellule de codification synchronisée (le code de la nationalité et le code du travail) ; - Renforcement en ressources humaines. |
| Ministère des | Cabinet | Utilisation des écoles pour | <ul style="list-style-type: none"> - Outiller sur les principes de sauvegardes environnementales des sites ; |

| | | | |
|--|---|--|--|
| enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat | | l'enrôlement | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités du corps d'encadrement sur l'importance de l'identification biométrique des élèves et du corps enseignant ; - La législation et procédures environnementales nationales ; - Les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale ; - Les mécanismes de gestion des plaintes ; - La prise en charge des EAS/HS ; - Le suivi environnemental et social ; - Le suivi des normes d'hygiène et de sécurité ; - La gestion des déchets sur les sites d'opération ; - Renforcement des capacités matérielles et logistique ; - Renforcement des capacités sécuritaires sur les sites d'enregistrement ; - Accessibilité facile des écoles tenant lieux de centres d'opération. |
| Ministère de l'action sociale, de la promotion des femmes et de l'alphabétisation | Direction générale de l'Action Sociale | Contribution au déploiement de l'identité biométrique auprès des populations plus vulnérables | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités techniques, matérielles et logistiques pour l'identification des populations vulnérables ; - Mettre en place une cellule de plan de quadrillage, de maillage et de déploiement des agents de l'action sociale sur le terrain ; - Renforcement en ressources humaines. |
| Ministère de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel | Cabinet | Participation aux réflexions sur la stratégie à adopter pour l'attribution de l'identité pour tous | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités techniques, matérielles et logistiques ; - Mettre en place une cellule de plan de quadrillage, de maillage et de déploiement des agents sur le terrain ; - Renforcer les structures en ressources humaines. |
| Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins | Direction Générale des Etudes, de la Planification et des Informations Sanitaires (DGEPIIS) | Contribution à la préparation du diagnostic et à la définition de la vision cible | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités techniques, matérielles et logistiques ; - Mise en place d'une cellule de plan de quadrillage, de maillage des besoins en santé ; - Renforcement en ressources humaines sur les thématiques liées aux sauvegardes environnementales et sociales. |
| Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural | Institut de Conseils et d'Appui Technique | Participation à l'identification des bénéficiaires dans le milieu rural | <ul style="list-style-type: none"> - Outillage pour la communication et l'inclusion du monde agricole au projet d'identification biométrique ; - Renforcement des capacités techniques, matérielles et logistiques ; - Mise en place d'une cellule de plan de quadrillage, de maillage et de déploiement des agents sur le terrain ; - Renforcement en ressources humaines. |

Source : Travaux de terrain, 2021 et août 2023

Tableau 8 : Matrice des forces et faiblesses des institutions clés d'identification

| Acteurs | Forces | Faiblesses | Recommandations liées aux faiblesses |
|---|--|--|--|
| Etat civil | <ul style="list-style-type: none"> - Disposition d'un cadre institutionnel et juridique favorable et coercitif aussi bien pour la déclaration que l'enregistrement des faits d'état civil (pour contraindre les populations à enregistrer les naissances et les décès, l'article 39 du code d'état civil dispose que toute personne ayant négligé de déclarer une naissance ou un décès à l'état civil est passible d'une amende de 20 000 Frs à 30 000 Frs CFA à titre correctionnel | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de texte harmonisant les coûts des procédures ; - Absence de service de l'état civil dans une grande majorité de formations sanitaires ; - Lourdeur et complexité des procédures administratives se traduisant par la lenteur dans la réception des déclarations et la délivrance des actes de l'état civil ; - Une absence de fichier national de l'état civil ; - Une absence d'un système efficace d'archivage et de conservation des registres d'état civil ; - Un faible système de collecte des données sur l'état civil en général marqué par la non-transmission des volets aux structures partenaires d'état civil notamment la justice et la statistique ; - Manque de collaboration entre les différents organismes chargés de l'enregistrement des faits et des structures en charge des statistiques. | <ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les coûts d'enregistrement des naissances ; - Elaborer et adopter les textes relatifs au statut des agents de l'état civil - Recruter les agents de l'état civil sur des critères de compétences et d'aptitude ; - Simplifier les procédures administratives liées à la déclaration des naissances au Togo - Construire une base de données nationale de l'état civil ; - Mettre en place un système d'archivage fiable, efficace et facilement exploitable ; - Renforcer le système de collecte données au niveau chacun des états civils au Togo ; - Créer une synergie de collaboration entre les différents organismes chargés de l'enregistrement des faits et des structures en charge des statistiques. |
| Direction du Sceau de la Nationalité et de l'Identité Civile (DSNIC) | <ul style="list-style-type: none"> - Existence de cadre juridique et institutionnel | <ul style="list-style-type: none"> - Obstacles (mobilisation des témoins, frais d'établissement du certificat d'origine exorbitant (15000FCFA)) liés au certificat d'origine ; - Discrimination basée sur le genre (la loi togolaise ne permet pas aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs conjoints non citoyens) ; - Centralisation du service d'établissement de la nationalité à Lomé. | <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le processus de délivrance du certificat d'origine ; - Décentraliser le service d'établissement des certificats d'origine pour le rendre plus accessible aux citoyens. |
| Direction Générale de la Documentation Nationale (DGDN) | <ul style="list-style-type: none"> - Existence de cadre juridique et institutionnel | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre important de demandes ; - Insuffisance des centres de production (Centres de Kara et de Lomé pour la CNI et le centre de Lomé uniquement pour le passeport) ; - Non mise en réseau des centres d'enregistrement ; - Temps de vérification des pièces fournies trop longue ; - Faux actes de naissance. | <ul style="list-style-type: none"> - Décentraliser le plus possible le service de délivrance des passeports pour faciliter l'accès aux utilisateurs de ce service ; - Mettre en réseaux les centres d'enregistrement des naissances et de délivrance des actes de naissance et des pièces d'identité. |

Tableau 9 : Matrice des missions et interventions des ministères partenaires-clés, leurs atouts, forces et faiblesses

| Ministères | Directions ou structures | Propositions/ Recommandations liées aux faiblesses | | | |
|---|--|---|---|---|--|
| | | Missions et intervention dans le projet | Atouts/forces | Faiblesses/contraintes | |
| Ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale | Cabinet | Ministère de tutelle dans la mise en œuvre du projet | <ul style="list-style-type: none"> - Compétences en ressources humaines ; - Dispositif technique ; - Connaissance et maîtrise du projet. | <ul style="list-style-type: none"> - Moyens matériels et logistiques ; - Effectif en ressources humaines. | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la direction en charge en ressources humaines, équipements, matériels et logistiques ; - Renforcer les capacités techniques de l'équipe en charge de la supervision du projet ; |
| Ministère de la sécurité et de la protection civile | Direction Générale de la Documentation Nationale | Contribution à la définition du cahier des charges | <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance parfaite du territoire national ; - Démembrement et déploiement des services de sécurité sur toute l'étendue du territoire ; - Capacité de participer à l'élaboration du plan de quadrillage ; - Couverture sécuritaire des opérations. | Equipements, moyens matériels, logistiques. | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer des équipements, moyens matériels et logistiques ; - Renforcer des équipes locales sur le territoire surtout dans les zones reculées et celles qui sont sous menaces djihadistes. |
| Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires | Direction de l'administration territoriale et des frontières | Contribution à l'identification de la population à l'échelle locale | <ul style="list-style-type: none"> - Représentation de la base au sommet ; - Structures décentralisées impliquées ; - Services déconcentrés de l'état représentés sur toute l'étendue du territoire national ; - Expériences acquises par rapport aux opérations de recensement, élections... | <ul style="list-style-type: none"> - Moyens matériels, techniques, et logistiques ; - Outils de déploiement, de suivi et de contrôle. | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer du ministère des moyens matériels, techniques, et logistiques ; - Outils de déploiement, de suivi et de contrôle ; - Renforcer des capacités organisation et technique du personnel affecté ; - Renforcer des Equipements, moyens matériels et logistiques. |
| Ministère de la fonction publique, du | Direction de la Gestion Informatique du | Contribution à la mise en place d'une stratégie d'attribution | <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du territoire et du fichier des travailleurs de la fonction publique | <ul style="list-style-type: none"> - Moyens matériels, techniques, et logistiques, - Outils de déploiement, de | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer des moyens matériels, techniques, et logistiques ; - Doter d'outils de déploiement, de suivi, |

| | | | | | |
|--|--|--|---|--|---|
| travail et du dialogue social | Personnel de l'Etat | de l'identité | - Système d'identification de la fonction publique maîtrisé | suivi et de contrôle | de contrôle et de travail plus performants - Renforcer en équipements, moyens matériels et logistiques. |
| Ministère de la justice et de la législation | Cabinet | Intégration avec le code de la nationalité et le code du travail | Maitrise du domaine en termes d'intégration avec le code de la nationalité et le code du travail | Connaissance partielle du projet, de ses stratégies et implication technologique et TIC | - Renforcer les capacités des acteurs de la justice impliqués sur le projet ; - Organiser des ateliers de recyclage et de partage des acquis ; - Renforcer les équipements, moyens matériels et logistiques. |
| Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat | Cabinet | Utilisation des écoles pour l'enrôlement | Disponibilité de salles de classes dans tous les villages, canton, communes pour abriter les opérations d'enrôlement | - Etats de certains bâtiments scolaires ; - Accessibilités surtout en saison de pluie ; - Absence d'éclairage. | - Vérifier l'états des bâtiments des écoles avant de les retenir - Apprécier l'accessibilité géographique des lieux - Prévoir des kits solaires pour les écoles qui ne disposent pas de lumière - Renforcer les équipements, moyens matériels et logistiques |
| Ministère de l'action sociale, de la promotion des femmes et de l'alphabétisation | Direction générale de l'Action Sociale | Contribution au déploiement de l'identité biométrique auprès des populations plus vulnérables | - Communication sociale, IEC ; - Représentation au niveau préfectoral ; - Connaissance des villages, des dynamiques locales, de la chefferie, des associations de femmes, de jeunes ; | Moyens humains, matériels logistiques Plan de quadrillage uniformisé et adapté | - Renforcer les moyens humains, matériels logistiques - Mettre à disposition des équipes de terrain, le plan de quadrillage et de déploiement uniformisé et adapté ; - Impliquer les agents dans les opérations et campagnes d'IEC et d'enrôlement. |
| Ministère de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel | Cabinet | Participation aux réflexions sur la stratégie à adopter pour l'attribution de l'identité pour tous | - Maitrise du domaine et des stratégies d'inclusion ; - Contribution à l'élaboration de la stratégie d'inclusion de toutes les couches de la population au projet pour une adhésion massive. | - Couverture géographique limitée au plan national - Personnel limité - Moyens matériels, logistiques limités | - Déconcentrer le département ; - Renforcer les moyens humains, matériels logistiques - |
| Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins | Direction des ressources humaines | Contribution à la préparation du diagnostic et à la définition de la vision cible | - Maitrise des techniques de diagnostic, de conduit d'analyse pour la déclinaison de la vision ; - Meilleure déconcentration des services de santé ; | Moyens matériels, logistiques limités. | - Renforcement des capacités et moyens matériels, logistiques - Exploitation des acquis du ministère lors des campagnes d'IEC/CCC et d'enrôlement |

| | | | | | |
|---|-------------------------------|---|---|---|--|
| | | | - Maîtrise de la communication pour un changement de comportement (CCC) ; | | |
| Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural | Direction de la Planification | Participation à l'identification des bénéficiaires dans le milieu rural | <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des zones rurales de couverture du projet ; - Contact facile avec les populations rurales ; - Animation rurale Couverture géographique limitée au plan national. | <ul style="list-style-type: none"> - Personnel limité - Moyens matériels, logistiques limités | Renforcer les capacités des équipes de terrain en moyens matériels et logistiques. |

Source : Travaux de terrain, 2021 et août 2023

Chapitre 5 : IDENTIFICATION ET ANALYSE DES CONTRAINTES ET RISQUES SOCIAUX DIRECTS, INDIRECTS ET CUMULATIFS LIES AU PROJET ET PROPOSITION DE MESURES D'ATTENUATION

5.1. Rappel des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale pertinentes sur le projet

L'identification et l'analyse des contraintes et risques sociaux du projet sont faites au regard du cadre environnemental et social de la Banque mondiale qui implique les dix (10) normes environnementales et sociales.

A l'étape actuelle de mise en œuvre du projet, d'autres normes sont jugées pertinentes au-delà des trois (NES 1, 2 et 10) identifiées comme pertinente au moment de l'élaboration du PAD du projet. La nouvelle norme jugée pertinente actuellement est la norme environnementale et sociale 4 « Santé et Sécurité des Communautés ».

Le tableau ci-après présente ces normes et leur pertinence ou non pour le projet WURI-Togo.

Tableau 10: Pertinence des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale pertinentes sur le projet

| No | Normes E & S | Pertinence |
|-------|---|-----------------------------|
| No 1 | Évaluation et Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux | Pertinente |
| No2 | Main d'œuvre et Conditions de Travail | Pertinente |
| No3 | Efficacité des Ressources et Prévention et Gestion de la Pollution | Pas actuellement pertinente |
| No 4 | Santé et Sécurité des Communautés | Pertinente actuellement |
| No 5 | Achat de Terres, Restrictions d'Utilisation des Terres et Réinstallation Involontaire | Pas actuellement pertinent |
| No 6 | Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes | Pas actuellement pertinent |
| No 7 | Peuples autochtones / Afrique Subsaharienne Communautés Locales Traditionnelles Historiquement Mal desservies | Pas actuellement Pertinente |
| No 8 | Patrimoine Culturel | Pas actuellement pertinent |
| No 9 | Intermédiaires Financiers | Pas actuellement pertinent |
| No 10 | Engagement des Parties Prenantes et Divulgateion d'Informations | Pertinent |

5.2. Contraintes et risques sociaux liés au projet

L'Évaluation Sociale est conçue pour évaluer les risques et contraintes sociaux ainsi que les impacts négatifs potentiels sur les groupes vulnérables tout en proposant des mesures d'atténuation. Cependant, les risques environnementaux seront également abordés. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet WURI-Togo, il est important de pouvoir identifier les potentiels risques sociaux liés au projet par rapport aux groupes vulnérables et d'en proposer des mesures d'atténuation. Dans ce contexte, la vulnérabilité est définie comme « *le risque d'exclure une personne d'obtenir un ID unique avec les avantages qui s'y attachent* ».

D'une manière générale, toutes les catégories sociales sont exposées aux enjeux tels que le vol d'identité. Ce risque peut toucher gravement toutes les couches sociales, avec des conséquences irréversibles sur le bien-être. L'attribution d'un numéro unique pourrait aussi entraîner la perte de certains traits identitaires voire la personnalité des individus numérisés. Par ailleurs, il convient de souligner que les risques d'exclusion du fID concernent de manière disproportionnée les groupes vulnérables. Ces derniers pourraient ne pas avoir les moyens pour faire face aux risques liés à la vie privée.

Tableau 11: Contraintes et risques sociaux avec leurs manifestations et les mesures d'atténuation

| Contraintes et risques | Manifestations | Mesures d'atténuation |
|--|---|---|
| Contraintes et risques sociaux liés aux pratiques culturelles et situations d'exclusion | <ul style="list-style-type: none"> - Empêchement des femmes par leurs époux à se faire enrôler ; - Non-implication des associations féminines (WiLDAF, GF2D, la direction générale du genre du ministère de l'action sociale, etc.), les groupes d'épargne et de tontines dans les activités de mobilisation sociale et d'information des communautés dans les activités du projet ; - Non-implication des leaders communautaires (chefs, CDQ, CVD) et les leaders religieux (pasteurs, prêtres, imams, prêtres vodous) ; - Non-implication dans les sensibilisations des associations de personnes âgées, la direction des personnes âgées du ministère de l'action sociale, des services de prestations sociales aux personnes âgées (Caisse de retraite, la caisse nationale de sécurité sociale, l'institut d'assurance maladies, etc.) ; - Non implication de certains habitants et artistes des bidonvilles à la sensibilisation sur l'importance de l'identification unique. - Négligence de la sensibilisation rapprochée ; - Utilisation exclusive des langues étrangères pour les campagnes de sensibilisation ; - Non-implication des médias pour les sensibilisations ; - Non prise en compte des occupations et du calendrier spécifique des femmes lors de l'enregistrement ; - Utilisation exclusive de l'enregistrement fixe ; - Rigidité et contraintes liées aux | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les hommes à autoriser leurs femmes à s'enregistrer ; - Sensibiliser les patrons et patronnes des ateliers d'apprentissage des jeunes à les libérer pour leur permettre de prendre part à l'opération d'enregistrement - Impliquer les associations féminines (WiLDAF, GF2D, la direction générale du genre du ministère de l'action sociale, etc.), les groupes d'épargne et de tontines, les coopératives, groupements dans les activités de mobilisation sociale et d'information des communautés ; - Faire une sensibilisation de porte à porte, dans les églises, les mosquées, les centres de santé et dans les marchés ; - Utiliser les langues locales pour les campagnes de sensibilisation ; - Impliquer les leaders communautaires (chefs traditionnels, CCD, CDQ, CVD) et les leaders religieux (pasteurs, prêtres, imams, prêtres vodous...) - Faire recours aux médias pour les sensibilisations ; - Inclure les enfants au projet et faire des liens avec leurs parents ; - Adapter les périodes d'enregistrement aux calendriers des femmes et acteurs ruraux ; - Mettre en place des cellules d'enregistrement mobile ; - Impliquer dans les sensibilisations les associations de personnes âgées, la direction des personnes âgées du ministère de l'action sociale, les services de prestations sociales aux personnes âgées (Caisse de retraite, la caisse nationale de sécurité sociale, l'institut |

| | | |
|--|---|---|
| | <p>procédures d'enregistrement (présentation de pièces justificatives) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence des dispositions sécuritaires lors de l'enrôlement surtout dans les zones septentrionales où de développe l'insécurité (djihadistes) ; - Éloignement des points d'enrôlement des quartiers précaires ; - Absence d'un plan de communication stratégique et spécifique aux zones, aux groupes ethniques (à l'endroit des groupes cibles vulnérables précisés dans les TdR) ; - etc. | <p>d'assurance maladies, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer dans la sensibilisation les leaders communautaires et religieux ; - Assouplir les procédures d'enregistrement en exigeant pas trop de pièces justificatives ; - Associer certains habitants et artistes des bidonvilles à la sensibilisation sur l'importance de l'identification unique ; - Mettre en place des dispositions sécuritaires lors de l'enrôlement ; - Rapprocher les points d'enrôlement des quartiers précaires ; - Avoir un plan de communication stratégique et spécifique à l'endroit des groupes cibles vulnérables précisés dans les TdR. |
| <p>Contraintes et risques liés à l'accès des bénéficiaires à l'information et aux services du programme</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Sous-information des bénéficiaires sur les divers services du programme et avantages comparatifs ; - Désinformation sur les enjeux et retombées positives du programme ; - Analphabétisme des bénéficiaires ; - Accessibilité limitée par rapport aux médias ; - Enclavement ou accès géographique limité ; - Précarité financière des catégories sociales qui vivent au quotidien de leurs revenus journaliers ; - Handicaps (physique, moteur, auditifs, visuel, mental ou psychologique) ; - Etc. | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation de masse et sensibilisation rapprochée des populations bénéficiaires ; - Sensibilisation des bénéficiaires en langue locale avec l'appui des crieurs publics ; - Utilisation des outils d'information et de communication adaptés aux personnes handicapées (physique, moteur, auditifs, visuel, mental ou psychologique) ; - Etc. |
| <p>Contraintes et risques sociaux sur les différents groupes vulnérables</p> | <ul style="list-style-type: none"> - La fragilisation des cellules familiales ; - L'augmentation des violences basées sur le genre (VBG) ; - La délinquance des enfants ; - La prostitution ; - L'exclusion des avantages du projet ; - L'enroulement de moins de personnes vulnérables. | <p>Sensibilisation suffisante de toutes les couches de la population avec une forte implication des associations de femmes, de personnes handicapées, de personnes âgées et de jeunes.</p> |

Source : Travaux de terrain, 2021 et août 2023

Par ailleurs, les principaux groupes vulnérables susceptibles d'être exclus (les femmes, les personnes âgées, les habitants de bidonvilles et quartiers précaires, les personnes de l'économie informelle, les apatrides, les réfugiés/déplacés, les groupes nomades/semi-nomades, travailleurs forcés/enfants (portefaix), les minorités ethniques/éleveurs, les personnes vivants avec un handicap,

les travailleurs de sexes, les personnes vivants dans les zones isolées/éloignées, les jeunes sans emplois), les risques sociaux associés à ces groupes vulnérables et les mesures d'atténuations.

5.2.1. Les femmes

Au Togo, les femmes représentent 51,3% de la population totale selon le RGPH 5. Sur le plan économique, elles constituent 53,7% des actifs contre 46,3% pour les hommes. Les données de l'EDST III 2013 révèlent un taux d'activité féminine supérieur à celui des hommes (63% contre 58%) dû entre autres à l'arrivée précoce des filles (10 - 24 ans) sur le marché de l'emploi. Elles sont majoritaires dans le secteur informel (54%) et exercent des activités indépendantes en milieu rural. Ainsi, les Togolaises contribuent à la production de la richesse nationale. Elles sont au cœur du développement.

Pourtant, tous les indicateurs prouvent qu'elles occupent dans leur grande majorité des positions marginales. Elles ont faiblement accès aux moyens de production, aux ressources et aux opportunités économiques et sociales et accèdent difficilement à une redistribution sociale à parité avec les hommes.

D'une manière générale, du fait de leur statut, de l'environnement socioculturel et des mécanismes de développement mis en place, les femmes togolaises rencontrent des difficultés, qui, non seulement, limitent leurs activités et freinent leur promotion, mais aussi accélèrent leur marginalisation et leur paupérisation dans le contexte économique actuel.

Au sein de la famille, le rôle attribué à la femme est essentiellement domestique avec un statut inférieur à celui de l'homme. La grande majorité des tâches et corvées lui incombent. Elle est valorisée dans la société par le mariage, la fécondité et sa soumission à la volonté du mari. Or aujourd'hui, il devient évident que le développement ne peut s'effectuer sans la prise en compte de tous les acteurs sociaux. Ainsi, le projet d'identification unique de la population doit prendre en compte les risques sociaux potentiels auxquels les femmes peuvent faire face afin de les minimiser.

La situation des femmes au niveau de l'accès et du fonctionnement des trois types de pièces délivrées dans le pays pour l'identification des personnes, malgré le faible taux des populations adultes détentrices de ces documents d'identité, présente de fortes disparités selon le sexe. Or, ces pièces d'identité constituent aujourd'hui des clés pour ouvrir plusieurs portes aussi bien dans les secteurs économiques que sociaux (accès aux banques et microfinances, voyages, acquisition de kit de la téléphonie mobile...). Partant, les enjeux et défis qui entourent la possession d'une pièce d'identité pour la promotion de la femme et de ses activités dépendent, dans une large mesure de la disponibilité de ces documents d'identité importants. Dès lors, la non-détention de ces pièces d'identité deviennent des facteurs limitants aux femmes dans leurs efforts de d'intégration sociale et de participation active à la vie économique, politique et sociale.

5.2.2. Les personnes âgées

Le nombre de personnes âgées au Togo est estimé à 5,5% de la population nationale d'après les données du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de novembre 2010. Or, par le passé avec l'analphabétisme aidant et bien que des statistiques officielles ne nous permettent pas de l'illustrer, plusieurs personnes âgées ne disposent pas de la première pièce d'identité qu'est l'acte de naissance surtout en zone rurale. Conséquemment, ces catégories de personnes âgées ne peuvent pas avoir accès aux autres pièces d'identité comme la carte d'identité

ou encore le passeport. Cette situation de fait les rend plus vulnérables. Ils sont de ce fait doublement vulnérables.

Par ailleurs, au Togo, l'insuffisance du cadre légal accentue la vulnérabilité des personnes âgées et les met en situation difficile. Beaucoup de personnes âgées sont souvent victimes d'abandon, de délaissement, d'abus de confiance de la part des membres de leurs propres familles ou des tiers. La vulnérabilité des personnes âgées les expose à la pauvreté. En effet, l'inactivité professionnelle, le passé professionnel dans le secteur informel non couvert par les systèmes de sécurité sociale, le déclin de la famille nucléaire, l'analphabétisme, l'enclavement du milieu de vie, la sous-information, les déficiences (physiques et mentales) la marginalisation et les diverses dépenses liées aux maladies contribuent fortement à l'indigence des personnes âgées.

5.2.3. Les habitants de bidonvilles et quartiers précaires

Selon ONU-HABITAT, « Un bidonville est une zone d'habitation contigüe où les habitants sont dotés de logements et de services de base insuffisants. Le bidonville ou taudis n'est souvent pas reconnu ou pris en compte par les autorités comme une partie intégrante et équivalente de la ville ». Il se caractérise par quatre composantes principales : un accès insuffisant à l'eau ; un accès insuffisant à l'assainissement et autres infrastructures de base ; une qualité de la structure du logement insuffisante et un surpeuplement. Les catégories sociales qui habitent ou fréquentent ces milieux sont celles qui vivent dans des situations de précarité ou qui ont connu un passé difficile (enfants de rue, enfants abandonnés, enfants non scolarisés, toxicomanes, ...). Leur accès aux pièces d'identité est limité par leurs conditions et cadre de vie. Ces milieux d'accès souvent difficile présentent des risques de plusieurs ordres.

5.2.4. Les personnes de l'économie informelle

L'économie informelle est marquée par de graves déficits de travail décent et représente une part disproportionnée des travailleurs pauvres. Les personnes qui travaillent dans l'économie informelle sont généralement exposées à un plus grand risque de pauvreté que les travailleurs de l'économie formelle. Pour ces raisons et pour d'autres facteurs, le travail dans le secteur informel et l'expérience de la pauvreté et de la vulnérabilité vont souvent de pair. Si certaines activités du secteur informel permettent de s'assurer un revenu et un niveau de vie acceptables, la plupart des travailleurs informels connaissent des conditions inadaptées et dangereuses, présentent un niveau d'analphabétisme élevé, sont peu qualifiés et ont peu de possibilités de formation; leurs revenus sont plus incertains, moins réguliers et moins élevés par rapport aux travailleurs de l'économie formelle; ils sont astreints à des durées de travail plus longues et sont privés de leurs droits en matière de négociation collective et de représentation; de plus, leur situation professionnelle est souvent ambiguë ou dissimulée. Leur vulnérabilité physique et financière est accrue du fait même qu'ils travaillent dans l'économie informelle, laquelle est soit exclue, soit hors de portée des régimes de sécurité sociale et des dispositions législatives régissant la sécurité et la santé, la maternité et d'autres domaines de protection sociale.

5.2.5. Les apatrides/réfugiés/déplacés

Une personne apatride est une personne dont la nationalité n'est pas établie. Aucun État ne considère cette personne comme son ressortissant. L'apatridie peut survenir dans des cas de discrimination à l'égard de groupes minoritaires selon la législation relative à la nationalité. Rappelons que sans nationalité, une personne est incapable d'exercer un large éventail de droits. Selon le traité international de Genève, la notion de réfugié s'applique à toute personne « qui, par suite d'événements survenus dans son pays et craignant, avec raison, d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses

opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut, ou, en raison de ladite crainte, ne veut plus y retourner».

Les apatrides et les réfugiés sont exposés aux mêmes conditions de vulnérabilité. Ils ont un risque accru d'être en mauvaise santé. Ils ont un faible accès aux services de sécurité et sont sujets aux abus et à l'exploitation liés aux genres. Les services de base telle que la nutrition, eau et assainissement, santé, éducation et abris leur font souvent défaut.

Dans les camps, la liberté de déplacement des femmes et leur capacité à gagner de l'argent peuvent être plus limitées, et un séjour prolongé dans un tel contexte entraîne une multiplication des risques pour la protection des femmes et des filles. Dans ces situations, la violence basée sur le genre, y compris la violence domestique et les abus dus à l'alcool, est intensifiée. Par exemple, les femmes et les filles sont parfois attaquées alors qu'elles sortent du camp pour aller chercher du bois ou de l'eau. L'absence ou les défaillances du système judiciaire et/ou des mécanismes de la justice traditionnelle les privent souvent de tout recours, ce qui aggrave la stigmatisation et la discrimination dont elles sont victimes. De plus, étant donné que les familles n'ont plus de ressources financières, les filles sont mariées de plus en plus jeunes. Pour certaines femmes et filles, la prostitution de survie devient le seul moyen de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

Le processus d'identification unique peut contribuer à identifier les personnes ayant un besoin urgent d'intervention ; celles-ci peuvent être recommandées pour une réinstallation éventuelle. L'identification unique peut, en outre, dévoiler des vulnérabilités spécifiques.

5.2.6. Les minorités religieuses/ethniques

En droit international, on appelle minorité un groupement de personnes liées entre elles par des affinités religieuses, linguistiques, ethniques, politiques, englobées dans une population plus importante d'un État, de langue, d'ethnie, de religion et de politique différentes.

Les minorités religieuses font objet de discrimination, de stigmatisation, d'exclusion et de marginalisation dans la société liée à leurs pratiques religieuses. S'agissant des minorités ethniques (éleveurs-peulhs), en raison de leur mode de vie traditionnel d'élevage et de leur large dispersé, ils ne sont pas considérés comme des autochtones et sont donc privé du droit de propriété foncière. En outre, ils font objet de discrimination et n'ont accès aux services sociaux de base (éducation, santé, électricité, eau et assainissement). Ils sont pour la plupart des analphabètes.

Les nomades peuls, appelés communément « bouviers » sont employés par les agriculteurs autochtones ou propriétaires de parc à bœufs. Ils créent ainsi des campements à proximité des villages autochtones. La majorité de la population nomade n'a pas de pièces d'identité. Il en est de même pour leurs enfants. Ils ont une connaissance limitée de l'importance de l'enregistrement à la naissance.

5.2.7. Les travailleurs forcés/enfants (portefaix)

Le travail des enfants avec ses pires formes (prostitution, portefaix, ...) n'est plus un phénomène nouveau à présenter. Son éradication ou mieux sa réduction demeure une préoccupation majeure aussi bien sur l'échiquier national que mondial. Non seulement perçu comme l'un des mobiles de la pauvreté, il est également analysé comme l'une de ses conséquences puisque ce fléau entraîne un

gaspillage du capital humain, étant donné que ces enfants compromettent leur vie en sacrifiant leur scolarisation et leur santé.

5.2.8. Les personnes vivant avec un handicap

Partout dans le monde, les personnes handicapées se heurtent à des obstacles largement répandus, dans l'accès aux services sociaux tels que la santé, l'éducation, l'emploi et les transports. Ces obstacles incluent notamment l'inadéquation des politiques et des normes, l'absence de services, le manque d'accessibilité, les attitudes négatives, le manque d'information et de communication, des moyens de financement insuffisants et le manque de participation aux décisions qui affectent directement leurs vies. Par conséquent, les personnes handicapées sont en moins bonne santé et ont des performances socioéconomiques de moins bonne qualité que les personnes non handicapées de moins bons résultats en matière d'éducation, une participation économique et sociale plus faibles, et un taux de pauvreté plus élevé.

Même s'il existe une corrélation entre handicap et désavantage, toutes les personnes handicapées ne sont pas défavorisées de manière égale. Les personnes atteintes de déficiences plus graves subissent souvent davantage de préjudices. Dans certains contextes, les femmes handicapées, les enfants, les personnes âgées et les personnes ayant des problèmes de santé mentale et des déficiences intellectuelles subissent plus de discrimination et d'exclusion que d'autres personnes handicapées. Les situations d'urgence peuvent notamment accroître la vulnérabilité des personnes en situation de handicap.

Au Togo en 2010, le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) tablait le taux des personnes handicapées sur 1,6% des 6 millions d'habitants, soit environ 100.000 personnes. L'enquête MICS de 2015 et le rapport de la cartographie de la pauvreté de 2017 contredisent les premiers chiffres en annonçant respectivement 2,2% et 7,9%. Selon les statistiques de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les personnes en situation d'handicap représentent 15 % de la population dans les pays en développement et au Togo cette frange de la population représenterait 3,2 % de la population totale.

5.2.9. Les professionnels de sexe

Sous les termes « travailleuse/travailleur du sexe » ou « personne vendant des services sexuels », Amnesty International désigne des adultes (de 18 ans et plus) qui reçoivent de l'argent ou des biens en échange de services sexuels consentis, sur une base régulière ou ponctuelle. Par le terme « travail du sexe », Amnesty International entend l'échange de services sexuels, dont des relations sexuelles, entre adultes consentants contre une rémunération, selon des conditions convenues entre le vendeur et l'acheteur.

Amnesty International reconnaît que les termes employés pour désigner le travail du sexe et les travailleuses ou travailleurs du sexe varient en fonction des continents et des préférences personnelles, et que toutes les personnes qui vendent des services sexuels ne se considèrent pas comme des « travailleuses ou travailleurs du sexe ». En l'absence de consentement, par exemple du fait de l'usage de la menace ou de la force, d'une tromperie, d'un abus de pouvoir ou de l'implication d'un enfant, ce type d'activité ne constitue en rien un travail du sexe mais une atteinte grave aux droits humains et doit être traité comme une infraction. Les termes « travailleuses et travailleurs du sexe » et « travail du sexe » ne s'appliquent ni aux enfants ni aux victimes de la traite.

Les travailleuses et travailleurs du sexe souffrent d'un niveau élevé de violence et de mauvais traitements et sont extrêmement vulnérables aux violations des droits humains. Les travailleuses et travailleurs du sexe subissent des agressions, des discriminations, des stigmatisations, des humiliations et des injustices de la part de policiers, de clients, de tiers exploités impliqués dans le travail du sexe, de propriétaires, de membres de leur famille ou de leur entourage, et de professionnels de la santé.

Selon des chiffres publiés par le rapport de l'étude sur l'estimation de la taille et cartographie des sites des professionnels du sexe au Togo, commanditée en 2014 par le Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte contre le Sida (SP/CNLS), les résultats de l'enquête montrent que la taille de la population des professionnels de sexe est estimée à 10284 provenant de 185 sites géoréférencés répartis dans les 06 régions sanitaires. La majorité des professionnels du sexe (PS) ont un âge compris entre 18 et 34 ans, et celles ayant commencé le travail de sexe entre 10 et 19 ans représentent 36,79 %. La grande majorité des PS opérant sur le territoire togolais sont des Togolaises à 74 %, suivie des Ghanéennes 15 %.

Sur le plan socioprofessionnel, 33% des PS sont sans autre emploi ou au chômage. Les autres sont soit des commerçantes (24%), des coiffeuses/couturières y compris les apprenties (17,04%), des employés (14,50%) et des élèves et étudiantes (03,93%). Selon l'étude, on distinguerait les PS affichées, près de 90%, (87,10%) et les clandestines, autour de 10%. Elles sont pour la plupart des célibataires (49%) ou des divorcées ou séparées (28%). Sur le plan de l'orientation sexuelle, 93% des PS se reconnaissent comme étant des hétérosexuelles contre 06,60% comme des bisexuelles et 0,34% comme des lesbiennes.

5.2.10. Les personnes infectées du VIH/Sida

Les personnes vivant avec le VIH/Sida font objet de stigmatisation et de discrimination. La stigmatisation associée au SIDA est provoquée par toutes sortes de facteurs, notamment une mauvaise compréhension de la maladie, les mythes concernant la transmission du VIH, l'insuffisance de l'accès au traitement, la manière irresponsable dont certains médias parlent de l'épidémie, le fait que le SIDA soit incurable, ainsi que les préjugés et les craintes liés à un certain nombre de questions sensibles d'ordre social comme la sexualité, la maladie et la mort, et la consommation de drogues. La stigmatisation peut conduire à la discrimination et à d'autres violations des droits de l'être humain, ce qui affecte fondamentalement le bien-être des personnes vivant avec le VIH. Il est habituellement observé que, les personnes vivant avec le VIH se voient refuser, entre autres, le droit aux soins de santé, à l'emploi, à l'éducation et à la libre circulation.

Ce phénomène peut s'accroître si certaines personnes sont membres de groupes particuliers qui sont déjà mis à l'écart ou stigmatisés, tels que les consommateurs de drogues injectables, les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes et les professionnel(le)s du sexe, ou encore les travailleurs migrants. Dans les établissements où les soins médicaux sont accessibles et disponibles, la stigmatisation peut conduire à accepter plus difficilement de suivre un traitement.

5.2.11. Les personnes vivant dans les zones isolées/éloignées

Les personnes qui vivent dans les zones isolées souffrent de problèmes de transport et d'accès aux services sociaux de base. Compte tenu de l'enclavement des zones éloignées, il n'y a pas des véhicules de transport qui desservent ces zones isolées ; ce qui empêche les personnes vivant dans ces zones d'effectuer des déplacements. Les moyens de déplacement qui existent sont rudimentaires notamment la marche, les vélos, les motos, les pirogues. Les zones éloignées sont des zones

agricoles. Il convient de souligner également que les moyens financiers pour assurer le transport font cruellement défaut dans ces zones où la majorité de la population vit en dessous du seuil de pauvreté au Togo.

5.2.12. Les populations analphabètes

Au Togo, selon l'enquête MICS 2011, l'analphabétisme touche environ 43,3 % de jeunes et d'adultes de 15 à 44 ans, dont plus des deux-tiers sont des femmes. Ce taux global se caractérise aussi par de fortes disparités régionales. En effet, le taux d'analphabétisme varie considérablement de la région méridionale du pays vers la région septentrionale et se traduit par un écart très sensible allant de 18,5% pour Lomé à 67,2% pour la région des Savanes. En dehors de Lomé et Maritime (33,4%), les taux d'analphabétisme des autres régions sont tous au-dessus de la moyenne nationale : Plateaux 44,7%, Centrale 42,2% et Kara 45,9%.

Les conséquences de l'analphabétisme sont nombreuses et dommageables à plusieurs égards. En plus d'affecter les personnes analphabètes dans leur quotidien et leur avenir, ce fléau affecte la société de façon importante, tant sur le plan social que sur le plan économique notamment une capacité limitée d'obtenir de l'information essentielle et de la comprendre, le chômage, l'accessibilité réduite à la formation continue et au perfectionnement professionnel, la pauvreté, la non-valorisation de la formation et de la lecture auprès des enfants entraînant la transmission intergénérationnelle de l'analphabétisme, la faible estime de soi entraînant souvent l'isolement. Le taux d'engagement communautaire et de participation civique est plus faible chez les personnes analphabètes. Sans les instruments de base nécessaires à la réalisation de ses objectifs, l'individu qui est analphabète ne peut être membre à part entière de la société et ne peut participer pleinement et en toute égalité au discours social et politique.

5.2.13. Les jeunes sans emplois

Au Togo, en 2014 selon l'enquête sur la transition de l'école vers la vie active des jeunes hommes et femmes du Togo (ETVA), plus de la moitié (53,4%) des jeunes âgés de 15 à 29 ans est occupée avec une prédominance de l'emploi en milieu rural par rapport au milieu urbain où les taux d'occupation des jeunes s'élèvent respectivement à 63,5% et 42,3%. Le chômage représente 3,6% des jeunes, il est plus prononcé en milieu urbain qu'en milieu rural. Aussi, l'apparente faiblesse du taux de chômage cache une sombre réalité : celle du taux de sous-emploi qui atteint 22,8% de la population active. Au cours de ces dernières années, la situation de l'emploi au Togo est devenue préoccupante particulièrement pour les jeunes.

Les jeunes sans-emplois sont vulnérables à différents niveaux. Ils sont souvent aigris et font face à un sentiment d'exclusion des décisions des autorités locales, administratives et politiques. Ils font preuve de méfiance envers les institutions locale et sont soumis à différentes formes d'exploitation et à l'influence des groupes négatifs.

Les principales catégories d'acteurs susceptibles d'être affectés par les risques sociaux et les mesures d'atténuation sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Catégories d'acteurs avec les risques et contraintes sociaux et les mesures d'atténuation

| Groupes d'acteurs | Risques et contraintes identifiés | Mesures d'atténuation |
|--|---|--|
| Les femmes | <ul style="list-style-type: none"> - Refus des maris à leur femme de s'enregistrer ; - Réticence des femmes elles-mêmes ; - Taux élevé d'analphabétisme des femmes qui peut les empêcher d'accéder aux informations ; - Incapacité des femmes à sensibiliser leurs enfants à s'enregistrer ; - Violences conjugales ; - Manque de temps lié aux activités ménagères et économiques ; - Poids de la culture. | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les hommes à autoriser leurs femmes à s'enregistrer ; - Impliquer les associations féminines (WiLDAF, GF2D, la direction générale du genre du ministère de l'action sociale, etc.), les groupes d'épargne et de tontines dans les activités de mobilisation sociale et d'information des communautés ; - Faire une sensibilisation de porte à porte, dans les églises, les mosquées, les centres de santé et dans les marchés ; - Utiliser les langues locales pour les campagnes de sensibilisation ; - Impliquer les leaders communautaires (chefs, CDQ, CVD) et les leaders religieux (pasteurs, prêtres, imams, prêtres vodous) ; - Avoir recours aux médias pour les sensibilisations ; - Inclure les enfants au projet et faire des liens avec leurs parents ; - Adapter les périodes d'enregistrement aux calendriers des femmes. |
| Les personnes âgées | <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de pouvoir se déplacer surtout en zones reculées à cause des maladies et de l'avancée de l'âge ; - Désintérêt et manque de motivation par rapport à l'utilité du NIU ; - Difficultés d'accès à l'information pour se faire identifier à cause de l'âge avancé ; - Absence d'acte de naissance pour beaucoup de personnes âgées. | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des cellules d'enregistrement mobile ; - Impliquer dans les sensibilisations les associations de personnes âgées, la direction des personnes âgées du ministère de l'action sociale, les services de prestations sociales aux personnes âgées (Caisse de retraite, la caisse nationale de sécurité sociale, l'institut d'assurance maladies, etc.) ; - Impliquer dans la sensibilisation les leaders communautaires et religieux ; <p style="text-align: center;">Assouplir les procédures d'enregistrement en exigeant pas trop de pièces justificatives.</p> |
| Les habitants de bidonvilles et quartiers précaires | <ul style="list-style-type: none"> - Non perception de l'utilité du numéro d'identification unique ; - Avoir la perception que le NIU serait à limiter leur droit si possible les expulser des zones habitées ; - Avoir la perception que le NIU pourrait les empêcher d'avoir de fausses identités et être repérés à tout moment ; - Insécurité et inaccessibilité des bidonvilles pourraient être des risques pour les agents chargés de l'identification unique ; - Habitants des bidonvilles sont généralement connus être des | <ul style="list-style-type: none"> - Associer certains habitants et artistes des bidonvilles à la sensibilisation sur l'importance de l'identification unique ; - Mettre en place des dispositions sécuritaires lors de l'enrôlement ; - Rapprocher les points d'enrôlement des quartiers précaires ; - Avoir un plan de communication stratégique et spécifique à ce groupe cible. |

| | | |
|---|--|--|
| | personnes analphabètes, sous informées et à forte mobilité, ce qui peut être un obstacle à leur identification. | |
| Les personnes de l'économie informelle | <ul style="list-style-type: none"> - Réticentes à l'identification unique considérée comme l'imposition fiscale de leurs activités ; - Crainte de perdre le temps lors de l'enregistrement. | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer dans les sensibilisations les associations professionnelles, les syndicats, les chambres de métiers, la délégation à l'organisation du secteur informel (DOSI), les microfinances, les directions des marchés ; - Procéder à la sensibilisation dans les marchés, les lieux de travail et s'appuyer sur les médias communautaires en utilisant les langues locales ; - Tenir compte des jours et heures adaptés aux personnes travaillant dans l'informel ; - Rapprocher le dispositif d'enregistrement des lieux de travail. |
| Les apatrides /réfugiés/ déplacés | <ul style="list-style-type: none"> - Crainte d'être contrôlé et de mettre à disposition de leur pays d'origine les informations les concernant ; - Risque d'exclusion du processus d'identification si l'obtention du numéro unique exige des pièces administratives ; - Réticence à être identifiés si l'identification est payante à cause de leur précarité financière ; - Risque de sous-information du processus. | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer dans les sensibilisations le ministère de l'action sociale, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, l'Organisation Internationale des Migrants afin d'expliquer l'importance et le caractère apolitique de l'identification unique ; - Rendre gratuite l'opération d'enregistrement ; - Ne pas soumettre l'opération d'enregistrement à la fourniture de pièce d'identité ; - Rapprocher les unités d'enregistrement aux camps des réfugiés. |
| Les minorités religieuses/ ethniques | <ul style="list-style-type: none"> - Perpétuels déplacements des minorités ethniques (Peulhs) à la recherche de verts pâturages pour leur bétail ; - Risque d'exclusion si le calendrier d'inscription n'est pas adapté aux jours et heures libres des nomades peulhs ; - Les croyances religieuses des chrétiens peuvent constituer un risque de participer à l'identification (l'attribution du NIU à chaque individu est assimilable au chiffre de la bête « 666 » dont parle la Bible dans le livre de l'Apocalypse). | <ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour les minorités ethniques (peulhs) : - Envisager une stratégie d'enrôlement mobile ; - Mener une campagne de communication adaptée culturellement et linguistiquement ; - Impliquer leurs tuteurs sociaux (chef de village, chef de terre et propriétaires de bétail) dans la diffusion de l'information à leur égard ; - Tenir compte du calendrier pastoral ; - Faire largement connaître la gratuité de l'opération d'identification ; - Ne pas exiger de documents administratifs à l'inscription ; - Identifier des partenaires/projets qui ciblent les pastoralistes pour faire un lien entre l'identification et l'accès aux services offerts par les autres projets ; - Impliquer les leaders religieux dans les sensibilisations en leur expliquant l'utilité de l'identification unique. |
| Les travailleurs | <ul style="list-style-type: none"> - Soumission des travailleurs forcés/enfants (portefaix) à leurs | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les organisations de défenses des droits des enfants, les services de |

| | | |
|--|---|---|
| forces/enfants (portefaix) | employeurs, tuteurs, parents, cela peut les empêcher de s'identifier ; - Déscolarisation et manque de temps peuvent être un obstacle de l'accès à l'information ; - Manquent de pièces d'identités peut les exclure de l'identification si le processus exige des pièces. | placement des domestiques dans la sensibilisation ; - Faire des sensibilisations dans les lieux où travaillent habituellement les enfants et portefaix (marchés, gare routière, les débits de boissons, les décharges publiques, carrières, etc.). |
| Les personnes vivant avec un handicap (personnes avec des déficiences motrices, visuelles, auditives et intellectuelles et des problèmes graves de santé mentale, et les personnes socialement) | - Sous-information ou absence d'information à cause de leur déficience ; - Risque de non-participation à cause des difficultés de se déplacer en public et de honte. | - Impliquer dans tout le processus (de la sensibilisation jusqu'à l'enrôlement) la Fédération des associations des personnes en situation de handicap (FETAPH), les organisations de promotion du droit des personnes handicapées (Handicap International, CBM, Plan International Togo, UNICEF, etc.) ; - Tenir compte des différentes formes d'handicap dans l'outil d'enrôlement ; - Mettre en place des unités d'enrôlement mobile pour aller vers les personnes en situations d'handicap. |
| Les professionnels de sexe | - Marginalisation, discrimination, menaces, viol, lynchage ; - Stigmatisation, rejet de la société, etc ; | - Renforcer la sensibilisation et la communication au tour du projet tout en impliquant massivement les ONG (FAMME, AGIR, AMC, etc.), associations (ATBEF, EVT, ...) et les organisations internationales (UNFPA, ONU-SIDA, USAID, etc.) qui œuvrent dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive. |
| Les personnes infectées du VIH/SIDA | - Stigmatisation pouvant entraîner des refus de se faire enregistrer ; - Le préjugés et les craintes liées à la mort peuvent amener ces personnes à refuser de se faire enregistrer ; - Le regard accusateur de l'entourage de cette catégorie de maladies, les préjugés dominants dans les communautés-cibles au Togo et les craintes d'être identifié comme malade du VIH/Sida peuvent démotiver les personnes vivant avec le VIH/Sida. | Pour faire participer les personnes vivant avec le VIH/Sida au projet WURI, il faut : - Renforcer la sensibilisation et la communication au tour du projet en impliquant la cellule familiale, massivement les ONG (FAMME, AGIR, AMC, etc.), les associations travaillant sur la thématique du VIH/Sida (ATBEF, EVT, ...) et les organisations internationales (UNFPA, ONU-SIDA, USAID, etc.) qui œuvrent dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive ; - Impliquer suffisamment les professionnels de la santé aux activités d'IEC/CCC pour un impact plus significatif ; |

| | | |
|---|--|--|
| <p>Les personnes vivant dans les zones isolées/éloignées</p> | <ul style="list-style-type: none"> - exclusion du projet WURI à cause de l'inaccessibilité de ces zones (mauvais état des routes surtout en saison des pluies) ; - Sous information par manque de moyens de communications (radio, télévision, internet, etc.) ; - Etant pour la plupart agriculteurs et analphabètes, ces personnes peuvent être exclues du processus d'identification car n'ayant pas de pièces administratives ; - Refus de se faire identifier si la période d'enregistrement coïncide avec la campagne agricole. | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des stratégies mobiles d'enrôlement ; - Organiser des campagnes de sensibilisation dans les zones reculées en tenant compte du calendrier agricole et en impliquant les leaders communautaires, les crieurs publics ; - Mettre en place des équipes d'enregistrement mobile et choisir la bonne période pour l'enregistrement dans ces zones agricoles. |
| <p>Les populations analphabètes</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Étant donné que les personnes analphabètes ont une capacité limitée d'obtenir de l'information essentielle et de la comprendre, elles peuvent être exclues de l'identification si la sensibilisation n'est pas faite en langue locale et que des moyens de communication culturellement adaptés ne sont utilisés ; - Étant donné qu'elles sont pour la plupart dans le secteur informel, elles peuvent considérer l'identification comme politique et un moyen de pression fiscale ; - Exclusions pour cause de non possession des pièces administratives. | <ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes de communication et de sensibilisation audio-visuelles relatives au processus d'identification unique dans toutes les langues locales avec des moyens culturellement adaptés ; - Tenir compte du calendrier de disponibilité des personnes analphabètes (éviter de mener le projet aux cours des saisons de pluies correspondant aux travaux champêtres) ; - Ne pas exiger de pièces justificatives pour l'enrôlement. |
| <p>Les jeunes sans emplois</p> | <ul style="list-style-type: none"> - L'attente démesurée des jeunes sans emplois par rapport aux capacités de l'État et des projets passés de leur sortir de leur situation est un risque important qui peut accentuer les frustrations envers les détenteurs de pouvoir et entraîner un désengagement ou rejet de l'identification ; - Crainte de la non protection des données personnelles collectées. | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer dans la sensibilisation à travers les associations des jeunes au niveau local et national (conseil national de la jeunesse) ; - Communiquer sur les avantages de l'identification unique pour les jeunes sans emploi en impliquant le ministère du développement à la base et de l'emploi des jeunes, l'agence nationale de volontariat (ANVT) et l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) ; - Utiliser des moyens de communication adaptés aux jeunes (réseaux sociaux, spectacles, etc.) ; - Rendre gratuite l'obtention du NIU et non soumise aux pièces administratives. |

Source : Données de terrain, 2021, août 2023

5.3. Impacts sociaux sur les différents groupes vulnérables touchés

Il ressort de l'analyse des entretiens effectués avec les différents acteurs que les risques d'exclusion et de protection/sécurisation des données /vie privée existent dans l'environnement du projet. Il convient de noter que les risques d'exclusion concernent de manière disproportionnée des groupes vulnérables. Ces groupes pourraient également ne pas avoir les moyens de faire face aux risques liés à la vie privée.

La non prise en compte des risques auxquels s'exposent les différents groupes vulnérables que nous avons présentés dans la section précédente entraîne :

- La fragilisation des cellules familiales ;
- L'augmentation des violences basées sur le genre (privation de liberté ; violence psychologique/menaces ; violence physique, violence économique) au sein des cellules familiales et au niveau des couples ;
- La délinquance des enfants ;
- La prostitution ;
- L'exclusion des avantages du projet ;
- L'enrôlement de peu de personnes vulnérables.

Finalement, on assistera à une aggravation de leur situation de vulnérabilité due à leur exclusion des programmes sociaux du gouvernement et des partenaires en développement à cause du non-obtention du numéro unique.

5.4. Contraintes et risques environnementaux liés au projet et proposition de mesures d'atténuation

La notation du risque environnemental a été considérée comme étant "faible". Cependant, le risque de survenue d'incident ou accident en lien avec le Projet ou ayant une incidence sur celui-ci qui a, ou est susceptible d'avoir, de graves conséquences sur l'environnement est probable dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'identification biométrique du fait de l'utilisation des matériels électroniques et électriques ainsi que la mauvaise gestion des déchets issus de ces dispositifs par exemples les ordinateurs, les plaques solaires, les imprimantes, les papiers, etc. mis en place ou utilisés.

Au cas où des groupes électrogènes, et des batteries venaient à être utiliser pour l'éclairage et le fonctionnement des appareils électroniques dans des localités non couvertes par le réseau électrique, l'environnement sera exposé aux gaz à effet de serre.

L'utilisation des véhicules et motos au cours des campagnes de sensibilisation et d'enregistrement constituent des risques potentiels d'accident, de pollution de l'environnement par la poussière qui pourrait être soulevée par ces engins, de pollution sonore à travers les bruits émis et qui doivent être pris en compte lors de la mise en œuvre des activités.

On note également les risques de pollution sonore et de l'environnement venant des installations et par l'utilisation des réactifs ou autres éléments chimiques.

Les sites d'enregistrement pourront entraîner des activités économiques avec l'installation de petites revendeuses de repas, d'eau en sachet, etc. Ce qui entrainera inévitablement des ordures qu'il faille prendre des dispositions pour gérer.

5.5. Impacts environnementaux sur les différents groupes vulnérables touchés

Etant donné qu'aucune construction de BTP (Travaux publics) d'envergure susceptible d'impacter significativement l'environnement d'accueil du projet ou autre activité susceptible d'avoir un impact négatif sur les composantes environnementales ne fait pas partie de ce projet, la notation du risque environnemental a été considérée comme étant "faible". Toutefois, le projet se focalisera sur des impacts environnementaux potentiels découlant des investissements physiques limités (les serveurs, les ordinateurs, les tablettes, etc.) qui seront réalisés pour mettre en place des centres de traitement des données et l'infrastructure du système FID au niveau national, notamment le data center.

5.6. Mesures d'atténuation

Les impacts environnementaux potentiels pouvant dériver de l'utilisation et de l'efficacité énergétiques amènent à prévoir le traitement et l'élimination des déchets électroniques qui peuvent être pertinents et qui doivent être gérés conformément aux exigences de la Norme environnementale et sociale 1 (NES1) et de Norme environnementale et sociale 3 (NES3) du Cadre environnemental et social (CES) et des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque mondiale ainsi que des directives spécifiques du Groupe de la Banque Mondiale pour la gestion des déchets électroniques.

Pour atténuer ces impacts, il est impérieux d'élaborer un plan de communication sur la bonne utilisation des outils numériques ; élaborer un code de bonne conduite dans l'usage de ces outils à l'endroit des bénéficiaires, de même qu'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), plus spécifiquement la gestion des produits chimiques utilisés (destruction ou enfouissement). S'agissant des impacts environnementaux comme la pollution de l'air et la pollution sonore, liées au fait de l'utilisation des groupes électrogènes, des motos et des gros véhicules, il est important d'utiliser des engins neufs, de prendre des mesures pour gérer la production de poussière dans les localités et sur les sites d'enregistrement (arrosage des espaces si nécessaire, port des cache-nez).

5.7. Risques liés au dispositif technologique

En dehors des risques liés aux facteurs environnementaux et sociaux d'exclusion relevés plus haut, il importe de souligner que le système architectural devant héberger les données personnelles et garantir leur sécurisation et la protection de la vie privée des personnes qui seront enrôlées doit répondre à certaines normes et principes mais également être en phase avec l'arsenal juridique en la matière.

5.7.1. Mauvaise implémentation du dispositif d'identification et d'authentification biométriques

L'identification et l'authentification biométriques requiert un dispositif implanté dans les règles de l'art. Les ratées suivantes peuvent laisser des brèches dans le système et compromettre sa fiabilité et efficacité :

- Mauvaise qualité de la collecte des données biométriques qui induit la non-fiabilité du mécanisme de vérification d'identité ;
- Défaillances sécuritaires pouvant entraîner des fuites de données biométriques avec comme risque, l'usurpation d'identité ;
- Perte de données ou indisponibilité du système avec comme conséquence l'impossibilité pour les individus concernés de pouvoir jouir de leur identité numérique et des droits associés.

5.7.2. *Choix des dispositifs de collecte de données et des partenaires*

Pour sécuriser le système, le choix des dispositifs de collecte et des partenaires de confiance pour l'implémentation du système est donc crucial. C'est pourquoi le Togo a fait le choix par rapport à la solution technique et technologique d'utiliser des équipements et systèmes respectant les normes de qualité et de sécurité recommandées pour le domaine pour éliminer ce risque. Partant, l'architecture prévue est aux normes de haute disponibilité pour assurer un fonctionnement continu du système. Des sauvegardes régulières des données sont prévues pour pallier les éventuels cas de forces majeures entraînant des pertes de données.

5.7.3. *Risque lié au caractère statique des données biométriques*

A la différence des mots de passe, les yeux, l'iris, le visage et les empreintes digitales seront reliés en permanence à une identité et ne peuvent être changés si les données biométriques associées venaient à être compromises. L'usurpation d'une identité biométrique peut être effectuée par le remplacement des données biométriques sur le système d'identification. Dans ce cas d'espèce, l'usurpation est donc quasi irréversible si aucun élément ne permet de faire la preuve de cette usurpation.

Pour mitiger ce risque, les dispositions sécuritaires suivantes seront prises :

- Limitation d'accès au système (accès aux sites physiques contrôlés, authentification sécurisée pour faire des actions sur le système ; droits d'accès cloisonnés aux domaines d'intervention) ;
- Historisation sécurisée des accès et actions menées sur le système pour servir à faire preuve en cas d'usurpation ;
- Mise en place de mécanismes d'alerte automatique en cas de tentatives d'accès frauduleux au système.

5.7.4. *Risques de contrefaçon ou d'usurpation d'identité*

Du fait que les données biométriques ne sont pas par nature confidentielles, le risque de contrefaçon ou d'usurpation d'identité est envisageable.

- Une empreinte digitale peut être reproduite à partir d'une empreinte laissée par l'utilisateur ou à partir de l'image de ses doigts ;
- Une photo du visage ou de l'iris peut potentiellement servir à tromper les systèmes utilisant la reconnaissance faciale ou l'iris comme élément biométrique d'authentification.

❖ *Solution de mitigation de ces risques*

La solution pour mitiger ces risques est d'assurer une dichotomie entre les données biométriques elles-mêmes et d'autres facteurs d'identification pour que le seul élément biométrique ne suffise pas au mécanisme d'authentification. Dans cette logique :

- L'authentification 3 tiers retenue pour l'e-ID du Togo est une approche de solution ou en plus de la biométrie, un jeton ou mot de passe à usage unique est envoyé à l'utilisateur détenant effectivement l'identité pour finaliser le processus d'authentification ;
- L'association à l'authentification biométrique d'une puce cryptographique avec un certificat unique intégré dans la carte e-ID détenue par l'utilisateur constitue une autre approche efficace.

5.7.5. *Risque lié à la dégradation des caractéristiques biométriques de l'individu*

Le corps subit des modifications avec l'âge ou avec le temps : vieillissement, pertes des membres, attaque de certaines maladies comme la cataracte, traumatismes etc. qui peuvent dégrader les éléments biométriques d'une personne. Ces modifications ou changements enregistrés au fil du

temps ne permettent pas de faire des comparaisons avec les références initiales stockées pour cet individu.

❖ *Solution de mitigation de ces risques*

La solution ici réside dans les dispositions suivantes :

- Le choix d'un système biométrique multimodale c'est-à-dire la combinaison des dix empreintes, de l'iris et de la photo permet en cas de dégradation d'une caractéristique biométrique de s'appuyer sur une autre modalité ;
- L'évolution des systèmes pour tenir compte des modifications que subit le corps humain au cours des années sans avoir à effectuer de nouvelles mesures peut aussi être une solution quand ces technologies seront disponibles.

5.7.6. Risques liés à l'utilisation secondaire des informations biométriques

L'analyse du dispositif architectural de gestion de l'information biométrique permet de relever quelques-unes des insuffisances suivantes :

- Le choix architectural et fonctionnel de la solution e-ID n'inclut pas les comparaisons à plusieurs niveaux dans le mécanisme de vérification après la phase de collecte ;
- Ce système ne se prête pas aux actions de surveillance de masse.

La dissociation des données d'identification biométrique des systèmes de données pouvant servir à classer les individus est également un facteur limitant aux possibilités de discrimination sur la seule base du système eID.

❖ *Solution de mitigation de ces risques*

Pour renforcer le système d'implémentation de l'eID au Togo, un arsenal juridique adapté existe pour mitiger les risques d'exploitation frauduleuse des données personnelles et les atteintes à la vie privée.

5.7.7. Risques liés à la situation sécuritaire dans le pays

La situation d'insécurité généralisée et plus particulièrement le cas de la région des savanes ou la menace jihadiste est visible depuis quelques années, entraînant le déplacement des populations et l'abandon des villages. Cette situation crée une instabilité des populations et une psychose qui obligent à prendre des dispositions pour protéger les différentes équipes sur le terrain et les sécuriser les zones d'enregistrement.

En ce qui concerne le cas de la Région des Savanes, la peur des djihadistes peut freiner le travail des opérateurs d'enregistrement au niveau des kits fixes et des sites mobiles et peut agir sur l'efficacité du travail.

La volonté de sortir des populations pour participer à l'enregistrement risque d'être négativement impactée et contraindre les personnes à rester chez eux.

❖ *Solution de mitigation des risques sécuritaires*

Les dispositions suivantes sont proposées pour minimiser les risques sécuritaires

- Travailler en collaboration avec les autorités militaires de la région des savanes pour garantir la protection des équipes sur le terrain ;
- Concentrer les kits fixes dans les zones de concentrations des populations de la région des savanes
- Renforcer les kits mobiles dans les zones abandonnées par les populations déplacées mais où restent encore quelques habitants ;
- Informer les populations des dispositions pratiques spécifiques au contexte sécuritaire (les heures d'ouverture et de fermeture, les éléments de reconnaissance des agents d'enregistrement mobile, etc.)

- Commencer tôt l'enregistrement et fermer tôt les centre pour éviter les déplacement de nuit.

5.8. Analyse des risques et impacts cumulatifs du projet

L'un des risques les plus en vus dans la mise en œuvre de ce programme est l'utilisation des données personnelles à des fins illicites. Ce risque peut constituer une véritable entrave pour l'adhésion massive des populations à ce programme. Pour éviter la réticence des populations cibles, le Togo a procédé à l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un système *fID* avec un environnement protecteur pour tous.

L'adhésion des populations à ce programme est conditionnée par une communication efficiente en termes d'IEC avec les populations cibles, une responsabilisation accrue des acteurs clés et une implication de tous au processus. Les stratégies de communication d'information et d'éducation à mettre en place doivent tenir compte des contraintes majeurs relevées plus haut en termes d'accessibilité, de disponibilité et de continuité du service. Lorsque ces conditions ne sont pas réunies, la mise en œuvre du programme peut être sanctionnée par un échec ou une réussite mitigée.

CHAPITRE 6 : PRESENTATION DE LA SITUATION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE AU TOGO

6.1. Cadre juridique international, régional et national

6.1.1. Cadre juridique international

Globalement, on distingue aux plans international et régional un arsenal d'outils juridiques qui protègent contre les VBG. Au rang de ces outils on peut mettre en exergue :

6.1.1.1. La Charte des droits de l'Homme.

Elle comprend :

✓ **La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)** adoptée en 1948 par l'Assemblée des Nations Unies à Paris. Il constitue l'instrument de base et de référence en matière de droits humains. Même si elle n'a qu'une valeur déclarative, elle stipule, dans son article premier que : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... ». Le DUDH considère que la dignité est inhérente à tous les membres de la famille humaine qui ont des droits égaux et inaliénables. Cet outil juridique fondamental affirme qu'il constitue également le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Cette déclaration est complétée en 1966 par les deux pactes internationaux que sont : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, le Pacte International Relatif Aux Droits Economiques, Sociaux Et Culturels , qui, en son article 3, engage l'Etat du Togo à assurer « *le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui y sont énumérés* », et en son article 2 à assurer également « *le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques y énoncés* ».

- **La Déclaration sur l'Elimination de la violence à l'égard des Femmes (Résolution de l'Assemblée Générale 48/104 du 19 décembre 1993)**. Cette déclaration qui précède le programme et le plan d'action de Beijing est le premier instrument international définissant la violence à l'égard des femmes comme : « *tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin causant ou pouvant causer aux femmes, un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ».

- **La Convention Sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF/CEDAW) 1979** est ratifiée par le Togo dont le but est de lutter contre toute « *discrimination à l'égard des femmes* ».

- **La Convention Relative aux Droits de l'Enfant du 20 Décembre 1989** (ratifiée le 31 juillet 1990).

6.1.1.2. Cadre juridique régional

Au niveau régional, ces instruments internationaux ont été complétés par l'adoption de chartes dont le but est de garantir le respect des droits de l'Homme par les Etats africains. A ce palier de l'édifice juridique, on peut citer :

- **La Charte Africaine des Droits de L'homme et des Peuples signée à Nairobi au Kenya le 21 juin 1981**. Cette charte a été ratifiée par le Togo le 03 juillet 1990 qui, en son article 5, dispose : « *Tout individu à droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de*

l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites ».

- **Le Protocole à la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples** relatifs aux droits de la femme en Afrique dit « Protocole de Maputo ». Le Protocole de Maputo est le principal instrument juridique de protection des droites femmes et des filles. Il garantit de façon spécifique, en son article 14, le droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction. Les droits des femmes à la santé sexuelle et reproductive comprennent notamment : le droit pour elles d'exercer un contrôle sur leur fécondité ; le droit de décider de leur maternité ; du nombre d'enfants et de l'espacement des naissances ; le droit de choisir librement une méthode de contraception ainsi que le droit à l'éducation sur la planification familiale.

- **La Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, de l'Union Africaine du 08 Juillet 2004.** Cette déclaration réitère l'engagement au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, tel qu'énoncé dans l'Article 4 (1) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ainsi qu'aux autres engagements, principes, objectifs et actions existants spécifiés dans les divers instruments régionaux, continentaux et internationaux sur les droits de l'homme et des femmes, notamment la Plate-forme d'action africaine (1994), la Plate-forme d'action de Beijing (1995), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), le Plan d'action africain pour l'accélération de la mise en œuvre des Plates-formes d'action de Dakar et de Beijing pour la promotion de la femme (1999), le document adopté par la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur la mise en œuvre de la Plateforme d'action de Beijing (2000).

6.1.1.3. Cadre juridique au plan national

Le combat de toutes les formes de violence faites aux femmes est une préoccupation majeure du gouvernement togolais et des organisations actives dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes et son élimination est considérée comme une priorité absolue.

La violence à l'égard des femmes a pris une tournure inquiétante ces dernières années, ce qui a poussé le gouvernement à prendre des mesures idoines en vue de réduire sensiblement ce phénomène. Parmi ces mesures, nous pouvons citer entre autres :

- **La Constitution** du 14 octobre 1992 dans son article 11 énonce que « **l'homme et la femme sont égaux devant la loi** », consacrant ainsi le principe d'égalité entre l'homme et la femme ;

- **La loi n° 2015-10 du 24 novembre 2015** modifiant le Code pénal, qui réprime le harcèlement sexuel et les violences conjugales comme des infractions distinctes et prévoit des sanctions adéquates. En ce qui concerne les violences conjugales et les agressions sexuelles, le nouveau Code consacre un certain nombre d'articles à l'interdiction des violences faites aux femmes (197-202.3). Ainsi, le harcèlement sexuel est puni d'un (1) à cinq (5) ans d'emprisonnement et d'une amende de cent mille (100.000) à cinq millions (5 000 000) FCFA ou de l'une de ces deux peines. La répression des violences entre époux est également prévue aux articles 186 et suivants de ce nouveau Code ;

- **La loi n°2022-022 du 02 décembre 2022** portant protection des apprenants contre les violences à caractère sexuel au Togo protège les apprenants contre toutes formes de violences à caractère sexuel au Togo ;

- **L'égalité des sexes est un des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD)** et un principe transversal de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

6.1.1.4. Cadre politique, réglementaire et stratégique de gestion des VBG au Togo

La lutte contre les VBG s'est intensifiée ces dernières années au Togo avec l'adoption de plusieurs référentiels de politique nationale qui les prohibent les VBG notamment :

- **La déclaration de politique nationale de l'équité et l'égalité de genre au Togo de 2011. Le plan national de développement (PND)** en son Axe 3 intitulé « *Consolidation du développement social et renforcement des mécanismes d'inclusion* ». Il contribue à garantir la réalisation de l'ensemble des droits et libertés en vue du renforcement de la cohésion sociale. En outre, il vise à assurer la prise en compte effective des principes fondamentaux d'équité, d'inclusion et de durabilité dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du PND ;

- **La Politique Nationale de l'Équité et de l'Égalité de Genre (PNEEG)** adoptée en 2011 dans le but de renforcer l'intégration du genre dans le pilotage du développement ;
- **Le document de stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre.** Il a été élaboré en juin 2012 et a pris en compte les nouvelles données telles que les recommandations issues de certaines études (étude sur les MGF 2008, étude sur les VBG 2010, évaluation sur les MGF 2012). Cette stratégie ambitionne de :
 - Réduire les inégalités socio-culturelles et économiques au sein des familles et dans la société
 - Instaurer un environnement juridique et institutionnel favorable à la non-violence.

Il prend aussi en compte les données statistiques des violences basées sur le genre enregistrées au niveau national. En termes de mécanismes institutionnels, l'on peut citer :

- **Le ministère chargé de la promotion de la femme** à travers la direction générale du genre et de la promotion de la femme qui est l'institution de la mise en œuvre des instruments de lutte contre toute forme de violence ou de discriminations à l'égard de la femme.
- **La direction générale du genre et de la promotion de la femme (DGGPF)** travaille sur les questions de VBG en collaboration avec les services techniques concernés des autres ministères (justice, sécurité et protection civile), les chefferies traditionnelles et les organisations de la société civile particulièrement le Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement (GF2D) les centres d'écoute sur les VBG...

6.1.1.5. Avancées en termes d'égalité des sexes et d'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles

❖ Au plan juridique

Concernant la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, le Togo a intensifié ses actions de plaidoyer auprès des leaders communautaires et religieux. Il a également mené des activités de sensibilisation en direction des populations pour une jouissance effective des acquis des différents textes révisés et des nouveaux adoptés en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Au titre de ces textes, on note :

- **La loi n°2018-005 du 14 juin 2018** portant code foncier et domanial qui garantit l'accès à la propriété foncière aux femmes au même titre qu'aux hommes ;
- **La loi n°2018-024 du 9 novembre 2018** sur l'impôt qui est très favorable aux entreprises surtout les Petites et Moyennes Entreprises permettant ainsi à la femme d'entreprendre davantage en vue de son autonomisation économique ;

- **La loi n°2015-010 du 24 novembre 2015** portant nouveau Code Pénal qui incrimine les discriminations et les violences à l'égard des femmes et des filles ;
- **La loi N°2013-010 du 27 mai 2013** portant aide juridictionnelle au Togo protège les couches vulnérables en majorité les femmes contre les violences ;
- **Le Code des Personnes et de la Famille révisé en 2012** puis en 2014 qui consacre l'égalité entre l'homme et la femme dans le cadre de leur relation matrimoniale et de l'exercice de l'autorité parentale. Il consacre également l'égalité de droits successoraux entre l'homme et la femme, la fille et le garçon ;

❖ **Au plan économiques et autonomisation des femmes et filles**

Plusieurs programmes et projets ont également été mis en œuvre pour le renforcement de l'autonomisation des femmes et des filles et leur accès aux services de base. Il s'agit notamment : des mécanismes et programmes prenant en compte l'accès des femmes et des filles aux moyens de production tels que le crédit, la technologie, les équipements, la formation, la terre. Au nombre de ces initiatives, i) le Mécanisme de financement facilitant l'accès des femmes aux microcrédits à travers le Fonds National pour la Finance Inclusive (FNFI), ii) le mécanisme d'incitation pour le financement agricole (MIFA), iii) le programme national de l'entrepreneuriat inclusif des femmes, iv) le programme des plateformes multifonctionnelles, v) le programme National d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnel (PNIASAN), vi) le Fonds d'Appui aux Initiatives Économiques des Jeunes (FAIEJ), vii) le renforcement des transferts monétaires classiques par le programme NOVISSI pour assurer la résilience des population en particulier les femmes durant cette période de la COVID-19.

Aussi, la dépendance économique et financière de la femme est l'un des facteurs de déclenchement des violences domestiques. Pour alléger la tâche aux ménages en difficultés, un programme de Revenu Universel de Solidarité par transferts monétaires a été lancé. Il vise à soutenir tout citoyen togolais éligible ayant perdu son revenu en raison de l'adoption des mesures de riposte contre le coronavirus. Le programme fournit aux personnes et aux familles les plus vulnérables des soutiens financiers mensuels, tout au long de l'état d'urgence. Il est dénommé « NOVISSI » et a été mis sur pieds et exécuté dans les milieux à fortes prévalence des cas signalés et où le couvre-feu a été décrété pour l'état d'urgence sanitaire. C'est dans le grand Lomé et la préfecture de Tchoudjo (Sokodé).

Les critères d'éligibilité : être togolais résident au Togo, avoir 18 ans ou plus ; avoir sa carte d'électeur, être travailleur ne disposant plus de revenu journalier à cause des mesures de riposte contre le coronavirus. Le montant à percevoir est fixé à 12.250FCFA par mois pour les femmes et 10.500FCFA par mois pour les hommes toutes les deux semaines. La moitié de ce montant est versée sur le porte-monnaie électronique des bénéficiaires, pendant toute la durée de l'état d'urgence. L'inscription s'est faite par le téléphone mobile (tout opérateurs de téléphonie au Togo). L'objectif de cette opération est de couvrir les besoins de bases (achats de vivres : nourritures et eau, facture d'électricité crédit de communication). Au total 366.405 femmes et 193.202 hommes ont pu bénéficier cette intervention.

6.1.1.6. Acquis et limites des interventions au profit des victimes de VBG

Il convient de relever que les maisons d'hébergement pour les femmes victimes de VBG ne sont pas disponibles. Mais pour pallier cette absence de maisons d'hébergement pour les femmes VBG, le gouvernement togolais et la société civile ont créé et gèrent actuellement des centres d'écoute et d'assistance juridique des victimes de violences basées sur le genre (environ treize 13).

Par ailleurs, un centre de prise en charge psychosociale est installé dans l'enceinte de chacun des deux centres hospitaliers de Lomé. Ces deux centres sont appuyés par les partenaires financiers et techniques tels que l'UNFPA, l'OMS avant l'arrivée de la pandémie à la maladie à corona virus.

On retiendra aussi que les violences domestiques contre les femmes sont peu dénoncées à cause des préjugés et contraintes liées aux us et coutumes. Aussi, la dépendance économique et financière de la femme est l'un des facteurs déterminant des violences domestiques enregistrées.

6.2. Mécanismes de gestion des violences basées sur le genre au plan national

Pour faciliter et mieux coordonner les activités de VBG/EAS/HS, il existe au niveau national des services pour une prise en charge holistique des VBG. Ces services s'inscrivent dans les domaines : (i) médicale, (ii) juridique et (iii) psychosociale des victimes survivant(e)s. On dénombre ainsi des centres d'écoute installés sur l'ensemble du territoire national. Le maillage est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 13 : Récapitulatif des services de prise en charge holistique des VBG

| N° | Structures/Service | Coordonnées Géographiques | Nom et prénom de la personne Responsable | Titre/Fonction | Adresses (contact et e-mail) |
|--|---|-------------------------------------|--|-----------------------------|---|
| DISTRICT AUTONOME DE GRAND LOME | | | | | |
| 1 | Direction régionale de l'action sociale de Grand Lomé | N : 6°08'56,70" E : 1°12'23,48" | FOLLY-NOTSRON Dede Soke, épouse AGBO | Directrice régional | dedesoke@gmail.com 22 21 55 40/93 02 85 60 |
| 2 | Centre social de Casablanca | N : 6°09'09,63" E : 1°13'06,72" | Me. GNANDI | Responsable | 90103919 |
| 3 | Centre social de Nukafu | N : 6°09'35,09" E : 1°14'15,06" | Me. WESLEY | Responsable | 90019274 |
| 4 | Centre social de Nyékonakpoe | N : 6°07'28,83" E : 1°12'10,80" | Me. SAMA | Responsable | 90264252 |
| 5 | Centre Kekeli | N : 6°08'21,01" E : 1°13'02,26" | Sœur Elisabeth | Directrice | kekelicentre@gmail.com 90313481 |
| 6 | Centre d'écoute One Stop Center (N° vert 8284) | N : 6°11'01,93" E : 1°10'07,12" | Me. AHOULOUMA Ednam | Directrice | 90035790 |
| 7 | Direction du genre et de la promotion de la femme | N : 6°10'14,10" E : 1°14'12,09" | Me. ATCHOLE | Responsable | 92668669 |
| 8 | Centre d'écoute de Novissi | N : 6°10'15,16" E : 1°14'13,55" | Me. BELEI | Directrice | 90366843 |
| 9 | CROPESDI | N : 6°09'23,08" E : 1°12'18,91" | Me. KAMA | Directrice | cropesdi@gmail.com 70422846 |
| 10 | Centre Médico-Social (CMS) de Sanguera | N : 6°16'47'' E : 1°6'48'' | AZIH Kommivi Madwuko | Ingénieur Biologiste | azih.jean@yahoo.fr 91680294/99773557 |
| 11 | Centre Médico-Social (CMS) de Cacaveli | N : 6°12'22'' E : 1°11'46'' | N'KOUÉ Bagnikoh. | Surveillance Général du CMS | deli09nkoue@gmail.com 90761050 |
| 12 | Centre Médico-Social (CMS) d'Agoè-Nyivé | N : 6°13'27,43" E : 1°12'36,98" | ALI Essohona | Surveillance Général du CMS | 90178962 |
| 13 | Commissariat de police d'Agoè-Nyivé | N : 6°13'49'' E : 1°12'36'' | ADOTEWI Essodina | Commissaire Central | eddotewi@yahoo.fr 70585027 |
| 14 | Centre Médico-Social (CMS) de Togblekopé | N : 6°16'35,86'' E : 1°12'37,32" | SABLI Abravi Emefa | Médecin chef | mesabli22@gmail.com 96407022/93075207 |
| 15 | Centre Médico-Social (CMS) de Bè Kpota | N : 6°09'41'' E : 1°16'00'' | AMENOUNVE Kankoue A. | Surveillant Général | alainamenouve672@gmail.com 90106860 |
| 16 | Commissariat de police de Djidjolé | N : 6°18'51'' | MIGNARBOUGA | Commissaire de Police | 70 58 50 23 |

| N° | Structures/Service | Coordonnées Géographiques | Nom et prénom de la personne Responsable | Titre/Fonction | Adresses (contact et e-mail) |
|------------------------|--|------------------------------------|--|---|---|
| | | E : 1°19'36'' | Tamana | | |
| 17 | Centre Médico-Social (CMS) de Djidjolé | N : 6°18'61'' E : 1°19'24'' | KOUGOULOVA A. Eloïse | Surveillante Générale | 90 03 83 38 / 22 51 43 86 |
| 18 | Centre Médico-Social (CMS) d'Adidogome | 6°11'01,93" E : 1°10'07,12" | Dr EWETOLA Rissikatou épouse TIDJANI | Médecin interniste | 99 23 94 70 |
| 19 | Groupe de Réflexion et d'Action Femme Démocratie Développement (GF2D) | N : 6°18'06'' E : 1°23'73'' | Oke Amevi | Coordonnatrice | gf2dcriff2@gmail.com 90121741 |
| 20 | Association Togolaise pour le Bien-être Familial (ATBEF) | N : 6°15'58'' E : 1°22'27'' | Dr M'BORTCHE BINGO K. | Médecin Gynécologue, Chef Division ATBEF | 90 95 44 63 / 22 23 30 00 |
| Région Maritime | | | | | |
| 21 | Direction régionale de l'action sociale de la région Maritime | N : 6°24'57,63" E : 1°12'41,85" | DONKO épouse KELEOU Abiola | Directrice | 90035597 |
| 22 | Centre d'écoute de Tsevié | N : 6°24'48,96" E : 1°12'35,34" | KAZIMNA Toï | Responsable | toikpatcha78@gmail.com 92 41 04 93 |
| 23 | Polyclinique Tsevié | N : 6°25'12,92" E : 1°12'43,79" | - GLUKPOR A. - AMOUSSOU Kangni | Responsable genre Surveillant Général | dpszio.togo@yahoo.com; 92121881/23 30 00 18 90396857/23300020 |
| 24 | CHR Tsevié | N : 6°25'55,18" E : 1°13'23,23" | ADOYI Akoele | Surveillante Général CHR Tsevie | 91 82 71 75 |
| 25 | Commissariat de police de Tsévié | N : 6°25'22'' E : 1°12'45'' | FAYA Sissodema | Commissaire de police | keziahsisso@gmail.com 90295671 /70585120 |
| 26 | Direction Préfectorale de l'action sociale | N : 6°15'22,11" E : 1°36'16,65" | M'BELOU | Directeur | 92156374 |
| 27 | Maison de la femme d'Aného | N : 6°14'08,26" E : 1°36'42,99" | AYITE Samsonne Kafui | Responsable | 90390685 |
| 28 | APEB ONG (Association pour la Promotion de l'Education à la Base) | N : 6°13'26,16" E : 1°34'13,39" | BODJO Kodjo Edward | Directeur | 91 81 81 71 / 70 45 06 73 |
| 29 | CHP Aného | N : 6°14'11,91" E : 1°36'31,06" | MEDENOU Komla Mawuena | | 90417300 |
| 30 | Commissariat de police d'Aného | N : 6°13'44'' E : 1°36'10'' | ANKRAH Adoté Kossi | Commissaire Adjoint | ankgui@gmail.com 90076519 |

| N° | Structures/Service | Coordonnées Géographiques | Nom et prénom de la personne Responsable | Titre/Fonction | Adresses (contact et e-mail) |
|----------------------------|--|------------------------------------|--|---|---|
| 31 | Direction Préfectorale de Action sociale/Centre communautaire de Vogan | N : 6°20'02,16" E : 1°31'47,89" | Sangue-Douti Moekisso | Directeur | 92640812 |
| 32 | Maison de la femme de Vogan | N : 6°19'59,64" E : 1°31'48,85" | Sangue-Douti Moekisso | Responsable | 92640812 |
| 33 | Commissariat de police de Vogan | N : 6°20'05'' E : 1°31'45'' | GNALO Kémi Tchaa | Commissaire de la Ville | gnalorich@gmail.com 90343178 |
| 34 | Affaire Sociale de Yoto | N : 6°35'40,05" E : 1°30'19,81" | DJANTE A. Komi | Directeur préfectoral des affaires sociales | flaviendjantee9@gmail.com 93561913 |
| 35 | CHP Tabligbo | N : 6°36'13,75" E : 1°30'23,29" | Dr ASSIH | Directeur | 90069537 |
| 36 | Commissariat de police de Kévé | N : 6°26'00'' E : 0°55'35'' | AMANA Tchaa | Commissaire Adjoint | tchaa06amana@gmail.com 90815249 / 92979767 |
| 37 | Croix rouge Maritime | N : 6°43'25'' E : 1°23'21'' | Akrodu K. Jean | Coordinateur Régional | 90 87 80 80 / 90 72 54 23 90 26 02 13 |
| 38 | Direction Préfectorale de la Santé (Avé) | N : 6°45'43'' E : 0°91'14'' | AMOUZOU Essimé | Assistante Médicale | 90 38 05 08 / 70 18 79 34 |
| Région des Plateaux | | | | | |
| 39 | Maison de la femme de Notsé | 6°56'23,91" | Komou Tcha Prenam | Directeur Préfectoral de l'Action Sociale | 90377925 |
| 40 | Centre Hospitalier Préfectoral (CHP) de Notsé | N : 6°57'03,93" E : 1°10'22,43" | Banama Essouyo | Responsable du Service Social | 90712843 |
| 42 | Centre Hôpitalier Préfectoral (CHP) de NOTSE | N : 6°57'03,93" E : 1°10'22,43" | Dr AGBESSIME Komi Djramedo | Médecin Pédiatre, Directeur de l'Hôpital | 90 18 13 09 / 24 42 00 10 |
| 43 | Centre Hôpitalier Préfectoral (CHP) de NOTSE | N : 6°57'03,93" E : 1°10'22,43" | SOWOU Kuami Hove | Psychologue Clinicien et de la Santé | 90 38 96 21 / 98 12 54 16 24 42 00 10 |
| 44 | Commissariat de police de Notsé | N : 6°56'39'' E : 1°10'24'' | M'DAKENA Gbâwéna Noélina | Commissaire Adjoint | noelinadahen@gmail.com 93367272/92979745 |
| 45 | Hôpital Ordre de Maltes | N : 7°57'28,82" E : 1°17'02,96" | Philippe Rideau | Directeur | BP 05 Elavagnon, Est-Mono, Elavagnon +22824499805 |
| 46 | CMS Elavagnon | N : 7°56'41,69" E : 1°16'47,54" | Dr SANWOGOU | DPS | 90237206 |

| N° | Structures/Service | Coordonnées Géographiques | Nom et prénom de la personne Responsable | Titre/Fonction | Adresses (contact et e-mail) |
|----|---|--------------------------------------|--|----------------------------------|---|
| 47 | Brigade territoriale de Gendarmerie de Elavagnon | N° : 7°56'53,65" E° : 1°17'09,20" | Commandant de Brigade | CB | 22246020 |
| 48 | Brigade territoriale de Gendarmerie d'Anié | N° : 7°45'37,36" E° : 1°11'35,76" | Commandant de Brigade | CB | 44089014 |
| 47 | HÔPITAL d'ANIE | N : 7°75'90'' E : 1°19'88'' | SOLITOKE Massétom | Infirmier Diplômé d'Etat | 90 71 69 93 / 24 40 80 89 |
| 48 | ONG ODJOUGBO | N : 7°51'61'' E : 1°13'16'' | TCHALLA Amévi | Assistante à la Coordonnatrice | 90 38 05 08 / 70 18 79 34 |
| 49 | Direction régionale de l'action sociale des Plateaux | N° : 7°31'39,69" E° : 1°07'58,85" | M. AHE Kokouvi Dodzi | Directeur Régional | 90152919 |
| 50 | Centre Social de Glei | N : 7°19'00,44" E : 1°09'56,57" | SAMA Foudou | Responsable du centre | 90991248 |
| 51 | Commissariat du 1 ^{er} arrondissement d'Atakpamé | N : 7°30'25'' E : 1°09'27'' | AGBOH Koffi Sitou boc-Hervé | Commissaire d'arrondissement | sitouagboh@gmail.com 92042229/70585221 |
| 52 | Centre d'écoute et d'assistant juridique d'Atakpamé | N : 7°32'04'' E : 1°07'28'' | MIHLUEDO Elom Amevi | La Présidente | centrehuranma@gmail.com 9031926193347790 |
| 53 | Commissariat de police de Kpalimé | N : 6°54'27'' E : 0°37'54'' | VIADONU Komlan Dodji | Commissaire de la Ville | victorlopolycy@gmail.com 90066455/92979747 |
| 54 | Centre d'écoute de Kpalimé | N : 6°54'18,61" E : 0°37'58,72" | FOLI Ayélé Nicole, épouse TAFAME | Para- Juriste | 91 37 22 96 |
| 55 | Hôpital de Kpalimé | N : 6°91'20'' E : 0°62'81'' | EGLOH Améganvi Sefako | Médecin Gynécologue Obstétricien | 90 18 13 08 / 70 03 14 88 |
| 56 | Hôpital de district de Danyi Apeyeme | N : 7°12'37,22" E : 0°41'57,66" | Dr HOUNGBO | Directeur | 24 47 50 08/92 91 87 28 |
| 57 | Direction Préfectorale de l'action sociale de Danyi | N : 7°12'43,12" E : 0°41'56,97" | NYADZI Akpene Koffi | Directeur | dpassndanyi@yahoo.fr 90 96 04 66 |
| 58 | Direction Préfectorale de l'action sociale de Kloto | N : 6°54'48,41" E : 0°38'04,79" | AMEVOH K. | Directeur | 24 40 10 80/90 74 92 47 |
| 59 | Direction Préfectorale de l'action sociale d'Agou | N : 6°50'58,51" E : 0°42'50,73" | Tantoli Bonli | Directeur | 90 93 25 91 |
| 60 | Centre social d'Amoussokope | N : 6°39'41,29" E : 0°50'47,46" | Amewu Kossi Dzimadi | Responsable | 90 37 73 27 |

Région Centrale

| N° | Structures/Service | Coordonnées Géographiques | Nom et prénom de la personne Responsable | Titre/Fonction | Adresses (contact et e-mail) |
|----|---|------------------------------------|--|--|---|
| 61 | Direction régionale de l'action sociale Centrale | N : 8°59'11,08" E : 1°08'08,32" | Komlan Kossi | Directeur | affairesociale@gmail.com 90832122/91752258 |
| 62 | Direction préfectoral de l'action sociale de la promotion de la femme et de l'alphabétisation Tchaoudjo | N : 8°58'52,04" E : 1°08'59,68" | Kotche Koffi | Directeur | kofabr@yahoo.fr 90287770 |
| 63 | Direction préfectorale de l'action sociale Tchamba | N : 9°01'20,36" E : 1°24'55,00" | Abotsi Kwaku | Directeur | abitsikwaku@yahoo.fr 90196466 |
| 64 | CHP Tchamba | N : 9°01'24,43" E : 1°25'45,60" | Ayindo Djawè Wadja | Assistant médical | jeanchre@yahoo.fr 90164424 |
| 65 | PAFED Tchamba | N : 9°01'28,62" E : 1°24'30,09" | Ali Amadou | Responsable | pafed_togo@yahoo.fr 90748228 |
| 66 | ONG Creuset | N : 8°57'55,37" E : 1°08'43,63" | MOUKPE Essodèkè | Directeur Exécutif | creusetogo@yahoo.fr 90 23 59 84 |
| 67 | ONG PAFED | N : 9°00'35,00" E : 1°08'10,87" | Gnonfam | Responsable | pafed_togo@yahoo.fr 90099481 |
| 68 | AFMUCAB | N : 8°58'53,44" E : 1°09'21,31" | OURO-WASSARA Webi | Responsable | afmucab01@yahoo.com 90794485 |
| 69 | CHR Sokodé | N : 8°59'06,67" E : 1°08'09,78" | ADZREKE SEDJRO Ayivi | Cadre administratif des soins de santé | adsben328@gmail.com 90118521 |
| 70 | ADESCO | N : 9°00'15,14" E : 1°08'18,24" | DATAGNI Nadzombé | Directeur Exécutif | adescoadesco@yahoo.fr 25500990 |
| 71 | Plan International Togo | N : 8°58'31'' E : 1°08'16'' | GANDI Ziveha | Directrice | Ziveha.gandi@plan-international.org |
| 72 | CMS TCHEKELE (Tchamba) | N : 8°59'40'' E : 1°25'3'' | TOYO K. Elom | Responsable de la Formation sanitaire | 93 50 49 97 |
| 73 | ONG ADCF | N : 8°58'20,95" E : 1°08'10,27" | BEDJILA Faouxia | Directeur Exécutif | ongadcf@gmail.com 90744239 |
| 74 | Direction préfectorale de l'action sociale Sotouboua | N : 8°34'04,57" E : 0°58'41,60" | MENSAH Amavi | Directeur | mensahamavi76@gmail.com 90921122 |
| 75 | ONG CREUSET Sotouboua | N : 8°33'19,23" E : 0°59'17,27" | KOURA Sandrine | Directeur Exécutif | sandrinekouran@gmail.com 90363928 |
| 76 | ONG Défis et Développement | N : 8°19'36,73" E : 0°59'01,53" | TCHIROU-GBELE Bassirou | Directeur Exécutif | defisdev@gmail.com 90118679 |

| N° | Structures/Service | Coordonnées Géographiques | Nom et prénom de la personne Responsable | Titre/Fonction | Adresses (contact et e-mail) |
|--------------------------|---|------------------------------------|--|-----------------------|---|
| 77 | Direction préfectorale de l'action sociale Blitta | N : 8°19'22,74" E : 0°58'43,12" | KPANAKE Donkor | Directeur | flavienkpanake@gmai.com 70634259 |
| Région de la Kara | | | | | |
| 78 | CMS AED | N : 9°32'38'' E : 1°12'53'' | KLOUKPO Gloria | Assistante médicale | gloriakloukpo@gmail.com 91 45 05 34 |
| 79 | ATBEF - Kara | N : 9°32'41'' E : 1°12'53'' | PADAYODI Abalo | Coordinateur régional | 90 24 74 28 |
| 80 | Service de Psychologie CHU-Kara | N : 9°32'41'' E : 1°12'53'' | AYELOU Bakowé | Psychologue clinicien | 90 81 90 17 typeayelou@yahoo.fr |
| 81 | Centre d'écoute de Kara | N : 9°33'2'' E : 1°12'6'' | GNANTA Rawissala | Assistante sociale | 92 67 56 86 Rawissala@1991gmail.com |
| 82 | Centre d'écoute de Kouka | N : 9°42'3'' E : 0°36'27'' | ADOM Koutchoukalo | Sociologue | 91 91 11 60 Jakie.adom@gmail.com |
| 83 | Centre d'écoute de Bafilo | N : 9°36'62'' E : 1°23'69'' | KOZI Koumatou | Parajuriste | 90 31 84 72 |
| 85 | Direction de l'action sociale Bassar | 9°15'24,10" 0°47'03,27" | Ali Komi | | komiisaacali@yahoo.fr 91355711 |
| 86 | ONG AVLS Bassar | 9°15'38,78" 0°46'56,55" | Boundjou Fare | | avlsbas@yahoo.fr 92109564 |
| 87 | ONG Nouvelle Aube | 9°41'08,90" 0°36'32,93" | FAGONE Jeanne | | tagonejeanne@gmail.com 90236641 |
| 88 | ONG CJE Kouka | 9°42'01,01" 0°36'28,24" | NAMPOIDJA Nyadjayon | | cjguerin-kouka@yahoo.fr 91510281 |
| 89 | DPAS-Centre d'écoute et de conseils des victimes de violences basées sur le genre | 9°42'03,48" 0°36'27,59" | | | dpasdankpen@gmail.com 92544981 |
| 90 | Creuset Kouka | 9°40'22,41" 0°36'33,48" | NASSAGMA Bissibo | | bissimbo@yahoo.fr 91912248 |
| 91 | Direction régionale de l'action sociale Kara | 9°33'00,14" 1°12'02,42" | WELLA Mélanie | | wella.melanie@yahoo.fr 90183792 |
| 92 | Prosanté GIZ Kara | 9°32'54,29" 1°12'16,33" | Dr Flavien Ndonko | | flavien.ndonko@gfa-group.de 70398260 |

| N° | Structures/Service | Coordonnées Géographiques | Nom et prénom de la personne Responsable | Titre/Fonction | Adresses (contact et e-mail) |
|---------------------------|---|---------------------------------|--|------------------------|---|
| 93 | ATAREKAD | 9°32'46,38" 1°12'12,88" | Adjome Essognim Odile | | atareka01@gmail.com 92925975 |
| 94 | Direction préfectoral de l'action sociale Kozah | 9°32'28,94" 1°11'00,35" | AWIDJOLO Kpatcha | | yawaabalo@gmail.com 90743364 |
| 95 | Direction préfectorale de l'action sociale Pagouda | 9°44'45,90" 1°19'05,13" | N'DJELLE Passimzouwe | | ndjellepassimzouwe@gmail.com 90146458 |
| 96 | CDEJ | 9°44'51,83" 1°19'03,72" | PITASSA Essolakina | | coordinateurtg921@gmail.com 91541485 |
| 97 | ONG la Colombe | 9°39'55,44" 1°18'48,74" | AKAKPO | | macolombe98@yahoo.fr 90014121 |
| 98 | ADIIP | 9°31'24,04" 1°10'57,20" | AHOBON | | adiiptogo@yahoo.com 90069656 |
| 99 | Direction préfectorale de l'action sociale | 9°57'45,76" 1°02'29,84" | Botobawi Mabtom | | bmabtom@gmail.com 90784454 |
| 100 | Association Amis des Enfants- AAE | 9°57'18,90" 1°03'22,86" | Ayokassia Kpatar | | amisdesenfantstg@gmail.com 90167024 |
| Région des Savanes | | | | | |
| 101 | ONG CDD (Dapaong) | N : 10°52'31'' E : 0°12'2'' | KANFITINE Y. Paul | Coordinateur | BP : 298, Dapaong, Togo cdd298@gmail.com |
| 102 | Association JADIS | N : 10°53'24'' E : 0°11'37'' | OUDANOU Yentchable | Président | 91 63 15 39 19jadis@gmail.com |
| 103 | CHR Dapaong | N : 10°51'53'' E : 0°12'3'' | SIMKPA E. Paul | Gynécologue | 91 20 59 43 paolosimkpa@gmail.com |
| 104 | DRAS – Savanes Protection des Enfants | N : 10°52'24'' E : 0°12'0'' | KOUBAGLA Badjalla | Assistant Social | 90 94 44 13 |
| 105 | Centre d'écoute de Dapaong | N : 10°52'24'' E : 0°12'2'' | KOUMAÏ Edmond | Juriste | 90 18 19 50 |
| 106 | CHR-Cinkassé | N : 11°6'8'' E : 0°1'6'' | Dr LOOKY-DJOBO Hézouwè | Directeur de l'Hôpital | 91 81 98 08 |
| 107 | Centre d'écoute et conseils-Direction régionale de l'action sociale Savanes | 10°52'24,25" 0°12'02,07" | KANTATI-DJANGUENAME Minfantibe | | centredecoutedap@gmail.com 90313252 |

| N° | Structures/Service | Coordonnées Géographiques | Nom et prénom de la personne Responsable | Titre/Fonction | Adresses (contact et e-mail) |
|-----|---|-----------------------------|--|----------------|--|
| 108 | Centre d'écoute - direction préfectorale Kpendjal Ouest | 10°43'50,19" 0°23'10,04" | YALLE Somikoa | | soumiyale@gmail.com 93701984 |
| 109 | Direction préfectorale de l'action sociale Cinkasse | 11°05'42,58" 0°01'40,49" | Tcha-gnawou Ezzo-wazina | | essowazinat@gmail.com 90112415 |
| 110 | REFEDS | 10°52'23,80" 0°11'56,29" | KABISSA Confort | | refedsavanes@gmail.com 90258389 |
| 111 | Direction préfectorale de l'action sociale Mango | 10°21'11,35" 0°28'10,71" | LOKOU KELEOU Pidalinawe | | lokoukeleoufrancois@yahoo.fr 90001047 |
| 112 | ONG FED | 10°21'35,13" 0°28'34,90" | FAMBARE Abdou Kadri | | mangfedong@yahoo.fr 90084688 |
| 113 | ABEF Mango | 10°21'20,33" 0°28'14,71" | BOFFO Moustafa | | abeftogo@hotmail.com 90915498 |

Source : Données de terrain, 2021 et août 2023

❖ **Plateforme numérique Akofa, au niveau du GF2D**

En marge de ces centres, il existe une plateforme numérique Akofa, au niveau du GF2D qui offre principalement assistance et écoute aux survivantes de toutes formes de VBG. En fait « Akofa » est un chat bot automatisé, qui s'inscrit dans le cadre d'un projet commun du Groupe de Réflexion Femme Démocratie et Développement et du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation. Il s'accompagne également des plateformes WhatsApp (envoyez « SOS » au 93968989 et laissez-vous guider) via lequel les survivantes de VBG peuvent dénoncer des cas de violences.

6.3. Renforcement de capacités pour le dispositif sécuritaire au service des VBG

En Outre, une trentaine de Forces de défense et de sécurité ainsi que les magistrats ont été instruits davantage pour donner suite à une formation en matière de procédures opérationnels standards en matière de lutte contre les violences basées sur le genre.

Cette opportunité a permis de nouer des partenariats stratégiques avec les FDS dans l'optique d'une réponse holistique aux violences basées sur le genre, spécifiquement celle à l'égard des femmes et des filles au Togo.

En ce qui concerne les violences contre les enfants (VCE), la Direction générale de la protection de l'enfant, à travers le Centre de référence d'orientation et de prise en charge des enfants en situation difficile (CROPESDI) assurent la coordination. Le centre se base sur son approche d'intervention à différents niveaux : la prévention des diverses formes d'abus envers les enfants surtout le travail des enfants et l'abus sexuel, maltraitance des enfants à tous les niveaux (enfant, parents, enseignants, autre population adulte, etc.). Le but principal consiste à améliorer les conditions de vie des enfants qui travaillent à tous les niveaux et à contribuer à la lutte contre les violences et abus sexuels (VAS) sur les mineurs en leur donnant les moyens d'assurer leur propre protection, en travaillant étroitement avec la population et les institutions qui s'occupent des droits de l'enfant.

6.3.1. Dispositif de dénonciation des cas VBG

Plusieurs dispositifs sont mis en place pour dénoncer les cas de violence basés sur le genre.

Le centre possède un numéro vert « ALLO 1011 » pour dénoncer toute forme de maltraitance des enfants. En termes de synergie, le centre travaille en collaboration avec le ministère de la justice, le ministère de la sécurité, de l'éducation, la Gendarmerie et huit (08) organisations de la société civile. Entre autres on peut citer : (i) le Centre KEKELI, (ii) Wao Afrique, (iii) Espace fraternité, (iv) ONG CASA et (v) ANGE. L'ensemble de structures font parties des cadres de dénonciation des cas de VBG installés sur le territoire national.

6.3.2. Mécanisme de prévention et de prise en charge des VBG, EAS, HS

Au niveau plan d'action pour la mise en place du mécanisme de prévention et de prise en charge des VBG, EAS, HS, plusieurs institutions financières, programmes et projets tels que le Projet REPSRU/FA 2021- 2023, le document de stratégie pays 2021-2026 de la Banque Africaine de Développement, le Fonds Africain de Développement, la Direction Générale Afrique de l'Ouest (RDGW)/Direction des Economies-Pays (ECCE) de Décembre 2021 développent des mécanismes de prévention et de prise en charge des VBG, EAS et HS.

6.4. Avancées et limites des actions entreprises par le Togo

6.4.1. Avancées à travers les actions entreprises par le Togo

Pour le Togo, les progrès enregistrés ces dernières années sont très significatifs dans plusieurs domaines. Le pays a mis en place certains textes juridiques et pris plusieurs initiatives pour la

promotion du genre. De nombreux textes juridiques comme l'adoption du nouveau code pénal plus égalitaire (Journal Officiel 2015), d'un nouveau code foncier et domanial en 2018 supprimant l'ambivalence des textes coutumiers et modernes qui pénalisaient les femmes.

En 2019, la Politique Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre (PNEEG) a été révisée. Les femmes sont mieux représentées dans certaines institutions décisives comme à l'Assemblée nationale depuis 2020 qui a à sa présidence une femme et à la Primature qui est dirigée également par une femme.

Ces avancées ont permis d'extraire de certains textes juridiques les dispositions discriminatoires afin de bien affirmer l'autonomie de la femme, la protection des filles contre la traite, le mariage forcé et les grossesses précoces. Elles ont permis aussi d'une part de définir le même âge nuptial pour les deux sexes et ont rétabli l'égalité entre les deux époux et, d'autre part ont fait reculer l'excision, avec un taux d'excision, pratiquée de façon clandestine, de 0,3 % en 2017 selon les résultats de l'enquête MICS (la loi de 17 novembre 1998 a interdit cette pratique) faisant du Togo l'un des pays de référence en Afrique de l'Ouest.

Enfin, elles ont créé de nouvelles opportunités pour plus de visibilité dans le leadership féminin dans la vie politique et publique à plusieurs niveaux et dans les sphères privées, économiques et politiques. Les femmes ont plus d'accès au crédit avec un taux qui est passé de 44,4 % en 2015 à 66,4 % en 2020 selon les données du Ministère en charge de la promotion de la femme.

6.4.2. *Limites des actions entreprises par le Togo en matière de lutte contre les VBG*

Le contexte socio-culturel, les normes et pratiques religieuses, la construction et les représentations psychologiques ainsi que perceptions des VBG transmises de générations en générations constituent certainement des pesanteurs toujours déterminants et prégnants dans la plupart de des communautés togolaises. Par ailleurs, les connaissances, attitudes et pratiques (CAP) pèsent encore lourdement sur le rythme du changement tant souhaité dans la vie courante des femmes et l'accès à certains de leurs droits fondamentaux dans plusieurs domaines.

6.4.3. *Synthèse des facteurs limitants pour les femmes à se faire s'enregistrer selon les zones de consultations publiques*

En marge des consultations publiques des entretiens de groupe et discussions ont été menés et ont permis de dresser la cartographie des facteurs limitants pour les femmes à se faire enregistrer. Les tableaux ci-après présentent quelques-uns de ces facteurs en lien avec les Violences Basées sur le Genre (VBG). Pour mettre en évidence les principaux traits caractéristiques de chaque région en termes de facteurs limitants pour la réussite de ce programme, les tableaux ont été construits par région comme suit :

Tableau 14: Synthèse des facteurs limitants pour les femmes à se faire s'enregistrer (Grand Lomé)

| Région | Facteurs limitants | Mesures de mitigation |
|-------------------|--|--|
| Grand Lomé | <ul style="list-style-type: none"> - Manque à gagner en abandonnant son activité économique pour se faire enregistrer ; - Absence de supports de sensibilisation au niveau des femmes ; - Fausses informations ; - Intoxications sociales. | <ul style="list-style-type: none"> - Aller dans les lieux d'activités des femmes (marché, lieux de danses folkloriques, réunions des groupements de femmes et d'intérêt économique ; - Donner les supports de sensibilisation aux femmes leaders ; - Créer des plateformes féminines pour le partage des informations sur le projet WURI-TOGO ; - Faire des rencontres spécifiquement avec toutes les organisations de femmes des différentes communes des préfectures du Golfe et d'Agoè-Nyivé pour des échanges approfondis. |

Source : Enquête de terrain, Août 2023

Trois préoccupations majeures en termes de facteurs limitants ont constitué des centres d'intérêt qui ont nourri les débats et échanges interactifs : le manque à gagner au profit de l'enregistrement ; l'absence de communication autour du projet WURI-Togo et la circulation de fausses informations

et rumeurs peuvent intoxiquer l'environnement d'accueil du projet et mettre en mal la réceptivité et l'adhésion massive de la population -cible bénéficiaire.

Tableau 15: Synthèse des facteurs limitants pour les femmes à se faire enregistrer (Région Maritime)

| Région | Facteurs limitants | Mesures de mitigation |
|-----------------|--|--|
| Maritime | <ul style="list-style-type: none"> - Intoxication sociale par les partis politiques - Faible mobilisation et implication des femmes - Absence de supports de sensibilisation au niveau des femmes | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer tous les responsables des partis politiques dans les localités ; - Aller dans les lieux d'activités des femmes (marché, lieux de danses folkloriques, réunion de groupe d'intérêt économique ; etc.) ; - Créer des plateformes féminines pour le partage des informations sur le projet WURI-TOGO ; - Rencontrer spécifiquement toutes les organisations de femmes des préfectures de la Région Maritime pour des échanges approfondis. |

Source : Enquête de terrain, Août 2023

Dans la région Maritime, les facteurs limitants évoqués se focalisent principalement sur l'intoxication de la population par les parties politiques, la faible implication des femmes aux activités de sensibilisation et de communication pour une mobilisation accrue et massive.

Tableau 16: Synthèse des facteurs limitants pour les femmes à se faire s'enregistrer (Plateaux)

| Région | Facteurs limitants | Mesures de mitigation |
|-----------------|---|--|
| Plateaux | <ul style="list-style-type: none"> - Non-implication des reines-mères ; - Refus des chefs d'atelier aux apprentis du fait du manque à gagner de leur absence momentanée ; - Saisons pluvieuses et les activités champêtre ; - Manque d'information - Etat de grossesse des femmes ; - Faible mobilisation et implication des femmes ; - Absence de supports de sensibilisation au niveau des femmes. | <ul style="list-style-type: none"> - Implication des reines-mères ; - Enregistrement dans les ateliers d'apprentissage pour gagner le temps ; - Impliquer les chefs d'atelier ; - Tenir compte de la période des activités champêtres ; - Aller dans les espaces de commerce des femmes ; - Aller dans les lieux d'activités des femmes (marché, lieux de danses folkloriques, réunion de groupe d'intérêt économique ; etc.) ; - Créer des plateformes féminines pour le partage des informations sur le projet WURI-TOGO ; - Faire des rencontres spécifiques avec toutes les organisations de femmes de la région des Plateaux pour des échanges approfondis. |

Source : Enquête de terrain, Août 2023

La non-implication des Reines-Mères, la non-libération des apprenties par leurs patronnes, la coïncidence de la période de l'opération avec la saison des pluies (activité champêtres et l'absence des supports de communication constituent entre autres, les principaux facteurs limitants indexés au cours des échanges avec les femmes.

Tableau 17: Synthèse des facteurs limitants pour les femmes à se faire s'enregistrer (Centrale)

| Région | Facteurs limitants | Mesures de mitigation |
|-----------------|---|--|
| Centrale | <ul style="list-style-type: none"> - Pratiques religieuses (le porte du voile) ; - Faible mobilisation et implication des femmes ; - Sexe de l'agent recenseur ; - Non-implication des responsables religieux (le « Ouro » ou le Chef supérieur | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer fortement les leaders religieux ; - Trouver des alternatives pour la prise de vue des femmes musulmanes sans enlever totalement le voile ; - Disposer des agents féminins d'enregistrement sur les sites ; |

| | |
|--|---|
| des Tems) ; - Pièces à fournir pour bénéficier de l'opération d'enregistrement ; - Absence de supports de sensibilisation au niveau des femmes ; - Non-respect des heures de début et de fin de l'enregistrement ; - Non-implication des femmes aux activités de sensibilisation ; - Absence de supports de communication et de sensibilisation au niveau des femmes. | - Impliquer le chef supérieur des Tems - Respecter les heures d'enregistrement ; - Créer des plateformes féminines pour le partage des informations sur le projet WURI-TOGO ; - Organiser des rencontres spécifiques avec toutes les organisations de femmes de la région Centrales pour échanges approfondis mais également périodiques ; - Impliquer les femmes aux émissions radiophoniques et autres activités de sensibilisations. |
|--|---|

Source : Enquête de terrain, Août 2023

Le port de voile, le sexe de l'agent recenseur, la non-implication du chef supérieur Tems, les pièces à présenter, la non-implication des femmes et de leurs organisations sont entre autres les facteurs limitants catalogués au cours des séances de focus groups animés.

Tableau 18: Synthèse des facteurs limitants pour les femmes à se faire s'enregistrer (Kara)

| Région | Facteurs limitants | Mesures de mitigation |
|-------------|--|---|
| Kara | - Manque d'information - Circulation de fausses informations - Faible mobilisation et implication des femmes - Saison des activités champêtres - Absence de supports de sensibilisation au niveau des femmes | - Développer de fortes activités de d'IEC et sensibilisation - Implication des leaders d'opinion - Créer des plateformes féminines pour le partage des informations sur le projet WURI-TOGO - Organiser des rencontres spécifiques avec toutes les organisations de femmes de la région de la Kara pour des échanges approfondis |

Source : Enquête de terrain, Août 2023

La période de la tenue de l'opération, la circulation de fausses informations et la faible implication des femmes au processus d'enregistrement ont été cités comme facteurs limitant pour la participation des femmes dans le processus d'enregistrement dans la région de la Kara.

Tableau 19: Synthèse des facteurs limitants pour les femmes à se faire s'enregistrer (Savanes)

| Région | Facteurs limitant | Mesures de mitigation |
|----------------|---|--|
| Savanes | - Situation d'insécurité et la peur de sortir pour aller se faire enregistrer pour cause d'insécurité ; - Opposition des hommes à leurs femmes de sortir ; - Imposition des noms des maris dans les pièces d'identité ; - Mauvaises expériences dans la liberté des femmes et l'infidélité dans le couple ; - Société fortement patriarcale avec forte autorité de l'homme sur la femme ; - Faible mobilisation et implication des femmes ; - Activités agricoles ; - Manque d'information ; - Circulation de fausses informations. - Absence de supports de sensibilisation au niveau des femmes. | - Animer de fortes séances de sensibilisation/communication sur les avantages et sur l'importance du l'enregistrement et la détention du numéro d'identification unique ; - Créer des plateformes féminines pour le partage des informations sur le projet WURI-TOGO ; - Organiser des rencontres spécifiques avec toutes les organisations de femmes des Savanes pour des échanges approfondis ; - Prendre en compte la saison morte des activités champêtres ; - Sensibiliser les hommes et les mettre en confiance. |

Source : Enquête de terrain, Août 2023

La situation d'insécurité et la psychose qu'elle crée constitue un obstacle majeur pour la sortie des femmes. Par ailleurs, le refus des hommes de laisser leurs femmes participer à l'opération, la coïncidence du calendrier de l'opération d'enregistrement avec celui de la saison des pluies (activités champêtres et accessibilité de certaines zones éloignées ou présentant des obstacles naturels telles que les cours d'eau, les monts et montagnes, les pistes impraticables.).

6.4.4. Réserves émises comme facteurs limitant pour la participation des femmes au processus

Certaines réserves ont, de même, été émises lors des discussions par rapport à la période de déroulement des enregistrements et à la disponibilité de certaines catégories professionnelles notamment le corps enseignant, le corps médical, les corps habillés, etc. Le temps d'attente que pourrait prendre l'enregistrement peut démotiver ces groupes socioprofessionnels autant que les femmes à aller se faire enregistrer compte tenu de la nature de leur travail.

6.4.5. Engagement des acteurs stratégiques et adhésion de la population au processus

Au-delà des préoccupations soulevées lors des séances consultatives, les acteurs rencontrés sont tous d'avis favorables et ont tous pris l'engagement d'œuvrer pour le succès dudit projet d'identification unique. Malgré ces différentes préoccupations soulevées lors des séances consultatives publiques, les acteurs rencontrés ont tous donné leurs avis favorables eu égard à la pertinence et aux enjeux qui entourent le projet. Partant, les responsables des institutions étatiques, privées et de la société civile rencontrées ont tous donné leurs avis favorables et ont résolument pris l'engagement d'œuvrer pour le succès dudit projet d'identification unique. Les institutions publiques, les responsables des projets/programmes de développement inclusif, les organisations de la société civile et organismes onusiens ont fait cas de leurs forces et faiblesses en lien avec l'accompagnement efficace du processus d'enregistrement pour l'attribution des numéros d'identité unique (NIU) au Togo.

Des entretiens, des discussions et des tableaux FFOM dressés, des propositions d'actions correctives pour une participation inclusive et massive aux campagnes de sensibilisation et d'enrôlement de masse sous formes d'IEC ont été faites. Selon les représentants des populations rencontrées, c'est à ce prix que les gestionnaires du projet peuvent atteindre les objectifs et résultats définis. Un plan d'action a été élaborées et présentées dans un tableau synthèse pour orienter l'UGP. Aussi, la Matrice des activités d'IEC pour la campagne de la sensibilisation, l'enrôlement et l'enregistrement a été élaborée. Ce tableau de synthèse est consolidé par la matrice du plan d'atténuation des problèmes sociaux et des obstacles.

La matrice du Plan d'atténuation, en réponse aux réserves émises concernant l'utilisation et la sécurisation des données personnelles et le dispositif de suivi et d'évaluation assorti des indicateurs de suivi du projet ont été également développés comme outils de base pour l'élaboration du plan de communication, d'information et d'éducation des populations résidentes au Togo. Il ressort de ces différents résultats, les conclusions-recommandations nécessaires pour orienter la suite du processus en cours afin de garantir la participation réelle et l'inclusivité totale et effective de l'opération.

Conclusion partielle

Nous pouvons conclure que la persistance des questions de genre touche tous les secteurs et toutes les sphères privées, sociales, économiques et publiques, et constitue des obstacles à une société basée sur les droits humains et l'équité. Les causes immédiates, sous-jacentes et profondes de cette situation résident principalement dans :

- La persistance des pesanteurs socio-culturelles mettant en avant l'homme au centre de toutes les décisions et responsabilités sous des formes visibles et invisibles au sein du ménage, avec son corollaire de difficultés réelles d'hériter de la terre et aux inégalités dans l'accès aux emplois formels (publics⁵² et privés), malgré la promulgation du nouveau code foncier et l'accès des femmes à des postes politiques au niveau stratégique (Primature et Assemblée Nationale) ;
- La prévalence des mariages précoces des filles surtout dans les zones rurales, compromettant les trajectoires de vie au plan personnel et social de nombreuses filles et leur épanouissement dans les domaines économiques et culturels ;
- La réalité des violences basées sur le genre, approuvées par la moitié des hommes togolais ; ces violences sont plus amplifiées dans les ménages pauvres et dans les zones rurales ;
- La lenteur dans l'application des lois et décrets protégeant les femmes et les filles en raison de la faiblesse du système judiciaire et de certaines difficultés d'accès aux tribunaux dans les zones rurales entretient la domination des attitudes et comportements sexistes qui pèsent lourdement sur le rythme de changement vers l'égalité effective entre les sexes.

En somme, les défis majeurs à relever pour gagner le pari de la lutte contre les VBG sont : (i) Renforcer les mécanismes, (ii) Harmoniser et appuyer les structures et dispositifs qui protègent les femmes, (iii) Favoriser leur autonomie comme les facilités d'accès à la justice, les centres médicaux, etc., (ii) Réduire les influences négatives des facteurs socioculturels et psycho-religieux.

Chapitre 7 : RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DES PARTIES PRENANTES

Afin de disposer d'informations issues des investigations sur le terrain, la mission a mené des consultations publiques auprès de plusieurs catégories d'acteurs dans l'identification biométrique au Togo. Les consultations conduites ont touché essentiellement : (i) les acteurs institutionnels de l'Etat, (ii) les Organisations de la Société Civile (OSC), (iii) les organisations bilatérales et multilatérales, (iv) les autorités locales, les services déconcentrés de l'Etat au niveau régional et préfectoral.

7.1. Objectifs des consultations publiques

L'objectif des consultations publiques est de présenter le projet aux représentants des différents groupes d'acteurs impliqués (institutions, structures de développement, groupes vulnérables, associations de femmes et autres acteurs impliqués) pour recueillir leur adhésion massive et leur ferme engagement pour la mise en œuvre de manière participative du processus. Il a été question également d'informer le public sur les enjeux en termes de gains et de perte, d'impacts positifs et négatifs, d'avantages et d'inconvénients pour les populations bénéficiaires du projet.

7.2. Acteurs rencontrés

Tableau 20: Date, lieux et acteurs rencontrés

| Région | Lieux | Date | Acteurs rencontrés | Nombre | | Total |
|------------|----------|-------------------|--|--------|--------|-------|
| | | | | Hommes | Femmes | |
| Grand Lomé | Lomé | 04 au 07 mai 2021 | OSC (CACIT, FETAPH, TOGOVIWO, ALAFIA, (WILDAF)/CAEFET) | 04 | 07 | 11 |
| | | 08 au 10 mai 2021 | Organismes internationaux (OIM, UNHCR, GIZ, Plan International) | 04 | 04 | 08 |
| | | Mai-juin 2021 | Ministères (décentralisation, action sociale, sécurité, économie numérique et de la transformation digitale, éducation, santé), DGDN | 06 | 00 | 06 |
| | | | Organisation des femmes | 00 | 37 | 37 |
| Maritime | Tsévié | 09 juin 2021 | Directions régionales (sports et loisirs, commerce, agriculture, maritime, action sociale, planification, arts et cultures, police nationale), Brigade nationale Préfecture de ZIO, Mairie, INSEED | 13 | 02 | 15 |
| | | | OSC, chefferie, CDQ/CCD, leaders religieux, ONG et associations | 15 | 00 | 15 |
| | | | Organisations de femmes | 00 | 21 | 21 |
| Plateaux | Atakpamé | 25 mai 2021 | Autorités locales, Mairie, Institutions impliquées déconcentrées, Police Gendarmerie | 15 | 00 | 15 |
| | | | OSC, chefferie, CDQ/CCD, leaders religieux, ONG et associations | 14 | 01 | 15 |
| | | 14 août 2023 | Organisation de femmes | 00 | 29 | 29 |
| | Kpalimé | 16 août 2023 | | 00 | 13 | 13 |
| Centrale | Sokodé | 27 mai 2021 | Autorités locales, Mairie, Institutions impliquées déconcentrées Police, Gendarmerie | 11 | 00 | 11 |

| | | | | | | |
|----------------|---------|--------------|---|-------------------------|----|----|
| | | | ANADEB | 00 | 01 | 01 |
| | | | OSC, chefferie, CDQ/CCD, leaders religieux, ONG et associations | 11 | 04 | 15 |
| | | 08 août 2023 | Organisations de femmes | 00 | 26 | 26 |
| Kara | Kara | 01 juin 2021 | Autorités locales, Mairie, Institutions impliquées déconcentrées, Police ; Gendarmerie | 03 | 01 | 04 |
| | | | OSC, chefferie, CDQ/CCD, leaders religieux, ONG et associations. | 04 | 00 | 04 |
| | | 12 août 2023 | Organisation de femmes | 00 | 10 | 10 |
| Savanes | Dapaong | 31 mai 2021 | Autorités locales, Mairie, Institutions impliquées déconcentrées, Police ; Gendarmerie. | 09 | 00 | 09 |
| | | | ANADEB | 00 | 01 | 01 |
| | | | OSC, chefferie, CDQ/CCD, leaders religieux, ONG et associations. | 05 | 00 | 05 |
| | | | 12 août 2023 | Organisations de femmes | 00 | 11 |
| | | | Total | 114 | 21 | |

Source : Consultations publiques réalisées sur le terrain, 2021, août 2023

7.3. Résultats actualisés des consultations publiques

Tableau 21: Résultats des consultations publiques

| Parties prenantes | Points discutés | Questions / Préoccupations posées et craintes | Réponses apportées | Suggestions/mesures qui seront prises en conséquence |
|---|---|---|---|--|
| Acteurs de l'Etat | Problèmes potentiels, risques et impact sociaux | Quel serait le mécanisme d'enroulement ? | Au moment venu des séances de sensibilisations et d'information seront organisées pour permettre à la population d'être informée du processus d'enrôlement. | Mettre en place un plan de communication et utiliser tous les créneaux de communication possibles |
| | | Quel serait l'utilité de la carte nationale d'identité lorsque chaque individu aura un numéro unique ? | L'identification unique n'annule pas la carte nationale d'identité | Sensibiliser la population sur les objectifs de l'identification |
| | | Comment mettre en lien le système d'enregistrement (Etat civil, banque, etc.) et le projet d'identification unique ? | A partir d'un numéro d'identification unique, on peut avoir les autres informations relatives à la personne | Organiser des campagnes d'IEC |
| Organisations de la société civile | Problèmes potentiels, risques et impact sociaux | Comment seraient enregistrées les personnes ne disposant pas d'une pièce d'identité ? | L'enregistrement ne sera conditionné d'aucune pièce d'identité | Organiser des campagnes d'IEC |
| | | Les individus de quel âge seront-ils enregistrés ? | Les dispositions juridiques vont définir les âges concernés | Organiser des campagnes d'IEC |
| | | Les numéros seront-ils attribués par région ? | Au moment venu, il sera défini la procédure d'attribution des numéros | Informers et communiquer sur les procédures d'attribution des numéros |
| | | Quel est l'utilité ou la finalité de l'opération d'identification unique ? | C'est pour permettre à tout citoyen d'avoir une identité et de permettre aux personnes vulnérables d'avoir accès aux services sociaux de base. | Organiser des campagnes d'IEC |
| | | Comment les données personnelles enregistrées seront-elles protégées ? | Les dispositions juridiques seront prises pour la protection des données | Vulgariser les textes juridiques de protection de données. |
| | | Ce système d'identification n'est-il pas le signe de la bête selon la Bible (666) ? | C'est un système déjà existant et expérimenté dans d'autres pays. | Sensibiliser la population pour éradiquer les fausses idées. |
| | | Comment va se faire le contrôle de protection de la base des données si les institutions juridiques ne sont pas fortes et autonomes ? | Le Togo est dans la phase de modernisation de ses institutions judiciaires. Les lois seront mises en application pour protéger les données personnelles | Sensibiliser la population sur les dispositions de protection des données individuelles et de protection contre la cybercriminalité. |

| | | | | |
|----------------------------------|--|--|---|--|
| | | Les verrous de confidentialité ne seront-ils pas sautés par des tierces personnes face à la non-indépendance de l'appareil judiciaire ? | Les dispositions seront prises pour rendre indépendante l'agence nationale d'identification unique | Recruter et responsabiliser les personnes de bonne moralité et d'intégrité irréprochable pour la gestion des données et l'ensemble du dispositif de gestion |
| | | Quelles forces, les citoyens auront-ils pour contrarier l'utilisation inappropriée des données personnelles ? | Un mécanisme de gestion de plaintes sera mis en place pour gérer ces éventuelles situations | Mettre en place un mécanisme de gestion de plainte et informer la population sur l'existence du mécanisme et les procédures de plainte |
| | | L'identification unique n'est-elle pas un moyen pour l'Etat de contrarier les gens à payer les taxes ? | Non. L'objectif du projet WURI-Togo est de permettre à tout individu d'avoir une identité et de profiter des services sociaux de base | Organiser de campagnes d'IEC sur toute l'étendue du territoire nation |
| Collectivités locales | Problèmes potentiels, risques et impacts sociaux | Le personnel gestionnaire de la base de données personnelles sera-t-il des personnes crédibles et de probité morale irréprochable qui feront preuve de confidentialité et d'intégrité dans l'exercice de leurs tâches et ne pas céder sous l'influence des tierces personnes ainsi qu'aux manœuvres de la corruption ? | Les personnes qui seront recrutées pour la gestion des données seront des personnes crédibles et de probité morale irréprochable qui feront preuve de confidentialité et d'intégrité | Procéder à une enquête de moralité sur les personnes chargées de la gestion des données. |
| Populations bénéficiaires | Problèmes potentiels, risques et impact sociaux | Les données personnelles ne seront-elles pas utilisées à d'autres fins (OTR, poursuite pour appartenance politique, ciblage des personnes riches par des braqueurs et voleurs de connivence avec les gestionnaires des données personnelles | Mettre des verrous d'accès aux données personnelles à chaque palier du système de gestion de ces données. Responsabiliser à chaque palier des gestionnaires intègres avec des cahiers de charge bien précis | Evaluer voire auditer la fiabilité et la sécurité du dispositif de gestion des données personnelles Recruter un cabinet d'audit indépendant pour évaluer les capacités intellectuelles, morales et psychologiques des candidats, potentiels gestionnaires de l'ensemble du dispositif |

Source des données : Consultations publiques réalisées sur le terrain, (août 2023)

Chapitre 8 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) ET RECOMMANDATIONS

Cette partie du rapport présente le plan d'atténuation visant à éliminer ou à mitiger les risques entravant l'inclusion totale des groupes vulnérables recensés. L'analyse permettra d'identifier les stratégies favorables à la participation active des parties prenantes au processus d'identification unique. Il est également dressé dans cette rubrique, le plan de suivi et d'évaluation (S&E) visant à suivre et à mesurer les résultats de la mise en œuvre des activités d'atténuation proposées pour résoudre les principaux problèmes soulevés lors des consultations publiques et des entretiens.

8.1. Plan d'atténuation des risques sociaux liés au projet

Cette section présente le plan d'atténuation visant à traiter les principaux problèmes sociaux susceptibles de renforcer l'exclusion des groupes vulnérables et favoriser l'intégration de l'ensemble des parties prenantes au programme national d'identification unique.

Le plan d'atténuation prend en compte l'ensemble des problèmes identifiés lors de l'évaluation environnementale et sociale stratégique. L'accent est mis sur les questions d'inclusion des groupes vulnérables et sur les stratégies de participation de l'ensemble de la population togolaise à l'opération d'enregistrement national. L'investigation a également permis de mettre en exergue les principaux indicateurs et caractéristiques de ces groupes vulnérables de façon à mieux les identifier et à faire un ciblage objectif lors des projets socio-économiques.

Le plan d'atténuation des risques a été structuré suivant : (i) l'exclusion des groupes vulnérables et l'accès aux services de base, (ii) les risques liés à la saisie des informations personnelles recueillies, à la confidentialité des données personnelles, la protection de la base, le partage et l'utilisation des données et enfin (iii) les conflits sociaux.

Les obstacles et les effets sociaux négatifs de la participation au projet d'identification nationale sur les bénéficiaires qui peuvent exclure ou influencer les groupes vulnérables de l'accès aux services ont été identifiés et discutés par catégorie de groupe vulnérable.

L'effectivité de la stratégie participative et inclusive lors de la mise en œuvre du programme nécessite un travail collaboratif et en équipe pour élaborer des modules de renforcement de capacités capable de garantir le succès des activités d'IEC à la phase préparatoire, d'enrôlement et d'enregistrement. Ce dispositif de renforcement de capacités inclura également des modules de formations séparées ou conjointes des différents maillons du système de gestion du processus. Les conventions, textes et lois protégeant les différentes catégories de personnes vulnérables seront pris en compte lors des activités de renforcement de capacités.

Par ailleurs, le risque d'utilisation frauduleuse ou inappropriée des données a été également soulevé. Ainsi, afin de minimiser les risques qui ont été identifiés au cours des investigations, le plan d'atténuation et les recommandations suivants ont été suggérés.

8.1.1 Plan d'atténuation

Le tableau ci-après présente le plan d'atténuation.

Tableau 22: Matrice du plan d'atténuation des contraintes et risques sociaux

| N° | Principaux contraintes, risques sociaux et obstacles sociaux | Mesures d'atténuation |
|---|---|--|
| <i>Les Femmes</i> | | |
| 1 | Non autorisation des hommes à la participation des femmes au projet d'identification unique. | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les hommes à autoriser leurs femmes à s'enregistrer ; - Impliquer les associations féminines (WiLDAF, GF2D, la direction générale du genre du ministère de l'action sociale, etc.), les groupes d'épargne et de tontines dans les activités de mobilisation sociale et d'information des communautés ; - Faire une sensibilisation de porte à porte, dans les églises, les mosquées, les centres de santé et dans les marchés ; - Utiliser les langues locales pour les campagnes d'IEC ; - Impliquer les leaders communautaires (chefs cantons/villages, CDQ/ CVD) et les leaders religieux (pasteurs, prêtres, imams, prêtres vodous, etc.) ; - Faire recours aux médias communautaires (radios rurales, communautaires, et presses écrites en langues locales) pour les campagnes de sensibilisations ; - Mettre à profit la sensibilisation des parents via les élèves à l'école ; - Adapter les périodes d'enregistrement aux calendriers d'activités des femmes et en tenant compte des saisons. |
| <i>Les Personnes âgées</i> | | |
| 2 | <p>Insuffisance du cadre légal de protection des personnes âgées (textes et lois protégeant les personnes âgées à améliorer)</p> <p>Capacité physique réduite des personnes âgées, leur inactivité professionnelle, enclavement du milieu de vie</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des unités d'enregistrement mobiles pour un rapprochement des personnes âgées ; - Impliquer dans les sensibilisations les associations de personnes âgées, la direction des personnes âgées du ministère de l'action sociale, les services de prestations sociales aux personnes âgées (Caisse de retraite, la caisse nationale de sécurité sociale, l'institut d'assurance maladies, etc.) ; - Impliquer les leaders communautaires et religieux dans la sensibilisation des personnes âgées ; - Renforcer le cadre légal de protection des personnes âgées qui prenne en charge les besoins et contraintes spécifiques de cette catégorie de couche vulnérable ; - Assouplir les procédures d'enregistrement (privilégier les personnes âgées lors de l'enregistrement pour réduire leur temps d'attente). |
| <i>Les Habitants de bidonvilles et quartiers précaires</i> | | |
| 3 | <ul style="list-style-type: none"> - Refus pour crainte d'être traqué ou expulsé de leurs lieux de résidence ; - Le numéro unique pourrait les empêcher d'avoir de fausses identités et être repérés à tout moment ; <p>Insécurité et difficulté d'accès aux bidonvilles et quartiers précaires</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Associer certains habitants et artistes des bidonvilles à la campagne de sensibilisation ; - Mettre en place des dispositifs sécuritaires protégeant les agents d'enregistrement lors de l'enrôlement dans les différentes zones ; - Rapprocher les points d'enrôlement des quartiers précaires ; <p>S'appuyer sur les associations et dynamiques locales intervenant dans ces zones.</p> |

Les Personnes de l'économie informelles

| | | |
|----------|---|--|
| 4 | <ul style="list-style-type: none">- Réticence des personnes de l'économie informelle au processus d'identification unique de peur d'être intégré à la base de la fiscalité ;- Craintes liées à la perte de temps lors de l'opération d'enrôlement et d'enregistrement. | <ul style="list-style-type: none">- Impliquer dans les campagnes de sensibilisation, les associations professionnelles, les syndicats, les chambres de métiers, la délégation à l'organisation du secteur informel (DOSI), les microfinances, les directions des marchés ;- Procéder à la sensibilisation dans les marchés et les lieux de travail ;- S'appuyer sur les médias communautaires en utilisant prioritairement les langues locales ;- Rapprocher le dispositif d'enregistrement des lieux de travail de ces cibles ;- Tenir compte des jours et heures adaptés aux personnes travaillant dans l'informel |
|----------|---|--|

Les Apatrides/réfugiés/déplacés

| | | |
|----------|---|---|
| 5 | <ul style="list-style-type: none">- Crainte d'être contrôlé et de mettre à disposition de leur pays d'origine les informations les concernant.- Compte tenu de leur précarité financière, les réfugiés ainsi que les apatrides seront réticents à être identifiés, s'ils doivent payer des frais et se déplacer pour obtenir le numéro unique. | <ul style="list-style-type: none">- Impliquer dans les sensibilisations le ministère de l'action sociale, le ministère des affaires étrangères, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et l'Organisation Internationale des Migrants ;- Rapprocher les unités d'enregistrement aux camps des réfugiés ;- Prendre en compte les conventions, lois et textes de protection des statuts de réfugiés, d'apatrides ou de déplacés. |
|----------|---|---|

Les Minorités religieuses/ethniques

| | | |
|----------|--|--|
| 6 | <ul style="list-style-type: none">- Mobilité perpétuelle des minorités ethniques (Peulhs) à la recherche de verts pâturages pour leur bétail ;- Inadaptation du calendrier de mise en œuvre de l'opération aux périodes de transhumance ;- Les croyances religieuses peuvent constituer des entraves à la participation de ces cibles à l'identification unique ;- L'attribution du numéro unique à chaque individu est assimilée au "chiffre de la bête « 666 » dont parle la Bible dans le livre de l'Apocalypse. | <ul style="list-style-type: none">- Impliquer les leaders religieux dans les sensibilisations ;- Envisager une stratégie d'enrôlement mobile pour les minorités ethniques (Peulhs) ;- Mener des campagnes de sensibilisation adaptées à l'environnement culturel et linguistique de ces cibles- Impliquer leurs tuteurs sociaux (chef de village, chef de terre et propriétaires de bétail) dans la diffusion de l'information à leur égard ;- Tenir compte du calendrier pastoral ;- Identifier des partenaires/projets qui ciblent les pastoralistes pour soutenir les actions d'IEC. |
|----------|--|--|

Les Travailleurs forcés/enfants (portefaix)

| | | |
|----------|--|--|
| 7 | <ul style="list-style-type: none">- Dépendance de leurs employeurs et absence de marge de liberté de temps ;- Difficulté de vaquer à d'autres occupations autres que celles de leurs employeurs | <ul style="list-style-type: none">- Impliquer les organisations de défenses des droits des enfants et les services de placement des domestiques ;- Faire des sensibilisations dans les lieux où travaillent habituellement les enfants et portefaix (marchés, gare routière, les débits de boissons, les décharges publiques, carrières, etc.). |
|----------|--|--|

Les Personnes vivant avec un handicap

| | | |
|----------|---|---|
| 8 | <ul style="list-style-type: none"> - Modes de communication inappropriés ; - Difficultés de se déplacer sur des distances plus ou moins longues ; - Honte d'être en public et regard embarrassant du public ; - Il est à noter que les risques sociaux diffèrent selon le type de handicap. | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer dans tout le processus (de la sensibilisation jusqu'à l'enrôlement) la Fédération Togolaise des Associations des Personnes en situation de Handicap (FETAPH), les organisations de promotion du droit des personnes handicapées (Handicap International, CBM, Plan International Togo, UNICEF, Direction de l'action sociale chargée des personnes handicapées, etc.) ; - Tenir compte des différentes formes d'handicap à la phase de sensibilisation et d'enrôlement ; - Mettre en place des unités d'enrôlement et d'enregistrement mobiles ; - Rendre accessible, les points d'enregistrement des personnes handicapées. |
|----------|---|---|

Les Professionnels de sexe

| | | |
|----------|--|--|
| 9 | <ul style="list-style-type: none"> - Stigmatisation et rejet des professionnels de sexe dans leur environnement social. | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la sensibilisation et la communication en impliquant la cellule familiale, massivement les associations et ONG (FAMME, AGIR, AMC, ATBEF, EVT, PSAS...) et organisations internationales (UNFPA, ONU-SIDA, USAID, etc.) qui œuvrent dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive. |
|----------|--|--|

Les personnes vivant avec le VIH et le SIDA

| | | |
|-----------|---|--|
| 10 | <ul style="list-style-type: none"> - Stigmatisation et rejet des personnes vivant avec le VIH et le SIDA dans leur environnement social. | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la sensibilisation et la communication en impliquant la cellule familiale, massivement les associations et ONG (FAMME, AGIR, AMC, ATBEF, EVT, PSAS, ...) et organisations internationales (UNFPA, ONU-SIDA, USAID, etc.) qui œuvrent dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive. |
|-----------|---|--|

Les Personnes vivant dans les zones isolées/éloignées

| | | |
|-----------|--|---|
| 11 | <ul style="list-style-type: none"> - Inaccessibilité des zones (mauvais état des routes surtout en saison des pluies). Sous information par manque de moyens de communications (radio, télévision) ; - Coïncidence de la période agricole avec le calendrier d'enrôlement et d'enregistrement. | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des stratégies de rapprochement des unités mobiles d'enrôlement et d'enregistrement dans les zones isolées ; - Organiser des campagnes de sensibilisation dans les zones reculées en tenant compte du calendrier agricole et en impliquant les autorités traditionnelles et dynamiques locales ; - Mobiliser les moyens logistiques adéquats et adaptés pour mener les activités d'IEC, d'enrôlement et d'enregistrement ; - Tenir compte des dispositions contenues dans les conventions liant le Togo aux organisations onusiennes en matière de protection de ces catégories vulnérables. |
|-----------|--|---|

Les Populations analphabètes

| | | |
|-----------|--|---|
| 12 | <ul style="list-style-type: none"> - Capacité limitée d'accès à l'information essentielle - Perte de temps et perception de l'opération sous l'angle politique | <ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes de communication et de sensibilisation audio-visuelles relatives au processus d'identification unique dans toutes les langues locales ; - Tenir compte du calendrier d'activités clés des personnes analphabètes |
|-----------|--|---|

Les Jeunes sans emplois

| | | |
|-----------|--|--|
| 13 | <ul style="list-style-type: none"> - Frustrations des jeunes envers les détenteurs de pouvoir - Crainte liée à la sécurisation et à la protection des données personnelles ; | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer dans la sensibilisation les associations des jeunes au niveau local et national (conseil national de la jeunesse). Impliquer le ministère du développement à la base et de l'emploi des jeunes, l'Agence Nationale de Volontariat (ANVT) et l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE). - Utiliser les moyens de communication adaptés aux jeunes (réseaux sociaux, spectacles, etc.). |
|-----------|--|--|

Les enfants

| | | |
|----|---|---|
| 13 | <ul style="list-style-type: none">- Absence d'acte de naissance ;- Non ancrage de la culture d'enregistrement des naissances ;- Faible couverture de l'enregistrement des naissances. | <ul style="list-style-type: none">- Le personnel du ministère de la décentralisation et les agents de l'état civil devront s'efforcer de renforcer l'ancrage de l'opération d'enregistrement dans les pratiques au sein des communautés ;- Rapprocher les unités d'enregistrement des centres de santé ;- Organiser périodiquement des audiences foraines pour la délivrance des jugements supplétifs aux enfants qui n'en disposant pas. |
|----|---|---|

Source : *Consultations publiques réalisées sur le terrain, 2021, août 2023*

8.1.2. Mesures d'atténuation des risques liés à la saisie, au traitement, au partage et à l'utilisation des données

L'opération de saisie et de traitement des informations personnelles recueillies auprès des différentes cibles est une activité sensible qui demande beaucoup de rigueur, de tact et de probité morale. Le plan d'atténuation présenté dans cette rubrique cherche à répondre aux préoccupations des personnes interrogées concernant la sécurisation et l'utilisation rationnelle des données personnelles qui seront stockées dans la base. Au-delà des garanties juridiques et sécuritaires qui seront développées, le programme devra s'efforcer de proposer des mesures idoines pouvant jouer le rôle de garde-fou et de protection des données personnelles dont elle a la charge de gérer.

Suivant la composante 2 du programme, une technologie de pointe comportant des verrous sûrs et s'appuyant sur les bonnes pratiques dans le domaine en matière de sécurisation des données devrait être développée pour protéger et orienter l'utilisation à des fins recommandées afin de répondre aux préoccupations et réserves émises par les personnes interviewées lors des enquêtes menées.

Tableau 23 : Matrice du Plan d'atténuation en réponse aux réserves concernant l'utilisation et la sécurisation des données personnelles

| N° | Principaux risques sociaux | Plan d'atténuation |
|----|--|---|
| 1 | La sécurisation des informations personnelles en termes de confidentialité | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système de sécurisation et de protection des données personnelles ; - Recruter et responsabiliser des personnes de bonne moralité pour la gestion de la base de données personnelles ; - Le personnel chargé de la gestion doit jouir d'une crédibilité et d'une infaillibilité et rester incorruptible ; - L'équipe qui sera affectée doit jouir d'une compétence technique irréfutable et d'une intégrité morale de ne pas céder aux influences des tierces personnes ; - Doter le système de gestion de logiciel performant muni de clé de sécurité. |
| 2 | L'impartialité et la crédibilité des institutions juridiques en charge de la gestion du programme. | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un code d'éthique et déontologique de gestion de la base des données personnelles ; - Elaborer un manuel de procédure d'exploitation des données personnelles disponibles pour garantir l'impartialité et l'utilisation abusive pouvant entamer l'intégrité et les droits de certaines couches vulnérables résidentes sur le territoire ; - Mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle de la protection de la base des données personnelles pour renforcer la capacité institutionnelle, juridique et d'autonomisation de l'appareil de gestion ; - Mettre des verrous à chaque palier du système de gestion pour empêcher les hauts dignitaires de les faire sauter et partant garantir la confidentialité. |
| 3 | <ul style="list-style-type: none"> - La crainte d'exacerbation de conflits sociaux liés aux droits des citoyens et non citoyens résidents. - Ils estiment aussi qu'avoir un numéro d'identification unique donne à toutes personnes résidentes sur le territoire togolais, les mêmes droits d'accès à tous les services. | <ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes de sensibilisation sur le développement inclusif et l'accès aux services de base au profit des couches vulnérables ; - Informer et communiquer sur l'importance de l'intégration des résidents non citoyens dans le processus d'identification unique ; - Impliquer les chefs/autorités traditionnelles et religieuses dans la vulgarisation des messages de sensibilisation en vue d'apaiser les craintes relatives aux pertes de biens et services au profit des résidents non citoyens. |
| 4 | - Crainte d'être traqué par les institutions fiscales du pays | - Sensibiliser les acteurs économiques sur les avantages et utilités du numéro d'identité unique (NIU) et sur les sous-systèmes d'identification |

Source : Consultations publiques ; Août 2023

8.3. Plan d'action environnementale et sociale

Le Plan d'action environnementale et sociale est élaboré pour faciliter la mise en œuvre des mesures proposées aux fins de favoriser la prise en compte des questions environnementales et sociales. Il comprend à la fois les mesures de renforcement de capacité institutionnelle, la communication, l'information et la sensibilisation. Il précise les conditions et les acteurs devant être impliqués dans l'exécution de chacune des mesures proposées et les coûts respectifs.

8.3.1. Mesures de renforcement de capacités institutionnelles

Les parties prenantes du projet WURI-TOGO joueront un rôle déterminant dans la réussite de l'intervention. Il est donc important qu'elles soient impliquées dans les différentes phases du projet (phase préparatoire, phase de mise en œuvre et phase de suivi de la mise en œuvre). C'est dans ce contexte qu'une étude sociale (ES) a été conduite afin de collecter les données indispensables à l'analyse de la situation globale qui prévaut sur le terrain.

La sensibilisation des prenantes au stade de l'ES permettra d'établir une relation de confiance avec ces dernières, de déterminer le support potentiel local pour l'ancrage et l'appropriation des acquis, mais aussi permettra de déterminer les mesures de renforcement de capacité institutionnelles à développer pour garantir la réussite des actions planifiées. Dans ce sens, la stratégie à mettre en œuvre doit prendre en compte les préoccupations des populations cibles. Les inquiétudes (et opportunités) de chaque partie prenante devraient alors fournir des informations en retour sur le processus pour une prise de décision idoine.

La consultation des parties prenantes conformément à la législation nationale est nécessaire à cette étape de l'ES conduite sur la base des principes et exigences de la SFI. Afin de garantir un engagement effectif des parties prenantes et de préparer la mission d'IEC, il est important de définir un plan stratégique d'engagement des parties prenantes sur toute l'étendue du territoire nationale.

Le plan stratégique de communication est proposé afin de s'assurer que toutes les parties prenantes ont été suffisamment informés et sensibilisés sur le processus d'enrôlement.

Chapitre 9 : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

9.1. Identifications des acteurs institutionnels bénéficiaires de la formation

Comme développé plus haut, les bénéficiaires institutionnels identifiés sont : Institutions de l'Etat (DGDN, Etat civil, DSNIC, Ministères de la Santé, de l'Education, de la Sécurité, de la Décentralisation), Organisations de la société civile et les Collectivités locales, Direction générale de l'Agence nationale d'identification, l'Unité de Gestion de Projet (UGP), ANCy, IPDCP et ANID, le Ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale (en lead) ; le Ministère de la sécurité et de la protection civile (contribution à la définition du cahier des charges) ; le Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires (contribution à l'identification de la population à l'échelle locale) ; le Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social (contribution à la mise en place d'une stratégie d'attribution de l'identité). Au cours des consultations, les représentants de ces différentes institutions tout en donnant leur engagement ont exprimé les besoins en renforcement de capacités pour des interventions plus efficaces.

9.2. Besoins et priorités des principales parties prenantes

Au cours des consultations publiques, le consultant a recueilli les attentes des participants par rapport au projet et priorités des parties prenantes à travers de discussions et échanges lors des séances d'information et de collecte des données. Des attentes recueillies des parties prenantes, un tableau prenant en compte les attentes spécifiquement en lien avec le projet a été dressé ci-après :

Tableau 24: Matrice des besoins et priorités des principales parties prenantes

| Acteurs | Attentes | Priorités | Mesures de renforcement des capacités |
|--|---|---|---|
| <p>Institutions de l'Etat (DGDN, Etat civil, DSNIC, Ministères de la Santé, de l'Education, de la Sécurité, de la Décentralisation)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer et fédérer le projet d'identification avec d'autres programmes d'enregistrement déjà existants ; - Mettre en place un mécanisme efficace et sécurisé de gestion des bases de données pour éviter les fuites d'informations et la cybercriminalité ; - Connaître la situation socio démographique, économie et géographique de chaque individu vivant sur le territoire Togolais pour un meilleur ciblage ; - Impliquer les acteurs de développement dans tout le processus de mise en œuvre du projet ; - Expliquer le bien fondé du projet pour qu'il ne soit pas politisé ; - Favoriser l'enregistrement en ligne des personnes - Associer les parties politiques pour qu'ils sensibilisent leurs membres ; - Mettre en place un système de communication applicable aux spécificités dans chaque région du Togo ; - Moderniser et informatiser le système d'enregistrement des actes de l'état civil ; - Mettre en place un dispositif très fiable d'enregistrement ; - Mettre en confiance la population sur la gestion des données collectées ; - Tenir compte des zones d'insécurité (bidonvilles et zones transfrontalières) et définir une stratégie pour le déploiement des animateurs d'IEC ainsi que les agents d'enrôlement et d'enregistrement - Vulgariser les lois et textes juridiques pour les faire connaître au mieux à la population. | <ul style="list-style-type: none"> - Fédérer le projet d'identification avec les autres programmes d'enregistrement existants - Lutter contre les fuites d'informations et la cybercriminalité ; - Faire connaître le bien fondé du projet à toute la population ; - Appliquer les lois et textes juridiques pour dissuader les individus malhonnêtes. - Renforcer leurs capacités techniques, matériels et logistiques. | <p>Création d'un réseau fort des acteurs impliqués pour développer une approche holistique et systémique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un cadre de concertation national des acteurs d'identification pour instituer une approche systémique de travail en réseau ; - Amener l'ensemble des acteurs institutionnels à fédérer leur énergie pour développer une synergie d'action qui garantit la réussite des actions d'identification ; - Mener des activités de mise en réseaux des acteurs impliqués dans actions d'identification ; - Développer un plan de travail concerté en synergie impliqués dans actions d'identification. |

| | | | |
|---|---|--|---|
| Organisations de la société civile | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des comités locaux d'IEC ; - Tenir compte de toutes les couches sociales surtout vulnérables sans distinction de sexe, statut social, éducation, économie ; - Privilégier les langues locales pour sensibiliser les groupes vulnérables ; - Satisfaire les personnes vulnérables dans leurs besoins sociaux de base ; - Impliquer les OSC et les appuyer en moyens logistiques, humains et financiers afin de participer activement aux activités d'IEC et aux opérations d'enregistrement, d'enrôlement ; - S'assurer que les dispositifs d'enregistrement et d'enrôlement sont spécifiques et adaptés à chaque groupe vulnérable ; - S'assurer que les personnes vulnérables sont impliquées et représentées dans les différentes étapes de mise en œuvre du projet ; - Mettre en confiance les groupes vulnérables pour assurer leur participation ; - Aller vers les groupes vulnérables pour les sensibiliser à participer à l'opération d'enregistrement ; - Bien former les agents opérateurs d'enregistrement pour adopter un bon comportement envers les cibles ; - Respecter la confidentialité des informations reçues ; - Mettre en place une bonne stratégie de communication adaptée à chaque groupe vulnérable ; - Informer les personnes vulnérables sur les mécanismes de plaints en cas d'utilisation frauduleuse des données personnelles. | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre un accent sur la mise en œuvre des comités locaux d'IEC ; - Privilégier les langues locales lors des sensibilisations des groupes vulnérables ; - Impliquer les OSC et les appuyer en moyens logistiques, humains et financiers pour participer pleinement à la sensibilisation et aux opérations d'enregistrement. | <p>Renforcement de capacité des acteurs institutionnels sur les questions d'information, de communication, d'éducation (IEC) de masse et d'animation des campagnes</p> <p>Former/Recycler par palier les acteurs qui seront impliqués dans la campagne de sensibilisation et de mobilisation de la population togolaise tout entière sur les techniques de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs, les stratégies, les impacts et les enjeux du projet ; - Les textes et lois qui régissent l'identification et la protection de données ; - Les techniques de sensibilisation, de communication et d'éducation de masse. <p>Renforcer les capacités matériels et logistiques des organisations de la société civile qui seront impliquées dans les campagnes d'IEC.</p> |
| Collectivités locales | <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer et sensibiliser en langues locales et officielles ; - Accentuer la sensibilisation de masse, à la télé, | <ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur les persuadeurs, les leaders communautaires et religieux lors des campagnes | <p>Renforcement de capacité des acteurs institutionnels sur les questions d'information, de communication,</p> |

| | | | |
|---|--|---|--|
| | <p>radio, presse et réseaux sociaux en langues locales et officielles à des heures adaptées aux populations rurales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer et préciser la période de déroulement des activités de sensibilisation et d'enregistrement ; - Expliquer les bienfondés du projet - Se servir des persuadeurs, des leaders communautaires et religieux pour les activités de sensibilisation ; - Sensibiliser les familles à faire enregistrer les personnes à mobilité réduite et les personnes en situation de handicap quel que soit leur état physique ou mental ; - Rapprocher les points d'enregistrement des zones reculées ; - Utiliser un langage familier, local, simple et clair pour la sensibilisation ; - Mettre en place un système d'enregistrement simple et rapide ; - Passer dans les écoles, église mosquée, marchés et les lieux publics pour faire les sensibilisations. | <p>d'IEC ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer avec précision la période de déroulement des activités de sensibilisation ; - Mettre en place un système d'enregistrement simple et rapide ; - Rapprocher les points d'enregistrement des zones reculées. | <p>d'éducation (IEC) de masse et d'animation des campagnes</p> <p>Former par palier les acteurs qui seront impliqués dans la campagne de sensibilisation et de mobilisation de la population togolaise tout entière sur les techniques de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs, les stratégies, les impacts et les enjeux du projet ; - Les textes et lois qui régissent l'identification et la protection de données ; - Les techniques de sensibilisation, de communication et d'éducation de masse. <p>Renforcer les capacités matériels et logistiques des organisations de la société civile qui seront impliquées dans les campagnes d'IEC.</p> |
| Ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale (en lead) | <ul style="list-style-type: none"> - Parvenir à adopter une approche inclusive dans la mise en œuvre du projet ; - Assurer avec efficacité le lead du projet ; - Développer une approche systémique et holistique pour atteindre l'objectif d'inclusivité comme indicateur de réussite du projet. | <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser toutes les couches sociales du pays ; - Sensibiliser, mobiliser, identifier et enrôler toutes tous ceux qui vivent sur le territoire national ; - S'assurer que tous les résidents disposent d'un (NIU). | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités du lead en approche inclusive, en leadership, en approche systémique et holistique ; <p>Mettre en place une cellule de veille et de contrôle citoyens responsables.</p> |
| Direction générale de l'Agence nationale d'identification | <ul style="list-style-type: none"> - Disposer du matériel et des équipements de bonne facture répondant aux exigences d'opération - Mobiliser des moyens logistiques et techniques en quantité et en qualité pour le suivi et le contrôle des différentes opérations ; - Avoir un dispositif de suivi et de contrôles de la fiabilité et de la qualité des résultats adapté au besoin du projet. | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place du matériel et des équipements de bonne facture répondant aux exigences d'opération ; - Concevoir et opérationnaliser un dispositif de suivi et de contrôles de la fiabilité et de la qualité des résultats. | <ul style="list-style-type: none"> - Doter/ renforcer la Direction générale de l'Agence nationale d'identification du matériel et des équipements de bonne facture répondant aux exigences d'opération ; - Mobiliser des moyens logistiques et techniques en quantité |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | | et en qualité pour le suivi et le contrôle des différentes opérations ; Doter/ renforcer la Direction d'un dispositif de suivi et de contrôles de la fiabilité et de la qualité des résultats adapté au besoin du projet ; |
| Unité de Gestion de Projet (UGP) | <ul style="list-style-type: none"> - Disposer des ressources humaines sur les plans qualitatif et quantitatif ; - Avoir une coordination outillée et huilé pour lever les défis et obstacles afin d'assurer sans faute la coordination du projet ; - Disposer du matériel et des équipements de bonne facture répondant aux exigences d'opération et pour répondre efficacement à sa mission. | <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les besoins nécessaires en ressources humaines ; - Renforcer l'équipe existante ; - Définir les cahiers de charge du matériel et des équipements de bonne facture répondant aux exigences d'opération et pour répondre efficacement à sa mission ; - Doter l'UGP du matériel et des équipements de bonne facture répondant aux exigences d'opération et pour répondre efficacement a sa mission. | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le système de gestion de l'UGP sur les plan humain, organisationnel, matériel, logistique ; - Développer un plan de quadrillage du territoire national lors de la mise en œuvre du projet et la phase post. |
| L'Agence Nationale de la Cybersécurité (ANCy) | <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un système de contrôle l'autorité performant en matière de sécurité des infrastructures essentielles ; - Mettre en place des systèmes d'information adaptés et efficaces des autorités publiques ; - Œuvrer pour garantir l'intégrité des infrastructures et systèmes d'information ; - Renforcer les capacités Centre de réponse aux incidents de cybersécurité national (CERT) et du Centre des opérations de sécurité national (SOC) ; - Veillera et garantira l'intégrité de ces infrastructures et systèmes d'information. | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des systèmes d'information des autorités publiques - Renforcer les capacités Centre de réponse aux incidents de cybersécurité national (CERT) et du Centre des opérations de sécurité national (SOC) - Veillera et garantira l'intégrité de ces infrastructures et systèmes d'information. | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les systèmes d'information des autorités publiques ; - Renforcer les capacités Centre de réponse aux incidents de cybersécurité national (CERT) et du Centre des opérations de sécurité national (SOC) ; - Renforcer les capacités de l'ANCy pour pouvoir veiller et garantir l'intégrité de ces infrastructures et systèmes d'information qui constituent le cœur et les poumons du système de gestion du projet. |
| IPDCP | <ul style="list-style-type: none"> - Disposer et maîtriser la politique et des orientations stratégiques de l'Etat en matière d'identification biométrique des personnes physiques ; - Apporter son concours aux services de l'Etat en matière d'identification et d'authentification des personnes physiques de façon efficace lors de la mise | <ul style="list-style-type: none"> - Avoir à disposition des outils de politique et d'orientation stratégiques et opérationnels exploitables de l'Etat en matière d'identification biométrique des personnes physiques pour : - Gérer les réclamations, les pétitions et les plaintes relatives à la mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Initier les membres et l'équipe technique de l'IPDCP à la maîtrise et à l'utilisation les documents de politique et d'orientation élaborés ; - Renforcer les capacités des membres et l'équipe technique aux mécanismes et techniques de gestion |

| | | | |
|--------------------|--|--|--|
| | <p>en œuvre du projet.</p> | <p>des traitements des données à caractère personnel Informe leurs auteurs des suites données à celles-ci » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier les cas de violations des droits des personnes dont les données sont soumises au traitement ; - Prendre des mesures d'urgence et des mesures conservatoires pour faire cesser les violations constatées ; - Mener des contrôles et des perquisitions Sanctionner tout responsable de traitement qui manque à ses obligations ; - Créer un guichet facilitant la saisie par toute personne qui estime que le traitement de ses données est contraire à la loi ou viole sa vie privée. | <p>réclamation, de traitement des données à caractère personnel ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des membres et l'équipe technique aux techniques de gestion des plaintes ; - Renforcer les responsables et personnel sur les techniques d'analyse des violations des droits des personnes dont les données sont soumises au traitement ; - |
| <p>ANID</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Réussir le projet d'identification biométrique des personnes physiques de façon inclusive ; - Contribuer de manière significative à la définition de la politique et des orientations stratégiques de l'Etat en matière d'identification biométrique des personnes physiques ; - Contribuer de façon satisfaisante à leur mise en œuvre ; - Appuyer de manière rapprochée les services de l'Etat en matière d'identification et d'authentification des personnes physiques ; - Accompagner selon ses champs de compétences la réalisation de toute activité d'identification conformément aux dispositions de la loi relative à l'identification biométrique des personnes physiques et ses textes d'application ; - Organiser le traitement, la gestion, la protection et la sécurisation des données liées à l'identification des personnes physiques ; - Exécuter toute autre mission qui lui est confiée | <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer de manière significative à la définition de la politique et des orientations stratégiques de l'Etat en matière d'identification biométrique des personnes physiques ; - Contribuer de façon satisfaisante à leur mise en œuvre du projet ; - Appuyer de manière rapprochée les services de l'Etat en matière d'identification et d'authentification des personnes physiques ; - Accompagner selon ses champs de compétences la réalisation de toute activité d'identification conformément aux dispositions de la loi relative à l'identification biométrique des personnes physiques et ses textes d'application. | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des ateliers de partage des connaissances pour une compréhension des : <ul style="list-style-type: none"> - Enjeux et défis ; - Objectifs stratégiques et opérationnels du projet ; - Stratégies de mise en œuvre du projet ; - Instruments et dispositifs mis en place pour la conduite des différentes missions liées à la mise en œuvre du projet ; <ul style="list-style-type: none"> - Initier les responsables à la facilitation et l'animation du cadre de concertation pour la construction de l'approche systémique et holistique. |

| | | | |
|---|--|---|---|
| | par la loi. | | |
| Ministère de la sécurité et de la protection civile (contribution à la définition du cahier des charges) | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition des moyens complémentaires nécessaire pour assurer la sécurité lors de la mise en œuvre des différentes phases du projet ; - Contribuer à la définition du cahier des charges des acteurs impliqués dans le processus de mise en œuvre ; - Appuyer l'équipe d'élaboration du plan de déploiement des équipes sur le terrain et le dispositif de sécurité nécessaire. | <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer l'équipe d'élaboration du plan de déploiement des équipes sur le terrain et le dispositif de sécurité nécessaire ; - Contribuer à la définition du cahier des charges des acteurs impliqués dans le processus de mise en œuvre. - Mettre à disposition des moyens complémentaires nécessaire pour assurer la sécurité lors de la mise en œuvre des différentes phases du projet. | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les équipes de sécurité sur le terrain surtout dans les zones du grand nord où les menaces djihadistes sont sensibles - Renforcer les équipements et moyens logistiques adaptés |
| Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires (contribution à l'identification de la population à l'échelle locale) | <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la réussite de la mobilisation, à l'identification et l'enrôlement de la population locale en mettant à contribution les démembrements des services déconcentrés et décentralisés des territoires locaux (Préfets, Maires, Elus locaux, ONG, Chefferies traditionnelles, dynamiques locales, associations de femmes et de jeunes, etc ; - Faciliter la communication avec les premiers responsables au niveau des territoires régionaux, préfectoraux et communaux en jouant un rôle d'interface ; - Renforcer les capacités des acteurs à impliquer aux différents paliers sur leurs rôles et responsabilités et sur les thématiques-clés de leurs missions sur le terrain ; - Doter les différents groupes de travail moyens et logistiques adaptés. | <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la réussite de la mobilisation, à l'identification et l'enrôlement de la population locale en mettant à contribution les démembrements des services déconcentrés et décentralisés des territoires locaux (Préfets, Maires, Elus locaux, ONG, Chefferies traditionnelles, dynamiques locales, associations de femmes et de jeunes, Etc; - Faciliter la communication avec les premiers responsables au niveau des territoires régionaux, préfectoraux et communaux en jouant un rôle d'interface ; - Renforcer les capacités des acteurs à impliquer aux différents paliers sur leurs rôles et responsabilités et sur les thématiques-clés de leurs missions sur le terrain ; - Doter les différents groupes de travail moyens et logistiques adaptés. | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités techniques et organisationnelles des acteurs impliqués aux différents paliers et phases de la mise en œuvre de la mission aux techniques de : <ul style="list-style-type: none"> - Communication de masses en IEC - Suivi-contrôle des opérations sur le terrain ; - Préparation des compte rendus, des procès-verbaux ; - Rapports d'activités de suivi-contrôle ; - Renforcer les capacités moyens et logistiques adaptés des différents groupes de travail en moyens matériels, équipements et moyens logistiques adaptés. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| <p>Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social (contribution à la mise en place d'une stratégie d'attribution de l'identité),</p> | <p>- Contribuer à la mise en place d'une stratégie d'attribution de l'identité.</p> | <p>- Contribuer à la mise en place d'une stratégie d'attribution de l'identité.</p> | <p>- Organiser des ateliers de partage des connaissances-clés relatives au projet au niveau des régions et préfectures à l'endroit des responsables à impliquer dans le processus de mise en œuvre du projet.</p> |
|---|---|---|---|

Source : *Données de terrain, 2021, août 2023*

9.3. Identification des besoins en renforcement des capacités

En termes de renforcement de capacités, les besoins suivants ont été exprimés :

- Renforcement de l'interopérabilité entre les institutions travaillant sur la thématique de l'identification ;
- Besoin de création d'un réseau fort des acteurs impliqués pour développer une approche holistique et systémique ;
- Besoin de vulgarisation des lois, textes et arrêtés assurant la sécurité des données personnelles et leur utilisation dans un cadre réglementaire ;
- Besoin de renforcement de capacité des acteurs institutionnels sur les questions d'information, de communication, d'éducation de masse et d'animation des campagnes ;
- Besoin de renforcement sur le développement inclusif des personnes vulnérables et sur les questions du genre.

Tableau 25: Plan de renforcement des capacités

| PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITE INSTITUTIONNELLE | STRATEGIES SPECIFIQUES | LOCALISATION | Coût | PERIODES | | | | | RESPONSABLES |
|--|---|---------------------|-------------|----------|----|----|----|----|---|
| | | | | A1 | A2 | A3 | A4 | A5 | |
| Programme 1 : Renforcement de l'interopérabilité entre les institutions travaillant sur la thématique de l'identification | | | | | | | | | |
| Action 1.1. Création et fonctionnement d'un cadre de collaboration entre les différents acteurs intervenant sur la thématique | Identifier l'ensemble des acteurs travaillant sur la stratégie Développer un plan de travail qui va créer la synergie et la complémentarité entre les acteurs impliqués Organiser périodiquement des séances de travail, des rencontres de concertation | Territoire national | 10 000 000 | ■ | | | | | Expert, ANID Comité Technique de suivi |
| Action 1.2 : Elaboration des plans de travail | | Territoire national | 10 000 000 | | ■ | | | | ANID/Unité de gestion du projet |
| Action 1.3 : Animation des rencontres périodiques externes | | Territoire national | 10 000 000 | | | ■ | | ■ | ANID/Equipe de gestion du projet |
| Programme 2 : Création d'un réseau fort des acteurs impliqués pour développer une approche holistique et systémique | | | | | | | | | |
| Action 2.1. : Renforcement du cadre de travail formel de travail des acteurs institutionnels sur la thématique | Amener l'ensemble des acteurs institutionnels à fédérer leur énergie pour développer une synergie d'action qui garantit la réussite des actions d'identification | Territoire national | 10 000 000 | | ■ | ■ | | | ANID/Unité de gestion du projet |
| Action 2.2. : Mise en place d'un dispositif de suivi du réseau des acteurs | | Territoire national | 5 000 000 | | | ■ | | | ANID/Unité de gestion du projet |
| Programme 3 : Vulgarisation des lois, textes et arrêtés assurant la sécurité des données personnelles et leur utilisation dans un cadre réglementaire | | | | | | | | | |
| Action 3.1 : Recensement et édition des textes, lois en vigueur au Togo en matière de protection de données à caractères personnelles | Faire des recherches au niveau des différents ministères et agences de développement pour collecter les documents juridiques ayant trait à la protection des données personnelles | Espace national | 40 000 000 | ■ | | | | | ■ ANID/Unité de gestion du projet |
| Action 3.2 : Vulgarisation des textes, lois en vigueur au Togo en matière de protection de données à caractère personnel | | Espace national | 100 000 000 | | ■ | | | | ■ ANID/Unité de gestion du projet |
| Action 3.3. : Formation des acteurs institutionnels sur les enjeux du projet | Former par palier les acteurs qui seront impliqués dans la campagne de | Espace | 50 000 000 | ■ | | | | | ANID/Unité de gestion du projet |

| | | | | | | | | | |
|--|--|---------------------|--------------------|------|----|--|--|--|---------------------------------|
| | sensibilisation et de mobilisation de la population togolaise tout entière sur les techniques de : | national | | | | | | | |
| Action 3.3. : Formation sur les textes et lois qui régissent l'identification et la protection de données à caractère personnel | - Les objectifs, les stratégies, les impacts et les enjeux du projet - Les textes et lois qui régissent l'identification et la protection de données | Territoire national | 50 000 000 | ████ | | | | | ANID/Unité de gestion du projet |
| Action 3.4. : Formation sur les techniques de sensibilisation, de communication et d'éducation de masse | - Les techniques de sensibilisation, de communication et d'éducation de masse | Territoire national | 50 000 000 | ████ | | | | | ANID/Unité de gestion du projet |
| Programme 4: Renforcement des capacités sur le développement inclusif des personnes vulnérables et sur les questions du genre | | | | | | | | | |
| Action 4.1. : Renforcement des acteurs impliqués sur les notions d'inclusion, genre et équité | Former par palier les acteurs qui seront impliqués dans la campagne de sensibilisation et de mobilisation de la population togolaise tout entière sur les notions de | Territoire national | 25 000 000 | ████ | | | | | ANID/Unité de gestion du projet |
| Action 4.2 : Renforcement des acteurs impliqués sur les notions de vulnérabilité et de filets sociaux | - Inclusion, genre et équité - Couches vulnérables - Vulnérabilité et de filets sociaux | Territoire national | 25 000 000 | | ██ | | | | ANID/Unité de gestion du projet |
| | | Totaux | 385 000 000 | | | | | | |

9.4. Plan de communication et de sensibilisation

Si la finalité de ce programme est d'attribuer un numéro d'identité unique à tous les résidents sur le territoire togolais sans tenir compte de la nationalité, il est nécessaire de développer une large campagne de sensibilisation orientée vers les différentes catégories sociales et prenant en compte leurs besoins spécifiques pour provoquer une adhésion massive.

Le tableau ci-dessous présente les fils de trame des activités d'IEC à mener pour rendre inclusive ladite opération. Les activités prioritaires de communication par rapport au projet Wuri-Togo sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 26 : Matrice des activités d'IEC pour la campagne de la sensibilisation, l'enrôlement et l'enregistrement

| Institution | Activités | Stratégies |
|---|---|--|
| Institutions publiques et acteurs de développement | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les acteurs des institutions publiques sur la stratégie de s'appuyer et de fédérer le projet d'identification avec d'autres programmes d'enregistrement déjà existants : au niveau de l'Etat, des Organismes et OSC ; - Sensibiliser les acteurs institutionnels publics sur la nécessité de créer un cadre synergique d'action concertée ; - Informer les acteurs des institutions publiques sur la mise en place d'un mécanisme efficace et sécurisé de gestion des bases de données pour éviter les fuites d'informations et la cybercriminalité ; - S'accorder sur les données personnelles clés à enregistrer dans la base ; - Concevoir un outil d'information et de sensibilisation du grand public sur les données à enregistrer ; - Sensibiliser les acteurs de développement sur leur implication effective et leur participation active au processus de mise en œuvre du projet ; - Mettre en place un système de communication adaptable et applicable aux spécificités dans chaque région du Togo ; - Faire le plaidoyer pour l'utilisation des outils et équipements informatiques modernes lors des opérations d'enregistrement et des autres sous-systèmes d'enregistrement pour faciliter l'actualisation des bases de données à construire ; - Mettre en place un dispositif très fiable et efficace d'enregistrement qui prend en compte les sources alimentation alternatives en énergie/électricité pour les activités de nuit lors de la mise en œuvre du projet ; - S'impliquer davantage dans la mise en confiance de la population sur la gestion des données personnelles collectées ; - Développer des stratégies prenant en compte les zones | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication ; - Faire des communications interactives via Zoom pour informer les acteurs institutionnels sur le processus d'enregistrement national à mettre en œuvre ou lors des conseils des Ministres ; - Favoriser si possible l'enregistrement en ligne des personnes ; - Exploiter si possible les sous-systèmes d'enregistrement déjà opérationnel au Togo ; - Expliquer au cours des séances d'IEC, le bien fondé du projet et les garde-fous nécessaires à mettre en place pour sa non-politisation pour une compréhension commune des enjeux du projet ; - Associer les partis politiques à la sensibilisation de leurs membres. |

| | | |
|---|--|--|
| | <p>d'insécurité (bidonvilles et zones transfrontalières) et mettre en place un plan de déploiement des animateurs d'IEC ainsi que les agents d'enrôlement et d'enregistrement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser les conventions, lois et textes juridiques relatives aux personnes vulnérables et à la gestion des données personnelles pour les faire connaître au mieux à la population. | |
| Organisations de la société civile | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des comités locaux d'IEC aux échelons villages, cantons, préfectures et régions ; - Elaborer des messages ciblés et outils d'IEC adaptés aux différentes catégories sociales surtout couches vulnérables sans distinction de sexe, statut social, éducation, du niveau économique ; - Développer et privilégier des outils d'IEC en langues locales pour sensibiliser les groupes vulnérables et autres acteurs à la base ; - Sensibiliser les personnes vulnérables en tenant compte de leurs besoins sociaux spécifiques de base ; - Respecter la confidentialité des informations reçues à la phase d'IEC et d'enregistrement ; - Mettre en place une bonne stratégie de communication adaptée à chaque groupe vulnérable ; <p>Informers les personnes vulnérables sur les mécanismes de plaintes en cas d'utilisation frauduleuse des données personnelles et également en cas de situation d'exclusion ou de discrimination.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les OSC et les appuyer techniquement et en moyens logistiques, humains et financiers afin de participer activement aux activités d'IEC et aux opérations d'enrôlement d'enregistrement ; - S'assurer que les dispositifs d'enrôlement d'enregistrement et sont spécifiques et adaptés à chaque groupe vulnérable ; - S'assurer que les personnes vulnérables sont impliquées et représentées dans les différentes étapes de mise en œuvre du projet - Mettre en confiance les groupes vulnérables pour assurer leur participation ; - Aller vers les groupes vulnérables pour les sensibiliser afin de leur faire participer à l'opération d'enregistrement ; - Bien former les agents- opérateurs d'enregistrement pour adopter un bon comportement envers les cibles ; - Elaborer un code d'éthique ou de bonne conduite pour les agents-opérateurs. |
| Collectivités locales | <ul style="list-style-type: none"> - Mener une large communication et sensibilisation en langues locales et officielles au niveau de chaque commune avec l'appui des élus communaux et leur personnel ; - Mettre l'accent sur la sensibilisation de masse à travers les médias et autres moyens de communication sociale, (la télé, radio, presse et réseaux sociaux) en langues locales et officielles et à des heures adaptées aux populations rurales ; - Déterminer, communiquer suffisamment et préciser la période de déroulement des activités de sensibilisation et d'enregistrement ; | <ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur les persuadeurs, les leaders communautaires et religieux lors des campagnes d'IEC ; - Déterminer avec précision la période de déroulement des activités de sensibilisation ; - Mettre en place un système d'enregistrement simple et rapide ; - Rapprocher les points d'enregistrement des zones reculées. - Rapprocher les points d'enregistrement des populations des zones reculées ; - Utiliser un langage familier, local, simple et clair pour la sensibilisation ; |

- Expliquer le bien fondé du projet à l'ensemble des acteurs communaux pour une compréhension commune des enjeux et défis ;
 - S'appuyer sur les persuadeurs, des leaders communautaires et religieux pour mieux impacter les populations à travers les activités de sensibilisation menées ;
 - Sensibiliser les familles/ménages à faire enregistrer les personnes à mobilité réduite et les personnes en situation de handicap quel que soit leur état physique ou mental.
- Mettre en place un système d'enregistrement simple et rapide ;
 - Passer dans les écoles, églises, mosquées, marchés et les lieux publics pour faire les sensibilisations.

9.5. Stratégie d'information, de communication et de sensibilisation de masse

Cette stratégie vise à répondre et satisfaire aux besoins d'information des publics-cibles mis en évidence par l'analyse du contexte actuel, de la situation globale des régions à couvrir et des résultats du diagnostic stratégique de la communication du projet WURI-Togo. De ce point de vue, le plan synthèse de communication vise à assurer une bonne connaissance par les populations et les parties prenantes du bien fondé et de la portée du Projet WURI-Togo. Il s'agit donc de leur fournir, à travers les actions de communication, des informations précises sur le Projet WURI-Togo, son environnement institutionnel, ses objectifs, ses activités et son intérêt pour le pays et pour la population afin de favoriser une meilleure connaissance du projet WURI et une large adhésion à ses activités. Pour y parvenir, la mise en œuvre de cette stratégie va se décliner en deux (02) volets à savoir : Une communication institutionnelle et de visibilité du projet WURI-Togo et des campagnes d'information et des activités de sensibilisation en faveur du projet WURI-Togo.

9.6. Communication institutionnelle et de visibilité du projet WURI-Togo

La communication institutionnelle se focalise sur l'institution pour promouvoir sa vision, ses missions, son image, sa notoriété, ses valeurs et ses idées. L'institution se contente avant tout de parler d'elle-même. Ce qui revient à dire que les actions de communication ici s'intéressent à la nature spécifique, les projets, les objectifs, etc... de l'organisation ainsi que sa légitimité et son positionnement dans son écosystème. *WURI, l'identification numérique, e-ID*, étant des concepts nouveaux et peu connus du public, cette approche de la communication va être utile dans l'explication et la vulgarisation de ces concepts, ainsi que du contexte, des objectifs et des activités du projet WURI-Togo.

La stratégie de communication institutionnelle et de visibilité en faveur du projet WURI-Togo également consistera à mener des actions de communication visant à renseigner le public sur l'existence du projet WURI au Togo et à assurer le marketing institutionnel de l'ANID. Cette communication devra aussi permettre de faire connaître la vie institutionnelle et les besoins de l'ANID en sa qualité d'Unité de gestion du projet Wuri au Togo. L'objectif est d'optimiser la visibilité, la notoriété et l'image du Projet WURI-TOGO auprès des populations, des partenaires, des pouvoirs publics et politiques et des parties prenantes. Il s'agira concrètement de créer une forte identité visuelle et une image « touchante et impactante » de WURI-Togo afin de permettre de retenir l'attention de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre et la gestion du projet Wuri-Togo afin de crédibiliser l'image et le positionnement de WURI-Togo, de favoriser une meilleure perception et représentation sociale, citoyenne et rassurante de l'image de WURI-Togo.

Les cibles de cette stratégie sont à la fois interne au projet (Comité de pilotage, Unité de gestion, personnel de l'ANID, partenaire de l'ANID, parties prenantes impliquées du projet) et externe au projet (le grand public, les décideurs publics et privés, les médias et influenceurs, les OSC et les parties concernées ou affectées par le projet). Mais le cœur de cible reste le grand public.

Dans le cadre de cette stratégie de communication, les activités proposées vont également se concentrer sur une forte exposition de l'identité visuelle et de l'image de marque de l'ANID, avec des supports de communication classiques (actions média, hors media et digital). Ces activités sont inspirées des techniques de relations publiques et des relations presse. Ainsi comme activités il y aura, entre autres, la réalisation et la publication de communiqués de presse, de dossiers de presse, d'articles de presse, l'organisation de conférences de presse, la production et la diffusion de publi-reportages, de spots, de slogans, campagne d'affichage, d'illustrations d'images, l'achat

d'espaces médiatiques sur les chaînes de radio et de télévision nationales, privées et communautaires, les publications sur les réseaux sociaux, l'organisation de conférences publiques, de caravanes, des journées portes ouvertes....

9.7. Campagnes d'information et activités de sensibilisation en faveur du projet WURI-Togo.

Une campagne d'information et de sensibilisation suppose une série d'actions réalisée en vue d'informer, de persuader ou de motiver des changements de conduite pour une cible relativement importante et bien identifiée. Dans le cas d'espèce, il s'agira d'une part de faire davantage connaître le projet WURI-Togo et d'autre part de mettre les informations sur le projet WURI-Togo à la disposition du grand public et principalement des parties prenantes impliquées, concernées, intéressées ou affectées par le projet, en vue de provoquer prioritairement une prise de conscience individuelle et collective sur les enjeux ainsi que la nécessité de l'identification numérique et conséquemment de générer un contexte d'action favorable à l'enrôlement massif des populations cibles.

Pour faciliter l'atteinte des objectifs du projet et prenant en compte les réalités situationnelles et contextuelles propres à chaque région du Togo telle que révélées par la recherche formative, la campagne d'information et de sensibilisation à mettre en œuvre sera dynamique, pragmatique, intensive et séquencée dans le temps et dans l'espace. Ainsi, les actions d'information et de sensibilisation à mettre en œuvre vont se décliner en fonction des phases de déploiement du projet (avant l'enrôlement, pendant l'enrôlement et après l'enrôlement) avec des activités, des messages et des supports de communication spécifiques à chaque phase. Aussi, les activités, messages et supports de communication à déployer seront adaptés au contexte particulier de chaque région et selon les différents niveaux des groupes cibles.

Le déploiement de cette campagne d'information et de sensibilisation devra également s'appuyer sur les relais communautaires existants dans toutes les régions et à tous les niveaux du découpage territorial du Togo. A cet égard la création d'une synergie d'action avec le dispositif d'IEC du ministère de la Santé s'avère indispensable, d'autant plus que ce dispositif est déjà bien rodé dans les campagnes d'information et de sensibilisation Rapport de démarrage V1-Projet WURI (Vaccination, distribution de moustiquaire...) et s'appuie déjà sur des points focaux à toutes les strates de l'organisation du territoire (national, régional, local) et sur environ 10.000 agents communautaires ayant une bonne connaissance des hameaux, cantons et villages et repartis sur l'ensemble du territoire. Ces agents communautaires non seulement ont déjà une bonne connaissance des populations mais aussi disposent de par leur fonction sociale d'agent de santé, d'une certaine légitimité auprès des populations et peuvent être mieux écoutés par elles. Cette approche de synergie d'actions entre les dispositifs d'IEC devra mobiliser également les dispositifs analogues existants au niveau de tous les ministères et administrations publiques notamment au niveau des ministères en charge de l'action sociale, de l'éducation, du secteur informel.

Dans le secteur de l'éducation et dans chaque région, le dispositif de la campagne d'information et de sensibilisation va s'appuyer sur les différentes DRE et l'information va descendre par cascade du Sommet vers la base. Ainsi dans un premier temps les DRE vont être impactées. Ensuite les DRE vont impacter les Inspecteurs pédagogiques qui à leur tour vont impacter les chefs d'établissement qui également vont les enseignants qui à leur tour vont impacter les élèves et qui finalement vont impacter leurs parents.

La campagne d'information et de sensibilisation intègre également la mise en place des actions de formation et de renforcement de capacités des parties prenantes impliquées en vue, d'une part, d'améliorer leur niveau de connaissance et de compréhension du projet Wuri-Togo et d'autre part les amener à jouer efficacement le rôle de facilitateur sur le terrain de la mise en œuvre des activités du projet. Ces différentes actions permettront aux différents acteurs et parties prenantes de mieux apprécier l'importance des projets, les rôles qu'ils auront à jouer et leurs intérêts à faciliter la réalisation des différentes activités du projet.

Toutes les cibles identifiées seront adressées par la campagne d'information et de sensibilisation. Mais le cœur de cible reste les cibles primaires identifiées. Différents supports de communication seront utilisés pour créer une forte exposition des activités du projet : supports de communication classiques (actions média, hors media), marketing alternatif et digital. Des événements de lancement ou de clôture, les relations presse et relations publiques permettront également une large diffusion. Nous allons, enfin, privilégier également des actions d'informations et de sensibilisation ciblées selon les différents niveaux des groupes cibles : les dépliants, les brochures, les livrets, les réseaux sociaux et pages web expliquant le projet et vantant ses avantages et ses intérêts.

Plaidoyer et le partenariat : pour un engagement et soutien des activités de communication en faveur de WURI-Togo.

Le concept de plaidoyer évoque la défense d'une cause, d'une politique ou d'un groupe de personnes. La communication de plaidoyer fait référence à un ensemble d'actions cohérentes menées pour convaincre ou influencer un ou des décideurs ou acteurs en vue d'obtenir un changement dans l'intérêt d'une communauté.

En stratégie de communication, le partenariat apparaît comme un outil de communication hors cadres classiques, qui revendique le croisement de compétences et d'univers. Le partenariat permet de mutualiser les capacités et d'optimiser les retombées. Dans le cas d'espèce, cette approche stratégique consiste en l'activation d'un dialogue multi-acteurs et multiniveaux en vue d'amener le pouvoir politique, les Autorités Administratives, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux, ainsi que les partenaires techniques et financiers, les entreprises privées et publiques à apporter un appui institutionnel et officiel au projet WURI-Togo. Il s'agira donc pour l'Unité de Gestion du projet (ANID) de mobiliser, à travers ce dialogue multi-acteurs, les capacités et le dispositif de communication de ces différents acteurs en vue d'amplifier la communication autour du projet WURI-Togo.

Le but de ce dialogue interactif est de favoriser une meilleure circulation de l'information entre ces différents acteurs et de générer des synergies d'actions en vue d'optimiser la communication de WURI-Togo. A cet effet, trois (03) axes de dialogue seront activés : Un dialogue institutionnel à différents niveaux :

- D'une part, entre l'UGP (ANID) et les institutions de l'Etat et les services de l'administration publique impliqués ou concernés par les problématiques de l'identification des personnes physiques et de l'inclusion des populations. Au niveau de certains acteurs ce dialogue institutionnel pourrait induire la mise en place de plateforme d'actions et de communication en faveur de WURI-Togo ainsi que de mécanisme pouvant permettre à ces acteurs de faire part de leurs observations sur les activités et la mise en œuvre du projet. Ainsi, par exemple, pour les élus locaux, il est envisagé la mise en place d'un réseau des Elus locaux pour l'identification pour le développement durable (REL-ID4D) ;

- D'autre part, entre l'UGP (ANID) et les partenaires techniques et financiers du Togo actifs sur les problématiques de l'identification des personnes physiques et l'inclusion des populations (UNICEF, UNFPA, PNUD...).

- Un dialogue citoyen entre l'UGP (ANID) et les OSC et OBC pour dynamiser la confiance entre ses acteurs et le projet et favoriser leur meilleure implication dans les actions de communication, de sensibilisation et de mobilisation en faveur de WURI-Togo. Ce dialogue citoyen intègre également le financement et le sponsoring des actions ou activités de certaines OSC actives sur les thématiques en lien avec l'identification des personnes d'une part, ou l'activation d'une démarche d'engagement des parties prenantes vulnérables notamment les personnes handicapées via leurs organisations représentatives dans le cadre d'une approche faire-faire d'autre part.

Un dialogue public-privé entre l'UGP (ANID) et le secteur privé. Le but de ce dialogue interactif est de favoriser une meilleure circulation de l'information entre ces différents acteurs et de générer des synergies d'actions en vue d'optimiser la communication de Wuri-Togo. La cible de cette stratégie reste les cibles secondaires identifiées. Les supports de communication privilégiés ici, relèvent de la communication de proximité, la communication de groupe, la communication interpersonnelle.

9.8. Mobilisation sociale et la participation communautaire au projet WURI-Togo

Dans le système de communication mis en place, les Organisations à base communautaire (OBC) les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les leaders communautaires et religieux sont mobilisés et mènent des actions de sensibilisation et de communication en faveur de WURI-Togo. La mobilisation sociale est une stratégie opérationnelle qui rassemble ceux qui sont affectés par un problème et ceux qui peuvent contribuer à le résoudre, à travers le réseautage et l'organisation. Dans le cas d'espèce, cette stratégie consistera à créer des synergies et des réseaux entre les leaders des groupes socio-professionnels, les confessions religieuses, les organisations communautaires, les chefferies traditionnelles, les organisations des personnes handicapées, les ONG et les organisations de la société civile pour atteindre leurs audiences respectives et parvenir à une appropriation du projet WURI-Togo par les populations togolaises, les groupes cibles et les parties prenantes.

L'activation d'un dialogue social entre l'UGP (ANID) et ces différents acteurs peut conduire à la mise en place de plateformes d'information, de communication, sensibilisation et de mobilisation en faveur du projet WURI-Togo. (Front des organisations de la société civile pour l'identification pour un développement durable – FORS-ID4D, par exemple. Et on peut multiplier ce concept avec d'autres groupes sociaux ou organisation de base communautaire). Plus concrètement, il s'agira d'utiliser la communication comme un instrument de transformation sociale, en implémentant un processus de communication participatif et populaire fondé sur l'implication des réseaux traditionnels de communication existant au sein des communautés pour d'une part, induire chez la population, des changements d'attitude vis-à-vis de l'identification de personnes physiques et d'autre part favoriser leur adhésion massive à l'enrôlement biométrique.

L'implémentation de cette stratégie va également s'appuyer sur la mise à profit des expériences réussies de certaines administrations publiques dans la mobilisation sociale (notamment les services des ministères en charge de la santé et de l'action sociale) pour inciter les partenariats actifs et constructifs dans la mise en œuvre des actions de communication pour la promotion de la participation des citoyens aux projets WURI-Togo. Cette stratégie favorise la mobilisation communautaire, l'engagement populaire et stimule ainsi les partenariats et la participation communautaire. De manière opérationnelle, les approches à développer au niveau local seront basées sur l'implication des réseaux de communication traditionnels suivants :

- ☞ Les autorités administratives locales : elles ont de l'audience auprès des populations cibles ; elles prennent des décisions au niveau local ;
- ☞ Les chefs traditionnels : gardiens des US et coutumes, ils incarnent le pouvoir communautaire et peuvent être mis à contribution pour la gestion de certains cas de refus ;
- ☞ Les leaders religieux : ils ont une représentation importante à tous les niveaux de la société Togolaise et jouissent d'une influence sur la population. WURI-Togo devra établir un partenariat avec les organisations religieuses et les leaders religieux (imam, pasteurs, prêtres,), afin que ceux-ci contribuent à la mobilisation sociale en assurant la promotion de l'identification numérique des personnes physiques à travers les prêches ;
- ☞ les relais communautaires : acteurs clés de la communication de proximité, ils occupent une place importante et jouent un rôle déterminant dans le processus du changement de comportement social. L'ANID et le projet WURI-Togo doivent établir un partenariat avec eux afin de les impliquer dans la mise en œuvre des actions de communication du projet.
- ☞ Les chefs des unités de soins périphériques : Avec un maillage territorial assez intéressant et sont présents dans les communautés à la base. Les animateurs de ces USP sont considérés comme des vecteurs essentiels de l'information en direction des femmes notamment les mères dans les villages et quartiers périphériques. En effet, ils peuvent être impliqués dans la sensibilisation des VBG/HS/EAS/VCE. L'ANID et le projet WURI-Togo doivent établir un partenariat avec eux afin de les impliquer dans la mise en œuvre des actions de communication du projet.
- ☞ Les associations des femmes de marché : présentes dans tous les grands marchés du Togo, la majorité des femmes membres de ces organisations ne dispose pas de preuve d'identité. Ces associations sont appelées à jouer un rôle important dans la mobilisation sociale en faveur de WURI-Togo.
- ☞ Les groupes socio-professionnels (notamment les réseaux d'artisans) : ils sont présents sur dans toutes les villes et agglomérations rurales sur toute l'étendue du territoire Togolais. Ces groupes existent par corps de métiers sous leadership de la chambre nationale des métiers du Togo. L'ANID et le projet WURI-Togo doivent établir un partenariat avec eux afin de les impliquer dans la mise en œuvre des actions de communication du projet WURI-Togo.
- ☞ Les crieurs publics : placés sous l'autorité du chef de village, ils sont régulièrement mis à contribution dans l'information des populations.

Considéré dans les villages comme un relais d'information important dans les villages, ils sont appelés à jouer un rôle dans la mobilisation sociale en faveur du projet WURI-Togo.

Les grands évènements traditionnels : sont des occasions de sensibilisation des populations et de vulgarisation de support de visibilité et d'information. Les évènements comme EVALA dans la région Kara, la course des chevaux à Sokodé (Région Centrale) ou Yêkê-Yêkê à Aného (Région maritime) offrent des opportunités d'information, de communication de sensibilisation et de mobilisation des populations en faveur du projet WURI-Togo.

Les supports de communication privilégiés ici, relèvent de la communication de proximité, la communication de groupe, la communication interpersonnelle et aussi la communication de masse.

9.9. Communication pour le changement de comportement (CCC)

Il s'agira de former et d'équiper les relais communautaires pour suivre et sensibiliser en profondeur les différents groupes cibles et les communautés sur l'importance et le bienfondé de WURI-Togo. La CCC se rapporte à la communication stratégique conçue pour réaliser les changements spécifiques de comportement au niveau individuel ou collectif, afin de favoriser, dans le cas d'espèce, l'adhésion massive des populations aux projets WURI. Les changements à impulser sont relatifs aux perceptions, attitudes, croyances et comportements défavorables à l'identification des personnes physiques.

En effet, l'analyse des situations et comportements défavorables à l'acquisition d'une preuve d'identité a révélé entre autre que, dans certaines communautés dans la région Maritime dans le sud du Togo, les rapports sociaux entre l'homme et la femme sont tels que, la déclaration et l'enregistrement des naissances relèvent de la responsabilité des hommes (parce que c'est le papa qui donne son nom à l'enfant, c'est lui qui a le droit d'aller faire les formalités de déclaration de la naissance de l'enfant. Du coup quand le papa, pour une raison ou une autre ne fait pas cette déclaration, les femmes ne le font pas et l'enfant naît et grandit sans acte de naissance).

Par ailleurs, en ce qui concerne les documents d'identité tels que l'extrait de naissance, le permis de conduire, le passeport, 4 Togolais sur 10 (39%) de ceux qui en avaient besoin estiment qu'il était « difficile » ou « très difficile » de les obtenir. Dans les différentes Régions du Togo cette proportion est de : Savanes 57%, Lomé 51%, Maritime 44%, Kara 43%, Plateaux 30%, Centrale 22% (Afro Baromètre, CROP, Mars 2021). Ce sont, entre autres, ces croyances et ces perceptions que cette stratégie vise à changer.

La CCC a donc pour but de réduire le faussé qui existe entre l'information, les connaissances, les attitudes, les habitudes de l'individu et le comportement qui en découle. L'avantage de cette approche est qu'elle aborde les problèmes en fonction des domaines d'intervention, des comportements à changer, des facteurs prédisposants, renforçant, favorisant et les petites actions faisables pour le changement en rapport avec les cibles identifiées. Elle est une méthode plus participative, responsabilisant et inclusive.

Au plan opérationnel, il s'agira d'informer et de sensibiliser les groupes cibles pour l'adoption des comportements favorables à l'identification numérique. Le changement de comportement visera tous les groupes cibles en raison de l'influence qu'ils pourraient avoir les uns envers les autres sur l'évolution, le maintien ou le changement de certains comportements. A ce titre, des activités de communication en direction des groupes cibles et du public en général, seront conduites à travers la communication de masse, la communication de proximité, le développement et la diffusion des messages en fonction des cibles et tenant compte des réalités de chaque région du Togo.

Cette stratégie contribuera également à engager et responsabiliser les communautés et les leaders communautaires pour susciter l'autopromotion des communautés et influencer les normes sociales et les comportements en faveur de l'identification numérique des personnes physiques. A ce niveau une approche spécifique sera déployée en direction des cibles à risque notamment les groupes vulnérables (personnes handicapées...). Des personnes (hommes, Femmes) de statut socio-économique pauvre, souvent analphabètes, sans pièce d'identité et vivant dans les zones rurales ou hors des grandes villes du Togo constituent le cœur de la cible à adresser par cette stratégie.

9.10. Communication de crise et communication en temps de crise

Les opérations d'identification posent plusieurs problématiques et défis pouvant générer des plaintes, voire engendrer des crises. La notion de crise est entendue ici comme tout événement ou situation susceptible d'affecter le bon déroulement du projet WURI-Togo ou l'image, la crédibilité voire la légitimité de l'ANID. Cet événement ou cette situation peut provenir de l'environnement immédiat (interne au projet), proche (externe au projet mais localisé sur le territoire national Togolais) ou extérieur (à l'extérieur du Togo) du projet WURI-Togo. Mais quelle que soit la provenance, la survenance de cet événement ou cette situation est généralement source de stress à l'interne de l'équipe de projet et d'inquiétude vue de l'externe du projet. Il faut donc s'y préparer et doter de capacités et procédures de réaction rapide.

La communication de crise apparaît ici comme un ensemble de dispositifs, techniques et actions de communication entrepris pour anticiper, lutter contre ou gérer les effets d'un événement ou une situation pouvant avoir des impacts négatifs sur le Projet WURI au Togo. L'histoire politique du Togo et de certains pays africains montre que les questions d'identification des personnes sont généralement des questions sensibles, sources parfois de tensions sociopolitiques.

Les principales actions à mener sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 27: Principales actions à mener sont présentées et les coûts

| ACTIONS A MENER | STRATEGIES SPECIFIQUES | LOCALISATION | Coût | PERIODES | | | | | RESPONSABLES |
|--|--|----------------|------------|----------|----|----|----|----|---|
| | | | | A1 | A2 | A3 | A4 | A5 | |
| Programme 1 : Développement des actions d'IEC pour une connaissance de l'environnement du projet WURI-Togo | | | | | | | | | |
| Action 1.1 : Promouvoir la vision, les missions, l'image, la notoriété et les valeurs de WURI-Togo. | Cette stratégie vise à répondre et satisfaire aux besoins d'information des publics-cibles mis en évidence par l'analyse du contexte actuel, de la situation globale des régions à couvrir et des résultats du diagnostic stratégique de la communication du projet WURI-Togo. De ce point de vue, le plan synthèse de communication vise à assurer une bonne connaissance par les populations et les parties prenantes du bien-fondé, des avantages et de la portée du Projet WURI-Togo. | 39 préfectures | 40 000 000 | ■ | | | | | Expert, ANID Comité Technique de suivi |
| Action 1.2 : Présenter la nature spécifique, les objectifs et les composantes du projet ainsi que ses implications et effets/Impact sur le milieu récepteur du projet WURI-Togo | | 39 préfectures | 40 000 000 | | ■ | | | | ANID/Unité de gestion du projet |
| Action 1.3 : Présenter l'organisation, la structure de pilotage, la légitimité et le positionnement du projet dans son écosystème | | 39 préfectures | 40 000 000 | | ■ | | | | ANID/ Unité e de gestion du projet |
| Action 1.4 : Présenter, expliquer et vulgarisation les concepts-clés relatifs au projet pour une meilleure compréhension des enjeux, défis et impact du projet sur les populations-cibles | | 39 préfectures | 40 000 000 | | ■ | | | | ANID/ Unité e de gestion du projet |
| Action 1.5 : Faire connaître le contexte d'accueil du projet, les objectifs et des activités et les acteurs-gestionnaires-clés du projet WURI-Togo. | | 39 préfectures | 40 000 000 | | ■ | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Programme 2 : Développement des actions de visibilité du projet | | | | | | | | | |
| Action 2.1 : Promouvoir la communication institutionnelle et la visibilité en faveur du projet WURI-Togo | Il s'agit donc de leur fournir, à travers les actions de communication, des informations précises sur le Projet WURI-Togo, son environnement institutionnel, ses objectifs, ses activités et son intérêt pour le pays et pour la population afin de favoriser une meilleure connaissance du projet WURI-Togo et une large adhésion à ses | 39 préfectures | 20 000 000 | | ■ | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 2.2 : Mener des actions de communication et marketing social visant à renseigner et informer le grand public sur l'existence du projet WURI | | 39 préfectures | 20 000 000 | | | ■ | | | ANID/ Unité de gestion du projet |

| | | | | | | | | | |
|--|--|----------------|------------|--|--|--|--|--|----------------------------------|
| au Togo et accroître sa réceptivité | activités. | | | | | | | | |
| Action 2.3 : Assurer le marketing institutionnel de l'ANID, le partenaire gestionnaire du projet WURI-Togo | Pour y parvenir, la mise en œuvre de cette stratégie va se décliner en deux (02) volets à savoir : Une communication institutionnelle et de visibilité du projet WURI-Togo et des campagnes d'information et des activités de sensibilisation en faveur du projet WURI-Togo. | 39 préfectures | 20 000 000 | | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 2.4 : Faire connaître la vie institutionnelle et les besoins de l'ANID en sa qualité d'Unité de gestion du projet WURI-Togo | | 39 préfectures | 5 000 000 | | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 2.5 : Optimiser la visibilité, la notoriété et l'image du Projet WURI-Togo auprès des populations, des partenaires, des pouvoirs publics et politiques et des parties prenantes. | | 39 préfectures | 20 000 000 | | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 2.6 : Créer une forte identité visuelle et une image « touchante et impactante » de WURI-Togo au sein des populations cible | | 39 préfectures | 10 000 000 | | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 2.7 : Permettre aux populations-cibles de retenir l'attention de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre et la gestion du projet WURI-Togo. | | 39 préfectures | 5 000 000 | | | | | | ANID/Equipe de gestion du projet |

Programme 3 : Appui à la construction d'une perception et d'une représentation positives de Wuri-Togo

| | | | | | | | | | |
|---|---|-----------------|-----------|--|--|--|--|--|----------------------------------|
| Action 3.1 : Crédibiliser l'image et le positionnement de WURI-Togo | Il s'agira de crédibiliser l'image et le positionnement de WURI-Togo afin de favoriser une meilleure perception et représentation sociale, citoyenne et rassurante de l'image de WURI-Togo. | Espace national | 5 000 000 | | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 3.2 : Favoriser une meilleure perception et représentation sociale, citoyenne et rassurante de l'image de WURI-Togo | Les cibles de cette stratégie sont à la fois interne au projet (Comité de pilotage, Unité de gestion, personnel de l'ANID, partenaire de l'ANID, parties prenantes impliquées du projet) et externe au projet (le grand public, les décideurs publics et privés, les médias et influenceurs, les OSC et les parties concernées ou affectées par | 117 communes | 5 000 000 | | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |

le projet). Mais le cœur de cible reste le grand public.

Programme 4 : Mise à contribution des créneaux porteurs et accessibles aux différentes couches de la population-cible

| | | | | | |
|---|---|-----------------|-------------|--|----------------------------------|
| Action 4.1 : Construire une forte identité visuelle et l'image de marque de l'ANID | Dans le cadre de cette stratégie de communication, les activités proposées vont également se concentrer sur une forte exposition de l'identité visuelle et de l'image de marque de l'ANID, avec des supports de communication classiques (actions média, hors media et digital). Ces activités sont inspirées des techniques de relations publiques et des relations presse. | Espace national | 10 000 000 | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 4.2 : Réaliser et publier des communiqués de presse, de dossiers de presse, d'articles de presse, l'organisation de conférences de presse, la production et la diffusion de publiportages | Ainsi comme activités il y aura, entre autres, la réalisation et la publication de communiqués de presse, de dossiers de presse, d'articles de presse, l'organisation de conférences de presse, la production et la diffusion de publiportages, de spots, de slogans, campagne d'affichage, d'illustrations d'images, l'achat d'espaces médiatiques sur les chaînes de radio et de télévision nationales, privées et communautaires | Espace national | 20 000 000 | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 4.3 : Organiser des rencontres avec les organisations de femmes à base communautaires pour leur implication et appropriation du projet | de conférences de presse, la production et la diffusion de publiportages, de spots, de slogans, campagne d'affichage, d'illustrations d'images, l'achat d'espaces médiatiques sur les chaînes de radio et de télévision nationales, privées et communautaires, les publications sur les réseaux sociaux, l'organisation de conférences publiques, de caravanes, des journées portes ouvertes..... | 117 communes | 40 000 000 | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 4.4 : Procéder à l'achat d'espaces médiatiques sur les chaînes de radio et de télévision nationales, privées et communautaires | | Espace national | 20 000 000 | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 4.5 : Faire des publications sur les réseaux sociaux, | | Espace national | 10 000 000 | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 4.6 : Organiser des conférences publiques, de caravanes et des journées portes ouvertes | | Espace national | 200 000 000 | | ANID/ Unité de gestion du projet |

Programme 5 : Valorisation des dynamiques endogènes, organisations et organismes de développement et services déconcentrés de l'Etat

| | | | | | |
|--|--|---------------------|------------|--|----------------------------------|
| Action 5.1 : S'appuyer sur les relais communautaires existants dans toutes les régions et à tous les niveaux du découpage territorial du Togo | | Espace national | 3 000 000 | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 5.2 : Créer la synergie d'action entre le dispositif d'IEC et les différentes familles d'acteurs impliqués | | Territoire national | 2 000 000 | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 5.3 : Mener des campagnes d'information et de sensibilisation au | | Territoire national | 20 000 000 | | ANID/ Unité de gestion du projet |

| | | | | | | | | | |
|---|--|---------------------|------------|-------|---|---|---|---|----------------------------------|
| Action 7.5: Développer la sensibilisation via les dépliants | | Territoire national | 25 000 000 | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Programme 8 : Implication et responsabilisation des différentes familles d'acteurs dans les activités d'IEC basées sur une approche inclusive | | | | | | | | | |
| Action 8.1 : Favoriser une meilleure implication des acteurs dans les actions de communication, de sensibilisation et de mobilisation en faveur de Wuri-Togo. | Favoriser l'implication et la responsabilisation des acteurs locaux dans le processus d'animation des rencontres et campagnes d'IEC | Espace national | 80 000 000 | ■■■■■ | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 8.2 : Développer un mécanisme de financement et de sponsoring des actions ou activités de certaines OSC relatives aux thématiques en lien avec l'identification des personnes | Identifier des créneaux de mobilisation des ressources financières pour l'exécution des activités d'IEC | Espace national | 80 000 000 | ■■■■■ | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 8.3 : Activer la démarche d'engagement des parties prenantes vulnérables notamment les personnes handicapées via leurs organisations représentatives dans le cadre d'une approche faire-faire | Susciter une adhésion massive de toutes les couches sociales et acteurs résidents sur le territoire togolais pour atteindre l'objectif en termes d'identification inclusive. | Espace national | 20 000 000 | ■■■■■ | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 8.4 : Développer un dialogue public-privé entre l'UGP (ANID) et le secteur privé. | Développer un partenariat e prestation de service avec les sociétés spécialisées dans les champs d'intervention du projet. | Espace national | 20 000 000 | ■■■■■ | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 8.5 : Développer une communication de proximité, de groupe et interpersonnelle | Mobiliser des animateurs de campagnes de sensibilisation pour approcher toutes les localités, communes des cinq régions économiques et le Grand Lomé | Espace national | 20 000 000 | ■■■■■ | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Programme 9 : Adoption de la communication pour un changement de comportement en matière de d'identification axée sur une approche inclusive | | | | | | | | | |
| Action 9.1 : Informer et sensibiliser les groupes cibles pour l'adoption de comportements favorables à l'identification numérique. | Mettre l'emphase sur les activités d'IEC à partir des campagnes de sensibilisation de proximité | Espace national | 80 000 000 | ■■■■■ | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 9.2 : Opérer un changement de comportement à travers la communication de masse et de proximité ; le développement et la diffusion des messages | Viser les changements qualitatifs en termes de communication pour un changement de comportement. Il s'agira de valoriser les créneaux de | Espace national | 50 000 000 | ■■■■■ | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |

| | | | | | | | | | |
|---|--|-----------------|----------------------|---|---|--|--|--|----------------------------------|
| en fonction des cibles et en tenant compte des réalités de chaque région du Togo. | communication des masses médiat accessibles | | | | | | | | |
| Action 9.3 : Engager et responsabiliser les communautés et les leaders communautaires pour susciter la participation des communautés au projet | Il est important de permettre une participation effective et actives de toutes les catégories d'acteurs impliqués de façon à construire un dispositif communautaire participatif | Espace national | 50 000 000 | ■ | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 9.4 : Développer des modules de communication pour influencer les normes sociales et les comportements en faveur de l'identification numérique des personnes physiques. | S'appuyer sur les pratiques sociales en communication interpersonnelle pour changer les comportements vis-à-vis de l'identification et de l'attribution du NIU | Espace national | 50 000 000 | ■ | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Programme 10 : Communication de crise et communication en temps de crise | | | | | | | | | |
| Action 10.1 : Mettre en place un dispositif de gouvernance du projet WURI-Togo intégrant des mécanismes d'anticipation des crises et conflits | Passer en revue les outils de gestion efficaces à mettre en place pour garantir le succès de la gestion des temps de crise et d'éventuels conflits | Espace national | 5 000 000 | ■ | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 10.2 : Développer des procédures et éléments de réponses à ces situations critiques | Recenser les situations critiques voire conflictuelles pour apprécier les éléments de réponse adoptées | Espace national | 5 000 000 | ■ | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 10.3 : Opérationnaliser les objectifs et les résultats attendus de la stratégie de communication de crise | Décliner les activités spécifiques à mettre en œuvre pour atteindre les résultats fixés | Espace national | 10 000 000 | | ■ | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 10.4 : Privilégier des supports de communication permettant d'adresser et d'atteindre directement les personnes touchées par la crise. | Faire un choix raisonné des médias et supports de communication devant permettre d'atteindre le plus grand nombre de bénéficiaires potentiels | Espace national | 30 000 000 | ■ | | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| Action 10.5 : Développer la communication digitale, interpersonnelle, de proximité et des actions médias ou hors médias | Identifier des créneaux de communication accessibles et conduire des actions au niveau des médias ou hors médias | Espace national | 20 000 000 | | ■ | | | | ANID/ Unité de gestion du projet |
| TOTAL | | | 1 220 000 000 | | | | | | |

Chapitre 10 : PLAN OU DISPOSITIF DE SUIVI ET EVALUATION ASSORTI DES INDICATEURS DU PROJET

10.1. Plan de suivi et d'évaluation

La présente rubrique met en relief le plan de suivi et d'évaluation qui permettra d'apprécier les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de mitigation et des résultats atteints. Avec cet outil, les acteurs gestionnaires du programme pourront mesurer les avancées réalisées dans la mise en œuvre des activités d'atténuation des problèmes sociaux identifiés lors des investigations de terrain. Cet outil a pour objectif de renseigner les parties prenantes sur la manière dont le plan d'atténuation des problèmes ou des risques sociaux identifiés est mis en œuvre dans le projet d'identification nationale. Il permettra également d'amorcer un suivi interne et externe pouvant garantir l'inclusion et la participation effectives des groupes vulnérables au projet.

10.1.1. Collecte de données et établissement de rapports

L'équipe de pilotage sera chargée de surveiller la mise en œuvre des mesures d'atténuation auprès des partenaires du projet. Les données personnelles seront saisies, apurées, enregistrées, compilées, analysées et protégées suivant un schéma centralisé au niveau national dans un serveur acquis pour la cause.

10.1.2. Suivi interne et externe

Afin d'assurer la réussite de la mise en œuvre dudit projet, les activités liées à la mise en œuvre des résultats de l'évaluation environnementale et sociale stratégique du projet feront l'objet d'un suivi à deux niveaux : (i) interne et (ii) externe.

❖ Suivi interne

L'équipe en charge du suivi interne est l'unité de mise en œuvre dudit plan. Le suivi interne consistera à examiner le processus de mise en œuvre des activités planifiées pour minimiser ou mitiger les risques et impacts environnementaux et sociaux relatifs au programme d'enregistrement national. Des rapports produits trimestriels, semestriels et annuels seront partagés périodiquement avec l'ensemble des partenaires et parties prenantes.

❖ Suivi externe

Le suivi externe sera consacré au suivi des résultats (effets et impacts) tels que le niveau de sensibilisation de population, le niveau d'atténuation des risques et impacts, la satisfaction des groupes vulnérables par rapport aux mesures de mitigation prises, le nombre de personnes enregistrées, etc. La fréquence du suivi est annuelle et conduit par des consultants indépendants. Cette activité a pour but d'évaluer la réalisation et l'impact du programme sur son environnement d'accueil.

10.1.3. Utilisation et diffusion des données relatives à la gestion du projet

Les rapports d'activités du projet national d'identification seront préparés par le personnel en charge de sa gestion à l'interne. Les résultats compilés dans les différents rapports feront l'objet d'une note synthèse devant servir à revisiter les stratégies et bonnes pratiques en cours afin d'apprécier leur pertinence et leur plus-value. Les résultats de cette analyse devront servir à l'unité de gestion de projet de prendre des décisions objectives pouvant conduire à l'atteinte des objectifs et résultats escomptés.

Par ailleurs, les données obtenues seront partagées périodiquement au cours des réunions techniques organisées par la cellule de gestion pour informer les parties prenantes et les partenaires de développement afin de recueillir leurs critiques et contributions constructives. L'utilité des données compilées dans les rapports périodiques est de développer des actions de plaidoyer auprès du Gouvernement et des partenaires techniques et financiers afin de bénéficier de leur soutien permanent pour la pérennisation du projet d'identification nationale. Le partage régulier des données du suivi et de l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des leçons apprises devront se faire pour améliorer continuellement le processus de mise en œuvre du projet.

10.2. Matrice et indicateurs de suivi-évaluation

Pour conduire avec efficacité le plan de suivi-évaluation des risques et impacts sociaux identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale stratégique, le tableau ci-dessous est conçu. Ce tableau est structuré comme suit : résultats, activités, indicateurs objectivement vérifiables, sources de données, méthodes de collecte de données.

Tableau 28 : Matrice du plan de suivi et évaluation

| N° d'ordre | Indicateur de performance | Indicateur de reference | Sources de vérification | Méthode | Périodicité des rapports | Personne responsable | Équipe chargée de l'analyse et de l'utilisation des données |
|--|--|---|--|--|--------------------------|--|---|
| Objectif : Attribuer un numéro d'identification unique à toute personne résidant sur le territoire togolais | | | | | | | |
| | % de personnes ayant un numéro d'identification unique | Nombre total de personnes qui déclarent avoir une carte d'identité nationale ou un passeport ou une carte d'électeur sur le territoire togolais | Rapports de la DGDN, CENI. | Consultation et exploitation des données au niveau de la DGDN, CENI, | Annuellement | Evaluateur externe/Equipe projet | Évaluateur externe et l'équipe chargée de l'utilisation des données |
| Résultat 1 : Un environnement favorable à l'enregistrement des groupes vulnérables est créé à travers des campagnes de sensibilisation accrues à tous les niveaux | | | | | | | |
| 1 | % de la population ayant entendu parler du projet d'identification nationale | Nombre total de personnes ayant entendu parler d'une pièce d'identité nationale sur le nombre total de résidents interviewés | Rapport d'enquête nationale | Enquête | Annuellement | Personnel du projet Consultant/ Cabinet d'études | Évaluateur externe/ Personnel du projet |
| 2 | % de la population qui connaît un point d'enregistrement pour l'obtention du numero d'identification unique | Nombre total de personnes qui ont choisi de s'enregistrer pour obtenir un numéro d'identification unique sur le territoire togolais | Rapport d'activités Rapport d'étude | Enquête | Annuellement | Personnel du projet Consultant/ cabinet d'études | Equipe de projet |
| 3 | Nombre de messages télévisés diffusés sur le système d'identification nationale dans les langues officielles | Nombre total de messages télévisés diffusés sur les chaînes de télévision, ventilés par langue officielle | Rapport de sondage auprès des chaînes de télévisions | Sondage/ Enquête | Trimestriellement | Personnel du projet Personnel des chaînes de | Personnel du projet |

| | | | | | | | |
|----|--|--|---|---|-------------------|---|---------------------|
| | | (français, Ewé/mina, Kabyè) | mises à profit Journaux télévisés | | | télévisions mises à profit | |
| 4 | Nombre de messages diffusés sur les radios nationales, privées et communautaires portant sur le système d'identification national dans les langues parlées | Nombre de messages diffusés sur les radios par langue parlée au Togo | Rapport d'activités de radios de l'échantillon touché Rapport des Stations radio | Exploitation de rapports d'activités Sondage/Enquête auprès des stations radios impliquées | Trimestriellement | Equipe de projet Personnel des radios impliquées | Personnel du projet |
| 5 | Nombre de posters et autres supports d'IEC distribués et utilisés | Nombre total de posters et autres outils d'IEC développés et distribués selon les types d'outils distribués | Rapports d'activités du projet | Exploitation des fiches de distribution des outils d'IEC | Trimestriellement | Equipe de projet | Personnel du projet |
| 6. | Nombre de séances de plaidoyer par type et groupe réalisées | Nombre total de séances de plaidoyer réalisées et désagrégé par groupe de personnes vulnérables dans chaque région | Rapport du comité de suivi | Exploitation des listes de présence émargées | Trimestriellement | Comité de suivi | Comité de suivi |
| 7 | Nombre de rencontres publiques organisées par le projet | Nombre total des rencontres publiques animées au niveau des régions | Rapport du comité de suivi | Exploitation des listes de présence émargée | Trimestriellement | Comité de suivi | Comité de suivi |
| 8 | Nombre de réunions d'information et de sensibilisation organisées par communes. | Nombre total de réunions d'informations et de sensibilisation animées par famille d'acteurs et par commune | Rapport du comité de suivi | Photos banderoles de sensibilisation | Trimestriellement | Comité de suivi | Comité de suivi |
| 9 | Nombre de plaintes déposées et traitées de façon satisfaisant dans le cadre de la mise en œuvre du projet | Nombre total de plaintes traitées dans les normes de services requis | Rapport du comité de suivi | Régistre des plaintes | Trimestriellement | Comité de suivi | Comité de suivi |

| | | | | | | | |
|---|--|---|--|---|------------------|--|---------------------|
| 10 | Nombre de formations organisés à l'endroit des acteurs institutionnels/OSC/Dynamiques locales/privés | Nombre total des acteurs institutionnels touchés au cours des formations | Rapport d'activité et de formation des structures de formation recrutées | Supports de formation, liste des participants, liste des formateurs | Semestriellement | Personnel du projet Consultant/cabinet d'études | Personnel du projet |
| 11 | Nombre de comités locaux mis en place et fonctionnels | Nombre total de comités locaux prenant part aux activités du projet | Rapport d'activité des services d'appui-accompagnement du projet | Documents (procès-verbal, statut, règlement intérieur) mis en place, rapport d'activité des structures d'appui à la redynamisation des comités locaux | Annuellement | Personnel du projet, service d'appui-accompagnement | Personnel du projet |
| Résultat 2 : Le taux de discrimination à l'égard des groupes vulnérables visés par le projet est réduit considérablement | | | | | | | |
| 12 | % des différents groupes vulnérables enregistrés | Total des différents groupes vulnérables enregistrés sur le total des groupes vulnérables | Proportion des différents groupes vulnérables touchés au niveau régional et national | Rapport du projet Rapport des autres acteurs d'appui-accompagnement | Annuellement | Personnel du projet | Personnel du projet |
| 13 | % des agents des différents groupes vulnérables engagés dans les activités d'IEC | Nombre des agents des différents groupes vulnérables engagés dans le processus d'enregistrement sur le total des différents groupes vulnérables | Proportion des agents des différents groupes vulnérables recrutés | Rapport du projet Rapport des autres acteurs d'appui-accompagnement | Annuellement | Personnel du projet/personnel des ONG/personnel des structures déconcentrées de l'Etat | Personnel du projet |
| 14 | % de groupes vulnérables qui attestent avoir eu un soutien accru | Nombre total de groupes vulnérables affirmant avoir bénéficié de | Rapport d'enquête nationale | Rapport d'enquête | Annuellement | Evaluateur externe | Personnel du projet |

| | | | | | | | |
|---|--|---|-------------------|---|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | | soutien accru au point d'enregistrement lors de l'opération sur le Total de personnes interrogées sur l'attribution d'un numéro d'identité unique | | | | | |
| 15 | Nombre de campagne d'enregistrement mobiles | Nombre d'enregistrement mobile pour l'attribution d'un numéro unique au plan national | Rapport du projet | Rapport d'enquête | Trimestriellement | Equipe de gestion du projet | Equipe de gestion du projet |
| 16 | Nombre de personnes inscrites par le biais des campagnes d'enregistrement mobiles | Nombre total de personnes inscrites par le biais des d'enregistrement mobile | Rapport du projet | Rapport d'enquête Liste des campagnes d' enrôlement mobile | Trimestriellement | Equipe de gestion du projet | Equipe de gestion du projet |
| 17 | Nombre de personnes inscrites lors des campagnes d'enregistrement mobiles | Nombre total de personnes enregistrées au cours des campagnes d'enregistrement mobiles | Rapport du projet | Rapport d'enquête | Trimestriellement | Equipe de gestion du projet | Equipe de gestion du projet |
| 18 | Nombre de personnes enregistrées pour l'attribution du numéro d'identité unique | Nombre total de résidents enregistrés pour l'obtention du numéro d'identité unique au niveau national et régional | Rapport du projet | Rapport d'enquête/données consultables au niveau de la base | Annuellement | Equipe de gestion du projet | Equipe de gestion du projet |
| Résultat 3 : La capacité des organisations de la société civile/publiques/privés à enregistrer les personnes pour l'identification nationale est renforcée | | | | | | | |
| 19 | Nombre d'agents d'enregistrement formés par les organisations publiques/privés/ONG à l'enregistrement des personnes pour l'attribution | Nombre total d'agents d'enregistrement formés par les organisations publiques/privés/ONG au plan national et régional | Rapport du projet | Rapport d'enquête | Semestriellement | Equipe de gestion du projet | Equipe de gestion du projet |

| | | | | | | | |
|----|--|---|-------------------|-------------------|------------------|-----------------------------|--|
| | du numéro d'identité unique | | | | | | |
| 20 | % des personnes vulnérables formées et employées pour l'enregistrement national | Nombre total de personnes vulnérables formées et employées sur le nombre total de personnes formées pour l'enregistrement au plan national et régional | Rapport du projet | Rapport d'enquête | Semestriellement | Equipe de gestion du projet | Equipe de gestion du projet |
| 21 | % de la population touchées qui déclarent satisfaite du processus d'enregistrement | Nombre total de personnes enregistrées ayant déclaré satisfaite par rapport au processus d'enregistrement sur le nombre total de personnes interrogées inscrites au plan national et régional | Rapport d'enquête | Rapport d'enquête | Annuellement | Evaluateur externe | Evaluateur externe/Equipe de gestion du projet |

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS POUR UNE BONNE GESTION DES RISQUES SOCIAUX

❖ Conclusion

Au terme de cette évaluation sociale, la mission a pu mettre en exergue, les principaux obstacles liés à la mise en œuvre du projet et à l'atteinte des résultats escomptés. De façon spécifique, les résultats obtenus ont permis de mettre en exergue les différentes contraintes relatives à la mise en œuvre du projet (contraintes institutionnelles, juridiques, économiques, sociales et organisationnelles). Concrètement, les obstacles relevés concernent l'accessibilité géographique des services des populations utilisatrices desdits services, l'accessibilité financière, les pesanteurs socio-culturelles, les perceptions et représentations psycho-religieuses, les déterminants socio-économiques et les facteurs de fragilisations des couches vulnérables. La présentation des conditions d'accès aux documents d'identification a permis de faire la lumière sur les contraintes et les facteurs limitants qui entravent l'acquisition des pièces d'identité au Togo.

Partant des constats faits et des obstacles relevés, il importe de préciser que le Programme WURI doit développer un cadre synergique de collaboration de toutes les parties prenantes pour garantir le caractère inclusif et holistique du système d'enregistrement de l'identité unique à mettre en place. Ce dispositif doit également être conçu suivant une approche systémique avec des maillons semi-autonomes mais interdépendants pour favoriser l'interopérabilité des sous-systèmes existants. Pour tirer le meilleur profit du programme WURI, il sera important d'outiller un peu plus les acteurs des institutions publiques et privées ainsi que les OSC et dynamiques locales impliquées pour assurer un processus d'enregistrement participatif et inclusif.

Ces préalables sont nécessaires pour la réussite des campagnes d'IEC et l'atteinte des objectifs fixés. Dans ce sens, un plan de communisation stratégique et des outils d'IEC appropriés sont nécessaires pour la participation et la mobilisation sociale massive des populations. Cette stratégie de communication orientée vers les différentes parties prenantes doit favoriser l'appropriation et l'encrage communautaire du programme. Dans tous les cas, le processus d'information et de sensibilisation, d'identification et d'enrôlement constituent un canal sûr et approprié d'échanger avec les populations et leurs leaders.

En s'appuyant sur les facilités offertes par la décentralisation, la contribution des élus et exécutifs communaux, des dynamiques locales et leaders des organisations de la société civile, des médias de et des systèmes locaux de communication de proximité, des systèmes-relais des organisations à base, des jeunes et des femmes, des communicateurs traditionnels, ce programme peut avoir toutes les chances à atteindre les résultats escomptés.

L'opérationnalisation du dispositif institutionnel de suivi-évaluation et du plan de communication du programme WURI pourra contribuer utilement à la mise en œuvre de la campagne de sensibilisation et d'organisation des points focaux régionaux et préfectoraux, cantonaux et villageois de conduite du processus sur le terrain.

❖ **Recommandations pour une bonne gestion des risques sociaux**

En vue de renforcer la dimension participative, inclusive et sociale du projet WURI-Togo, la mission a fait des recommandations visant essentiellement à prendre en compte les aspects inclusifs et intégrateurs des personnes vulnérables au projet et organisées autour des points ci-après :

- Mettre en œuvre le plan d'engagement des parties prenantes ;
- Opérationnaliser les activités de sensibilisation et la campagne d'enregistrement de masse ;
- Mettre en œuvre le plan de communication proposé ;
- Rendre opérationnel le mécanisme de gestion de griefs ;
- Mettre en application le plan de suivi du projet ;
- Développer un plan de communication stratégique et spécifique à l'endroit des différents groupes cibles ;
- Réaliser l'évaluation sécuritaire de la région des savanes pour garantir une planification efficace des opérations d'enregistrement et la sécurité des populations ;
- Intégrer l'aspect social et communicationnel au processus pour garantir l'inclusion des groupes vulnérables et la participation massive des populations résidentes au Togo ;
- Fédérer et consolider les dispositifs d'identification existants pour garantir leur interopérabilité fondée sur la construction d'une base de données dynamique verrouillée à tous les paliers du système mis en place ;
- Mettre en place un dispositif d'enregistrement mobile afin d'atteindre toutes les couches ;
- Tenir compte des réalités socioculturelles lors des campagnes de communication et d'enregistrement de masse ;
- Adapter les activités d'enregistrement aux périodes favorables aux populations ;
- Collaborer avec toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du processus pour s'assurer qu'il n'y aura pas des personnes exclues de l'opération d'enregistrement ;
- Envisager la durabilité et la pérennisation des acquis du projet avec une perspective sociale et un renforcement des capacités des acteurs et du partenariat ;
- Utiliser les équipements technologiques sûrs et neufs pour garantir la sécurité des données collectées.

BIBLIOGRAPHIE

- ANAVIE (Association Nos Années de Vie), mai 2018 : *Togo : les oubliés de la république. Rapport sur la situation des droits des personnes âgées*
- Association Internationale de Développement (IDA), avril 2020, *document d'évaluation de projet d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest-phase 2 (WURI)*
- Conseil National de Lutte contre le Sida (SP/CNLS), 2014 : *étude sur l'estimation de la taille et cartographie des sites des* Enquête MICS, 2011
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et démographiques (INSEED), 2014 : *enquête sur la transition de l'école vers la vie active des jeunes hommes et femmes du Togo (ETVA)*
- Mark Manly et Radha Govil (HCR), 2014 : *Nationalité et apatride*
- MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, 2011 : *politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre du Togo*
- Observatoire Mondial Urbain ONU-HABITAT, avril 2003 : *Guide pour l'Evaluation de la Cible 11 : Améliorer sensiblement la vie de 100 millions d'habitants des bidonvilles*
- *Professionnels du sexe au Togo*
- Programme d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest-phase 2 (WURI), janvier 2012 : *Rapport final de l'évaluation sociale du programme d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'ouest – Guinée*
- Projet d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI) - phase 2 -P169594, février 2020, *Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)-Togo*
- Projet d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI) - phase 2 -P169594, février 2020, *Plan d'engagement environnemental et social (PEES)-Togo*
- The Nigeria digital identity project, May 2019, *Social assessment report*
- UNAIDS/05.05E, avril 2005 *HIV-Related Stigma, Discrimination and Human Rights Violations – Case studies of successful programmes*
- Understanding Children's Work" (UCW), novembre, 2013 : *Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Togo*

ANNEXE (S)

Annexe 1 : Liste de présence de consultations publiques

REGION DES SAVANES

Liste de présence

Evaluation environnementale et sociale du projet WURI

Région : DES SAVANES

Lieu : DAPAONG / Institutions OSC

Date : 31/05/2021

| N° | Nom et prénoms | Institutions/OSC | Téléphone/Email | Signature |
|-----|---------------------|--|--|-----------|
| 1. | ASSIMA T. Pakai | TRIBUNAL de DAPADMB | 90316450 ocareassima@gmail.com | |
| 2. | SANKPESALangbadi | Commune de TONER. | 90303148 | |
| 3. | BOFFOH Alassani | DOST | 90298015 alassoco2003@yahoo.fr | |
| 4. | TCHEDÉ AMINA | C.F.S.P.C. | 90812813 tchede@yahoo.fr | |
| 5. | ALOYE Kideli | GN | 90837224 | |
| 6. | YAMPOTEBB Grantante | Commune Terza | gountanbampotebb@gmail.com 90292818 | |
| 7. | BANGBAR L. Augustin | FODES | 90735324 fodes193@gmail.com | |
| 8. | Dr. AFLAGAH Kodjo | DRS - Savanes | 90278993 aflagah10@gmail.com | |
| 9. | NAM Pako@dame | DRPAD-RS | 90204845 nampakodampyako | |
| 10. | ATTA Kokoua | chambre de Notiers de Toire | 90148303 attakoua@gmail.com | |
| 11. | DANHOULE Gounsiété | DRE-S | 90892874 dgounsi2017@gmail.com | |
| 12. | AEGIBE Koffi M. | COM POLICE | 90339365 koffi.koffi@compolice.com | |
| 13. | REDAH Gnalembe | AYADEB | 90025211 redahabine@yahoo.fr | |
| 14. | KOMBATE Zanere | DRAS/S | 90040212 kdsnet@dras.com | |
| 15. | OUANOU-DOBLI Oumou | Conseil de la chef-fère Trand. des Savanes | 05014200 ouanou@gmail.com | |
| 16. | | | | |

REGION DE LA KARA



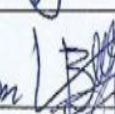

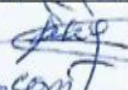
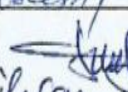
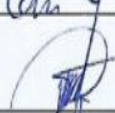
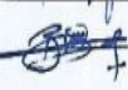
Liste de présence

Evaluation environnementale et sociale du projet WURI

Région : KARA

Lieu : KARA / Institution et OSC

Date : 01/06/2021

| N° | Nom et prénoms | Institutions/OSC | Téléphone/Email | Signature |
|----|-------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|---|
| 1. | AGNAH Sourou | ONG AJT | 90932138 actioneunetogo@gmail.com |  |
| 2. | TAO-KONDEH Felco | RESOKA | 90363690 resoka@yahoof |  |
| 3. | BIJAO Wakilou | CACIT-Kara CAJS. | 93466449 wakiloubiyao@gmail.com |  |
| 4. | NIAGNANGOU Thangama Victor | ONG SIBEC | 90350572 sibec.togo@gmail.com |  |
| 5. | GNDONEQUE Kodjo | DRE-KARA | 90114191 gmichelkodjo@yahoo.com |  |
| 6. | AKIATE Alimata-TI | conseillère KOZAH-1 | 90148004 adeleawate53@gmail.com |  |
| 7. | TATA Padabo K. | 1er Adjoint au Reur KZAH1 | tatakelen@gmail.com 92863313 |  |
| 8. | BETEPA Pengilibe. | Commissaire central Kara | besymu12@gmail.com 90388551 |  |
| 9. | | | | |

Liste de présence

Evaluation environnementale et sociale du projet WURI

Région : CENTRALE
 Lieu : Sokodé / Institution
 Date : 27/05/2021

| N° | Nom et prénoms | Institutions/OSC | Téléphone/Email | Signature |
|-----|----------------------------|-----------------------------------|---|-----------|
| 1. | ESSOH Wenbedigui | AMADEB | floradenebba@yahoo.fr 90 71 96 44 | |
| 2. | AKONSENA Bawa | DRPDAT | 91320174 | |
| 3. | KOUSSOUNE Youk | Rep. DRAEAR-C | hertoukoussoune@gmail.com 90183151 | |
| 4. | AKPAMU Louidémou | DREducation | 90187378 akpamulouidemou@gmail.com | |
| 5. | HOUNKPATI Mchlié | co Kédia | 91-12-83-91 mhounkpati@gmail.com | |
| 6. | TAKOUNADI Bawanan | Com Central de la ville de Sokodé | 90 93 87 16 takoundi@gmail.com | |
| 7. | Dr NITAPI Kassouta | DRS-RC | 90 16 25 36 nitapi.22@yahoo.fr | |
| 8. | OURO-AGBANDAO Tchabane | Directeur Régional DRASPFA-RC | 91752258/9811229 ouroybandao@gmail.com | |
| 9. | DARD Ouro-Akondo Tchagacou | SG Prefecture | 90287938 oakondodere@gmail.com | |
| 10. | OURO-DAME MOUNOUNI | Chef Division affaires générales | 90348783 nourie.dissaké | |
| 11. | LARE Lannkantié | chef section Etat civil | 90063190 Mainie sokodé | |
| 12. | SOROTCHI Cisse | 1 COND. IPR Tchabane | 90150810 | |
| 13. | | | | |

Liste de présence

Evaluation environnementale et sociale du projet WURI

Région : CENTRALE

Lieu : Sokodé / OSC

Date : 27/05/2021

| N° | Nom et prénoms | Institutions/OSC | Téléphone/Email | Signature |
|-----|----------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|-----------|
| 1. | LOWA Essamine | RESODERC | 31-12-34-54 resoderc@yahoo.fr | |
| 2. | ALEDI Magnim | RESODERC | 93-98-16-94 magnimaledi@gmail.com | |
| 3. | DURO-KEFIA | Eglise catholique | 90256168 | |
| 4. | ADAM DSEMITE | Pdt CVD Tcholo | 91719052 | |
| 5. | OUROBANA Agabou | TVF/Bissoko | 90876447 | |
| 6. | OURO KEFIA Birimo | Pdt C C D Kiparater | 90 61 38 13 | |
| 7. | ASSI BIRATE Agosphi | PDT Eucop | 90872565 | |
| 8. | NASSENJA ASSI | Secrétaire G.A.T.N | 91284397 | |
| 9. | OURO-GREK Amidi | SH / Sokodé | 9388324 | |
| 10. | GBEKA Atsou Koffi | Eglise EEPi | 91914255 | |
| 11. | FAMAN Sa Goro Djoko | Fédération SDB | 90114434 | |
| 12. | MEDJESSIKI Nade Noum | chef co-ty Koblanhodia | 90198662 | |
| 13. | OURO-AGORO Body | chef canton Kpangalé | 90293533 | |
| 14. | OURO-AKORIKO Ali | chef canton Sokodé | 90149745 | |
| 15. | ISSA TOURE NASSA cheffe/guide | | 90086088 | |
| 16. | | | | |

REGION DES PLATEAUX

Liste de présence

Evaluation environnementale et sociale du projet WURI

Région : DES PLATEAUX
 Lieu : ATAKPAME / Institution
 Date : 25/05/2021

| N° | Nom et prénoms | Institutions/OSC | Téléphone/Email | Signature |
|-----|--------------------------|-----------------------------------|--|-----------|
| 1. | AKAKPO Edoh | Préfet Ogo | 90149933 | |
| 2. | BEZOULA AGORO | Préfecture ANIE | 90056163 canal505@hotmail.com | |
| 3. | THADDEE Koussili | MAIRE OGOUB | 90921782 | |
| 4. | BATCHASSI A. Claude | DR AEDR-PE | 90120918/90590121 agninos1@yahoo.fr | |
| 5. | LA/COE TCHEDRE Akande | DRERF-P DR | 90385893 akandotchedre@yahoo.fr | |
| 6. | MONKLI Kokou | DR DRAC-Pla | 90226581 monkli1971@gmail.com | |
| 7. | CPP KAMANA Mewinesso | Directeur du Secteur Police PP | 90367535 kamamalekossia@gmail.com | |
| 8. | AHE Kokou Andy | DRASPPA | 90152919 akokoua6@gmail.com | |
| 9. | PIDASSA Bakou | GN Com groupe | 90016500 pidamaba@yahoo.fr | |
| 10. | SEDSI Gbenade | DRTP/RP | 90363688 | |
| 11. | MESSANA Kangu | Police | 90992826 kannersang@gmail.com | |
| 12. | PAKOU Kaniwa | CS Gendarmerie | 90344271 pakouia@yahoo.fr | |
| 13. | PINIZI Kouli E. | Commune OGOUB | 90392173 maire 90159486 SG | |
| 14. | ALLI Essossinam | DRPOAT-P | 90242709 | |
| 15. | AGOUNKET Noumouvi | Commune OGOUB-2 | 90080407 90916079 | |

Liste de présence

Evaluation environnementale et sociale du projet WURI

Région : DES PLATEAUX

Lieu : ATAKRAME / DSC

Date : 25/05/2021

| N° | Nom et prénoms | Institutions/OSC | Téléphone/Email | Signature |
|-----|--------------------------|------------------------|-------------------------------------|-----------|
| 1. | AICHIKI Haboron | Représ. Jeunes | 90-25 60-65 | |
| 2. | SOGBOSSI Sègbéji | Représentant Jeunes | 91634494 | |
| 3. | Bagana Maluena | chef canton | 90-5271-45 | |
| 4. | Adj. DABIDA TI | chef canton | 90281068 | |
| 5. | Tagbe Ahomou SOGBOSSI | chef canton Yacouba | 9021952 | |
| 6. | LAWANI Iloffira | COADEP | 90236859 coadep2011@gmail.com | |
| 7. | ODAH Yao | Rpt des jeunes | 90281073 odahyao@yahoo.fr | |
| 8. | KODJOM A. Martin | Président CCD JAMA | 90851217 kodjominastor@gmail.com | |
| 9. | YAO Kouyi Coulan | Vice Pt CCD | 90063464 yaokouyi131@gmail.com | |
| 10. | ESSEDOH Yao Israël | Apasteur | 34839307 yaoisraeldoh@gmail.com | |
| 11. | ESSE Mustafa | Pasteur | 90842110 | |
| 12. | TOGBEVI K. Adode | Pasteur | 90168130 | |
| 13. | DOSSOU K. Elpidon | ONG CAJOUGBO | 91998111 | |
| 14. | LAWSON Latévi | IDBF | 91130671 | |
| 15. | | | | |
| 16. | | | | |
| 17. | | | | |
| 18. | | | | |
| 19. | | | | |
| 20. | | | | |

⑤ 92 26 90 26

⑦ WhatsApp = 93 412670 / - COADEP

REGION MARITIME

Liste de présence

Evaluation environnementale et sociale du projet WURI

Région : MARITIME

Lieu : TSEVIE / OSC

Date : 09/06/2021

| N° | Nom et prénoms | Institutions/OSC | Téléphone/Email | Signature |
|-----|------------------------|------------------------------------|--|-----------|
| 1. | TCHALA Hezouwe | Chambre de Relais | zilieletcholla2014@ gmail.com 30721966 | |
| 2. | KLOULOME | EEPT/REMA | 00298479 klowmukana@gmail.com | |
| 3. | AGBODJI Clément | ONG AIDSS-TOGO | aidstsewa@gmail.com | |
| 4. | METSIA K-George | EQUI-NAT ONG | 90122041 metsiya@gmail.com | |
| 5. | AGBOMSON Kwassa | Pdt CDVT | 91227812 | |
| 6. | VIVON Kodzo H. | 1 ^{er} Conseiller CDVT | 91931153 | |
| 7. | ADIAKPO Kossi E. | Représentant du chef de canton | 9347 91 93 | |
| 8. | HO DO XAWO | PRESI DEIV | TAXIMO 92979862 | |
| 9. | EGLE Koffi N. | ONG FIADI | 91705446 aspadi@yahoo.com | |
| 10. | AGBOTE Yawo A. | ONG GIRCAFEM | gircafem2006@gmail.com 70333121 | |
| 11. | Togbeu Komi TOULASSI | Abblain vie chef canton | 91458021/99015701 | |
| 12. | Togbeu K. AHONTOB | Rpt Tsevi chef canton | 90745230 | |
| 13. | Togbeu Koffi AZIANDOTI | chef quartier ATOTOC | 91600150 | |
| 14. | Togbeu Kodjo SAMALI | chef quartier -assimma | 9164674 | |
| 15. | AGBONON Kmevi | AHJV-TOGO | 91211647 kmevibonon@gmail.com | |
| 16. | | | | |
| 17. | | | | |

Liste de présence

Evaluation environnementale et sociale du projet WURI

Région : MARITIME / Institutions

Lieu : TSEVIE

Date : 09/06/2021

| N° | Nom et prénoms | Institutions/OSC | Téléphone/Email | Signature |
|-----|------------------------|---|---|-----------|
| 1. | GUEBOAMAME K. Yomboupa | Préfecture de Zio | 9942 22 01 | |
| 2. | MEZIYA K. Edem | Préfecture de Zio | 9118 3616 | |
| 3. | MAMAH Inifou | Direction régionale des sports et loisirs | 90 18 59 91 | |
| 4. | FAYA Sissodema | Police Nationale | 9029 56 51 | |
| 5. | YAOFE Vinyo | Direction rég. du Commerce | 90 38 75 70 | |
| 6. | IKANGNI Folly A | Brigade 'Service' | 90 17 31 84 | |
| 7. | BEGUEBOU Toumoye | CB Agbelouvé | 90 21 74 07 | |
| 8. | EGNONGLO Kouami | DR Régional Agriculture | 90 22 46 90 egnonnglo@yahoo.fr | |
| 9. | ESSE Yawo Azanmagli | DRE-M | 90 78 01 81 azanmagliesse@gmail.com | |
| 10. | AMEGAN Yao Jandé | Mairie Zio 1 | 90 30 20 35 dearond92@gmail.com | |
| 11. | ADJAMAGBO Kossi | Direction régionale Action Sociale | 90 01 65 36 adjamagbofoko@gmail.com | |
| 12. | BANDEKINE Yendoube | Préfecture de Zio | 90 82 36 87 eliebandekine008@gmail.com | |
| 13. | ADJAKA Koku A. | DR Planification | 90 05 96 06 apbedicu@gmail.com | |
| 14. | DTABENE Sauti B. | DR Arts et Culture | 90 02 43 81 dtabenebit@yahoo.fr | |
| 15. | PA LDUKI Mamed | INSEED-BT | 90 65 82 07 nicoleirreed@gmail.com | |
| 16. | | | | |



ALAFIA JEUNES
Santé - Education - Leadership -
Entrepreneuriat

LISTE DE PRESENCE

ACTIVITE : Séance de travail avec les enquêteurs mandatés du ministère de l'économie numérique sur le projet d'Identification Uniqi Régional et d'Inclusion en Afrique de l'Ouest

Date : 10/ 05 / 2021

| N° | NOM & PRENOMS | STRUCTURE/ ORGANISATION | CONTACT ET EMAIL | SIGNATURE |
|----|-------------------|----------------------------|--|-----------|
| 1 | OLYMPIC Carolina | ONG Alafia | 91337940 / 98851166 Carolinaolympic@lafia.org | |
| 2 | OPEKOU Kossi E. | ONG ALAFIA | 90251413 mango@lafia.org | |
| 3 | PTCHOLO T. Samson | ALAFIA-JEUNES | samsonptcholo@gmail.com 90533257 | |
| 4 | EKLOU Koko Edem | TOGIVI WD | 42643627 / 9994 63 74 kokoeklou@gmail.com | |
| 5 | ATTIOGBE HANOU | Assistante/WURI | 96222353 ahchristian@yahoo.fr | |
| 6 | AGBO Egbenovi | Consultant/WURI | 90148288 egbenoviagbo@gmail.com | |

LISTE DE PRESENCES DES FOCUS GROUP AVEC LES FEMMES

FOCUS GROUP FEMMES

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région SAVANES Lieu de la rencontre LEOLUCIA Date 12/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|------------------------|--|-------------------|--------------------|
| 01 | DONGUIE Y. Moepe | Dapaong, Représentante des femmes | 90 70 19 69 | <u>[Signature]</u> |
| 02 | OURO ADEI T. Aida | Journaliste | 90 93 18 17 | <u>[Signature]</u> |
| 03 | BOUKARI Nikafo | Présidente | 93 93 04 5 | <u>[Signature]</u> |
| 04 | DOUTI Warpa | Représentante des femmes | 91 90 90 98 | <u>[Signature]</u> |
| 05 | PIBOGUE Gbete Toa | Représentante des femmes | 90 51 05 65 | <u>[Signature]</u> |
| 06 | DOUTI Kambotte | Représentante des femmes | 90 68 20 49 | <u>[Signature]</u> |
| 07 | ZOUXIDNABA KIRIYA | présidente des femmes | 70 58 11 57 | <u>[Signature]</u> |
| 08 | DOUTI G. yendoukai | Présidente des Associations de femmes | 90 25 08 25 | <u>[Signature]</u> |
| 09 | DAVENDE Bouleda | Présidente de l'Association des femmes | 93 94 6 77 1 | <u>[Signature]</u> |
| 10 | DOUTI N. LAMIN | Membre | 93 50 58 08 | <u>[Signature]</u> |
| 11 | YACOUBOU I. Adis Sétou | Représentante des femmes Bagnou | 91 61 2 64 | <u>[Signature]</u> |

Focus Group Femmes

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région KARA Lieu de la rencontre Palais des Congrès Date 10/08/2028

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| 1 | KOUBIA Tchama | Représentante de femmes | 93 56 71 26 | <u>[Signature]</u> |
| 2 | KPANTE I Soutimatou | Conseillère Boursa | 90 91 85 36 | <u>[Signature]</u> |
| 3 | KEZIRE Kégné Salamataou | Conseillère ASSOKIZ | 91 92 55 23 + Keziresabah.org.com | <u>[Signature]</u> |
| 4 | ANATA Bedjo ben | Présidente du Nit de MFU | 90 24 83 53 | <u>[Signature]</u> |
| 5 | KPELAEIYA N'NA | Commune ASSOKIZ (Abdjo) | 90 116 59 8 | <u>[Signature]</u> |
| 6 | N'KOUÉ N'Sitchéke | Représentante des femmes K2 | 70 53 78 12 | <u>[Signature]</u> |
| 7 | KOUMATE Aïssa | Présidente c.v.d K2 | 91 19 91 43 | <u>[Signature]</u> |
| 8 | YAKOUBOU ARIZETOU | Présidente des Femmes | 90 79 17 99 | <u>[Signature]</u> |
| 9 | LOUKOUÉ N'NAME | Responsable des Femmes | 91 81 31 49 | <u>[Signature]</u> |
| 10 | ABDOLEKISSAO Assana | Commune Bagnou A | 90 20 56 85 | <u>[Signature]</u> |

FOCUS FEMMES

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région CENTRALE Lieu de la rencontre HOTEL SOLIM PALACE Date 08/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|---------------------|--------------------------------------|---|------------|
| 11 | PESSE Passimsiwe | Responsable des Femmes CC | 90 12 35 60 | |
| 12 | Tchodie AMA | Présidente femme Leader | 90 99 89 81 - 92 26 29 14 | |
| 13 | ATCHOLI Chantal | FEBE SEF / FNEI Présidente | 91 84 31 89 / 90 57 86 12 | |
| 14 | ODEI AFEKE | Ass. de Femmes pour le Développement | 90 09 47 09 afeke.tchoubo@gmail.com | |
| 15 | ODIATO Adua Esther | Présidente des femmes Kitta | 90 93 57 48 odiatoe@gmail.com | |
| 16 | AMEKUDZI Inna | Secrétaire FNEI | 92 23 65 98 | |
| 17 | BLEZA Maba | Responsable des femmes | (CHC) 2 192 12 12 56 | |
| 18 | TCHATCHIBARA Akim | Présidente des femmes | 90 31 60 84 akim.tchatchibara@gmail.com | |
| 19 | N'DAFIDINA B. Agnès | Sci Préfecture de Sokodé | 90 06 62 00 agnondafidina@gmail.com | |
| 20 | OURO ALIMA Foziatou | Présidente des femmes | 92 53 30 51 | |
| 21 | AGBADA Fadamilim | Maire Sokodé | 90 33 50 65 | |
| 22 | OURO ATAO Nima | Présidente des femmes | 91 81 15 19 | |
| 23 | TCHALA Yawa | Responsable des femmes | 93 31 83 53 | |
| 24 | AFFO Aissatou | Responsable femmes | 90 74 49 70 | |
| 25 | KPEGOUNI Bawliya | Secrétaire FEBESEF (FNEF) | 92 36 69 91 | |
| 26 | DJATO | | 90 75 06 37 | |

FOCUS GROUP FEMMES

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région PLATEAUX EST Lieu de la rencontre HOTEL SAPY TOMEKPA Date 14/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|----------------------------|--|-------------------|------------|
| 1 | AKPAMI Mawlawou Awa | Représentante des femmes group | 98 54 06 20 | |
| 2 | ATOUSSOU Ahoéja | Counselleur Populaire Chaire de Nobles | 91 82 36 0 | |
| 3 | ADE ANINDINA | Représentante des femmes Agou | 93-94-52-64 | |
| 4 | GRWANCOU FATI | Représentante des femmes Ahoéja | 70 58 10 52 | |
| 5 | AGBENOKO Yawou | Représentante des femmes Amou-Abé | 90 73 32 43 | |
| 6 | KAKABA AKEPE | Représentante des femmes Agou 2 | 92 90 72 10 | |
| 7 | MISSE Afi | Responsable des femmes EST-MO-NO | 91 55 39 45 | |
| 8 | GOLO Ama Philomène | ASSOCIATION IZALEDO | 99 87 20 64 | |
| 9 | AKPELASSI Kossiwari Ahoéja | ASSOCIATION KAMARAWA MORTAN | 92 29 58 85 | |
| 10 | EGUELI Kossiwari Inène | Commune wawa 2 | 91 35 43 21 | |
| 11 | OZOU-AFOUA Marie | Commune 1 | 91 60 31 52 | |
| 12 | NA CRANOU Kossiwari | Commune Moyon-Nono 2 | 91 94 52 86 | |

GROUPE de FEMMES

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région PLATEAUX EST Lieu de la rencontre HOTEL SAPY TOMEKPA Date 14/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|---------------------|---------------------------|--|------------|
| 25 | DEFALOUH Elmaglo | Représentante F EST-MO-NO | 90 72 07 52 | |
| 26 | KOMLAN Essé K | Agou 1 (Ass. Co.D.F) | 91 61 54 04 kompagnedesfemmes@gmail.com | |
| 27 | KLUTSE Amélie Dodji | Représentante F Adogbenou | Amie 2 90 15 24 03 | |
| 28 | AGBEKE Ayawari Biwa | Responsable AF Moyon Nono | 91 91 82 27 | |
| 29 | ESSEH AFOU Kafue | CABEFE Badébi | 90 35 53 85 essesh008@gmail.com | |

GROUPE DE FEMMES

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région Plateaux-Est Lieu de la rencontre SAPY Tomekpa Date 14/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|----------------------------|---------------------------------|-------------------|------------|
| 11 | OZOU-AFOUA Marie | Groupeement Eyaam | 91 60 31 52 | |
| 12 | EGUELI Kossiwari Inène | Commune wawa 2 | 91 35 43 21 | |
| 13 | AKPELASSI Kossiwari Ahoéja | ASSOCIATION KAMARAWA MORTAN | 92 29 58 85 | |
| 14 | NAGANOU Kossiwari | Commune Moyon-Nono 2 | 91 84 52 86 | |
| 15 | SODANSI Yawa | Commune Akéhou 1 | 90 90 53 85 | |
| 16 | AGBENOKO Yawou | Commune Amou 2 | 90 72 32 43 | |
| 17 | KATARA Akepe | Commune 1 | 92 90 72 20 | |
| 18 | MISSE Afi | Groupeement de femmes EST-MO-NO | 91 55 39 45 | |
| 19 | GOLO Ama Philomène | ASSOCIATION IZALEDO | 99 87 20 64 | |

GROUPE DES FEMMES

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région MARITIME Lieu de la rencontre TSEVIÉ Date 19/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|-----------------------|--------------------------|-------------------------|------------|
| 1 | ICHAKPALI Kuamba | Femme leader laes 1 | 90180694 @zigabon | Stasif |
| 2 | SAGUINTAH B. Biyana | Maitre laes 2 | 90224625 @saguintah.com | Stasif |
| 3 | GBATI Gnanba | Commune Volo | 90222114 | Stasif |
| 4 | AMOUKOU Abdou Samogna | Commune Bas Mono | 98759507 9079-6265 | Stasif |
| 5 | SONCY A. Edouige | Commune BAS-MONO 1 | 97522024/9080266 | Stasif |
| 6 | ABALO Gnanba | Commune Volo | 91977327 9877094 | Stasif |
| 7 | LENYINOU Hanou | Commune Volo | 91596847 98271037 | Stasif |
| 8 | HAVAH Akwele | Commune Lac 3 | 90250623 | Stasif |
| 9 | MESSAN Akwele | Commune Lac 2 | 92689760/9425583 | Stasif |

FOCUS GROUP FEMMES

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région MARITIME Lieu de la rencontre TSEVIÉ / HÔTEL TELISSA Date 18/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|----------------------|--------------------------|---------------------------------------|------------|
| 1 | LAWSON-MIENSO Diaké | Commune ZIO 1 | 90053450 | Stasif |
| 2 | AKOUETE Adjo Raïre | Yoto-Commune 1 | 90898224 akjominakou ete@gmail.com | Stasif |
| 3 | KANKPOUÉ MAIADI | Ave 2 | | Stasif |
| 4 | BEKÉTI Amale | Commune de ZIO 4 | 92597229/90121616 @ gmail | Stasif |
| 5 | ATIKLE Ama Chantal | Commune Yoto 3 | 91305184/andebekeli @ lagom.com | Stasif |
| 6 | ABOUDO EYA | Commune ZIO 2 | 92913306 | Stasif |
| 7 | AWUNTO Grace Akossia | Comm. AVE 1 | 90180969 awuntygrace@gmail.com | Stasif |
| 8 | ALI Tchilalo | Commune Lac 4 | 90735465 alitina71@gmail.com | Stasif |
| 9 | TSIGLO Kouma Amekou | Commune YOTO 2 | 92124712 | Stasif |
| 10 | Mémapa POLIGAN AYELÉ | Commune YOTO 3 | 96-69-39-27 | Stasif |
| 11 | ANAGBEDE Kossia | Commune Ave 1 | 93413525 | Stasif |
| 12 | KPEGLO-Bénon Amamé | Commune ZIO 1 | 93939445 | Stasif |

FOCUS GROUP AVEC LES FEMMES

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région Golfe-Lomé Lieu de la rencontre Hôtel Concordia Lomé Date _____

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|----------------------|-------------------------------|-------------------|------------|
| 01 | TANOUAYI Mawété | Association des femmes | 90164021 | Stasif |
| 02 | DEGBEY Agnèli Emili | ONG AGIR | 92879838 | Stasif |
| 03 | ALI Fatu OPE NYAKU | DPASPFA-GOLFE | 98284365 | Stasif |
| 04 | INANDJO A. Kadoukéné | FETAPH | 90272145 | Stasif |
| 05 | MAMA Abia ABODJI II | cheffe Tradit De Souza N1 | 98269385 | Stasif |
| 06 | Johnson Adumba | SEFEC TO | 91521797 | Stasif |
| 07 | GAOLO Edoh | Marché-Baguida | 90397613 | Stasif |
| 08 | ADEINKA A Amur | Marché Abé | 93949531 | Stasif |
| 09 | KRAKPAKA Dorgma | PURS | 93400429 | Stasif |
| 10 | TANGHAKOYE | | 70404137 | Stasif |
| 11 | KÉTE GNASSIA FINE | Marché BE Apeyémé | 90751711 | Stasif |
| 12 | HOTOUNOU Cécile | présidente des femmes | 90159114 | Stasif |
| 13 | KOUMAKO AHEYO | Trascrie adjointe CVD Baguida | 90523186 | Stasif |
| 14 | ALEGEE Ameyo | Cheffe Division Etat Civil | 91519626 | Stasif |
| 15 | ASSINOU Anoufa | Wanep | 96541474 | Stasif |

FOCUS⁹ AVEC LES FEMMES

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région Dist. Aut. G. Lomé Lieu de la rencontre Adétikopé Date 24/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|---------------------------|---|--|------------|
| 17 | KANGNI DE DE | PRÉSIDENTE LE BASSINIE | 90941093 | Commune 2 |
| 18 | AGBEWANDU Hedwira T. Dima | DNG AVUP-TOGO - Directrice | 90120717 + ^{scripteur} @gmail.com | Commune 2 |
| 19 | WATTARA Yolapoe Benaba | CEOM: Présidente développement Economique | 93628828/57824062 | Com. 2 |
| 20 | GBETE Romaine | SCOOPS KABOD/Commune 6 | 90106440 | Com 6 |
| 21 | DJANKA Koudiraton | EUU Z'ENFANTS/Commune 6 | 98071267 | Com 6 |
| 22 | KPAICHA Fegabe | C-S GONVI-DOSTINI/Adetikopé | 90784946 | Com 6 |

Focus G. AVEC LES FEMMES

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région Dist. Aut. G. Lomé Lieu de la rencontre Adetikopé Date 24/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|------------------|-----------------------------------|-------------------|------------|
| 1 | AOUDOU Aïcha | AFRED Association des F. Agonyi | 90074869 | Commune |
| 2 | ABI ANIMOJOM | Association des Femmes Présidente | 93893439 | Commune |
| 3 | AMEKO AKUVI | Présidente Club de Jeunes Agonyi | 93059148 | Commune |
| 4 | GBATI Niabeu | Présidente CUD Dégomé | 907162136 | Commune |
| 5 | AMAH Ezeabalam | FELEADEC T. S. E. A | 98151520 | Commune |
| 6 | TCHADICHE SONIA | CMS Lebasaid | 91058787 | Commune |
| 7 | ASSIMADI AKOVI | Association femme | 91370728 | Commune |
| 8 | DJEKI N'ani Dewa | EPP Adetikopé G/A Agoe-6 | 90067632 | Commune |

FOCUS⁶ AVEC LES FEMMES

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région Dist. Aut. G. Lomé Lieu de la rencontre Adetikopé Date 24/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|--------------------|------------------------------|-------------------|------------|
| 9 | KARING Edwige | Membre FELEADEC Agonyi | 90026256/96300768 | Commune |
| 10 | ASSIMADI Adjo | associée des femme Agonyi | 91407211 | Commune |
| 11 | TCHADIE Solim | Commune Agonyi | 91290355 | Commune |
| 12 | MADJASSIM Agathe | Présidente Marche Hausa zone | 91891503 | Commune |
| 13 | LAKTE-ADASSO Fripé | MCC Agonyi | 90558631 | Commune |
| 14 | BAPFAYA W. Teliana | Association FELEADEC | 90026256 | Commune |
| 15 | NIKPALI Akouze | Police Logbani | 90714129 | Commune |
| 16 | SONECLA Elisabeth | Hotel ST-SHAADAI | 40-01-04-96 | Commune |

FOCUS Gp AVEC LES FEMMES

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région Plateaux-Ouest Lieu de la rencontre Kpalimé Date 16/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|------------------------|-----------------------------------|-------------------|------------|
| 01 | OLONSO Afowa | Mairie | 93320851 | Commune |
| 02 | Anekye Marie | winner group représentante Koto 3 | 91565589 | Commune |
| 03 | IDLONVO Akafa Akossimo | JVE Plateaux-Ouest | 91503311 | Commune |
| 04 | AGBOKA. Alba Agbesinab | Responsable des femmes Kpoko | 90824629 | Commune |
| 05 | MESEKO Adzo | Dahle, Danyu 1. | 90334207 | Commune |
| 06 | GOKA Javra Esenam | Mairie DANYU 2 | 91196100 | Commune |
| 07 | QUENUM. G. Azibam | LTDF Représentante FeKi | 91992576 | Commune |
| 08 | GBODZISI BRIGITTE | Représentante Syn. Gp | 90873825 | Commune |
| 09 | KORZA BEI MAWENAM | Représentante des Femmes Agou 1 | 90991550 | Commune |

FOCUS FEMMES

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région CENTRALE Lieu de la rencontre Hôtel SOLIM PALACE Date 8/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|--------------------------|--------------------------------|-------------------|--------------------|
| 1 | LOUKA Mahiwa | Représentante des Femmes | 90591806 | <i>[Signature]</i> |
| 2 | MYATITO MA-Kodalo | Représentante des Femmes | 90 63 76 23 | <i>[Signature]</i> |
| 3 | KPONA Tchickinamb | Représentante des Femmes | 90 48 51 60 | <i>[Signature]</i> |
| 4 | ADJA Prémé | Présidente ABEFA MOZA 3 | 92 99 58 33 | <i>[Signature]</i> |
| 5 | ATI-ATCHA Beté | Représentante des Femmes | 93 24 00 80 | <i>[Signature]</i> |
| 6 | MANGAZIE P. Meine | Commune KOSAM 4 | 90 62 75 62 | <i>[Signature]</i> |
| 7 | BONFO Ousséou | Commune Bassoré | 90 22 27 90 | <i>[Signature]</i> |
| 8 | TACIBA-DJERT H. P. Mouna | Représentante de femme Kosam 4 | 90 91 58 07 | <i>[Signature]</i> |
| 9 | DER HANE SELINA | Commune ASSOLI 2 | 93 16 35 80 | <i>[Signature]</i> |
| 10 | DERMAN Jawad | Représentante des femmes | 90 00 85 74 | <i>[Signature]</i> |

LISTES DE PRESENCE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région SAVANES Lieu de la rencontre LEOLUCIA Date 12/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|--------------------------|---------------------------------------|-------------------|--------------------|
| 01 | DONGUISE Y. Moepa | Représentante des femmes | 90 70 19 68 | <i>[Signature]</i> |
| 02 | DOUTI GOURYAMA yendoukai | Présidente des associations de femmes | 9 02 50 82 5 | <i>[Signature]</i> |
| 03 | DOUTI Wampou | Présidente des associations de femmes | 91 92 90 99 | <i>[Signature]</i> |
| 04 | OURO-NUE Akoudou Ramfou | Gendarmerie Nationale | 91 88 42 66 | <i>[Signature]</i> |
| 05 | DOUILLANBOKLE | Représentante des femmes | 90 68 20 49 | <i>[Signature]</i> |
| 06 | DOUTE Namane | Mairie Tône 3 | 90 73 30 82 | <i>[Signature]</i> |
| 07 | LAMBONI Kolani Djabibé | Mairie OTI 2 | 91 94 87 84 | <i>[Signature]</i> |
| 08 | KOMBATE Lente | Mairie TONÉ 4 | 90 36 06 20 | <i>[Signature]</i> |
| 09 | LAMBONI Kwamu | Mairie OTI - sud 1 | 90 02 47 56 | <i>[Signature]</i> |
| 10 | BIKOBIA Charles yindjido | MAIRE OTI - sud 2 | 93 00 53 15 | <i>[Signature]</i> |
| 11 | BOUKARI Moali | MAIRE KPNANJAL - OUEST | 90 71 53 34 | <i>[Signature]</i> |
| 12 | MINTOIBA Komlan | MAIRE KPNANJAL OUEST | 92 51 02 10 | <i>[Signature]</i> |
| 13 | DIDIENGOU Tandja | Maire de KPNANJAL 2 - BORGOU | 90 34 68 23 | <i>[Signature]</i> |
| 14 | KOMBATE Koubéline | Conseiller commune Cinkassé 2 | 90 28 73 27 | <i>[Signature]</i> |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région SAVANES Lieu de la rencontre LEOLUCIA Date 12/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|--------------------------|--------------------------------|-------------------|--------------------|
| | BOJONA B. Gabriel | ATOP - Dapaong | 90 35 12 75 | <i>[Signature]</i> |
| | DOUJI Karissouguibe | Laabalu Dapaong | 91 98 38 47 | <i>[Signature]</i> |
| | Jean CANTIERE | Savanes info Dapaong | 92 10 51 07 | <i>[Signature]</i> |
| | OURO-ADEI Tchikondo Aida | Savanes info Dapaong | 90 93 18 17 | <i>[Signature]</i> |
| | KOUWIDNABA KIRIYA | TANDJOUARE | 90 58 11 57 | <i>[Signature]</i> |
| | DAYENDE Bouli d'ou | Kpencol creut Pagan | 93 94 67 17 | <i>[Signature]</i> |
| | TCHIRKTEMA Damoche | JAPHMOTO | 90 20 65 29 | <i>[Signature]</i> |
| | YACOUBOU I. Adisséou | Lamboundi Borgou | 91 96 12 64 | <i>[Signature]</i> |
| | BOUKARI M. Hual | Lantote, Mandouvi | 93 59 30 45 | <i>[Signature]</i> |
| | PIDIGUE Ouhéga Tou | CINKASSÉ | 90 51 05 65 | <i>[Signature]</i> |
| | JENTCHABRE Labiedjo | chef de canton Pagan Kp. | 90 86 93 80 | <i>[Signature]</i> |
| | POUNDIBE Naghandja | chef. canton Hanfandi Janké 4 | 90 85 62 91 | <i>[Signature]</i> |
| | NAGNANGO Bauraima | chef canton cinkasse | 90 01 10 12 | <i>[Signature]</i> |
| | KOUNGBEDI Gneat | chef canton Koundjane Kpencol | 70 26 10 14 | <i>[Signature]</i> |
| | LAMBONI Dakouname | chef canton Nandoga/Tandjouare | 90 24 23 39 | <i>[Signature]</i> |
| | KOMBATE Solienya | Mairie de Kpencol 1 | 91 49 83 56 | <i>[Signature]</i> |
| | NAGNANGO Koumdjo | Commune Cinkassé 1 | 90 21 61 52 | <i>[Signature]</i> |
| | LARE Monokara | Commune Tandjouare 1 | 90 01 95 42 | <i>[Signature]</i> |
| | AGBANIE Oukpura | Préfet tandjouare | 90 79 34 74 | <i>[Signature]</i> |
| | YAMROADEB Coumanta | Commune Tône 1 | 90 29 28 18 | <i>[Signature]</i> |
| | SALISSA KOUNSOLIMAN | Commune TANDJOUARE 2 | 90 84 75 30 | <i>[Signature]</i> |
| | AGATE Parfait Coumédou | Préfecture de Tône | 72 72 35 92 | <i>[Signature]</i> |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région KARA Lieu de la rencontre Palais des Congrès Date 10 août 2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|------------|
| 1 | GBATI Djani Lantame K. | Commune de Bassar 1 | gbradjalantame@gmail.com | |
| 2 | ADESSONKAIN Adédokou | Commune de Bassar 2 | adessonkainadedokou@gmail.com | |
| 3 | TCHAPO Konde | Commune Bassar 3 | tchapoconde13@gmail.com | |
| 4 | KPELAFIYA N'NA | commune Assoli 2 | - | |
| 5 | KPONA Tchichinamh | Commune Doufelgou 2 | 90485160 | |
| 6 | AWATA Dejojobon | Commune Dankpen 1 | 90248353 | |
| 7 | KARIM Abdoulaye | Épaveuse Traditionnelle ASSOLI | 90997498 | |
| 8 | MAKOUHBP M. Bedo | cheferie Traditionnelle Gokou | 92386529 | |
| 9 | GNANDI Natchipon | cheferie traditionnelle Bassar 1 | 91613670 | |
| 10 | LEMA Aladou | cheferie Trad. - Kéram | 90135287 | |
| 11 | DALAKENA Djadya | cheferie Traditionnelle (Doufelgou) | 90133723 | |
| 12 | ALIBOU Souroua | cheferie traditionnelle BINAH | 90229539 | |
| 13 | PIDABI Pansubach | Commune de Kozah 1 | 90226484 | |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région KARA Lieu de la rencontre Palais des Congrès Date 10/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|--------------------|----------------------------------|--------------------|------------|
| | ATI-ATCHA Betre | Représentant des femmes ASSOLI 1 | 90365764 | |
| | MANGAZIE P. Keine | Commune Kozah 4 | 90627562 | |
| | KOUBTA Tchama | Représentante des femmes D3 | 93567126 | |
| | LOUKA Mahiwa | Représentante des Femmes | 90591806 | |
| | KOUMATE A. Nesso | Présidente C.V.D K2 | 91199143 | |
| | N'KOUÉ N. Sitchako | Représentante des femmes K3 | 90537812 | |
| | MATITOMAH Odalo | Représentante des femmes | 90637623 | |
| | BONFO Gnanou | Représentante des femmes | 90222790 | |
| | SAMA K. Batehard | cheferie traditionnelle | 9161680 / 90549007 | |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région KARA Lieu de la rencontre Palais des Congrès Date 10/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|------------------------|------------------------------|---------------------|------------|
| 01 | DOUZI Mahiba | Préf. Kéram | 90017958 | |
| 02 | Col. BONFO Fare | MATDIT Préfecture de Bassar | 90043130 | |
| 03 | OURA-GOURAOUA Horoumla | MATDIT Préfecture de Assoli | 90118565 | |
| 04 | ATABA Abakoumou | MATDIT/Préf. de la BINAH | 9078093 | |
| 05 | ZATO Koumal | MATDIT/Préf. de Doufelgou | 90720811 | |
| 06 | LU GNAKOU Alouwegnou | MATDIT/Préf. de Dankpen | 90095531 | |
| 07 | TATANGUE Ali | Maire Binaha | 90046719 | |
| 08 | BAMAZÉ Tchao | Maire commune Binah 1 | 90047175 | |
| 09 | ALIKI SIMAGNE | Conseiller municipal Kozah 2 | 90163204 | |
| 10 | ALASSANI Daouda | Commune Assoli 3 (Maire) | 90355007 | |
| 11 | KAMPO N.B. Nicolas | Commune Dankpen 2 | 91607985 / 99015896 | |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région KARA Lieu de la rencontre Palais des Congrès Date 10/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|------------------------|----------------------------|-----------------------|------------|
| | ABOUBAKARI N. salissou | Mairie Assoli | 90362161 | |
| | HOZO Toi | Mairie Bassar 4 | 90204428 | |
| | YASSIM Alia | Mairie Doufelgou 3 | 90063003 | |
| | DATIBE Adji | Mairie Kéram 2 | adjudatib@gmail.com | |
| | N'DAH Ntcha Lapouli | Mairie Kéram 3 | lapoulindah@gmail.com | |
| | NFA Arekalo | Mairie Kéram 1 | 901735113 | |
| | IBRIGA Soradji-Dine | Adjoint au Maire Dankpen 2 | 99441208 | |
| | KASSAM N'Kebitché | Mairie Dankpen 3 | 93927571 | |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région KARA Lieu de la rencontre Palais des Congrès Date 10/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|--------------------------|--------------------------|-------------------|------------|
| | TCHEMI TCHAMBI TERAKPOU | Mairie Doufelgou 1 | 90774660 | |
| | PISSYOW Sami Essokudjowu | Mairie d'Avanatcho | 90002909 | |
| | KOUBONOU Touni | Mairie Doufelgou 2 | 90713397 | |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région KPRA Lieu de la rencontre 10/08/2023 Palais des Conférences Date 10/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|-------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|------------|
| | LOUKOUMBE N'NAWE | MAIRIE DANKPEN II | 91 813149 | |
| | POEIGUE Tchaa | Ass. des Person. Handicapés de la Kp | 906323157/ahakoo@gmail.com | |
| | TAGBA-DJERE Houma | Représentants Responsable Femmes (Kp) | 90915807/houma2003@gmail.com | |
| | KPAMITEI Selimata | Conseillère BASSON 3 | 90 21 85 36 | |
| | YOMA Koukou Kabalo | CB Boudoukouka | 90 17 62 73 | |
| | PELEI Kpatheva | CB Kante | 90132038/ekouandjokouka@kpa.fr | |
| | NDJEDOU Sinasimna | GN CB BT Kara | 90363341 | |
| | MENONMON LAZARE | CB BRIGADE NIAMTOUGOU | 91 75 36 24 | |
| | LOGOSSOU Kamlan | COMMANANT GROUPE ESCADRON KARA | 93932929 | |
| | KOUTEPE Adjouanou | commandant Brigade Pagauchi | 90 36 55 49 | |
| | POROMNA EMOhonam | GN AICP Babilis | 90 36 12 26 | |
| | TCHADJE EMOhonam | GAL CB Kabari ASSOCI | 90 84 12 68 | |
| | DERIANE SELIMA | Présidente des Femmes | 93 16 320 80 | |
| | YAKOUBAN AFIZETOU | Commune 3 Dankpen I | 90 79 17 99 | |
| | ANDERMAN ASSOCE | Commune Dankpen 1 | 90 20 34 25 / 90 25 01 54 | |
| | ADJA Prewe | Présidente ABEKA KOZA 3 | 90 99 58 37 | |
| | KPEZIBE Kpegna Selimata | Conseillère ASSOCI 3 | 91 92 55 2 3 | |
| | NABENE Salim | Korah 1 / Chang Com | 90300413/rechocouka@kpa.fr | |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région CENTRALE Lieu de la rencontre Hôtel Solim Palace Date 08/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|------------------------|------------------------------------|---|------------|
| 1 | YERIMA Agnagna | Mairie Sokodé | 90 63 66 44 | |
| 2 | OURO-AGORO Labassa | Préfecture de MO | 90136965/labangoro822@gmail.com | |
| 3 | TCHAZOBI EDO | Préfecture de Tchamba | 92 59 31 22 | |
| 4 | NIDARINA B. Agnè | Préfecture de Sotouboua | 90 09 66 20 / agnondafidina@gmail.com | |
| 5 | AGBADA Padamilem | Commune de Sotouboua 2 | 90 33 50 65 / agbadapadamilem@gmail.com | |
| 6 | SABOUYOU A. Tékpa | Commune TCHAMBA 3 | 92 50 16 18 | |
| 7 | KATAFARA Djamou | Commune Niamtougou 1 | 90 68 90 1 | |
| 8 | Kloum Baye | Commune de Ndi | 90 64 82 81 | |
| 9 | GMAMPDUM Zaidou | Commune de Ndi | 92 05 95 49 | |
| 10 | ONMOUN Kamlan | Commune de Sotouboua 3 | 91 47 13 35 | |
| 11 | GNANGUISSA Babam | Commune Sotouboua 1 | 90 78 58 18 | |
| 12 | TANKROUKOU Bamba | Commune Tchamba 2 | 92 49 07 60 | |
| 13 | EBRAM Tchabadi | Commune Tchamadjo 3 | 90 75 71 07 | |
| 14 | OURO Salimou | Commune Tchamadjo 2 | 90 97 04 94 | |
| 15 | BOUKARI BASSOU | Commune Tchamadjo 1 | 90 86 59 16 | |
| 16 | TCHATCHIBARA Akim | Mairie de SOKODE | 90 31 60 24 | |
| 17 | PELEI YAO | chef canton Sotouboua | 90 23 63 36 | |
| 18 | PASSE Passimsiwé | Responsable des Femmes Sotouboua 3 | | |
| 19 | AFFO Alissetan | Responsable des Femmes Tchamba 2 | | |
| 20 | OURO AÏAO Nima | Responsable des Femmes Tchamadjo 4 | 91 81 15 19 | |
| 21 | BLEZA Meba | Responsable des Femmes Tchamadjo 2 | 92 48 42 76 | |
| 22 | OURO ALIMA FOSICATA | Présidente des Femmes Tchamadjo 2 | 92 88 80 81 | |
| 23 | ODIATO AÏUA Esther | Présidente des Femmes BOUTA | 90 83 58 48 | |
| 24 | AMEKUDZI Inna | Secrétaire FNPI Blitta | 92 23 65 98 | |
| 25 | TCHALIM Ekpou | chef canton de Blitta arie | 90 36 94 62 | |
| 26 | ODEI AFFE | les Femmes de la Commune Tch. 1 | 90 03 47 09 | |
| 27 | NOUHOUM Abdoul Rajissa | Rep. du Maire | 91 98 84 41 / 91 63 66 68 | |
| 28 | TCHALA Jawa | Responsable des Femmes Kaba | 93 31 83 83 | |

Consultant Egbenovi AGBO, Programme d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion (Wuri) en Afrique de l'Ouest

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région CENTRALE Lieu de la rencontre Hôtel Solim Date 08/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|----------------------|---------------------------|-------------------|------------|
| 29 | ATCHOLI Chantal | Pte FEBESEF Sotouboua | 91 84 31 83 | |
| 30 | DATO Roukeya | Rele FEBESEF Bitcha II | 90 79 06 37 | |
| 31 | KPEGRUNI Bawuya | Secré FEBESEF Tché | 92 36 62 91 | |
| 32 | Tchodie AMA | Présidente du marché | 90 99 29 21 | |
| 33 | OURO-AGORO Bedia | chef canton de Niamtougou | 90 97 35 33 | |
| 34 | SEYI Kofi | chef canton de Niamtougou | 93 07 78 0 | |
| 35 | AGOREZATO Bouwessou | NONDE KADIEUX | 90 16 25 68 | |
| 36 | NOTOPE Koffi Selo | MATONT | 90 50 38 33 | |
| 37 | ENSAITOLI Hadabato | Gendarmerie Niamtougou | 90 29 58 14 | |
| 38 | BADANREGOUNOM Aminou | Mairie Blitta 1 | 90 10 20 34 | |
| 39 | TCHAMOJA Konnam | Gendarmerie Sokodé | 92 24 11 23 | |
| 40 | KPANGO KONNA | Mairie Blitta 3 | 92 28 29 16 | |
| 41 | ICHEKIN EDOhonam | Gendarmerie Blitta | 90 32 99 70 | |
| 42 | AGBO Egbenovi | Cabinet E2 | 90 14 82 88 | |
| 43 | KAGNAKI Dandema | Secrétaire APHAS | 91 94 04 40 | |
| 44 | GOUYAGANDJE Ateua | chef canton Affem-Tchamba | 92 03 35 27 | |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région PLATEAUX EST Lieu de la rencontre Témédja Date 14/08/23

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|---------------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|
| | BADIDIGA <u>Niam</u> | MEPSTA | 90198628 | <u>[Signature]</u> |
| | NOTOKPE <u>Koffi Selo</u> | MATODI | 90223839 | <u>[Signature]</u> |
| | TCHANGANI <u>Awo</u> | MATODI | 90167424 | <u>[Signature]</u> |
| | JOVO <u>Koffi-Kuma</u> | MATODI | 90082566 | <u>[Signature]</u> |
| | KOUZAMA <u>Zissalawie</u> | OSATDI | 90224435 | <u>[Signature]</u> |
| | FANTATI <u>Mawouna</u> | Commune Moyen-Mono 2 | 90204596 | <u>[Signature]</u> |
| | TOURE <u>Iwa</u> | le Repue de Mawa | 90027671 | <u>[Signature]</u> |
| | KONDO <u>Kpam</u> | Préfecture Ogo | 90100625 | <u>[Signature]</u> |
| | ADEKESO <u>Nizou</u> | Préfecture de L'ANIE | 90224246 | <u>[Signature]</u> |
| | NDUBALO <u>Rachidjool S.</u> | Rep. Mawo Anie 1 | 90264601 | <u>[Signature]</u> |
| | Solo <u>Serwade</u> | chef canton Moya Anie | 902291711 | <u>[Signature]</u> |
| | WOENHA <u>Kon</u> | Chf. Grad. ANO4 | 90105248 | <u>[Signature]</u> |
| | AMAI <u>Kokou Essogamie</u> | Adjoint au Maire Ogo 3 | 90958600 | <u>[Signature]</u> |
| | Hovi <u>Kodzovi ANONENE IV</u> | Chf. Canton Koyi-hou | 90883423 / 9932440 | <u>[Signature]</u> |
| | AYODTE <u>Sossou</u> | Commune HAHOU | 90839983 | <u>[Signature]</u> |
| | AKPELASSI <u>Kossouwa Ahofo</u> | MORETAN EST-MONO 2 | 92295885 | <u>[Signature]</u> |
| | Koudzo <u>Adzrakou Folly IV</u> | Chf. Canton de Kpété Bena | 90042982 | <u>[Signature]</u> |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région PLATEAUX EST Lieu de la rencontre Témédja Date 14/08/23

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|---------------------------------|---|-------------------|--------------------|
| | KAKARA <u>AKPENE</u> | AKEBOU 2 | 92907210 | <u>[Signature]</u> |
| | FINIZI <u>Kossi E.</u> | OGOUA | 90159486 | <u>[Signature]</u> |
| | KOMLAN <u>Essé K</u> | CeDiF (Association C-DF) | 91615404 | <u>[Signature]</u> |
| | TCHALLA <u>Kossu Mawuli</u> | Mairie d'Amou-ohlo | 93358842 | <u>[Signature]</u> |
| | AGBENOKO <u>Yawavi</u> | Chambre de métier d'Amou-ohlo | 90733243 | <u>[Signature]</u> |
| | GAWONOU <u>FATI</u> | Mairie HAHOU | 70581058 | <u>[Signature]</u> |
| | NAGNONOU <u>Kossouwa</u> | Mairie MOYEN-MONO 2 | 91845286 | <u>[Signature]</u> |
| | OZOU <u>Afand-umarie</u> | Groupement EYRAM | 91603152 | <u>[Signature]</u> |
| | GLOLO <u>Anna Philomene</u> | ASSOCIATION IZALELOU | S/C 9987064 | <u>[Signature]</u> |
| | MISSE <u>Abr</u> | Groupement des femmes EST MONO | 81553945 | <u>[Signature]</u> |
| | SODANJI <u>Yawa</u> | Enseignante Akebou 1 | 90905385 | <u>[Signature]</u> |
| | SOTOME <u>Komi</u> | Mairie de Moyen Mono 1 | 91755885 | <u>[Signature]</u> |
| | AGBEKE <u>Yawavi Bawa</u> | Association Jeunes Moyenn Mono | 91818227 | <u>[Signature]</u> |
| | TCHANGAI <u>Panawé</u> | Association des femmes HAHOU | 91612341 | <u>[Signature]</u> |
| | ATTIOGBE <u>Ayayawri</u> | Mairie HAHOU | 91934372 | <u>[Signature]</u> |
| | AFAN <u>Noudeguo</u> | OGOUA 2 | 90360449 | <u>[Signature]</u> |
| | AGUINGNI <u>Falome o.</u> | Chf. CANTON ADOGBENOU ANIE 2 | 90959712 | <u>[Signature]</u> |
| | KLITSE <u>Ameli podji</u> | groupement Photosynthèse Adogbenou ANIE 2 | 90152403 | <u>[Signature]</u> |
| | ESSEH <u>Afua Kaféu</u> | CADEFE, association Femmes | 90356870 | <u>[Signature]</u> |
| | ASSOGBA <u>Kodjou</u> | Belle Port (Peywé handi capes) | 90238608 | <u>[Signature]</u> |
| | AFASSINOU <u>K.S. Binat</u> | (Chiffre traditionnelle) | 90720757 | <u>[Signature]</u> |
| | ESSIOMLE <u>Amavi MAWULAWO</u> | Annou 3 | 90745969 | <u>[Signature]</u> |
| | Koudzo <u>Adzrakou Folly IV</u> | Chf. traditionnelle WAWA | 90042882 | <u>[Signature]</u> |
| | AKPELASSI <u>Kossouwa Ahofo</u> | Repne de Femmes MORETAN EST-MONO | 92295885 | <u>[Signature]</u> |
| | EGHELI <u>Irene</u> | Commune wawaz | 91354321 | <u>[Signature]</u> |
| | DEFALOUA <u>éléwogbo</u> | Représentantes du F EST MONO 3 | 90720752 | <u>[Signature]</u> |

Consultant Egbenovi AGBO_Programme d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion (Wuri) en Afrique de l'Ouest

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région Plateaux-Est Lieu de la rencontre Témédja Date 14/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|--------------------------------|------------------------------|-------------------|--------------------|
| | DEFALOUA <u>éléwogbo</u> | Représentantes du F EST MONO | 90720752 | <u>[Signature]</u> |
| | EGHELI <u>Kossouwa Irene</u> | Commune wawaz | 91354321 | <u>[Signature]</u> |
| | ESSIOMLE <u>Amavi MAWULAWO</u> | Représentantes des femmes | 90745969 | <u>[Signature]</u> |
| | AFASSINOU <u>K.S. Binat</u> | Chiffre traditionnelle | 90720757 | <u>[Signature]</u> |
| | ASSOGBA <u>Kodjou</u> | Représentantes handi capes | 90238608 | <u>[Signature]</u> |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région PLATEAUX-EST Lieu de la rencontre Hotel SAPY/Témédja Date 14/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|--------------------------------|---------------------------|-------------------|--------------------|
| 20 | KOJIBAKPE <u>Mansou Dzifa</u> | Commune EST-MONO 3 | 33026284 | <u>[Signature]</u> |
| 21 | ATTIOGBE <u>Ayayawri</u> | Mairie HAHOU 2 | 91934372 | <u>[Signature]</u> |
| 22 | AFAN <u>Noudeguo</u> | Commune OGOUA 3 | 90360449 | <u>[Signature]</u> |
| 23 | TCHANGAI <u>Panawé</u> | Mairie HAHOU | 91612341 | <u>[Signature]</u> |
| 24 | ESSIOMLE <u>Amavi MAWULAWO</u> | Représentantes des femmes | 90745969 | <u>[Signature]</u> |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région PLATEAUX EST Lieu de la rencontre Témédja Date 14/08/23

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|--------------------------|--------------------------|--------------------------------------|------------|
| | Adjama Kokou Amévi | Président des Marchés | 90 14 31 80 | |
| | ADE Gnimidjia | Représentante des Femmes | 93-94-52-64 | |
| | AMOUSSOU | Conseillère Préfectorale | 91922360 | |
| | MEGNADSSAN Oukoullé | Commune Woua2 | 90 90 53 80 | |
| | AKPAMI Mamulawoe Aya | Représentante des Femmes | 98540620 | |
| | Bagana Makouena | chef canton kabre oya | 90-50-71-45 | |
| | EBSSIONLE Yao Obiabié | Commune AMOU 3 | 90032211 | |
| | MISSODE Kodjo | GENDARMERIE NATIONALE | 90038057 | |
| | ARSUNA M. Salomon | Gendarmerie Nationale | 90-02-45-66 | |
| | MONTAME Djangbadja | Gendarmerie Nationale | 20-43-48-46 | |
| | ALEYAO Essadjima | Gendarmerie Nationale | 90 01 98 31 | |
| | KARAN B. Taha | Gendarmerie Nationale | 90161469 | |
| | FONDE ESSE Yao | Gendarmiers Nationaux | 90109135 | |
| | HELLE Kokpouda | Gendarmerie Nationale | 90 19 90 42 | |
| | PEREKE Tchahin B.Wyao | Gendarmerie Nationale | 90032787 | |
| | OGOUHOUNDE KOKOU | COMMUNE ANIE 2 | ogouhoundekokou@gmail.com | |
| | AKABA Koffi | Commune ESTMON 1 | anakaba@gmail.com | |
| | TAMBO ASSITEHOU Kokou | Commune EST-MONO 2 | 90866891 tambokokou2018@gmail.com | |
| | KOATE-BAKPE Massan Djifa | Commune EST-MONO 3 | 93024284 chadybakpe@gmail.com | |
| | BADJIBENI Wanta Ranbago | Commune HATHO 4 | 90052367 badjibeni@gmail.com | |
| | WOLFEDI Kodjo | Commune ATHO 1 | 90340573 wolfedi@yahoo.fr | |
| | GUERRE Noumawi | Commune OGOU 4 (OUNIVOU) | 90968406 guerredem-noumawi@gmail.com | |
| | ADASSO Kossi AYENA | Commune HATHO 3 | 90044813 communit3@gmail.com | |
| | OWUSSOU Koffi Bedou | Commune AKEBOU 2 | 92810321 bedouowoussou@gmail.com | |
| | SODAGNI Yao | Commune AKEBOU 3 | 90252409 sodagniyao@yahoo.fr | |
| | WILETOU Yao Koumbe | Commune WOUA 3 | 90017315 wiletouyao@yahoo.fr | |
| | BITENIWE & Kouma | Préfecture Est-mono | 90045785 | |
| | DJATO-N. ANA | MOYEN MOUO | 90040798 daradjato@plateau | |

Consultant Egbenovi AGBO_ Programme d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion (Wuri) en Afrique de l'Ouest

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région MARITIME Lieu de la rencontre TSEVIE/H Date 18/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|-----------------------|--------------------------------------|----------------------------------|------------|
| 01 | ETSE Kodjo Kadévi | Préfecture de Zio/MADDT | 99914659 | |
| 02 | TOGBUI TENQUE EZOU | Canton ANO-AVE- | 90-22-03-15 | |
| 3 | ANU KASH | Préfet AVE | 90829218 | |
| 4 | TGBUI KANJA TOUO | TCHÉKPO DZÉKPOE | 90007177 | |
| 5 | BEKBTI Abied | Commune NOL 4 | 91405174 (bndekeliki@gmail.com) | |
| 6 | LAWEON-MIENSO Nable | Commune ZIO 1 | 90 05 34 50 | |
| 7 | SONGWINE Lamote | Commune AVE 2 | 90823371 songwined@gmail.com | |
| 8 | KINKPONDE NATIRVI | Commune AVE 2 | 92597839 | |
| 9 | AKOUBTE Adjo Reine | Préfecture de Yoto/Commune 1 | 90898240@gmail.com | |
| 10 | BATJAGUIMA Baragoy | Gendarmerie Tsevie | 90223372 | |
| 11 | SAMBANI Boukary | Gendarmerie Tabligao | 90033122 | |
| 12 | POTCHO E. Kessi | Gendarmerie KEYE | 90241927 | |
| 13 | AZIANFON Ayaovi | Commune JOTO 1 | 90959330 ayabpasakofon@gmail.com | |
| 14 | Hémagro-FOLLGAN AYELE | Représentante en la Préf. mar YOTO 3 | 96-69-39-27 | |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région MARITIME Lieu de la rencontre TSEVIE Date 18/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|------------------------|-------------------------------|---|------------|
| 01 | AKAYI GUENZE Selon | SG PIXOTO (TABLAGBO) | 90238932 | |
| 02 | AWLHAYO Grace | Commune AVE 1 (KEYE) | tongentel16@gmail.com | |
| | | | awlhayoqraced@gmail.com | |
| | | | 90180969 | |
| 03 | TSIGLO Abouwa Amédomé | Commune ZOTO 2 | 92 12 47 12 | |
| 04 | AHIAGBEDE Koppiva | ATPH KEYE | 93 41 35 95 | |
| 05 | ATEKLE Ama Chantal | Commune YOTO 3 | 91 35 54 40 chantalateble@yahoo.fr | |
| 06 | BOKDVI Kossi | Commune ZIO 4 | 90256474 kosibokvi@gmail.com | |
| 07 | AMAH-TCHOUICHOU MESSAN | Commune LACS 4 | 98 10 75 34 amahitchouichoumessan@gmail.com | |
| 08 | NOYON KRAMI Eugène | Commune ZIO 2 | 90202130 | |
| 09 | ADOCUJO Eya | Commune ZIO 2 | 92 91 33 06 | |
| 10 | ALI Tchitade | Commune LACS 4 | 90735465 alitvaf18@gmail.com | |
| 11 | KUOITE Koumbe Sényo | Commune ZIO 4 | 93402528 kuoitekoumbe@gmail.com | |
| 12 | BABA Abiba-K. Kuisian | KCIR PLUS / ZIO 1 | 90213973 agirplusinfo@gmail.com | |
| 13 | SOTAYI Kodjo | Mairie de la Commune de ZIO 1 | 92811716 sotayikodjo@yahoo.com | |
| 14 | AKE Epe Mamulawoe | Radio Horizon | 9023512 horizon2@yahoo.fr | |
| 15 | EGLE Koffi Nyademesse | ONG FIADI | 91657461/90238627 usfina@gmail.com | |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région GRAND LOMÉ Lieu de la rencontre Préfecture Agoré Nyivé Date 24/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------------|------------|
| 1 | HONKPO Jawa Dzighbedi | CMS Sanguera | 9195770 honkpo.jawa@gmail.com | |
| 2 | AHENYITOR D. Ewefia | Mairie Sanguera | 9041068 | |
| 3 | TCHAO AIDA | Association FOSTA Sanguera | 99295252 associationfoyma@gmail.com | |
| 4 | AKAKPO Ebedon | CVD Présidente des femmes | 92464521 | |
| 5 | AZIAMALEMAMA MARIE | Vice prés. AGP et. m. CVD | 90721350 | |
| 6 | TCHAKEBERA Talhe | Représentante des femmes AGPES | 93567987 | |
| 7 | MEBA Mabelana Koolbe | CVD Agoré Nyivé 05 | 70189233 | |
| 8 | MENSAH-BOLLOU Edo | Conseiller Agoré Nyivé 3 | 95380352 | |
| 9 | AGUZE Akemina | Association ARR 2 A | 90176141 | |
| 10 | KPÉTIGO Flaranga | Mairie agoré nyivé 1 | 905444631 | |
| 11 | AGEWI Kidenam | DPS AGORÉ NYIVÉ | 90783868 | |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région Distric Aut. Grand Lomé Lieu de la rencontre Préf. Lomé Golfe Date 23/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|--------------------------|----------------------------------|----------------------------|------------|
| 1 | IAGBA Magnouréna | Mairie Golfe 3 | 9188402ctgprings@gmail.com | |
| 2 | AGU A Kofi | CMS scabé représentant MCE | 90328929 agukofi@vivo.com | |
| 3 | ADJOCBLE Niede A. E | Fondatrice O.N.G. Enfants Sourds | 98525115 / 90470086 | |
| 4 | JACKATEY Abour | CMS Pêche Flavagnan | 30336598 | |
| 5 | KAO Pysalo | Présidente MEF Kékyé | 90453330 | |
| 6 | SOGLO Kizane | Fondation-Mother charity | 90645001 | |
| 7 | BALOUKI Solim | Radio Zéphyr | 93368447 | |
| 8 | AKOUTSA Ametaworina Essi | Mairie Golfe 7 | 90598875 | |
| 9 | DANGBUIE Afi Kelali P. | Marché Adidigomo Golfe 1 | 90213360 | |
| 10 | DOUNKOURGUE Dambé | WILPEtogo/Golfe 3 | 90342364 | |
| 11 | EKPO AGWAVI | Comm. Agoré Nyivé 3 (CVD) | 92743229 | |
| 12 | Totou ATIGAN Kossi | chef du village (Sanguera) | 90412251 | |
| 13 | YACOUBOU Baidou T.A | Président CDB | 90020485 | |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région Dist Grand Lomé Lieu de la rencontre Lomé (Agoré Nyivé) Date 23/08/23

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|--------------------------|---------------------------|-------------------|------------|
| 01 | GABA Kikou | Gendarmerie Sanguera | 90068701 | |
| 02 | KATAKPAWOU Abdel-Salamia | Commissariat Sanguera | 902087-38 | |
| 03 | ADOUKONOU D. Yao Adewalé | Commissariat (encl) Agoré | 93747120 | |
| 04 | Egou Koolbe | Syndicat des Chauffeurs | 91543564 | |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région Distric. Aut. Grand Lomé Lieu de la rencontre Préfecture Agoré Nyivé Date 24/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|------------|
| 1 | ATTISSO Jean-Baptiste | Corps Diplématique News | 92411666 jba.attisso@gmail.com | |
| 2 | TOUVOR A. MAWISSI | Association AGA (Présidente) | 90309907 touvoraku.mawissi@gmail.com | |
| 3 | AZIAMALE M. Marie | Association AGA (Vice Présidente) | 90701350 | |
| 4 | WONA Kokou | CCD-AGORÉ 1/1st | 90167702 | |
| 5 | ADOUKANU Yawo | Mairie Agoré Nyivé 3 | 91345213 | |
| 6 | SEBLE Kossivi | CCD Agoré Nyivé 3 | 91033219 | |
| 7 | KASSANG Akoumbé | Assistant Point Focal | 91655255 akoumbekassang@gmail.com | |
| 8 | MENSAH Edo Eya BOLLOU | Mairie Agoré Nyivé 3 | 95380352 | |
| 9 | MEBA Mabelana Koolbe/ASS | CVD Agoré Nyivé Commun Agoré 5 | 70189233 | |
| 10 | AKAKPO Etheclora | CVD FEMON-CG Commun Agoré 5 | 92464521 | |
| 11 | TCHAO AIDA | Association FOSTA Sanguera | 99295252 associationfoyma@gmail.com | |
| 12 | AGWVI Jean Dya | Représentant des Cultes Vaudan | 90035541 | |
| 13 | AHENYITOR D. Kimeja | Représentant Place le Père | 9041068 | |
| 14 | NOMANOU Kodjo | CVD Agoré NYIVÉ 5 | 90958465 | |
| 15 | KOMBATE Palaspaul | Représentant jeunes CANS | 90580760 | |
| 16 | BOUVEN Kodjo-Kouma | Représentant Br. org. (CANS) | 97535353 / 90243003 | |
| 17 | KPÉTIGO Kibou | Représentant ATISAN NEVA | 90754336 | |
| 18 | NOMANOU Koffi | Rep - cultes vodou | 90989656 | |
| 19 | IKPOR Kossivi | Rep - ATISAN NEVA | 90009626 | |
| 20 | ISPOANDOM KOFFI | CECOM 6 | 9081148 | |
| 21 | TCHAKEBERA Talhe | Représentante des Femmes Agoré | 93567987 | |
| 22 | AKADJAH Adjimu Khou | Comité Cantonal de developp | 91884419 | |
| 23 | DAGLO Kokouvi | Directeur d'école | 90365981 | |
| 24 | ATIDPE Kossi Ameyo | Ministère Affaires Sociales | 90229082 | |
| 25 | AGUZE Akemina | Représentante des femmes | 90176141 | |
| 26 | YENDOUTE Nibabe | Représentant (Hôtel) Génant | 9892962697 | |
| 27 | DZERE Emmanuel | Représentant (Pavillon Mairie) Agoré | 98177026 | |
| 28 | BOUWOU KOU Kambé Kodjo | Rep - Distric Sanguera | 93206426 | |

FICHE 1 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MISSION WURI-TOGO

Région District Aut. du Grand Lomé Lieu de la rencontre Prefecture Agapé-Nyivé Date 24/08/2023

| N° | NOMS & PRENOMS | STRUCTURES DE PROVENANCE | TELEPHONE + Email | EMARGEMENT |
|----|-------------------------|--|------------------------------|------------|
| 01 | TIZO A. Kossé | Hôtel LAGASE 228 | hotet.lagase.hotel@gmail.com | |
| 02 | TALAKI Piyabalo | Council Regional de G. Jome | 90916566 | |
| 03 | KODZO Komla | FOFO NOUVEAU | 92622812 | |
| 04 | ASSOGAH K. Boris | Collectif des Jeunes P. Developp (CJA) | 90163454 | |
| 05 | MAMA DJABARDU | Religions | 935482541 @lagase.com | |
| 6 | GUMEDZ DE Kossi | Ecole C.S. LES VICTORIEUX | 97040507 | |
| 7 | ALIDIJNON YAWOVI M. | Lieut des cults Agapé-Nyivé | 90421120 | |
| 8 | TOGBUI Kodjo TREVEIV | Chef de Village | 9009462 | |
| 9 | TOGBUI Kodjo SEZRO TO | Chef Laborat Agapé 1 | 90040046 | |
| 10 | ESSENI Kodjo Emonita | Président des Jeunes Agapé 1 | 92275338 | |
| 11 | KOTCHIDA Agapé Ognouane | Représentant Village Sanguera | 91683884 | |
| 12 | HONKPO Nanka Djobedi | Représentante RPS MS Sanguera | 91195770 | |
| 13 | ADENI Fideyom | Représentante de JRS Agapé 1 | 90783868 | |
| 14 | AHIAEKE K. Azanlo | Ass. ADIC | 90152843 | |
| 15 | KPEYILO Efabenjo | Représentante des femmes | 90611631 | |
| 16 | TOGBUI BADAGBIN Kloutou | Chef de Village Agapé-Nyivé | 90329904 | |
| 17 | TOGBUI Soma Kossivi | SANGUERA TSROPOVIMA | 90662012 | |
| 18 | TOGBUI Keme anami | sanguera Konegan | 90860799 | |
| 19 | TOGBUI wogodok Sachibo | Sanguera Ombobito | 9149536 | |
| 20 | RAZI B. B. B. B. | LMA | 90180153 | |
| 21 | ALASSANI Nassirou | Unim Musulmane Agapé N. 01 | 90101674 | |
| 22 | Bouraima ABASSE | Union Musulmane Agapé N. 05 | 90054947 | |
| 23 | TEHANBA Essotomewe | Chambre de Metier CCOTIS | 90316932 | |
| 24 | SEMATA ADJO | Reverendise Sanguera | 921309090 | |
| 25 | AYINOR DORUA | Reverendise Sanguera | 98594340 | |
| | gedone anami | Mecanicien Sanguera | 90964484 | |
| | Kona Kodzo | Detirateur Sanguera | 0 | |

Consultant Egbenovi AGBO_ Programme d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion (Wuri) en Afrique de l'Ouest

QUELQUES PHOTOS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET FOCUS GROUP



C A B I N E T

PROJET WURI - Togo

PROGRAMME D'IDENTIFICATION UNIQUE POUR L'INTEGRATION REGIONALE ET L'INCLUSION (WURI) EN AFRIQUE DE L'OUEST

Phase 2 - P169594

Evaluation sociale - Termes de référence

Mai 2023

A. Introduction

1. Le gouvernement togolais recherche un consultant individuel pour la réalisation d'une évaluation sociale dans le cadre du projet d'Identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion (WURI) en Afrique de l'Ouest au Togo.

2. L'évaluation sociale est initiée pour développer un processus par lequel le gouvernement peut évaluer les risques et les impacts sociaux potentiels du projet sur les principales parties prenantes, y compris les bénéficiaires du projet et ceux qui pourraient d'une quelconque manière être touchés/affectés négativement par le projet. L'évaluation sociale évalue les problèmes potentiels, les impacts et les risques sociaux auxquels seront confrontés les bénéficiaires et certaines catégories de parties prenantes, en particulier les groupes vulnérables dans le contexte spécifique d'un projet et s'assurer de la prise de mesures de mitigation appropriées ainsi que de la mise en place de dispositions précises pour l'exécution de ces mesures de mitigation. L'analyse, les conclusions et les recommandations résultant de l'évaluation sociale serviront à établir un plan d'action de gestion des risques sociaux potentiels mis en évidence. Le plan d'action sera opérationnel avec des actions prioritaires, les responsables de mise en œuvre, les cibles ou acteurs associés, les délais de mise en œuvre, les coûts d'exécution, etc.

B. Contexte

3. Afin de faciliter l'accès aux services de toutes les personnes sur le territoire, la Banque mondiale soutient le développement de systèmes d'identification de base (fID) par le biais du programme d'Identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion (WURI) en Afrique de l'Ouest. Ce programme vise à fournir des justificatifs d'identification uniques reconnus par les gouvernements à tous les individus présents dans les pays participants au projet, indépendamment de leur nationalité, de leur statut juridique ou de leur lieu de résidence. Le programme est élaboré autour de 3 composantes : (i) le renforcement du cadre juridique et institutionnel ; (ii) la mise en place des systèmes fID (fiables et inclusifs) ; et (iii) la facilitation de l'accès aux services grâce aux justificatifs fID.

4. Le programme utilise l'instrument de l'approche programmatique multi-phase (MPA)², qui adopte une approche adaptative et programmatique permettant à plusieurs clients de structurer un engagement long, important ou complexe comme un ensemble d'opérations (ou de phases) liées entre elles, avec des objectifs intermédiaires à court terme qui contribuent à un objectif global de développement du programme (*Program Development Objective*, PrDO). Conçu en deux phases – la Phase 1 comprenant : la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; et Phase 2 comprenant : le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo – la participation au programme est ouverte à tout pays de la CEDEAO désirant s'y joindre.
5. Le cadre environnemental et social (CES) comprend des évaluations distinctes des risques environnementaux et sociaux. Etant donné qu'aucune réalisation physique (construction/réhabilitation ou aménagement de bâtiment et travaux publics) ou autre activité susceptible d'avoir un impact négatif sur les composantes environnementales ne fait partie de ce projet, **la notation du risque environnemental** a été considérée comme étant « **faible** » pour ce projet. Par ailleurs, les activités proposées dans le cadre du projet comportent des risques et impacts sociaux importants : premièrement, l'un des risques importants de ce projet est l'exclusion de certains groupes vulnérables pour diverses raisons (tant lors de l'enregistrement de masse que lors de l'enregistrement continu tout au long du projet), ce qui aggraverait leur exclusion sociale et leur marginalisation ; deuxièmement, les données collectées pourraient être utilisées à des fins discriminatoires, volées ou compromises d'une autre manière quelconque, ce qui entraînerait des fuites de données et/ ou d'autres problèmes liés à la protection des données à caractères personnelles des individus. Ainsi, **la notation du risque social** est considérée « **substantielle** » à l'étape de la préparation du projet.

C. Objectifs de l'étude

6. L'évaluation sociale, qui s'articule autour de la communication et la participation des populations ciblées et de leurs représentants, devrait aider le gouvernement à :
 - (i) déterminer les principaux problèmes, impacts et risques sociaux associés au projet WURI au Togo ;
 - (ii) identifier les impacts et les risques sociaux potentiels sur les différentes parties prenantes (parties touchées et les parties concernées), et en particulier les groupes vulnérables dont les aspects d'exclusion aux bénéfices du projet, la prise en compte du genre et des groupes vulnérables (personnes en situation de handicap, les minorités ethniques, les populations vivant loin des pôles de concentration, etc.) ;
 - (iii) lister, décrire et classer les besoins et les priorités des principales parties prenantes ;
 - (iv) obtenir l'avis et les préoccupations des parties prenantes sur la conception et les mécanismes de mise en œuvre proposés pour le projet ; et
 - (v) renforcer les capacités des principaux acteurs et leur participation en rapport avec le projet.Sur les aspects de violences basées sur le genre (VBG) dont les exploitations et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), il s'agira de :
 - analyser les normes et pratiques culturelles, sociales et relatives au genre, qui pourraient être impactées positivement ou négativement par la mise en œuvre du projet ;
 - rassembler des données existantes et disponibles sur les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et l'abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et, les pratiques traditionnelles néfastes pouvant impacter la mise en œuvre du projet ; quand ces données

² ² Operations Policy and Country Services. World Bank. 2017. Multiphase Programmatic Approach. Report. Washington, DC: World Bank Group. <https://hubs.worldbank.org/news/News%20Documents/MPA.pdf>.

font défaut ou sont disponibles de manière partielle uniquement, il s'agira de le préciser dans l'analyse et apporter des mesures de mitigation ;

- répertorier et évaluer la qualité des services de réponse sûrs et éthiques aux VBG/EAS/HS)- au minimum, les services de sécurité, les prestataires de soins médicaux, les prestataires d'assistance psychosociale et les prestataires d'aide juridique et judiciaire doivent être identifiés et évalués dans les zones de mise en œuvre du projet (centre d'enregistrement).

Le processus de réalisation de l'évaluation sociale aidera le gouvernement à formuler des résultats explicites en matière de développement social, de collaboration entre les institutions, à suivre et à évaluer la réalisation de ces résultats. Des mesures cohérentes et continues devront être mises en place pendant la préparation et la mise en œuvre du projet afin d'éviter ou atténuer tous risques.

7. Au-delà de la diligence raisonnable du système et des mesures de sauvegardes sociales, les conclusions et recommandations de l'évaluation sociale seront destinées à renseigner les plans et mécanismes de projet suivants : (i) Conception du projet (en particulier les activités de sensibilisation et la campagne d'enrôlement de masse) ; (ii) Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) ; (iii) Plan de Gestion sociale; (iv) Plan de communication ; (v) Mécanisme de gestion de plaintes (MGP) ; et (vi) Plan de suivi et évaluation, ainsi que les indicateurs du projet.

8. L'évaluation sociale doit aborder les questions fondamentales liées aux groupes vulnérables, aux obstacles à l'inclusion, aux coûts et avantages, aux leçons tirées et à la conception du projet.

9. L'évaluation sociale intégrera une analyse environnementale qui se focalisera sur les impacts potentiels des investissements physiques limités qui seront réalisés pour mettre en place des centres de données et l'infrastructure du système FID au niveau national, y compris les serveurs, les ordinateurs, les tablettes, etc. Les impacts environnementaux tels que l'utilisation et l'efficacité énergétiques, le traitement et l'élimination des déchets électroniques peuvent être pertinents et doivent être évalués et gérés conformément aux exigences de la Norme environnementale et sociale 1 (NES1) et de Norme environnementale et sociale 3 (NES3) du Cadre environnemental et social (CES) et des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque mondiale. Le projet n'implique pas l'utilisation significative d'eau ou d'autres matières premières. Le projet n'est pas un émetteur important de gaz à effet de serre et, par conséquent, aucune estimation des émissions de gaz à effet de serre n'est requise. Les conclusions de la mission seront traduites en plan d'actions opérationnelles dans le style : actions prioritaires, responsables, cible de mise en œuvre, échéance, coût, observations spécifiques, etc.

D. Consultations et participation des parties prenantes

10. La préparation de l'évaluation sociale se veut être un exercice participatif. Elle devrait inclure des consultations et la participation des principales parties prenantes (les bénéficiaires et les personnes potentiellement concernées) à un stade précoce et tout au long du cycle de vie du projet. Cette approche participative vise à garantir que les points de vue des parties prenantes sont pris en compte, ainsi qu'à encourager leur soutien et, le cas échéant, leur participation au projet. Les consultations des parties prenantes peuvent prendre la forme de rencontres formelles et informelles, de séminaires et de présentations des résultats préliminaires et finaux des données collectées. En outre, dans le cadre de l'exercice de collecte de données, des entretiens semi-structurés avec des informateurs clés devraient être organisés. Un tableau récapitulatif des consultations avec une colonne sur les dispositions à mettre en place par le projet pour la prise en compte des suggestions et recommandations pertinentes

des PP sur la base des sujets discutés serait pertinent. Les PV de consultation ainsi que les listes de participants aux différentes sessions seront joints en annexe du rapport.

11. Pour sa part, la Banque fournit une assistance technique et des conseils sur les outils et les techniques y afférents. Le gouvernement guidera la mise en œuvre du Plan de gestion sociale par le biais de l'Unité de mise en œuvre du projet e-ID Togo.

E. Groupes vulnérables

12. Les principaux groupes vulnérables que l'on pourrait identifier pour ce projet sont les populations suivantes : les femmes (en particulier celles des zones rurales et celles appartenant à certains groupes religieux ou ethniques), les personnes âgées, les jeunes, les commerçants transfrontaliers, les habitants des bidonvilles et quartiers précaires, des personnes de l'économie informelle, les apatrides, les immigrés, les migrants, les réfugiés, les déplacés, les personnes vivant avec un handicap, les minorités ethniques, les éleveurs, les groupes nomades ou semi-nomades, les minorités religieuses, les travailleurs forcés/enfants, les personnes vivant dans des zones isolées/éloignées, les groupes ayant un niveau d'instruction faible ou limité, etc. Des démarches doivent être menées afin de déterminer quelles informations spécifiques peuvent être obtenues, et auprès de quelles catégories de la population, les types de stratégie de communication, les dispositions de participation à la mise en œuvre du projet, etc.

F. Risques Sociaux

13. L'évaluation sociale est conçue pour évaluer les risques et impacts sociaux négatifs que pourrait rencontrer le projet afin de proposer des mesures de prévention et d'atténuation, qui seront intégrées dans le plan de gestion sociale. Ils pourraient inclure :
- i) les activités du projet pouvant créer, renforcer ou approfondir les inégalités et/ou les conflits sociaux ;
 - ii) certains groupes pourraient être délibérément ou involontairement exclus du programme et/ou des retombées de celui-ci ;
 - iii) les activités du projet pourraient porter atteinte aux droits ou aux intérêts des personnes et entraîner des effets négatifs (un préjudice par exemple) ;
 - iv) les femmes pourraient être exclues de manière disproportionnée des bénéficiaires ou être affectées de manière négative par le projet pour diverses raisons (allégation de EAS/HS) ;
 - v) les attitudes ou les actions des principales parties prenantes pourraient compromettre la réalisation des objectifs de développement du projet ; et
 - vi) les principales parties prenantes pourraient ne pas être incluses convenablement durant la mise en œuvre du projet.

G. Avantages / biais de l'utilisation du numéro d'identifiant unique

15. En s'appuyant sur les résultats des consultations, l'évaluation sociale devrait identifier les opportunités et les avantages de ce projet pour les groupes vulnérables, tel que l'importance d'une identification unique attribuée à chaque personne et son utilisation pour déterminer l'éligibilité aux droits civiques et aux programmes sociaux (par exemple : les services de santé, éducation, sécurité sociale) et aux programmes d'inclusion financière.

16. L'évaluation environnementale permettra d'identifier les potentialités d'utilisation efficace des ressources et de prévention et gestion de la pollution, telles que l'utilisation d'équipements efficaces sur le plan énergétique, le recyclage des anciens équipements, etc.

H. Collecte de données et méthodologie

17. Les recherches menées dans le cadre de l'évaluation sociale doivent s'appuyer sur de multiples sources de données et intégrer différentes méthodes. Lorsque l'examen des méthodes spécifiques de collecte des données et la portée des données seront déterminées dans le cadre de la conception de la recherche, les méthodes qualitatives et quantitatives suivantes seront utilisées pour les deux cycles :

L'évaluation sociale sera réalisée à l'aide des méthodes suivantes :

- i) Entretiens avec des informateurs clés, suivant un format d'entretien semi-structuré, avec les principales parties prenantes et un nombre restreint de représentants de groupes vulnérables ;
- ii) Focus groupes avec des membres de groupes vulnérables ;
- iii) Observations sur le terrain – recherche non dirigées pour les groupes qui peuvent être difficiles à atteindre tel que dans les marchés, près des frontières, etc. ;
- iv) Examen des données secondaires, y compris des enquêtes auprès des ménages ou des bénéficiaires ; et
- v) Examen des documents de projet et d'autres études.

18. Les recherches menées pour l'évaluation environnementale devraient inclure une étude documentaire comprenant, entre autres, la législation nationale sur l'utilisation et l'efficacité de l'énergie et des matériaux, les codes et objectifs d'efficacité énergétique des équipements, la législation et les pratiques nationales en matière de traitement et de gestion des déchets électroniques, etc. et des entretiens avec les parties prenantes concernées, le cas échéant.

I. Résultats attendus

L'évaluation sociale devra donner lieu aux résultats suivants :

- Le résumé des échanges avec les acteurs clés et des focus groups ;
- Le Plan de Gestion Sociale fondé sur les conclusions et les recommandations décrivant les mesures prises pour faire face aux risques identifiés et aux autres contraintes ;
- Les Recommandations pratiques pour les points suivants :
 - o Plan d'Engagement des Parties Prenantes ;
 - o Conception du projet (en particulier les activités de sensibilisation et la campagne d'enregistrement de masse) ;
 - o Plan de Communication ;
 - o Mécanisme de traitement des plaintes ;
 - o Plan de suivi et indicateurs du projet.

Calendrier

19. Le consultant travaillera pendant une durée estimée à vingt (20) jours.

20. Le travail du consultant devrait se dérouler en suivant les étapes énoncées dans le calendrier ci-après :

Calendrier de la mission

| <i>Jours</i> | <i>1</i> | <i>2</i> | <i>3</i> | <i>4</i> | <i>5</i> | <i>6</i> | <i>7</i> | <i>8</i> | <i>9</i> | <i>10</i> | <i>11</i> | <i>12</i> | <i>13</i> | <i>14</i> | <i>15</i> | <i>16</i> | <i>17</i> | <i>18</i> | <i>19</i> | <i>20</i> |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Elaboration de la méthodologie et réunion de cadrage | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Présentation du Rapport de démarrage | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Elaboration des outils et collecte des données complémentaires des consultations | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Production et dépôt du rapport provisoire après pris en compte des commentaires de l'UGP | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prise en compte des commentaires de la Banque par le consultant et confirmé par l'UGP | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Production et dépôt du rapport final de l'Evaluation Sociale assorti du plan d'actions opérationnelles | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

21. Les résultats de la mission devraient être partagés avec le gouvernement et les principales Parties Prenantes, afin de discuter de toutes les questions qui peuvent être importantes et considérer les points de vue dans le rapport de mission.

J. Tâches et responsabilités du consultant :

22 Le consultant doit compléter l'évaluation sociale en réalisant les différentes étapes suivantes :

- i) Préparer un plan de travail décrivant les instruments de collecte de données ;
- ii) Examiner la documentation existante sur le projet ;
- iii) Consulter les parties prenantes (capitaliser les activités déjà exécutées et compléter y compris avec un listing des PP complémentaires) ;
- iv) Collecter et analyser les données ;
- v) Préparer une ébauche et une version finale du rapport d'évaluation sociale incluant le Plan de gestion sociale et sa stratégie de mise en œuvre s'appuyant sur les conclusions et les recommandations de l'évaluation, et décrivant les mesures à prendre pour faire face aux risques et autres contraintes identifiés ; et
- vii) Diffuser le rapport et le plan d'évaluation sociale auprès des parties prenantes ;

23. Le consultant sera également chargé de mener des séances d'information et des présentations auprès du gouvernement et de la Banque mondiale.

K. Période de travail et dispositions administratives

24. Le consultant travaillera sous la direction du coordonnateur et la supervision technique du spécialiste en développement social du projet d'identification nationale biométrique.

L. Expertise requise :

- Être détenteur d'un diplôme universitaire (avoir au minimum, un Master) en développement international, développement social, sociologie, anthropologie sociale, sciences sociales, études environnementales et sociales ou équivalent, ou tout autre domaine de qualification relatif à ceux cités ;
- Avoir une expérience pertinente d'au moins 5 à 10 ans dans des domaines connexes, avec exemple d'appui concret apporté à des structures étatiques dans la préparation de documents de sauvegardes sociales et environnementales ;
- Avoir de l'expérience dans la conduite et la mise en œuvre d'évaluations sociales ou d'évaluations portant sur des études sociales et des études de vulnérabilité ;
- Avoir une grande familiarité avec la collecte et l'analyse de données qualitatives, y compris les méthodologies et techniques participatives ;
- Connaître la structure des institutions, leurs défis et les modèles de mise en œuvre de projet appropriés ;
- Avoir une bonne connaissance du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, prouvé par des formations, des certifications, etc. ;

- Avoir une expérience préalable de la préparation d'une Evaluation sociale et d'un Plan d'engagement des parties prenantes est un atout ;
- Avoir une capacité avérée à travailler dans un environnement de travail délicat ;
- Avoir d'excellentes compétences en matière de communication interpersonnelle ;
- Avoir une excellente connaissance du français (oral et écrit), connaissance des langues locales (orale), d'excellentes capacités de rédaction en français, et également une capacité à travailler en anglais ; et
- Disposer d'une équipe de juniors familiers avec le type de mission à parité équitable homme-femme pour la phase de collecte de données (consultations et participation des PP).

Livrables :

- Document de description méthodologique sur l'exécution de la mission, version modifiable (Word) et non modifiable (PDF), 2 jours après l'ordre de service de la mission ;
- Rapport provisoire avec un résumé analytique en Français et Anglais, version modifiable et non modifiable, 10 jours après l'avis favorable sur le document méthodologique de la mission ;
- Rapport final intégrant l'ensemble des commentaires faits sur le rapport provisoire soit 3 jours après réception des commentaires consolidés du projet.